



LUMIBIRD
MORE THAN LASERS

**Document
d'enregistrement
universel**

2025

Crédits photos :

Couverture : *tour fibrée Lannion*, Agence lalanterne.bzh

Portraits : Pascal Ribes

4^e de couverture : ©Ørsted - *Système LiDAR sur le terrain*

Document d'enregistrement universel 2025

Le document d'enregistrement universel a été déposé le 31 mars 2026 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

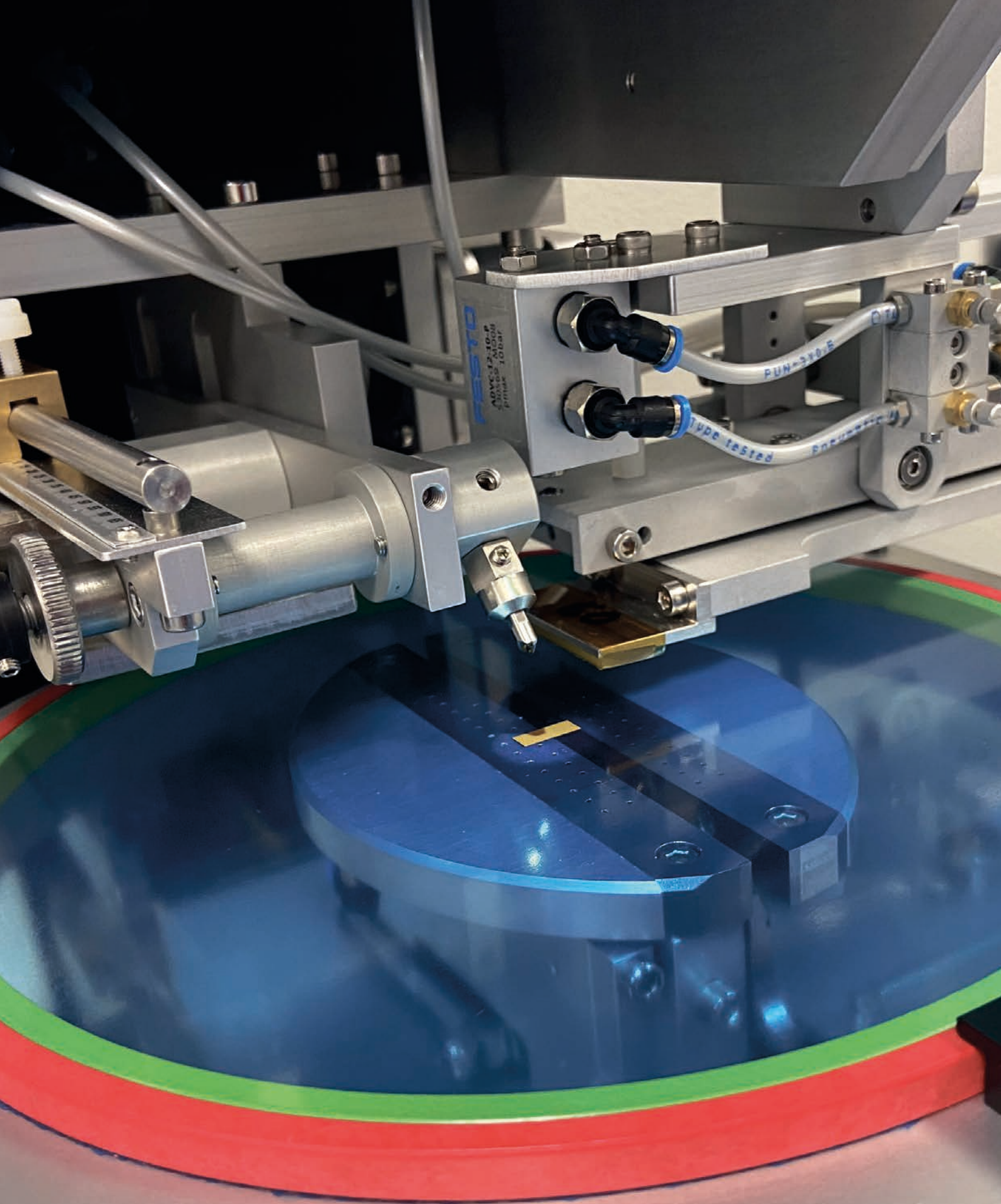
Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

En application de l'article 19 du règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017, les éléments suivants sont incorporés par référence dans le présent document d'enregistrement universel (ci-après le « Document d'enregistrement universel ») :

- Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 : le rapport de gestion du Conseil d'administration, les comptes consolidés du Groupe, le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2024, le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés de cet exercice ainsi que l'examen de la situation financière et du résultat du Groupe Lumibird en 2024 tels qu'ils sont présentés dans le document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 31 mars 2025 sous le n° D.25-0202 (le « Document d'enregistrement universel 2024 »).
- Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 : le rapport de gestion du Conseil d'administration, les comptes consolidés du Groupe, le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2023, le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés de cet exercice ainsi que l'examen de la situation financière et du résultat du Groupe Lumibird en 2023 tels qu'ils sont présentés dans le document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 4 avril 2024 sous le n° D.24-0239 (le « Document d'enregistrement universel 2023 »).

Les informations incluses dans ces deux documents de référence autres que celles citées ci-dessus ont été, le cas échéant, remplacées et/ou mises à jour par des informations incluses dans le présent Document d'enregistrement universel.

Des exemplaires du Document d'enregistrement universel 2024, du Document d'enregistrement universel 2023 et du présent Document d'enregistrement universel sont disponibles sans frais auprès de la société Lumibird, au siège social et sur son site Internet (www.lumibird.com) ainsi que sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).



Quantel Technologies, Villejust, France

Sommaire général

0	LUMIBIRD EN LUMIÈRE	7
1	Profil de la société	8
2	Message du Président	9
3	Chiffres clés financiers du Groupe Lumibird	11
4	Organes de Gouvernance	12
5	Historique du Groupe	13
6	Division Médicale	14
7	Division Photonique	15
8	Présence mondiale	16
9	Outil industriel	17
1	PRÉSENTATION DU GROUPE LUMIBIRD	19
Section 1	Présentation du Groupe Lumibird	20
2	GOVERNEMENT D'ENTREPRISE	37
Section 1	Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise	38
Section 2	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	70
3	RISQUES ET CONTRÔLE	73
Section 1	Facteurs de risques	74
Section 2	Contrôle interne et gestion des risques	84
4	ÉLÉMENTS FINANCIERS	93
Section 1	Rapport de gestion 2025	94
Section 2	Comptes sociaux relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025	115
Section 3	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025	136
Section 4	Comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025	139
Section 5	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025	167
Section 6	Informations financières historiques	171
5	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 28 AVRIL 2026	173
Section 1	Ordre du jour et projets de résolutions	174
Section 2	Rapport du Conseil d'administration présentant les résolutions	181
6	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LE GROUPE LUMIBIRD	187
Section 1	Renseignements généraux concernant la société Lumibird SA	188
Section 2	Personnes responsables du Document d'enregistrement universel et du contrôle des comptes	191
Section 3	Documents accessibles au public	192
Section 4	Table de concordance	193





optima
FUSION

ENERGY

CAUTION
CLASS 4 LASER RADIATION
SHINE OPEN
AVOID EYE OR SKIN EXPOSURE TO
DIRECT OR SCATTERED RADIATION

82 01 018

optima
Quantel
medical
FUSION

Quantel Medical, Clermont-Ferrand, France



Lumibird en lumière

Profil de la société	8
Message du Président	9
Interview croisée	10
Chiffres clés financiers du Groupe Lumibird	11
Organes de Gouvernance	12
Historique du Groupe	13
Division Médicale	14
Division Photonique	15
Présence mondiale	16
Outil industriel	17



Profil de la société

LUMIBIRD est un des plus grands spécialistes mondiaux du laser. Fort de plus de 50 années d'expérience et maîtrisant les technologies de laser à solides, de laser diodes et de laser à fibres, le Groupe conçoit, fabrique et distribue des solutions laser haute performance via deux divisions : Photonique et Médicale.

Mission : la démocratisation du laser

De nos jours, de multiples possibilités existent grâce aux lasers, et touchent de nombreux acteurs. Le Groupe a pour ambition de démocratiser l'utilisation des technologies laser, et devenir un partenaire de choix pour nos clients. Au travers de nos deux divisions, nous sommes capables de toucher à la fois des utilisateurs finaux en recherche d'optimisation dans leur industrie ainsi que de collaborer avec les professionnels de santé en étant fournisseurs de solutions d'ophtalmologie et d'imagerie interventionnelle.

Métier : industrialiser la production des lasers

Afin d'atteindre cet objectif, Lumibird continue de s'appuyer sur sa capacité d'innovation et d'industrialisation.

Nous concevons des lasers toujours plus performants et adaptés aux contraintes des utilisateurs, aussi précises soient-elles.

225,6 M€

de CA

(contre 207,1 M€ en 2024)

1 078

collaborateurs

+ de 120

pays d'implantation

2

domaines d'application

12

sites de R&D,
dont 10 de production

82 %

du CA à l'export

Message du Président

Chers actionnaires,

Dans un environnement international complexe, soumis aux tensions géopolitiques, à un retour du protectionnisme et à des ruptures technologiques induites par l'intelligence artificielle, Lumibird affiche en 2025 de bonnes performances.



Les activités du Groupe sont en croissance sur les deux divisions, Photonique et Médicale, la marge brute est en hausse, les charges opérationnelles sont maîtrisées. Ainsi, les résultats de l'année sont en forte hausse, avec une marge d'EBITDA de plus de 20 %, soit un EBITDA de 45,5 millions d'euros, ce qui représente une progression de 38 % par rapport à l'exercice précédent.

Les facteurs à l'origine de ces performances sont durables, car inscrits dans notre stratégie de long terme. Il s'agit d'abord de notre positionnement : Lumibird s'appuie sur son leadership technologique pour se positionner sur des activités de niche où le Groupe peut prétendre à des parts de marché significatives. Cela nous permet de tirer parti des tendances de croissance fortes sur des segments à forte marge, tout en restant un acteur diversifié. C'est le cas depuis de nombreuses années en Médical, où Lumibird est un leader mondial reconnu dans les lasers de traitement et les échographes de diagnostic en ophtalmologie. Plus récemment, notre excellence technologique en matière de télémètres de défense nous a permis de signer des partenariats structurants avec des intégrateurs européens de premier plan. Par ailleurs, notre capacité d'innovation nous a amenés à investir le segment de marché de la Medtech, où un contrat majeur a été signé avec un grand acteur spécialisé dans le traitement des maladies cardiovasculaires. Médical, Défense, Medtech ont tiré la croissance en 2025 et continuent d'alimenter nos carnets de commandes cette année. Parallèlement, d'autres segments de marché sur lesquels nous sommes positionnés recèlent de fortes réserves de croissance pour les années à venir.

Notre positionnement géographique est également un atout : Lumibird est présent à la fois commercialement et industriellement sur les trois grandes zones que sont l'Europe, les Amériques et l'Asie-Pacifique. Cela nous permet de profiter de la croissance des marchés sur les zones les plus dynamiques et de mieux absorber les chocs politiques et réglementaires, comme par exemple l'augmentation des droits de douane l'an passé.

Croissance solide donc, mais surtout croissance rentable : nos résultats augmentent plus vite que le chiffre d'affaires, et ce, principalement pour deux raisons. La première, propre à tout modèle industriel, c'est la maîtrise des coûts fixes : grâce à une organisation optimale, nous parvenons à limiter la croissance des

charges à un niveau très inférieur à celle du chiffre d'affaires, créant mécaniquement une accélération des résultats. La deuxième est propre à Lumibird : c'est l'intégration verticale. Nos investissements de ces dernières années, couplés à notre maîtrise technologique, nous ont permis de produire en interne un nombre croissant de composants critiques, comme par exemple la fibre optique ou les diodes laser. Ce faisant, nous internalisons une part croissante de nos marges ce qui a pour effet d'augmenter le niveau de marge brute de nos ventes. Mais l'impact n'est pas seulement financier : l'intégration verticale sécurise nos approvisionnements et contribue à renforcer notre souveraineté. C'est un atout industriel, mais aussi commercial : le critère de souveraineté des approvisionnements est de plus en plus important pour nos donneurs d'ordre, notamment dans le domaine de la défense.

Il me tient à cœur de souligner que ces réalisations sont dues au professionnalisme et à l'engagement de nos équipes, que je remercie vivement. Dans un monde du travail où les compétences technologiques sont âprement disputées, Lumibird parvient à attirer et fidéliser ses collaborateurs. Au-delà de l'attrait des métiers du Groupe, nous portons une attention particulière au bien-être, à la santé et à la sécurité de nos collaborateurs. La part des CDD dans les effectifs reste faible, à moins de 4 %, et le nombre d'heures de formation par salarié a de nouveau dépassé 20 heures en 2025. Nous sommes vigilants au respect de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et sommes fiers d'avoir plus d'un tiers de femmes dans nos effectifs, ce qui est élevé pour une société de technologie.

En ce début d'année 2026, alors que les tensions géopolitiques s'accumulent dans le monde, Lumibird anticipe néanmoins une poursuite de sa dynamique de croissance et de performance financière. Les activités Médical, Défense/Spatial et Medtech, ainsi que le redressement des ventes du segment Environnement, Topographie et Sécurité, devraient contribuer à tirer la croissance. Ceci dans un contexte de maîtrise des coûts qui doit continuer à favoriser l'amélioration de la rentabilité.

Marc Le Flohic

Président-directeur général



Interview croisée



Marc Le Flohic

Président-directeur général



Andrew Moysey

Directeur financier Groupe

Avez-vous une capacité de production suffisante pour répondre à la demande sur vos activités Défense / Spatial ?

M. Le Flohic : Sur les activités Défense et Spatial, nous avons aujourd'hui une capacité de production globalement en ligne avec les besoins de nos clients, mais nous opérons dans un contexte où la demande croît rapidement, ce qui exige un renforcement continu des moyens industriels. L'adoption opérationnelle des systèmes de défense à énergie dirigée – lasers haute puissance et systèmes de tracking – reste progressive du fait des impératifs de qualification terrain, de formation et d'intégration des systèmes chez les grands équipementiers. Cette montée en puissance donne à Lumibird une visibilité sur plusieurs années grâce aux contrats pluriannuels, notamment avec CILAS, MBDA, Rheinmetall ou encore d'autres consortiums européens.

Pour accompagner cette croissance, nous avons déjà renforcé nos équipes de production, notamment sur les lignes destinées au Lidar, aux lasers hybrides et aux composants critiques, comme les diodes ou fibres optiques. Ces investissements, visibles dans les CAPEX historiques s'inscrivent dans une stratégie de verticalisation permettant d'absorber des volumes croissants tout en sécurisant notre chaîne de valeur. Au global, notre capacité actuelle permet de répondre à la demande, mais nous poursuivons l'effort d'industrialisation pour anticiper les besoins à venir et garantir des délais cohérents avec les attentes du marché défense.

La hausse du BFR en 2025 est-elle en phase avec celle du chiffre d'affaires ? Quelles sont les leviers d'amélioration en 2026 ?

A. Moysey : La hausse du BFR en 2025 s'inscrit globalement dans la dynamique de croissance du chiffre d'affaires, même si son évolution a été plus marquée sur certains postes, notamment les stocks (+2,9 M€) et les créances clients (+11M€). Cette progression est liée à la croissance de l'activité, mais aussi à des phénomènes spécifiques tels que les achats en anticipation pour sécuriser des contrats défense, l'augmentation des volumes liés à Continuum aux États-Unis et certains effets d'approvisionnements long terme.

Pour 2026, plusieurs leviers d'amélioration sont clairement identifiés : maîtrise des niveaux de stocks, optimisation des approvisionnements, travail sur les composants de substitution. Ensuite, une attention renforcée sera portée sur les délais de règlement clients, via une plus grande rigueur dans les processus internes de relance et de facturation. Enfin, l'optimisation des conditions fournisseurs et lissage des approvisionnements contribueront également à réduire la pression sur le BFR. L'ensemble de ces actions s'inscrit dans le plan d'optimisation BFR présenté dans les perspectives 2026.

Quel est l'impact des nouveaux droits de douane US pour le Groupe ?

A. Moysey : Les taux appliqués – autour de 15 % en moyenne pour les USA – ont généré une pression réelle sur les marges, d'autant que la situation était instable et marquée par de nombreuses erreurs de déclaration des transporteurs, nécessitant des corrections administratives répétées. Par ailleurs, certains flux produits USA vers la Chine ont été pénalisés par l'introduction de droits de douane chinois, ce qui a créé une double exposition.

Pour atténuer ces effets, plusieurs stratégies ont été mises en œuvre. Quand cela est possible, les coûts sont répercutés au client via les incoterms adaptés. Ensuite, des réallocations industrielles ont été opérées, notamment en augmentant la production sur le site chinois pour alimenter directement le marché local et éviter ces droits additionnels. Enfin, un travail de fond a été mené sur l'amélioration des processus logistiques et la sécurisation des déclarations douanières pour réduire les risques d'erreur. Malgré ces mesures, il s'agit d'un sujet qui restera un point de vigilance majeur en 2026, car susceptible d'impacter ponctuellement les coûts et le BFR.

Quelles sont les nouvelles opportunités ou menaces liées à l'intelligence artificielle pour un Groupe comme Lumibird ?

M. Le Flohic : L'intelligence artificielle représente pour Lumibird à la fois une opportunité majeure et une évolution technologique à intégrer de manière responsable. L'IA ouvre de nouvelles perspectives dans l'optimisation de nos processus industriels, notamment en matière de contrôle qualité optique, de prédiction des dérives de production ou d'automatisation des chaînes de test. L'IA peut également renforcer la performance de nos systèmes clients : par exemple en améliorant les algorithmes de traitement des données Lidar, en optimisant le tracking dans les applications Défense ou en enrichissant les fonctions de diagnostic dans le Médical. Elle constitue un levier fort pour accroître la différenciation de nos produits sur des marchés extrêmement compétitifs.

Cependant, l'IA comporte aussi des risques qui doivent être maîtrisés. L'un d'eux concerne la cybersécurité, un enjeu crucial dans les secteurs Défense et Médical où l'intégrité des données est non négociable. L'autre concerne la dépendance technologique : Lumibird devra veiller à conserver la maîtrise des briques critiques et ne pas devenir dépendant d'algorithmes propriétaires externes sur lesquels nous n'aurions pas la main. Enfin, l'IA requiert une montée en compétences internes, tant pour nos équipes R&D que pour nos équipes industrielles. Dans ce cadre, nous intégrons déjà ces dimensions dans notre trajectoire d'innovation et dans la formation de nos équipes, afin de faire de l'IA un accélérateur maîtrisé au service de nos marchés.

Chiffres clés financiers du Groupe Lumibird

225,6 M€

de chiffre d'affaires
(207,1 en 2024)

Médical

112,2 M€

(107,7 M€ en 2024)

Photonique

113,4 M€

(99,4 M€ en 2024)

25,8 M€

Résultat Opérationnel Courant
(15,0 M€ en 2024)

14,0 M€

Résultat Net
(5,7 M€ en 2024)

+29,0 M€

Flux de trésorerie des opérations
(+34,4 M€ en 2024)

Répartition du CA par zone géographique



45 %

EMEA



19 %

APAC



25 %

AMÉRIQUES



11 %

ROW

Effectif à date



206,3 M€

Capitaux Propres

84,6 M€

Dettes financières nettes

1 078

dont R&D : 173



Organes de Gouvernance

Le Conseil d'administration

Marc Le Flohic Président du Conseil d'administration et Directeur général de la Société	Gwenaëlle Le Flohic Administratrice	Marie Begoña Lebrun Administratrice (indépendante)	ESIRA représentée par <i>Jean-Francois Coutris</i> Administrateur
	Étienne de Lasteyrie Administrateur (indépendant)	Marie-Hélène Sergent Administratrice (indépendante)	

Le comité de direction exécutif



Marc Le Flohic

Président-directeur général



Jean-Marc Gendre

Directeur général de la Division Médicale



Alexandre Billard

Directeur de la Division Photonique et Directeur des achats



Andrew Moysey

Directeur financier Groupe



Sonia Rutnam

Chief Transformation Officer



Nicolas Ballif

Directeur des Ressources Humaines Groupe

Historique du Groupe



2016

Marc Le Flohic devient Président-directeur général de QUANTEL, et actionnaire de référence.

2017

Fusion QUANTEL/KEOPSYS par apport des sociétés du Groupe KEOPSYS à QUANTEL. L'apport donne naissance à un champion européen du laser.

2018

Le Groupe devient Lumibird et transfère son siège social des Ulis à Lannion.

2019

Acquisition des sociétés Optotek Medical (Slovénie) spécialisée dans le développement de solutions optiques et lasers à applications médicales, et Halo Photonics (UK), fabricant de systèmes Lidar.

2020

Acquisition des activités laser et ultrason de la société australienne Ellex Medical pour 100 millions de dollars australiens.

2022

Acquisition des activités Télémètres laser de défense du Groupe Saab (aujourd'hui Lumibird Photonics Sweden) et de la société Innoptics, spécialisée dans l'encapsulation de composants optoélectroniques.

2023

Acquisition de Convergent, lasers haute puissance et semi-conducteurs, en Italie et aux USA.

2024

Acquisition de la gamme de lasers nanoseconde Continuum de la filiale américaine d'Amplitude Laser Group.

2025

Signature de plusieurs contrats de Défense.



Division Médicale

49,7 %
du CA 2025

Systèmes de diagnostic et traitement

Glaucome / Rétine / Cataracte

Solutions médicales et ophtalmologiques innovantes, du diagnostic au traitement au laser

Depuis leur création au début des années 1990, Quantel Medical, Ellex et Optotek (qui forment l'essentiel de la division Médicale du Groupe) ont développé et commercialisé une gamme complète de produits spécialisés dans l'ophtalmologie et l'imagerie interventionnelle. Dans le même temps, un réseau commercial mondial a été mis en place couvrant aujourd'hui, sous la bannière Lumibird Medical, près de 100 pays, à travers plus de 110 distributeurs et des filiales en France, aux États-Unis, en Pologne, en Finlande, Norvège et Suède, en Slovénie, en Australie et au Japon.

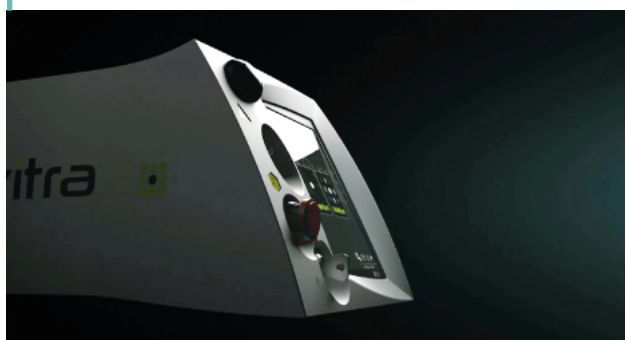
Diagnostic

Leader mondial de l'Échographie oculaire avec une gamme complète d'outils de diagnostic et de mesure.



Traitements

Acteur majeur des traitements par laser des 4 principales causes de cécité : dégénérescence maculaire, glaucome, rétinopathie diabétique et cataracte. Les caractéristiques techniques de ces lasers permettent de mettre en œuvre les traitements de dernière génération, que ce soit en photocoagulation, photorégénérescence ou photodisruption.



Division Photonique

Composants / Sources / Systèmes

50,3 %
du CA 2025

Industriel et scientifique

Outils lasers pour la recherche, la spectroscopie, l'imagerie et les procédés industriels

Défense et spatial

Lasers à semi-conducteurs et à colorants

Environnement, topographie et sécurité

Application de la technologie LIDAR

MedTech

Solutions lasers pour des applications médicales

Industriel et scientifique

Ce marché rassemble une clientèle très hétérogène composée d'universités, de laboratoires ainsi que des groupes industriels qui intègrent des lasers dans leurs produits.



Défense et spatial

Projets nationaux, internationaux, et conception, développement et production pour des groupes industriels de défense. Les domaines d'application couvrent une variété de besoins liés à la problématique de « Situational Awareness » nécessaire aux différentes armées afin d'assurer leur supériorité opérationnelle sur les divers théâtres d'opérations.



Environnement, Topographie et sécurité

Les applications des capteurs LIDAR dans le domaine de l'environnement et de la sécurité sont vastes et se développent fortement - Lidar atmosphérique pour la mesure des vents, Time of Flight, numérisation 3D pour la détection de polluants de surveillance de feu de forêt et de foyers d'incendie.



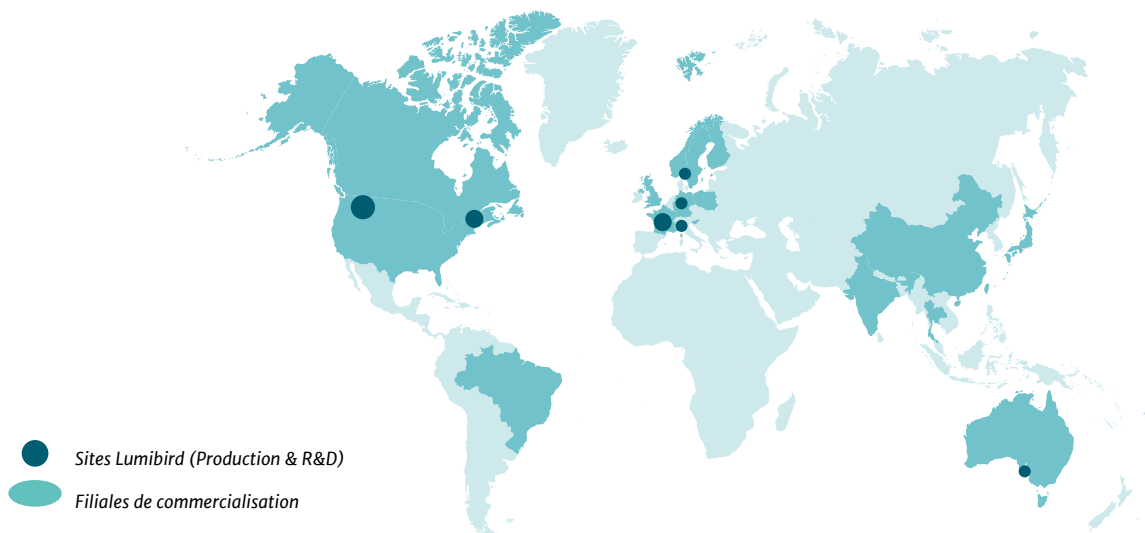
MedTech

Des solutions laser sont développées pour les applications médicales avancées, notamment en dermatologie, urologie, chirurgie mini-invasive et cardiovasculaire, ainsi que pour des applications médicales émergentes : prise en charge de la douleur, dermatologie, neurochirurgie, gynécologie, urologie.



Présence mondiale

Sites de production / distribution



Part de ventes à l'international



82 %

des ventes réalisées à l'international



18 %

en France



24 %

aux États-Unis



6 %

en Chine



7 %

en Allemagne



62 %

dans d'autres pays

Typologie de clients



Intégrateurs militaire & spatial



Hôpitaux & Cliniques



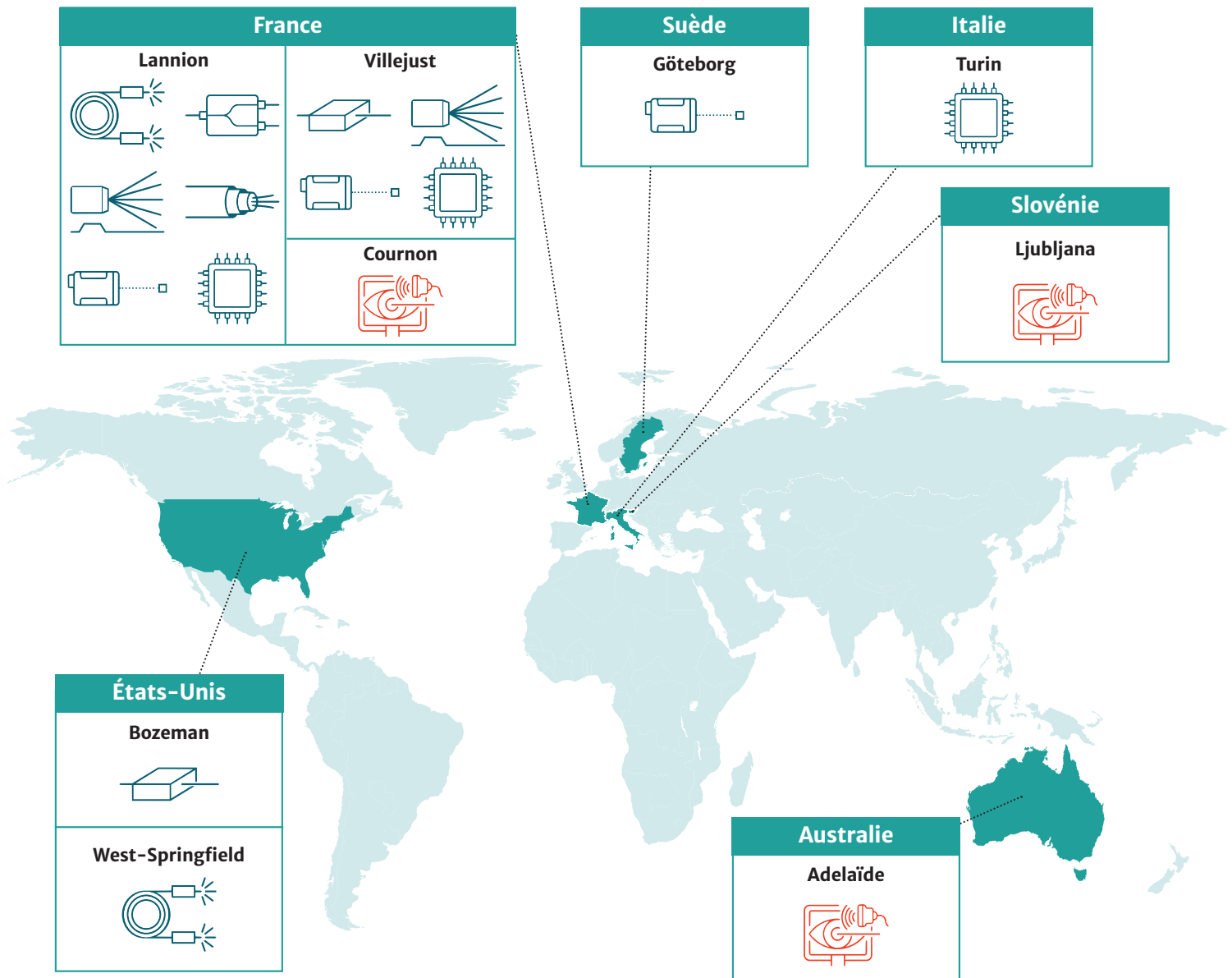
Laboratoires universitaires & privés



Intégrateurs industriels



Outil industriel



Division photonique							Division médicale
Lasers solides	Lasers à fibre	LIDAR	Télémètres/ Défense	Composants fibre passifs/ optique intégrée	Fibre optique	Semi- conducteurs	Assemblage systèmes médicaux





Quantel Medical, Clermont-Ferrand, France



1 Présentation du Groupe Lumibird

Section 1	Présentation du Groupe Lumibird	20
1	Introduction générale du Groupe	20
2	Environnement de marché et tendances structurelles	22
3	Division photonique	23
4	Division médicale	28
5	Recherche & développement et technologie	32
6	Empreinte industrielle et organisation	34
7	Complémentarité stratégique et positionnement global	35





Section 1 Présentation du Groupe Lumibird

1. INTRODUCTION GÉNÉRALE DU GROUPE

1.1. Présentation synthétique du Groupe

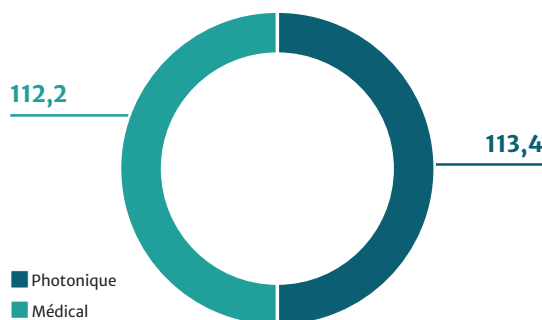
Le Groupe Lumibird est un acteur industriel international innovant, spécialisé dans les technologies laser, optiques et optroniques, ainsi que dans le développement et la commercialisation de dispositifs médicaux à base laser. Le Groupe conçoit, développe, industrialise et commercialise des solutions destinées à des environnements exigeants,

où la performance, la précision, la fiabilité et la conformité réglementaire constituent des critères déterminants.

Au fil de son développement, Lumibird s'est structuré autour de deux activités principales, organisées en divisions opérationnelles distinctes : la division Photonique et la division Médicale. Ces deux divisions représentent un poids économique comparable au sein du Groupe et s'appuient sur des organisations, des marchés et des dynamiques propres.

Répartition du chiffre d'affaires par division

CA consolidé 2025 (en M€)



La division Photonique adresse principalement des marchés technologiques dans lesquels les lasers et systèmes optroniques sont intégrés dans des équipements ou plateformes plus larges. Elle intervient notamment dans les domaines de la défense, du spatial, de l'environnement, de la topographie, de la sécurité, de l'industrie et de la recherche scientifique, ainsi que dans certaines applications médicales en tant que fournisseur OEM de composants.

La division Médicale développe et commercialise pour sa part des dispositifs médicaux complets destinés aux professionnels de santé, principalement en ophtalmologie, ainsi que dans d'autres applications cliniques spécifiques. Elle évolue dans un environnement réglementaire structuré, caractérisé par des exigences élevées en matière de certification, de qualité et de service.

Chacune des divisions dispose de ses équipes dédiées, de ses processus industriels, de ses organisations commerciales et de ses référentiels réglementaires propres. Cette structuration permet au Groupe d'opérer avec clarté stratégique et efficacité opérationnelle sur des marchés différenciés, tout en assurant une gouvernance lisible.

La présence internationale du Groupe, articulée autour de sites industriels et d'implantations commerciales en Europe, en Amérique du Nord et en Asie, permet d'accompagner durablement les clients et partenaires dans leurs projets technologiques et médicaux.

La coexistence de ces deux plateformes d'activité confère au Groupe un profil diversifié, associant des marchés technologiques liés aux cycles d'investissement industriels et institutionnels à des marchés médicaux soutenus par des dynamiques démographiques et cliniques de long terme.

1.2. Modèle économique global

Le modèle économique de Lumibird repose sur l'existence de deux divisions autonomes, chacune opérant selon une logique de marché spécifique.

La division Photonique s'inscrit principalement dans un modèle B2B. Elle fournit des lasers, composants et sous-systèmes destinés à être intégrés dans les équipements ou plateformes de ses clients. Son activité est structurée par des cycles de qualification technique, d'intégration et d'industrialisation, souvent inscrits dans des programmes ou projets de long terme. La relation commerciale repose sur la performance technologique, la robustesse des produits, la fiabilité des approvisionnements et la capacité à répondre à des spécifications exigeantes.

La division Médicale opère selon un modèle orienté vers l'utilisateur final professionnel, historiquement qualifié de « B2C » au sein du Groupe. Elle commercialise des systèmes complets prêts à l'emploi destinés aux praticiens, cliniques et établissements hospitaliers. Ce modèle implique la maîtrise de l'ensemble de la chaîne de valeur, depuis le développement et la certification des dispositifs jusqu'à leur commercialisation, leur installation et leur maintenance. La qualité du service, la formation des utilisateurs et la gestion de la base installée constituent des éléments structurants de la création de valeur.

Les deux divisions évoluent dans des environnements réglementaires et concurrentiels distincts, avec des dynamiques de marché propres. La division Photonique est davantage exposée aux cycles d'investissement industriels, aux programmes technologiques et aux évolutions géopolitiques. La division Médicale s'inscrit dans des tendances structurelles telles que le vieillissement démographique, l'évolution des pratiques cliniques et la demande croissante en technologies médicales performantes.





En s'appuyant sur ces deux modèles différenciés, Lumibird bénéficie d'un profil équilibré et lisible. Chaque division développe sa propre trajectoire de croissance, fondée sur ses marchés, ses compétences et son organisation, contribuant ainsi à la solidité et à la résilience d'ensemble du Groupe.

Au-delà de son positionnement technologique et de la structuration de ses activités, Lumibird attache une importance particulière à la discipline financière et à la qualité de sa gouvernance. Le Groupe veille à maintenir une gestion rigoureuse de ses ressources, à maîtriser ses investissements industriels et technologiques et à préserver un équilibre financier compatible avec ses ambitions de développement. La rentabilité opérationnelle, la génération de trésorerie et la solidité du bilan constituent des priorités constantes, permettant d'accompagner la croissance des divisions tout en conservant une capacité d'adaptation aux évolutions de marché.

La gouvernance du Groupe s'inscrit dans le respect des meilleures pratiques applicables aux sociétés cotées. Elle repose sur une organisation claire des responsabilités entre les organes de direction et de contrôle, une transparence de l'information financière et extra-financière ainsi qu'un dispositif de gestion des risques adapté aux activités

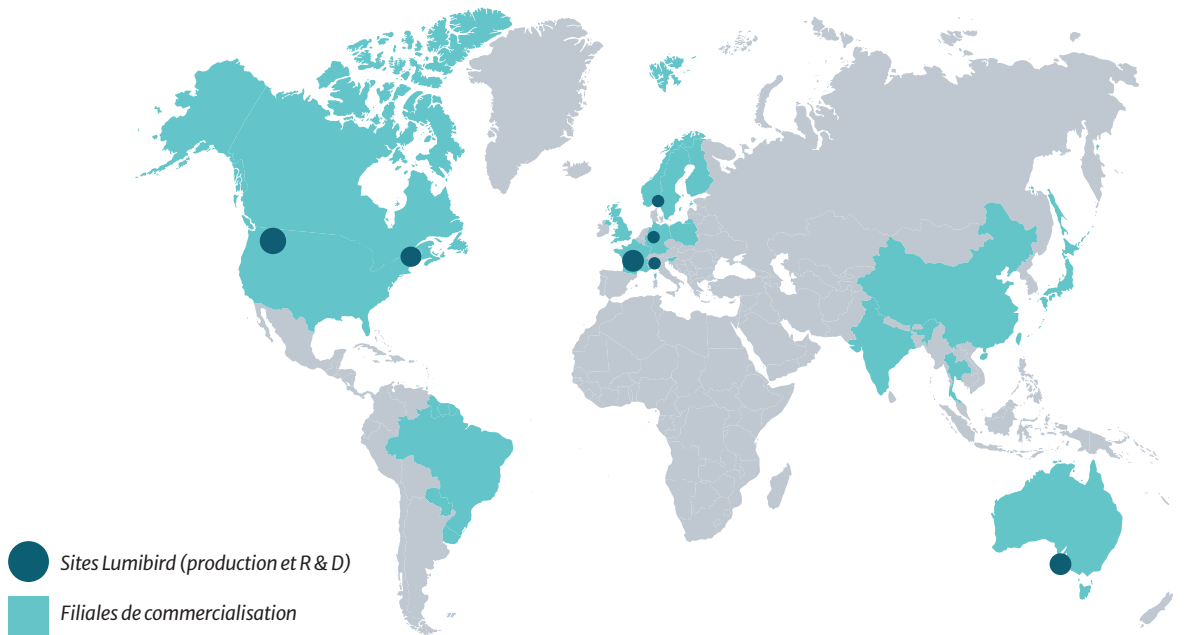
exercées. Cette exigence de rigueur contribue à la confiance des actionnaires, partenaires et clients du Groupe et participe à la pérennité de son modèle.

Le dispositif de contrôle interne intègre notamment des procédures de conformité adaptées aux réglementations internationales applicables, en particulier en matière de contrôle des exportations et de gestion des technologies sensibles. Cette vigilance constitue un élément central de la maîtrise des risques du Groupe.

La gouvernance du Groupe s'appuie sur un Conseil d'administration exerçant pleinement ses missions de supervision stratégique et de contrôle. Celui-ci s'appuie sur des comités spécialisés, notamment en matière d'audit et de suivi des risques, contribuant à la qualité de l'information financière et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne.

Le Groupe veille à maintenir un cadre de gestion des risques structuré, intégrant les enjeux financiers, opérationnels, réglementaires et géopolitiques propres à ses activités. Cette organisation participe à la sécurisation de ses opérations et à la protection des intérêts de ses actionnaires et partenaires.

Carte mondiale des implantations



Europe **45 %**



Amériques **25 %**



Asie-Pacifique **19 %**



Reste du monde **11 %**





2. ENVIRONNEMENT DE MARCHÉ ET TENDANCES STRUCTURELLES

2.1. Grandes dynamiques technologiques

Les technologies laser et photoniques occupent une place croissante dans de nombreux secteurs industriels et scientifiques. L'amélioration continue des performances des sources laser, en termes de puissance, de stabilité, de précision et de miniaturisation, élargit le champ des applications possibles et renforce leur rôle dans des systèmes complexes à haute valeur ajoutée.

Dans les applications industrielles et technologiques, les lasers sont devenus des briques essentielles pour la mesure, la détection, l'instrumentation ou le traitement des matériaux. L'intégration croissante de fonctions optiques et électroniques au sein de plateformes plus larges favorise le développement de solutions compactes, robustes et interconnectées. Cette évolution s'accompagne d'une exigence accrue en matière de fiabilité, de répétabilité et de maîtrise des coûts d'exploitation.

Dans les environnements critiques, notamment les domaines de la défense, du spatial ou de la sécurité, les technologies photoniques répondent à des besoins de précision et de performance particulièrement élevés. La capacité à fournir des solutions qualifiées, robustes et adaptées à des contraintes opérationnelles sévères constitue un facteur différenciant majeur.

Dans le domaine médical, l'évolution des pratiques cliniques et l'amélioration des technologies d'imagerie et de traitement favorisent l'adoption de dispositifs laser plus performants et plus ciblés. La recherche d'actes moins invasifs, plus précis et mieux maîtrisés contribue à soutenir l'intégration des technologies laser dans les protocoles thérapeutiques.

De manière transversale, la numérisation croissante des équipements, l'intégration logicielle et l'exploitation des données renforcent la valeur ajoutée des solutions technologiques. Les fabricants capables d'associer performance physique, électronique embarquée et maîtrise logicielle disposent d'un positionnement favorable dans cet environnement en mutation.

2.2. Tendances macroéconomiques et géopolitiques

Les marchés adressés par Lumibird sont influencés par des dynamiques macroéconomiques et géopolitiques structurantes.

Dans le domaine de la défense et de la sécurité, le contexte international marqué par un renforcement des enjeux de souveraineté et par une augmentation des budgets consacrés aux capacités de défense dans plusieurs régions du monde soutient les investissements dans les technologies critiques. Les systèmes intégrant des solutions optiques et laser bénéficient de cette dynamique, dans le cadre de programmes structurés et de long terme.

Les applications environnementales et de mesure sont également portées par des enjeux globaux liés à la transition écologique, à la surveillance des ressources et à la gestion des risques naturels ou industriels. Les technologies de mesure et de détection avancées jouent un rôle croissant dans ces domaines.

Dans le secteur médical, le vieillissement démographique constitue un facteur structurel majeur. L'augmentation de la prévalence de certaines pathologies, notamment en ophtalmologie, s'accompagne d'une demande soutenue pour des dispositifs diagnostiques et thérapeutiques performants. Par ailleurs, l'évolution des pratiques médicales et la recherche d'optimisation des parcours de soins favorisent l'adoption de technologies permettant des interventions précises et maîtrisées.

Ces tendances s'inscrivent toutefois dans un environnement macroéconomique global pouvant connaître des phases de volatilité, influençant les cycles d'investissement industriels ou les décisions d'équipement des établissements de santé. La capacité d'adaptation et la diversification géographique constituent des éléments de résilience dans ce contexte.

2.3. Environnement réglementaire

Les activités du Groupe évoluent dans des environnements réglementaires exigeants et différenciés selon les marchés.

Dans le domaine médical, la conception, la fabrication et la commercialisation de dispositifs sont encadrées par des réglementations strictes en matière de sécurité, de performance clinique et de qualité. Les exigences de certification, les audits réguliers et la traçabilité des produits imposent une organisation structurée et des processus rigoureux. Cette contrainte réglementaire constitue également une barrière à l'entrée significative sur ces marchés.

Dans les applications de défense et certaines applications duales, les technologies laser et optiques peuvent être soumises à des régimes spécifiques de contrôle des exportations. Le respect de ces cadres réglementaires implique des procédures internes adaptées et une vigilance constante en matière de conformité.

Les marchés industriels et scientifiques sont également encadrés par des normes techniques et des standards internationaux garantissant la sécurité et la compatibilité des équipements.

Dans l'ensemble de ses activités, Lumibird s'attache à maintenir un haut niveau d'exigence en matière de conformité réglementaire, de gestion des risques et de qualité, éléments indispensables à la pérennité de son développement.





3. DIVISION PHOTONIQUE

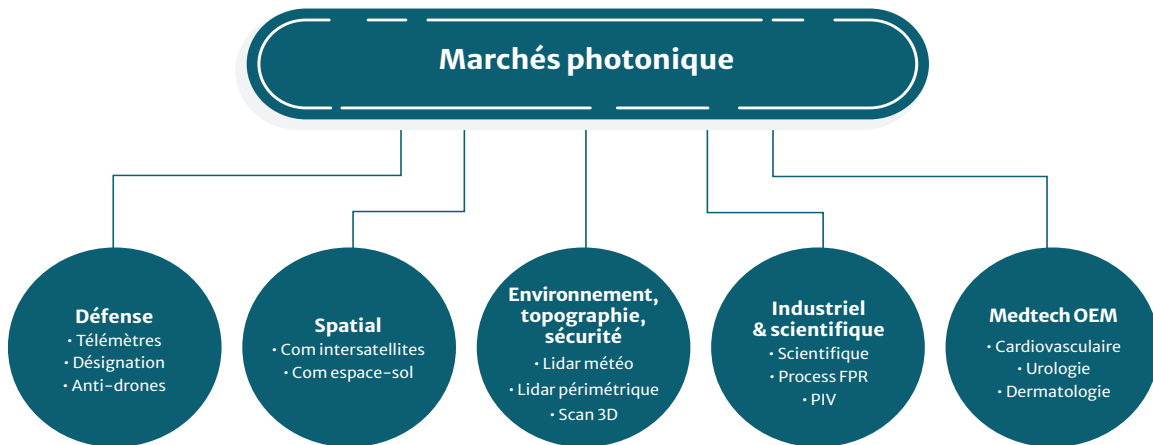
3.1. Positionnement et modèle économique

La division Photonique constitue le socle historique du Groupe et regroupe l'ensemble des activités liées au développement, à la production et à la commercialisation de lasers, de composants optiques et optroniques ainsi que de systèmes intégrés destinés à des applications technologiques avancées.

Elle s'adresse principalement à des clients industriels, institutionnels et intégrateurs de systèmes, dans une logique B2B. Les produits fournis sont destinés à être intégrés dans des plateformes plus larges, qu'il s'agisse de systèmes de défense, d'instrumentation environnementale, d'équipements industriels ou de dispositifs scientifiques.

La division maîtrise un spectre technologique étendu couvrant les lasers solides pompés par diodes ou flash, les lasers et amplificateurs à fibre haute puissance, les sources impulsionnelles nanosecondes ou haute énergie, ainsi que des systèmes LIDAR, télémètres et désignateurs.

Schéma des marchés Photonique



Cette diversité de plateformes technologiques permet d'adresser des applications nécessitant puissance, stabilité spectrale, compacité ou architectures impulsionnelles spécifiques. Elle constitue un socle d'expertise reconnu sur des marchés à forte intensité technique.

Le modèle économique de la division Photonique repose sur des cycles projets structurés. Dans de nombreux cas, la relation commerciale débute par des phases de co-développement ou de qualification, pouvant précéder la phase de production sur plusieurs années. La fiabilité industrielle, la capacité à tenir des spécifications

exigeantes et la continuité d'approvisionnement constituent des critères déterminants.

La division s'appuie sur une organisation industrielle multi-sites, incluant notamment des capacités stratégiques internalisées telles que la tour de fibrage de Lannion, ainsi que des compétences en conception et fabrication de composants critiques sur le site de Turin. Cette infrastructure renforce la maîtrise technologique du Groupe et son positionnement sur les marchés souverains.





3.2. Défense

Le segment Défense constitue l'un des marchés structurants de la division Photonique. Lumibird y développe et fournit des solutions laser et optroniques destinées à être intégrées dans des plateformes terrestres, navales et aéroportées, dans des environnements opérationnels exigeants.

Les produits de la division sont notamment utilisés pour des fonctions de télémétrie, de désignation, de guidage, de détection et de surveillance. Ils répondent à des contraintes élevées en matière de robustesse mécanique, de stabilité thermique, de fiabilité à long terme et de tenue en conditions extrêmes.

Le Groupe est engagé dans des programmes structurants aux côtés d'acteurs majeurs de l'industrie de défense. Il fournit notamment des lasers de guidage et de télémétrie

dans le cadre du programme Rafale de Thales, ainsi que des composants et systèmes destinés à des intégrateurs internationaux.

En Suède, la filiale Lumibird Photonics Sweden AB participe à des programmes de premier plan en collaboration avec Saab, notamment pour l'équipement de plateformes blindées de type CV90 avec des télémètres laser OdiPro. Ces contrats pluriannuels illustrent la capacité du Groupe à s'inscrire dans la durée aux côtés d'industriels européens majeurs.

Par ailleurs, Lumibird Photonics Sweden fournit des télémètres laser VIDAR intégrés dans le système de défense aérienne Skyranger 30 développé par Rheinmetall Air Defence. Ces équipements participent au renforcement des capacités de défense sol-air de nouvelle génération et confirment la position du Groupe sur des programmes stratégiques européens.

Télémètre OdiPro intégré sur plateforme blindée



Les contrats conclus dans ce segment s'inscrivent généralement dans des cycles longs, comprenant des phases de développement, de qualification, de production et, le cas échéant, de maintien en condition opérationnelle. La crédibilité technique, la fiabilité industrielle et la continuité d'approvisionnement constituent des facteurs déterminants de sélection et de fidélisation.

Dans un contexte marqué par le renforcement des budgets de défense en Europe et par une attention accrue portée aux enjeux de souveraineté technologique, la division Photonique bénéficie d'un environnement structurel porteur, tout en restant soumise aux rythmes propres aux programmes institutionnels.

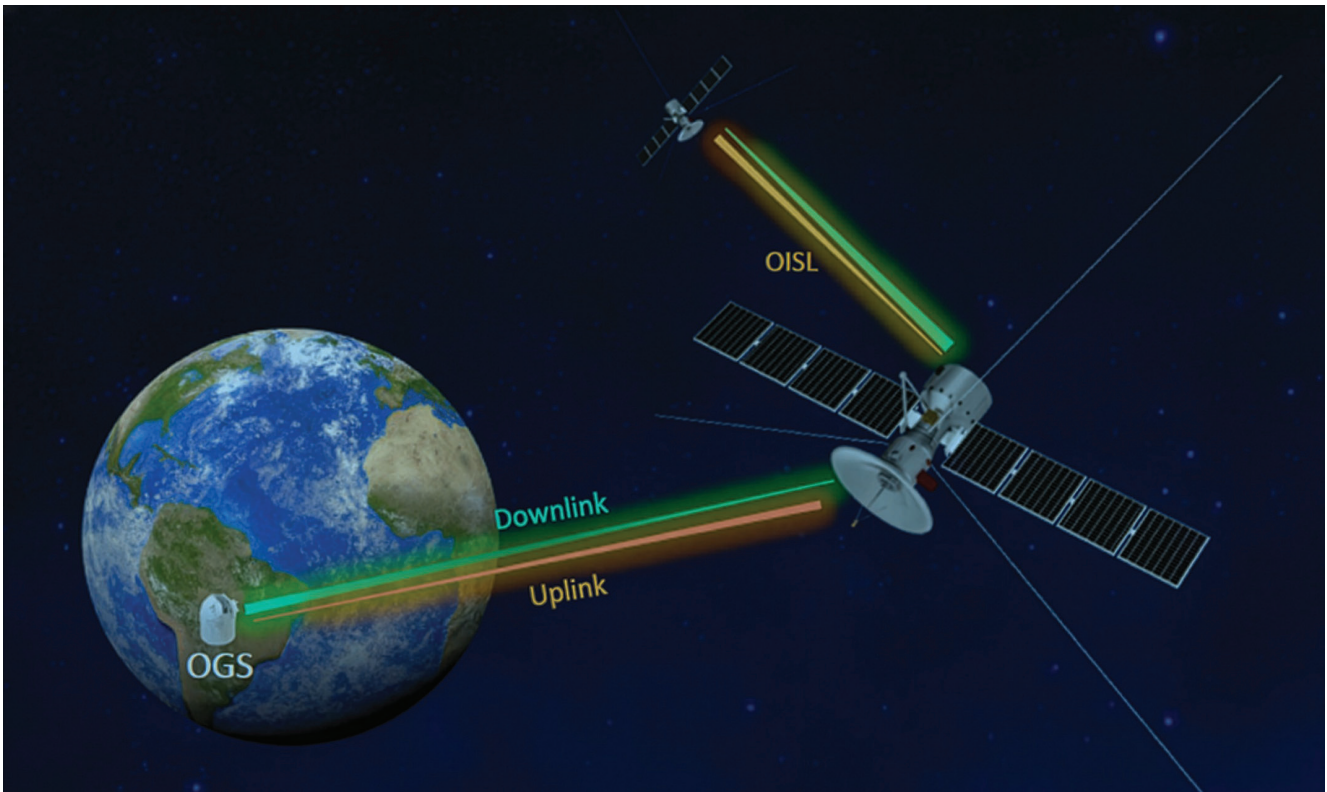


3.3. Spatial

Le segment Spatial constitue un axe technologique exigeant de la division Photonique, caractérisé par des standards élevés de fiabilité, de stabilité et de qualification. Les solutions développées par le Groupe sont destinées à être intégrées dans des plateformes orbitales ou dans des systèmes associés aux communications et aux opérations spatiales.

Lumibird intervient notamment dans le développement et la fourniture d'amplificateurs optiques et de solutions laser destinées aux constellations satellitaires, dans le cadre des communications optiques en espace libre. Ces technologies permettent d'assurer des liaisons à haut débit satellite-satellite, ainsi que des communications optiques sol-satellite, répondant aux besoins croissants de bande passante sécurisée et de réduction de latence dans les architectures satellitaires de nouvelle génération.

Au-delà des applications de communication, la division Photonique est également présente dans les systèmes de télémétrie laser dédiés aux opérations orbitales, notamment pour les phases d'approche et d'amarrage (« docking ») des véhicules spatiaux sur des stations orbitales ou des plateformes en orbite. Les télémètres laser utilisés dans ces séquences critiques permettent d'assurer des mesures de distance extrêmement précises et fiables, indispensables au guidage et à la sécurisation des manœuvres d'approche. Ces applications requièrent une grande stabilité des sources, une précision métrique élevée et une robustesse compatible avec les contraintes spatiales.



Les technologies spatiales développées par le Groupe doivent satisfaire à des exigences spécifiques en matière de résistance aux radiations, de tenue thermique, de stabilité sur de longues durées de mission et de traçabilité des composants. Les cycles de qualification sont longs et impliquent des phases approfondies de validation et de tests environnementaux.

La présence de Lumibird sur ce segment s'inscrit dans une stratégie de positionnement sur des applications à forte valeur ajoutée technologique. Elle repose sur la capacité du Groupe à concevoir des solutions adaptées aux contraintes extrêmes de l'environnement spatial, tout en respectant les standards industriels et institutionnels requis par les programmes concernés.





3.4. ETS – Environnement/Topographie/Safety

Le segment ETS regroupe des applications de mesure, de détection et de sécurisation fondées sur des technologies laser avancées. Il couvre trois sous-ensembles distincts, Environnement, Topographie et Safety, répondant à des dynamiques de marché et à des logiques d'intégration différentes.

Environnement

La composante « Environnement » repose principalement sur des systèmes LIDAR cohérents destinés à la mesure atmosphérique et à la surveillance environnementale.

À travers ses marques Halo Photonics et Sensup, la division Photonique développe des LIDAR cohérents de haute précision tels que les gammes Streamline (XR, XR+) ou le VS Profiler, utilisés pour la mesure du vent, la caractérisation des profils atmosphériques et l'analyse de turbulences. Ces instruments trouvent des applications dans la météorologie, l'évaluation de la performance des parcs éoliens onshore et offshore, la sécurisation des opérations aéroportuaires ainsi que dans la recherche atmosphérique.

Le développement récent du LIDAR météorologique multi-axes Beam 6X illustre la capacité du Groupe à proposer des instruments compacts et optimisés en coût par rapport aux générations précédentes. Ce système cohérent permet une mesure tridimensionnelle du vent et répond aux exigences croissantes du marché de l'éolien et des infrastructures critiques.

En complément des systèmes cohérents, la division propose également des solutions LIDAR à temps de vol (Time of Flight) pour des applications de détection spécifiques. Les systèmes Mappal 2D et Mappal 3D sont notamment utilisés pour la détection de câbles et d'obstacles, par exemple dans des contextes d'inspection d'infrastructures ou de sécurisation d'opérations aériennes à basse altitude. Ces solutions associent compacité, robustesse et capacité de détection fiable en environnement complexe.

Ce segment « Environnement » se caractérise par des cycles d'adoption liés aux investissements publics ou aux grands projets d'infrastructure, ainsi que par une exigence élevée en matière de précision, de stabilité et de continuité de fonctionnement.

Topographie

La composante « Topographie » concerne principalement la fourniture de lasers et de briques technologiques à des intégrateurs spécialisés dans la cartographie terrestre, aérienne ou embarquée sur drone.

Dans ce segment, Lumibird intervient en amont de la chaîne de valeur en fournissant des sources laser destinées à être intégrées dans des systèmes de numérisation 3D ou de cartographie à haute résolution. Les applications incluent notamment la cartographie aérienne, la modélisation 3D de territoires, la surveillance d'infrastructures ainsi que l'inspection de réseaux linéaires.

Les exigences techniques portent notamment sur la stabilité impulsionnelle, la répétabilité, la compacité et la fiabilité des sources. La capacité à proposer des lasers adaptés aux contraintes d'intégration, poids, consommation énergétique, résistance aux vibrations, constitue un facteur clé de compétitivité.

Ce segment bénéficie de la croissance des usages de la cartographie numérique, du développement des drones professionnels et des besoins accrus en données géospatiales de haute précision.

Safety

La composante « Safety » regroupe des applications de sécurisation des transports et des infrastructures, notamment dans les secteurs automobile, ferroviaire et maritime.

La division Photonique fournit dans ce cadre des lasers compacts et robustes destinés à être intégrés dans des systèmes de détection d'obstacles ou de surveillance embarquée. Ces briques technologiques sont utilisées par des intégrateurs développant des solutions de sécurité pour les véhicules autonomes ou assistés, la sécurisation des manœuvres portuaires, la surveillance ferroviaire ainsi que la détection d'obstacles en environnement industriel.

Ces applications requièrent des sources fiables, miniaturisées et capables de fonctionner dans des environnements vibratoires et thermiques contraints.

Le segment Safety présente un potentiel significatif, mais reste marqué par des évolutions technologiques rapides et par une concurrence forte entre différentes approches de détection (laser, radar, vision, etc.). La capacité d'innovation et l'adaptation aux exigences des intégrateurs sont déterminantes.

Positionnement global sur ETS

Dans l'ensemble du segment ETS, la division Photonique combine des systèmes complets à forte valeur ajoutée (LIDAR cohérents environnementaux), des solutions Time of Flight spécialisées et des briques laser destinées à l'intégration.

Cette diversité de positionnement permet d'adresser des marchés à maturité variable, allant d'applications institutionnelles ou industrielles structurées à des segments technologiques en phase d'émergence.

3.5. Industriel & Scientifique

Le segment Industriel et Scientifique regroupe les applications dans lesquelles les technologies laser développées par la division Photonique sont utilisées comme outils de production, d'instrumentation ou de recherche. Il constitue historiquement un socle important de l'activité du Groupe, avec une présence de longue date dans les laboratoires, les universités et chez les intégrateurs industriels.

Industriel

Dans le domaine industriel, les lasers fournis par Lumibird sont intégrés dans des systèmes destinés à des applications variées telles que la réparation d'écrans plats, la fabrication de semi-conducteurs, la spectroscopie industrielle, la mesure de résistance des matériaux ou encore certains procédés de transformation avancée.





La gamme des lasers nanosecondes pompés par diodes ou flash, notamment les séries MERION et High Power MERION, ainsi que les CFR ou DRL, répond aux besoins d'impulsions courtes à haute stabilité énergétique. Ces solutions sont utilisées dans des applications nécessitant une grande précision et une répétabilité élevée.

Les lasers issus de l'acquisition de Continuum, tels que les systèmes YAG haute énergie Powerlite ou les systèmes accordables Q-OPO et HORIZON dans le visible, l'IR et l'UV, complètent l'offre du Groupe sur des applications à haute énergie destinées aux environnements industriels avancés et aux plateformes de test.

Dans ce segment, les critères de compétitivité incluent la stabilité énergétique, la compacité, la robustesse, le coût total de possession et la capacité à fournir des solutions adaptées aux contraintes d'intégration des clients. La réduction du volume et du coût des architectures laser constitue un axe constant d'amélioration.

Scientifique

Le segment Scientifique s'adresse aux laboratoires de recherche, universités et centres technologiques utilisant des lasers comme instruments d'expérimentation ou d'analyse.

Lumibird est présent de longue date dans cet écosystème, notamment à travers les marques Quantel Laser, Keopsys, Continuum et d'autres gammes spécialisées. Les applications couvrent notamment la spectroscopie, en particulier la LIBS, l'imagerie photo-acoustique, la vélocimétrie par image de particules (PIV), la métrologie, les expériences haute énergie ainsi que des projets collaboratifs internationaux.

Les lasers haute énergie QSmart, Powerlite et les systèmes modulaires associés sont utilisés dans des contextes expérimentaux exigeants. Les amplificateurs fibrés configurables pour de nombreuses applications sont aussi des produits bien adaptés aux applications scientifiques.

La présence du Groupe dans les communautés scientifiques contribue également à son positionnement technologique global. Les collaborations académiques et la participation à des projets internationaux favorisent l'innovation et la visibilité de ses solutions.

Ce segment, bien que sensible aux cycles budgétaires de la recherche publique, constitue un vecteur d'innovation et un laboratoire d'applications pour de futures intégrations industrielles.

Au-delà de sa contribution économique, ce segment joue un rôle structurant dans l'écosystème technologique du Groupe. La présence historique de Lumibird dans les laboratoires et centres de recherche favorise l'anticipation des évolutions scientifiques et alimente, à moyen terme, certaines applications industrielles ou institutionnelles.

Ce positionnement contribue à maintenir un haut niveau d'expertise technique et à renforcer la visibilité du Groupe auprès des communautés scientifiques internationales.



PLD @ Laboratoire Albert Fert, France





3.6. Medtech (au sein de la Photonique)

Au sein de la division Photonique, le segment Medtech regroupe les activités de fourniture de sources laser et de composants optroniques destinés à être intégrés par des fabricants de dispositifs médicaux. Dans ce cadre, Lumibird intervient en tant que partenaire technologique OEM, sans commercialiser directement le dispositif médical final auprès des utilisateurs cliniques.

Les solutions développées sont intégrées dans des équipements utilisés notamment en urologie, en cardiologie interventionnelle, en lithotripsie intravasculaire, en dermatologie ou dans certaines applications mini-invasives spécialisées. Les exigences techniques de ces marchés portent sur la compacité, la stabilité énergétique, la précision du faisceau, la répétabilité et la fiabilité dans des environnements réglementés.

Dans ce segment, la division Photonique fournit des briques technologiques critiques, souvent au cœur de la performance du dispositif médical final. Les cycles de développement incluent des phases de co-conception et de qualification avec les fabricants, ainsi qu'une conformité aux standards applicables aux composants intégrés dans des dispositifs médicaux.

La dynamique de ce segment est soutenue par l'évolution des techniques interventionnelles vers des procédures plus précises et moins invasives, favorisant l'adoption de solutions laser dans des spécialités médicales variées. Les lasers médicaux offrent des avantages en termes de contrôle des tissus, de réduction des traumatismes périphériques et d'amélioration de la récupération post-intervention.

Au cours des derniers exercices, la division Photonique a renforcé sa présence dans certaines applications médicales avancées, notamment dans le domaine cardiovasculaire, à travers des contrats OEM structurants. Cette activité contribue à la diversification du portefeuille de la division et bénéficie de barrières à l'entrée liées aux exigences techniques et réglementaires propres aux dispositifs médicaux.

Il convient de distinguer clairement cette activité Medtech, opérée dans une logique B2B d'intégration technologique, des activités de la division Médicale du Groupe, qui conçoit et commercialise des systèmes complets destinés directement aux professionnels de santé. Dans le cadre du segment Medtech de la division Photonique, Lumibird intervient exclusivement comme fournisseur de sources et de composants intégrés.

4. DIVISION MÉDICALE

4.1. Positionnement et modèle orienté utilisateur final

La division Médicale regroupe les activités de Lumibird dédiées à la conception, à la fabrication et à la commercialisation de dispositifs médicaux à base laser. Elle intervient principalement en ophtalmologie, tout en développant des activités ciblées dans d'autres spécialités cliniques.

La division se distingue par un modèle orienté vers l'utilisateur final professionnel. Elle commercialise des systèmes complets prêts à l'emploi destinés aux praticiens, aux cliniques et aux établissements hospitaliers. Ce positionnement implique la maîtrise de l'ensemble de la chaîne de valeur, depuis le développement technologique et la certification réglementaire jusqu'à l'installation, la formation des utilisateurs et le service après-vente.

Fort d'une base installée significative à l'échelle internationale, estimée à plus de 80 000 dispositifs en fonctionnement, la division Médicale bénéficie d'une relation directe et durable avec les professionnels de santé. Cette présence historique constitue un levier important en matière de notoriété, de renouvellement d'équipements et de développement de nouvelles générations de produits.

L'activité repose sur un portefeuille de marques reconnues, notamment Quantel Medical, Ellex et Optotek, chacune disposant d'une identité et d'un ancrage géographique spécifique. Cette structuration permet d'adresser différents segments de marché et différentes zones géographiques avec une approche adaptée.

La division s'appuie sur une organisation industrielle intégrée, articulée autour de plusieurs sites de production et de centres de recherche dédiés. Cette organisation garantit la maîtrise des procédés critiques, la conformité aux exigences réglementaires applicables aux dispositifs médicaux et la traçabilité des produits.

Le modèle économique de la division combine la vente d'équipements et les revenus associés au service, à la maintenance et au support technique. La gestion de la base installée et la qualité du service constituent des éléments déterminants de la fidélisation et de la réputation auprès des praticiens.

L'activité évolue dans un environnement réglementaire structuré, marqué par des exigences croissantes en matière de conformité, de qualité et de documentation clinique. Ces contraintes, bien que significatives, constituent également des barrières à l'entrée importantes sur les marchés adressés.

Par ailleurs, la division Médicale développe, en complément de l'ophtalmologie, des activités OEM dans d'autres spécialités médicales telles que la gestion de la douleur, la dermatologie, la neurologie, l'oncologie ou l'urologie. Ces développements, de nature exploratoire ou partenariale, visent à valoriser l'expertise laser du Groupe dans des applications cliniques spécifiques, tout en restant distincts des activités d'intégration OEM menées par la division Photonique.





Dans son ensemble, la division Médicale se positionne comme un acteur spécialisé du laser médical, disposant d'une expertise reconnue, d'une base installée mondiale et d'une organisation dédiée à la satisfaction des professionnels de santé.

4.2. Ophtalmologie – Vision d'ensemble

L'ophtalmologie constitue le cœur d'activité de la division Médicale. Elle regroupe l'essentiel du chiffre d'affaires et s'appuie sur une expertise historique dans le développement de lasers diagnostiques et thérapeutiques destinés au traitement des principales pathologies oculaires liées à l'âge.

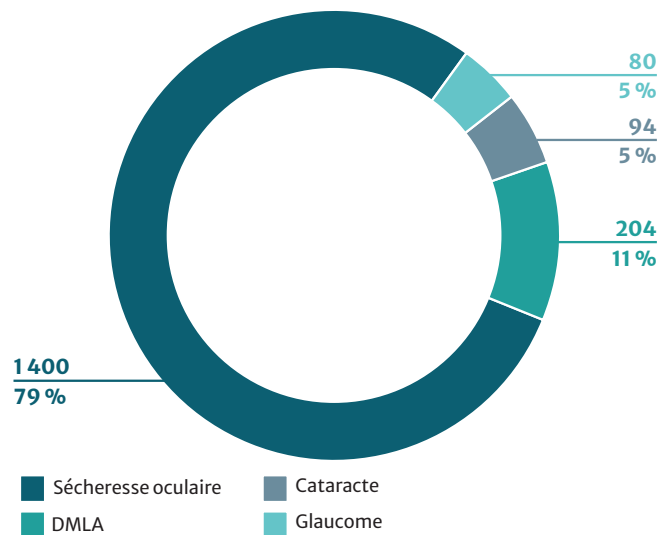
Le marché mondial des dispositifs ophtalmologiques représente un segment significatif de l'industrie des technologies médicales, estimé à plus de dix milliards d'euros à l'échelle internationale, selon différentes études

sectorielles. Il est porté par des dynamiques structurelles favorables, notamment le vieillissement démographique, l'augmentation de la prévalence des pathologies oculaires chroniques et l'amélioration de l'accès aux soins dans certaines régions.

La division Médicale intervient principalement sur les pathologies du segment dit « ADBD » (Age-Driven Blindness Diseases), qui incluent notamment la cataracte, le glaucome, la dégénérescence maculaire liée à l'âge (DMLA) et la rétinopathie diabétique. Ces pathologies représentent une part majeure des causes de perte de vision dans les populations vieillissantes.

À ces domaines d'intervention historiques s'ajoute le segment plus récent de la sécheresse oculaire (Dry Eye), pathologie très répandue également liée au vieillissement de la population.

Répartition du portefeuille ophtalmologique : nombre de patients dans le monde pour chaque pathologie (en millions)



Source : MarketScope© Marketstudy 2021 Dry Eye Products Market Report, global analysis for 2020 to 2026.

L'offre de la division s'inscrit dans une logique couvrant les différentes étapes du parcours patient, depuis le diagnostic jusqu'au traitement et au suivi. Cette approche intégrée permet d'accompagner les principaux moments de la prise en charge clinique, en combinant des équipements de diagnostic dédiés à l'évaluation et au suivi des pathologies oculaires, des lasers thérapeutiques utilisés pour le traitement des affections rétinienne, du glaucome ou de certaines complications post-cataracte, ainsi que des solutions complémentaires contribuant à l'optimisation et au suivi des protocoles cliniques.

La division s'appuie sur une base installée mondiale significative, constituant un levier durable de renouvellement et d'introduction de nouvelles générations de produits.

Les dynamiques de marché diffèrent selon les segments. Le traitement de la cataracte reste l'acte chirurgical le plus pratiqué au monde. Le glaucome connaît une évolution notable des pratiques cliniques, avec une adoption croissante de certaines technologies laser en première intention dans plusieurs régions. Les pathologies rétinienne, notamment la DMLA et la rétinopathie diabétique, demeurent des enjeux majeurs de santé publique.

L'environnement concurrentiel est structuré autour de grands acteurs internationaux et de spécialistes de niche. Dans ce contexte, la différenciation repose sur la fiabilité des équipements, la qualité clinique des résultats, la facilité d'utilisation et la capacité à proposer des solutions adaptées aux différents profils d'établissements, cabinets privés, cliniques spécialisées ou hôpitaux.

La division Médicale s'appuie sur des marques reconnues et sur une présence géographique équilibrée entre Amérique du Nord, Europe et Asie, lui permettant d'adapter son offre aux spécificités réglementaires et aux pratiques médicales locales.





Dans son ensemble, l'activité ophtalmologique combine des segments à maturité variable, certains bénéficiant d'une croissance structurelle soutenue, d'autres évoluant dans un environnement plus stabilisé. La capacité d'innovation et l'adaptation aux évolutions des pratiques cliniques constituent des facteurs déterminants pour la pérennité du positionnement de la division.

4.3. Cataracte

La cataracte constitue l'une des principales causes de déficience visuelle dans le monde et représente l'acte chirurgical le plus pratiqué en ophtalmologie. Elle résulte de l'opacification progressive du cristallin, phénomène étroitement lié au vieillissement de la population. L'augmentation de l'espérance de vie et l'amélioration de l'accès aux soins dans de nombreuses régions soutiennent structurellement la demande d'équipements dédiés à cette pathologie.

Dans le cadre de la prise en charge de la cataracte, les lasers interviennent notamment dans le traitement des complications post-opératoires, comme la capsulotomie postérieure (opacification secondaire de la capsule), ainsi que dans certaines procédures complémentaires associées. Les lasers Nd :YAG constituent à cet égard un standard de traitement reconnu.

La division Médicale propose une gamme de lasers ophtalmiques adaptés à ces indications, reconnus pour leur précision, leur fiabilité et leur ergonomie. La compacité des systèmes, la facilité d'utilisation et la robustesse constituent des éléments déterminants pour les praticiens, en particulier dans les cabinets et cliniques à forte activité.

Le marché de la cataracte est caractérisé par un volume élevé d'actes, une base installée importante et un renouvellement régulier des équipements. Dans les pays matures, il s'agit d'un segment relativement stabilisé en termes de technologie, avec une concurrence structurée autour d'acteurs internationaux établis. Dans les marchés émergents, la croissance reste soutenue, portée par l'augmentation des capacités chirurgicales et l'amélioration de l'accès aux soins.

Pour la division Médicale, le segment cataracte représente un socle d'activité récurrent, adossé à une base installée significative. La qualité clinique des résultats, la durabilité des équipements et la proximité avec les praticiens constituent des facteurs clés de fidélisation et de maintien des positions de marché.

Au-delà de la dimension purement technologique, la gestion du cycle de vie des équipements, notamment installation, maintenance, formation et support technique, participe pleinement à la création de valeur sur ce segment.

4.4. Glaucome

Le glaucome constitue l'une des principales causes de cécité irréversible dans le monde. Cette pathologie chronique, caractérisée par une atteinte progressive du nerf optique, est étroitement associée au vieillissement et nécessite une prise en charge à long terme. L'augmentation de la population âgée et l'amélioration du dépistage contribuent à l'élargissement du nombre de patients diagnostiqués.

Historiquement, le traitement du glaucome reposait principalement sur des collyres hypotenseurs destinés à réduire la pression intraoculaire. Toutefois, l'évolution des pratiques cliniques, soutenue par des études de référence, a conduit à une adoption croissante du laser comme option thérapeutique en première intention dans certaines indications. La trabéculoplastie sélective au laser (SLT) est désormais considérée, dans plusieurs pays, comme une alternative ou un complément aux traitements médicamenteux.

Dans ce contexte, la division Médicale dispose d'une expertise reconnue dans les lasers dédiés au traitement du glaucome. Ses systèmes sont conçus pour offrir précision énergétique, stabilité et simplicité d'utilisation, critères essentiels pour les praticiens. L'ergonomie, la compacité et la fiabilité des dispositifs constituent des éléments déterminants dans la décision d'équipement des cabinets et cliniques.

Le marché du glaucome présente une dynamique favorable, portée par l'évolution des recommandations cliniques, la recherche d'amélioration de l'adhésion thérapeutique des patients et la volonté de réduire les effets secondaires liés aux traitements médicamenteux prolongés. Dans certaines régions, l'intégration du SLT en première ligne thérapeutique constitue un facteur d'accélération structurelle du marché.

La concurrence sur ce segment est structurée autour d'acteurs spécialisés et de groupes internationaux disposant de portefeuilles élargis en ophtalmologie. La différenciation repose sur la qualité clinique des résultats, la fiabilité des équipements, la facilité d'intégration dans la pratique quotidienne et la capacité à accompagner les praticiens dans l'évolution des protocoles.

Pour la division Médicale, le glaucome représente un axe stratégique combinant croissance organique et renouvellement de la base installée. La capacité d'innovation et l'adaptation aux évolutions des recommandations cliniques demeurent des facteurs déterminants pour consolider le positionnement sur ce segment.





4.5. Pathologies rétinienne

Les pathologies rétinienne, notamment la dégénérescence maculaire liée à l'âge (DMLA) et la rétinopathie diabétique, représentent des causes majeures de perte de vision dans les populations vieillissantes et chez les patients atteints de maladies métaboliques chroniques.

La prise en charge de ces affections repose sur des approches thérapeutiques combinant traitements médicamenteux et interventions laser. La photocoagulation rétinienne au laser constitue depuis plusieurs décennies une modalité thérapeutique reconnue pour certaines indications, notamment dans le traitement de la rétinopathie diabétique proliférante ou de certaines lésions rétinienne périphériques.

La division Médicale propose des lasers destinés à la photocoagulation, conçus pour offrir précision du faisceau, stabilité énergétique et ergonomie adaptée aux contraintes des praticiens. La fiabilité des équipements et la constance des performances sont des critères essentiels dans ces applications, où la sécurité du patient est primordiale.

Le marché de la photocoagulation connaît des dynamiques différenciées selon les régions. Dans les pays matures, l'émergence de traitements pharmacologiques, notamment les injections intravitréennes pour la DMLA humide, a conduit à une évolution du mix thérapeutique. La demande en équipements laser pour certaines indications peut ainsi évoluer de manière plus modérée. En revanche, dans d'autres régions, notamment en Asie ou dans des zones où l'accès aux traitements médicamenteux avancés est plus limité, le laser conserve un rôle central dans la prise en charge.

La prévalence croissante du diabète à l'échelle mondiale soutient par ailleurs le nombre de patients atteints de rétinopathie diabétique, maintenant une demande structurelle pour des équipements adaptés.

Pour la division Médicale, le segment rétinien constitue un pilier historique, adossé à une base installée significative et à une expertise reconnue. S'il s'agit d'un segment globalement plus mature que le glaucome en termes de dynamique technologique, il demeure un marché essentiel, combinant renouvellement d'équipements, maintien de la base installée et adaptation aux évolutions thérapeutiques.

4.6. Dry Eye et autres segments émergents

La sécheresse oculaire (Dry Eye) constitue une pathologie de plus en plus fréquente, liée notamment au vieillissement de la population, à l'augmentation du temps d'exposition aux écrans et à certains facteurs environnementaux. Elle se manifeste par une altération du film lacrymal et peut entraîner inconfort, troubles visuels et altération de la qualité de vie.

Longtemps traitée principalement par des approches médicamenteuses ou des solutions symptomatiques, la prise en charge du Dry Eye évolue vers des solutions instrumentales visant à traiter certaines causes sous-jacentes, notamment les dysfonctionnements des glandes de Meibomius. Dans ce contexte, les technologies laser et lumière pulsée trouvent progressivement leur place dans l'arsenal thérapeutique.

La division Médicale propose des solutions dédiées à ces indications, intégrées dans son portefeuille ophtalmologique. Ces dispositifs sont conçus pour répondre aux attentes des praticiens en termes de simplicité d'utilisation, de sécurité et de reproductibilité des résultats.

Le marché du Dry Eye est caractérisé par une croissance progressive, portée par une meilleure reconnaissance clinique de la pathologie et par une demande accrue de traitements ciblés. Il demeure toutefois un segment en structuration, avec une concurrence technologique variée et des pratiques hétérogènes selon les régions.

Au-delà du Dry Eye, la division Médicale continue d'explorer et de développer des segments émergents en ophtalmologie, en s'appuyant sur son expertise laser et sur sa base installée. L'introduction de nouvelles générations de dispositifs vise à répondre à l'évolution des attentes cliniques et à renforcer la proposition de valeur auprès des praticiens.

Dans son ensemble, le portefeuille ophtalmologique de la division combine des segments matures et stabilisés avec des segments en développement. Cette combinaison permet d'assurer à la fois récurrence d'activité et potentiel d'innovation.





4.7. OEM médical exploratoire

En complément de son cœur d'activité en ophtalmologie, la division Médicale développe des activités OEM dans d'autres spécialités cliniques, dans une logique de diversification ciblée et de valorisation de son expertise laser.

Dans ce cadre, la division conçoit et fournit des modules laser ou des sous-ensembles technologiques intégrés dans des dispositifs médicaux commercialisés par des partenaires industriels. Ces applications concernent notamment des domaines tels que la gestion de la douleur (pain management), la dermatologie, la neurologie, l'oncologie ou encore l'urologie.

Ces développements s'appuient sur la maîtrise des sources laser, de l'architecture optique et de l'intégration système, ainsi que sur la capacité à répondre aux exigences réglementaires applicables aux dispositifs médicaux. Les cycles de développement incluent des phases de co-conception, de validation technique et de conformité aux standards de qualité requis par les partenaires.

Cette activité OEM se distingue des activités de la division Photonique dans la mesure où elle est portée par les équipes et les infrastructures de la division Médicale et s'inscrit dans un environnement réglementaire médical. Elle demeure toutefois complémentaire du portefeuille ophtalmologique, sans constituer à ce stade un segment d'activité autonome de taille comparable.

Les marchés concernés présentent des dynamiques variables selon les spécialités et les régions. L'évolution vers des techniques mini-invasives et l'intérêt croissant pour des solutions laser dans certaines indications thérapeutiques ouvrent des perspectives de développement, tout en nécessitant une approche sélective et maîtrisée des investissements.

Ces activités exploratoires contribuent à élargir le champ d'application des compétences technologiques de la division Médicale et à diversifier progressivement ses relais de croissance, dans le respect d'une discipline industrielle et réglementaire adaptée.

5. RECHERCHE & DÉVELOPPEMENT ET TECHNOLOGIE

La recherche et le développement constituent un pilier central du modèle de Lumibird. Le Groupe consacre une part significative de ses ressources à l'innovation technologique afin de maintenir un haut niveau de performance, d'adapter ses solutions aux évolutions de marché et de préserver sa compétitivité sur des segments à forte intensité scientifique et industrielle.

Le Groupe maintient un niveau d'investissement en recherche et développement significatif au regard de son chiffre d'affaires, cohérent avec son positionnement technologique et avec les exigences d'innovation propres aux marchés adressés.

Les activités de R&D sont organisées au sein de chacune des divisions, avec des équipes dédiées disposant de compétences spécifiques à leurs marchés respectifs. Cette organisation permet d'assurer une proximité étroite entre développement produit, exigences clients, contraintes réglementaires et impératifs industriels.

Dans la division Photonique, les travaux de recherche portent notamment sur l'amélioration des performances énergétiques et spectrales des sources laser solides et fibrées, l'optimisation des architectures impulsives et cohérentes, la réduction de l'encombrement et de la consommation énergétique des systèmes, ainsi que sur le développement de solutions LIDAR cohérentes et Time of Flight adaptées aux applications environnementales, de topographie ou de sécurité. Ces développements intègrent également l'adaptation des produits aux contraintes environnementales sévères propres aux marchés de la défense et du spatial.

La maîtrise des lasers à fibre constitue un axe technologique structurant. À cet égard, l'internalisation de capacités stratégiques sur le site de Lannion renforce l'autonomie du Groupe. La tour de fibrage permet la production interne de fibres optiques actives et passives utilisées dans les architectures laser. Cette capacité offre un contrôle accru sur les caractéristiques spectrales et mécaniques des fibres et constitue un élément différenciant sur les marchés souverains.



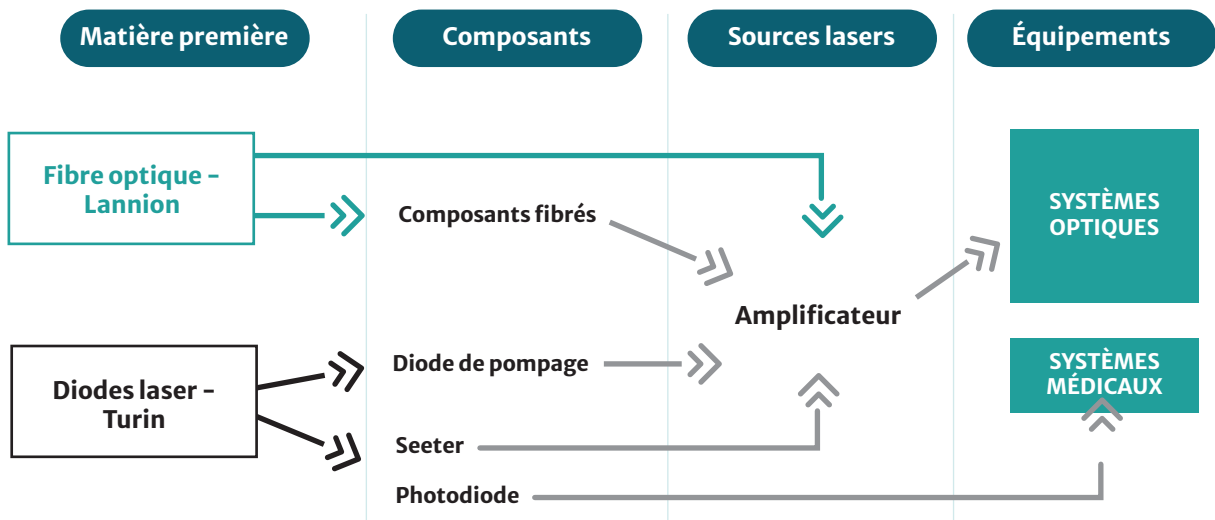


Au-delà des fibres actives, le Groupe développe et fabrique également des composants passifs à fibre optique, tels que coupleurs, réseaux de Bragg ou dispositifs de guidage de la lumière, qui jouent un rôle essentiel dans la performance et la stabilité des systèmes laser. L'internalisation de ces briques critiques contribue à sécuriser la chaîne de valeur et à optimiser les architectures optiques.

Le site de Lannion dispose également de compétences en optique intégrée, permettant la conception et l'assemblage de sous-ensembles optiques complexes. Cette expertise renforce la capacité du Groupe à proposer des solutions compactes et robustes adaptées à des environnements exigeants.

Par ailleurs, le site de Turin, issu de l'intégration de Convergent Photonics, apporte des compétences spécifiques dans la conception et la fabrication de composants semi-conducteurs destinés aux applications laser médicales et industrielles. Cette activité inclut la conception des structures semi-conductrices, leur fabrication et le packaging des composants, étape déterminante pour garantir la fiabilité, la dissipation thermique et la stabilité des performances. L'intégration de ces compétences renforce la maîtrise des briques critiques dans certaines architectures laser.

Chaîne de valeur technologique

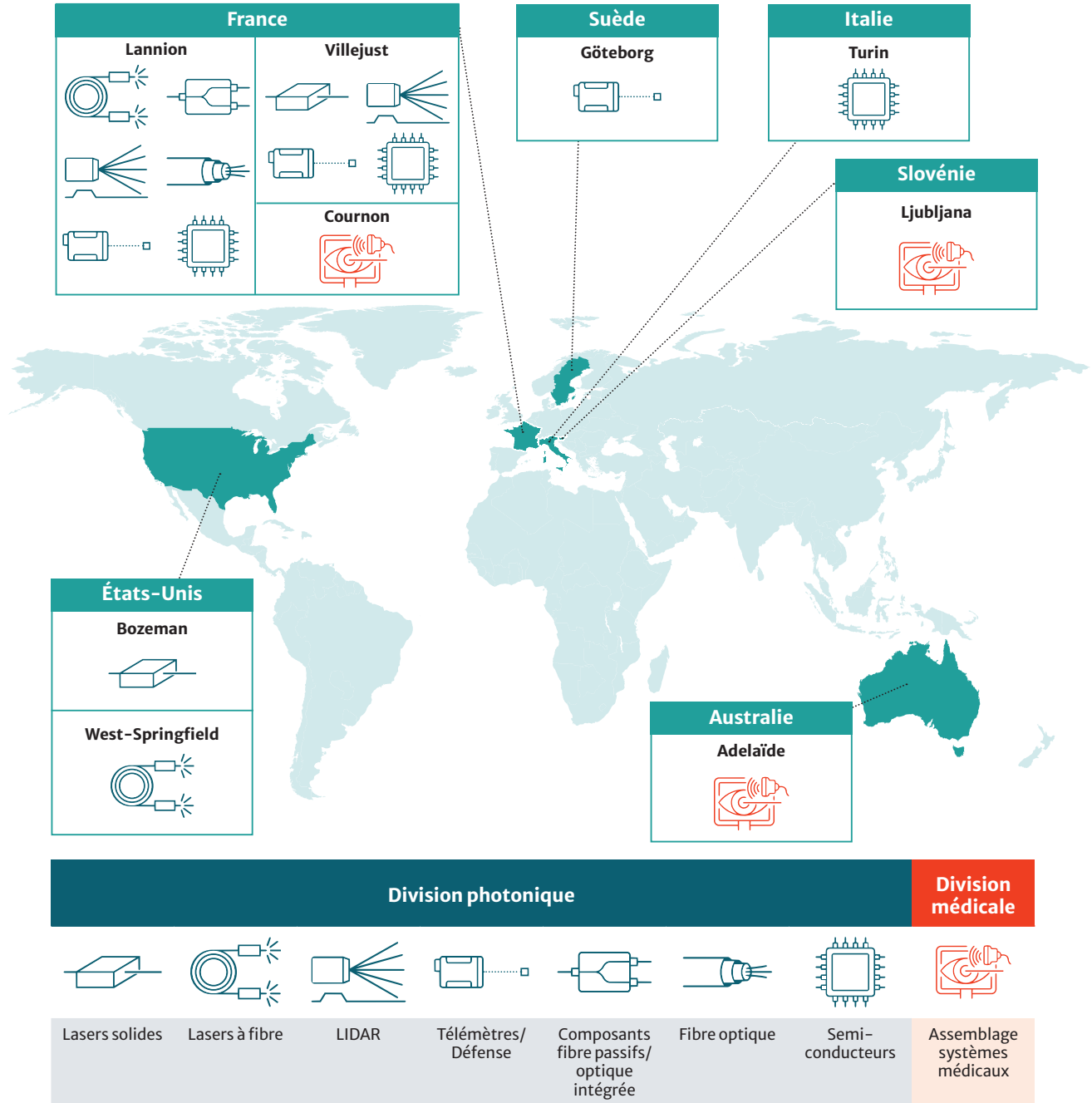




6. EMPREINTE INDUSTRIELLE ET ORGANISATION

Lumibird s'appuie sur une organisation industrielle multi-sites lui permettant d'assurer la conception, l'industrialisation et la production de systèmes technologiques et médicaux complexes dans le respect des standards de qualité et de traçabilité requis par ses marchés.

Carte industrielle détaillée



Le Groupe dispose de sites industriels et technologiques répartis principalement en Europe et en Amérique du Nord, complétés par des implantations commerciales internationales. Cette organisation géographique permet de concilier proximité des marchés, maîtrise des compétences clés et optimisation de la chaîne d'approvisionnement.

En France, plusieurs sites jouent un rôle central dans la production et le développement technologique, notamment dans le domaine des lasers solides et fibrés, des composants optiques et des dispositifs médicaux. Le site de Lannion constitue un pôle stratégique pour les technologies à fibre optique, intégrant la production de fibres actives et passives, l'assemblage de composants optiques et le développement de sous-systèmes avancés.





En Suède, Lumibird Photonics Sweden développe et produit des solutions laser destinées principalement aux applications de défense et de sécurité, en lien avec des partenaires industriels majeurs. Cette implantation renforce la présence du Groupe sur les marchés nordiques et européens.

Aux États-Unis, les activités historiques du Groupe Quantel, ainsi que celles issues de l'intégration de Continuum, contribuent à la production de lasers solides et à fibre de haute énergie destinés aux applications scientifiques, Medtech et industrielles. Cette implantation locale facilite l'accès au marché nord-américain et renforce l'intégration du Groupe au sein des principaux écosystèmes de recherche et d'innovation.

En Italie, le site de Turin, issu de l'intégration de Convergent Photonics, apporte des capacités de conception et de fabrication de composants semi-conducteurs ainsi que des compétences en packaging, contribuant à la maîtrise de briques technologiques critiques.

D'autres implantations, notamment en Slovénie et en Australie, complètent le dispositif industriel et commercial du Groupe, en particulier dans le domaine médical et dans certaines applications spécifiques.

L'organisation industrielle repose sur des processus structurés de planification, de contrôle qualité et de gestion des risques. Les systèmes de management de la qualité sont alignés avec les standards applicables aux secteurs adressés, notamment les exigences propres aux dispositifs médicaux et aux applications critiques.

La gestion de la chaîne d'approvisionnement constitue un enjeu majeur dans un environnement marqué par des tensions ponctuelles sur certains composants électroniques ou optiques. Le Groupe s'attache à sécuriser ses approvisionnements, à diversifier ses sources lorsque cela est pertinent et à internaliser certaines briques stratégiques lorsque cela renforce la maîtrise industrielle.

L'organisation opérationnelle est structurée par division, chaque entité disposant de ses équipes industrielles et de ses responsabilités propres. Cette organisation favorise la clarté des processus, la réactivité et l'adaptation aux spécificités de chaque marché.

Dans son ensemble, l'empreinte industrielle de Lumibird reflète un équilibre entre spécialisation technologique, proximité des marchés et maîtrise des compétences clés, contribuant à la robustesse et à la résilience du modèle du Groupe.

7. COMPLÉMENTARITÉ STRATÉGIQUE ET POSITIONNEMENT GLOBAL

Le modèle de Lumibird repose sur la coexistence de deux plateformes d'activité distinctes, la division Photonique et la division Médicale, chacune opérant sur des marchés spécifiques avec ses dynamiques propres. Cette structuration confère au Groupe un positionnement singulier dans l'univers des technologies laser et des dispositifs médicaux.

La division Photonique évolue sur des marchés technologiques caractérisés par des cycles industriels et institutionnels, des exigences élevées de qualification et une forte intensité d'ingénierie. Elle s'inscrit dans des logiques de programmes et d'intégration au sein de systèmes complexes, avec des perspectives liées aux investissements industriels, à l'innovation technologique et aux enjeux de souveraineté.

La division Médicale, centrée principalement sur l'ophtalmologie, intervient dans un environnement clinique structuré, porté par des tendances démographiques et par l'évolution des pratiques thérapeutiques. Son modèle, orienté vers l'utilisateur final professionnel, repose sur la maîtrise du cycle complet du dispositif médical, de la conception à la maintenance.

Ces deux activités présentent des profils économiques et des rythmes d'évolution distincts. Leur coexistence au sein du Groupe contribue à la diversification des sources de revenus et à l'équilibre global de l'exposition aux cycles de marché. Cette diversification constitue un facteur de résilience face aux fluctuations conjoncturelles propres à certains segments.

Le positionnement technologique du Groupe, fondé sur la maîtrise des architectures laser et des composants critiques, renforce la crédibilité de chacune des divisions sur leurs marchés respectifs. L'internalisation de certaines briques stratégiques et la profondeur des compétences scientifiques constituent des éléments différenciants dans des environnements concurrentiels exigeants.

Dans un contexte international marqué par des évolutions rapides, qu'elles soient technologiques, réglementaires ou géopolitiques, Lumibird s'attache à maintenir une stratégie lisible, fondée sur l'innovation, la discipline financière et la rigueur opérationnelle. Chaque division développe sa trajectoire en cohérence avec ses marchés, tout en contribuant à la solidité d'ensemble du Groupe.

Ainsi structuré, Lumibird se positionne comme un acteur spécialisé, doté d'une expertise reconnue dans les technologies laser et leurs applications critiques et médicales, et disposant d'une organisation adaptée aux exigences de ses différents environnements.





Optotek, Ljubljana, Slovénie

2 Gouvernement d'entreprise

Section 1	Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise	38
1	Conseil d'administration et comités spécialisés	39
2	Direction exécutive et générale	48
3	Rémunérations des membres du Conseil et des mandataires sociaux	49
4	Autres informations sur le gouvernement d'entreprise	63
Section 2	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	70





Section 1

Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En application des dispositions de l'article L.225-37, alinéa 6 du Code de commerce, il vous est rendu compte, aux termes du présent rapport :

- de la composition et des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration de la Société (ci-après, le « **Conseil d'administration** ») ;
- de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration ainsi que la manière dont la Société recherche une représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Comité de direction et des Comités exécutifs et sur les résultats en matière de mixité dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité ;
- des éventuelles limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur général ;
- de la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social de la Société durant l'exercice 2025 ;
- de la politique de rémunération des mandataires sociaux établie par le Conseil d'administration conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce et de la rémunération totale et avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé aux membres du Conseil d'administration et dirigeants mandataires sociaux de la Société ;
- des conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la Société au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce (à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales) ;
- des procédures mises en place par la Société permettant d'évaluer si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent ces conditions ;

- des délégations en cours de validité accordées au Conseil d'administration par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société dans le domaine des augmentations de capital ;
- des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale ; et
- le choix fait de l'une des modalités d'exercice de la direction générale prévues à l'article L.225-51-1 du Code de commerce.

Ce rapport vous présente également les informations visées à l'article L.22-10-11 du Code de commerce lorsqu'elles sont susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

Le présent rapport a été établi avec l'appui de la Direction générale et de la Direction financière du Groupe Lumibird (le « **Groupe Lumibird** » ou le « **Groupe** ») préalablement à son examen par le Conseil d'administration lors de la réunion du 10 mars 2026 au cours de laquelle il a été approuvé.

Le Conseil de surveillance de la Société¹, réuni le 17 novembre 2010, a décidé d'adhérer au Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext pour les valeurs moyennes et petites publié le 17 décembre 2009 en tant que code de référence conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce alors en vigueur. Cette adhésion a été réitérée par le Conseil d'administration, réuni le 27 février 2017, à la suite de la publication, en septembre 2016, d'une édition révisée du Code MiddleNext puis par le Conseil d'administration, réuni le 17 mars 2022, à la suite de la publication, en septembre 2021, d'une nouvelle édition du Code MiddleNext (ci-après le « **Code de Référence** »).

Le Conseil d'administration a pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique « points de vigilance » et des 22 recommandations du Code de Référence qui est disponible sur le site internet www.middlenext.com. La Société, conformément à l'article L.22-10-10 4° du Code de commerce précise dans le présent rapport les dispositions du Code de Référence qui ont été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été.

¹ Il est rappelé que, à compter de l'Assemblée générale des actionnaires du 17 novembre 2010 et jusqu'à celle du 15 avril 2016, le mode de gouvernance de la Société était celui de la société anonyme à directoire et conseil de surveillance. Lors de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société qui s'est tenue le 15 avril 2016, les actionnaires ont décidé d'approuver la modification du mode de gouvernance de la Société par l'adoption de la structure de la société anonyme à conseil d'administration. Compte tenu de la taille de la Société et de la structure actuelle de l'actionnariat, ce mode de gouvernance à conseil d'administration a été jugé plus adapté et plus efficace que la structure à directoire et conseil de surveillance. Cette modification avait également pour objectif de rationaliser le mode de prise de décision au sein de la Société et du Groupe Lumibird.





1. CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMITÉS SPÉCIALISÉS

1.1. Modification de la gouvernance de Lumibird au cours de l'exercice 2025

Le Conseil d'administration a, dans sa séance du 23 septembre 2025, pris acte de la démission de la société EMZ Partners représentée par Monsieur Ajit Jayaratnam de ses fonctions de censeur à compter de cette date.

Le Conseil d'administration a pris acte, conformément à l'article 15 des statuts de la Société, qu'il n'avait pas obligation de remplacer le censeur démissionnaire.

1.2. Composition et fonctionnement du Conseil d'administration

L'article 13 des statuts de la Société stipule que le Conseil d'administration est composé de 3 membres au moins et de 18 membres au plus. À la date du présent rapport, le Conseil d'administration est composé de six administrateurs (ensemble les « membres du Conseil ») :

1.2.1. Composition du Conseil d'administration

Membres du Conseil d'administration	Fonction principale exercée dans la Société	Comités	Date de la nomination ou du renouvellement	Date d'échéance du mandat	Fonction principale exercée hors de la Société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société ou entité :
Monsieur Marc Le Flohic Adresse professionnelle : 2 rue Paul Sabatier, 22300 Lannion	Président du Conseil d'administration et Directeur général de la Société	-	AG du 28/04/2023	AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2028	Président d'ESIRA	Au cours de l'exercice 2025 : Gérant ou Président de plusieurs filiales de la Société. Membre du Conseil d'administration de l'Institut d'Optique Graduate School. Autres mandats échus au cours des 5 dernières années : N/A
Madame Gwenaëlle Le Flohic Adresse professionnelle : 15 rue F. Bienvenue, 22300 Lannion	Administratrice	Membre du Comité RSE	AG du 03/05/2022	AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2027	Directrice de la société Armor RH-Eurl	Au cours de l'exercice 2025 : Conseiller prud'hommal et présidente de section au Tribunal de Guingamp. Autres mandats échus au cours des 5 dernières années : N/A
Madame Marie Begoña Lebrun Adresse professionnelle : Phasics – Parc Technologique, Route de l'Orme des Merisiers, 91190 Saint-Aubin	Administratrice (indépendante)	Membre du Comité des rémunérations et du Comité RSE	AG du 04/05/2021	AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2026	Dirigeant de MBL Consultant	Au cours de l'exercice 2025 : N/A Autres mandats échus au cours des 5 dernières années : Président-directeur général de PHASICS SA
ESIRA² représentée par Monsieur Jean-François Coutris Adresse professionnelle : 2 rue Paul Sabatier, 22300 Lannion	Administrateur	-	AG du 28/04/2023	AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2028	ESIRA n'exerce aucune activité hors de la Société. Monsieur Jean-François Coutris est Gérant de la société Coutris Conseil International	Mandats et fonctions exercés par Monsieur Jean-François Coutris: Au cours de l'exercice 2025 : Conseiller du Président de la société Exosens Autres mandats échus au cours des 5 dernières années : ESIRA : Président d'EURODYNE

² ESIRA est une société par actions simplifiée de droit français dont le capital est détenu majoritairement par Monsieur Marc Le Flohic, qui en est également le Président.





Membres du Conseil d'administration	Fonction principale exercée dans la Société	Comités	Date de la nomination ou du renouvellement	Date d'échéance du mandat	Fonction principale exercée hors de la Société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société ou entité :
Monsieur Étienne de Lasteyrie Adresse professionnelle : 25 rue François 1 ^{er} , 75008 PARIS	Administrateur (indépendant)	Président du Comité des rémunérations Président du Comité d'audit Membre du comité RSE	AG du 29/04/2024	AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2029	Gérant de la société Lasteyrie & Associés	Au cours de l'exercice 2025 : Administrateur de la société CCV BEUMANOIR (SA française non cotée) Président de la SC Breja Président de SAS LS Holding Mandats échus au cours des 5 dernières années : N/A
Madame Marie-Hélène Sergent Adresse professionnelle : 76 boulevard Arago, 75013 PARIS	Administratrice	Membre du comité RSE	AG du 28/04/2023	AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2028	Présidente fondatrice de la société SHAN	Au cours de l'exercice 2025 : Présidente des sociétés Shan, Shan Holding et Erebor SAS Autres mandats échus au cours des 5 dernières années : N/A

1.2.2. Devoirs et déontologie des membres du Conseil

Les principales qualités attendues des membres du Conseil sont l'expérience de l'entreprise, l'engagement personnel dans les travaux du Conseil d'administration, la compréhension du monde économique et financier, la capacité de travailler en commun dans le respect mutuel des opinions, le courage d'affirmer une position éventuellement minoritaire, le sens des responsabilités à l'égard des actionnaires et des autres parties prenantes et l'intégrité.

Par ailleurs, afin d'améliorer la représentativité du Conseil d'administration, chaque administrateur est, à la date du présent rapport, propriétaire d'au moins 100 actions de la Société et doit le rester pendant toute la durée de son mandat. Tout nouvel administrateur doit également se conformer à cette règle dans un délai d'un an suivant sa nomination par l'Assemblée générale des actionnaires ou sa cooptation par le Conseil d'administration. Les prêts de consommation d'actions par la Société aux administrateurs sont admis.

1.2.3. Revue annuelle et traitement des conflits d'intérêts au sein du Conseil d'administration

Conformément à la Recommandation n° 2 du Code de Référence, le Conseil d'administration a procédé, le 10 mars 2026, à une revue annuelle des conflits d'intérêts pouvant affecter les membres du Conseil.

À la date du présent rapport et au regard des situations de conflits d'intérêts potentiels qui ont été portées à sa connaissance, il ressort que Monsieur Marc Le Flohic, Président-directeur général est également l'actionnaire majoritaire de la Société³.

Il est également indiqué que Madame Gwenaëlle Le Flohic, administratrice et épouse de Monsieur Marc Le Flohic, n'a pas fourni en 2025, mais pourrait fournir en 2026, plusieurs prestations de recrutement et conseil en ressources humaines au bénéfice de la Société ainsi que de la société Keopsys Industries, filiale de la Société, moyennant une rémunération conforme à la pratique de marché.

Par ailleurs, une convention de prestations de services a été conclue le 25 mars 2024 entre la Société d'une part et la société Coutris Conseil International, une société détenue et dirigée par Monsieur Jean-François Coutris, représentant permanent d'ESIRA au Conseil d'administration. Cette convention prévoit la fourniture par Coutris Conseil International de diverses prestations de conseil relatif à la stratégie de développement de l'entreprise dans le secteur de l'optronique de défense en particulier des lasers de puissance, à hauteur de quatre demi-journées par mois moyennant une rémunération de 750 €, hors taxes, par demi-journée. Cette opération a suivi la procédure des conventions réglementées.

Enfin, deux conventions de prestations de services ont été conclues le 12 mars 2025 entre la Société d'une part et la société SHAN, une société dirigée par Madame Marie-Hélène SERGENT, administratrice indépendante au Conseil d'administration. La première convention prévoit que la société SHAN se voit confier une mission de conseil et d'assistance en affaires publiques auprès de la Société pour une période initiale de 5 mois moyennant une rémunération de 20 000 euros hors taxes, soit un prix journalier de 2 000 euros, hors taxes, pour la mobilisation d'un Directeur-conseil, sur une durée de 10 jours pleins, répartie sur les 5 (cinq) mois de la mission. La seconde

³ Il est rappelé qu'à la date du présent rapport, Monsieur Marc Le Flohic détient la majorité du capital de la société ESIRA (dont il est également le Président) qui détient 50,72 % du capital et 67,35 % des droits de vote de la Société (sans tenir compte des actions auto-détenues par la Société qui sont privées de droits de vote en application des dispositions de l'article L.225-210 du Code de commerce).





convention prévoit que la société SHAN se voit confier une mission d'accompagnement en communication sensible auprès de la Société, pour une période de 5 mois, moyennant une rémunération de 20 000 € hors taxes, pour la mobilisation d'un directeur associé et d'un consultant, sur une durée de 8 jours pleins, répartie sur les 5 (cinq) mois de la mission. Ces deux opérations ont suivi la procédure des conventions réglementées.

À l'exception de ces prestations, il n'existe aucun contrat de prestations de services liant, directement ou indirectement, les membres du Conseil d'administration ou de la Direction générale, d'une part, à la Société ou l'une quelconque de ses filiales, d'autre part.

Aucun autre conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs, à l'égard de la Société, de l'un quelconque des membres du Conseil et/ou dirigeants mandataires sociaux et ses intérêts privés et/ou autres devoirs n'a été porté à la connaissance de la Société et/ou du Conseil d'administration.

Par ailleurs, à la connaissance de la Société et à la date du présent rapport :

- les membres du Conseil et de la Direction générale n'ont pris aucun engagement de conservation des titres qu'ils détiennent et il n'existe aucune restriction qui aurait été acceptée par une quelconque de ces personnes concernant la cession, pendant une durée déterminée, de leur participation dans le capital de la Société ;
- les membres du Conseil et de la Direction générale n'ont conclu et ne sont parties à aucun pacte d'actionnaires ou convention prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions de la Société ;
- il n'existe aucun arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, clients, fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'un quelconque des membres du Conseil ou de la Direction générale visés au paragraphe 1.2.1 ci-dessus a été désigné en tant que membre du Conseil ou membre de la Direction générale de la Société.

1.2.4. Présence d'administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration

Conformément à la Recommandation n° 3 du Code de Référence, le Conseil d'administration a procédé, le 10 mars 2026, à un examen au cas par cas de la situation de chacun des administrateurs au regard des cinq critères retenus par le Code de Référence pour caractériser l'indépendance des membres du Conseil, à savoir :

- critère n° 1 : ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société du Groupe ;
- critère n° 2 : ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou le Groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier...);
- critère n° 3 : ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- critère n° 4 : ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- critère n° 5 : ne pas avoir été, au cours des six dernières années, Commissaire aux comptes de l'entreprise.

Il ressort de cet examen que les personnes suivantes peuvent être qualifiées d'administrateurs indépendants :

- Madame Marie Begoña Lebrun,
- Madame Marie-Hélène Sergent,
- Monsieur Étienne de Lasteyrie.

Ainsi, à la date du présent rapport, sur les six administrateurs composant le Conseil d'administration, trois membres (soit 50 %) sont des administrateurs indépendants au sens du Code de Référence.

La Société respecte donc la Recommandation n° 3 du Code de Référence qui préconise la présence de deux administrateurs indépendants au Conseil d'administration.

Le tableau ci-après présente la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance tels qu'ils sont rappelés ci-dessus :

Administrateur	Critère n° 1	Critère n° 2	Critère n° 3	Critère n° 4	Critère n° 5
Monsieur Marc Le Flohic	x	✓	x	✓	✓
Madame Gwenaëlle Le Flohic	✓	✓	✓	x	✓
Madame Marie Begoña Lebrun	✓	✓	✓	✓	✓
Madame Marie-Hélène Sergent	✓	✓	✓	✓	✓
ESIRA	✓	✓	x	✓	✓
Monsieur Étienne de Lasteyrie	✓	✓	✓	✓	✓





1.2.5. Principe de représentation équilibrée et politique de diversité au sein du Conseil d'administration

En application des dispositions de l'article L.22-10-10 du Code de commerce, nous vous précisons que le Conseil d'administration est composé de trois administrateurs hommes (dont un représentant de la société ESIRA au Conseil d'administration) et trois administrateurs femmes. Par conséquent, la Société respecte, à la date du présent rapport, ses obligations en termes de représentation équilibrée des hommes et des femmes telles qu'elles résultent des dispositions des articles L.225-18-1 et L.22-10-3 du Code de commerce, la proportion d'administrateurs de chaque sexe ne pouvant être inférieure à 40 %.

Par ailleurs, le Conseil d'administration applique une politique de diversité des compétences et des expériences en veillant à ce que chacune des fonctions clés de l'entreprise et chacun des marchés du Groupe Lumibird soit équitablement représenté en son sein. Ainsi, à la date du présent rapport, sur les six membres du Conseil :

- un administrateur, Monsieur Marc Le Flohic, est issu du milieu des lasers industriels et scientifiques et est reconnu comme étant un spécialiste de premier plan dans le domaine des lasers à fibre et des technologies Lidar ;
- une administratrice, Madame Marie Begoña Lebrun, vient du secteur scientifique et a été choisie pour sa connaissance du marché du laser et de l'instrumentation optique ;
- le représentant permanent d'un administrateur, Monsieur Jean-François Coutris, est issu des milieux industriels et de défense et apporte au Conseil d'administration son expertise en matière de technologie photonique ;
- une administratrice, Madame Gwenaëlle Le Flohic, est issue du secteur des ressources humaines et apporte au Conseil d'administration ses compétences, notamment en matière de recrutement et de formation ;
- une administratrice, Madame Marie-Hélène Sergent bénéficie d'une expérience significative en matière de communication d'entreprises et communication de crise. Elle dispose d'un très fort réseau dans les médias français et d'une bonne connaissance des investisseurs. Mme Marie-Hélène Sergent est membre de la SFAF depuis 2021 ;
- un administrateur, Monsieur Étienne de Lasteyrie bénéficie d'une expérience significative en matière d'expertise et de conseil financiers.

L'âge moyen des membres du Conseil, à la date du présent rapport est de 64,3 ans et ne constitue pas un critère de sélection des membres du Conseil d'administration.

Par ailleurs, le handicap ne constitue pas un critère de discrimination ni de sélection au sein du Conseil d'administration.

De façon plus globale, le Comité exécutif du Groupe a défini en 2021 les contours de sa politique d'inclusion et d'égalité professionnelle. Lumibird s'engage à garantir un environnement de travail inclusif, et à atteindre un équilibre dans la diversité des genres, des races, des cultures à due proportion de leur représentation là où il opère. En 2022 le Groupe a lancé une action de sensibilisation sur les droits des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes dont le point d'orgue a été la diffusion, pour la première fois le 8 mars 2023, à tous les salariés du Groupe, d'un bilan de la situation des femmes au sein du Groupe Lumibird. En 2024, le Groupe a ouvert une négociation avec la délégation syndicale relative à un accord sur l'égalité professionnelle signé le 21 février 2025.

Pour l'exercice écoulé, en France, le calcul de l'index d'égalité professionnelle s'élève à 86 points/100 (contre 90 points/100 en 2024) dû aux départs conjugués de deux directrices financières. Volontariste sur ce thème, le Groupe calcule un index égalité projeté au niveau global sur la base des règles s'appliquant en France aux entreprises de plus de 50 et jusqu'à 250 salariés. En 2025, cet index est monté à 85 pts vs 81 en 2024.

1.2.6. Autres déclarations concernant les membres du Conseil d'administration et les dirigeants mandataires sociaux

À la connaissance de la Société, aucun membre du Conseil ou dirigeant mandataire social de la Société n'a, au cours de ces cinq dernières années :

- fait l'objet d'une condamnation pour fraude, d'une mise en cause ou d'une sanction publique officielle prononcée contre lui par les autorités statutaires ou réglementaires ;
- été impliqué dans une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprise sous administration judiciaire en tant que dirigeant ou mandataire social ;
- été déchu du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'une entreprise.

1.2.7. Présence de censeurs au Conseil d'administration

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale des actionnaires de la Société peut nommer, ou le Conseil d'administration peut coopter, un ou plusieurs censeurs (sans que leur nombre soit supérieur à trois), personnes physiques ou morales, dans les conditions prévues à l'article 15 des statuts de la Société. Les censeurs sont choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux.

Ils sont nommés pour une durée de deux ans, prenant fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions.

Lorsqu'une personne morale est nommée censeur, elle est tenue, au plus tard lors de sa nomination par l'Assemblée générale des actionnaires, ou de sa cooptation par le Conseil d'administration, de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et





obligations que s'il était censeur en son nom propre. Le représentant permanent n'est pas nécessairement le représentant légal de la personne morale censeur qu'il représente au Conseil d'administration.

Les censeurs sont convoqués aux séances du Conseil d'administration et prennent part aux délibérations avec voix consultative, sans toutefois que leur absence puisse nuire à la validité de ces délibérations.

Ils examinent les inventaires et les comptes annuels et présentent à ce sujet leurs observations à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires lorsqu'ils le jugent à propos. Le Conseil d'administration est seul compétent pour décider d'allouer une rémunération aux censeurs.

Il n'a pas été proposé de nommer un nouveau censeur suite à la démission de la société EMZ Partners de son mandat de censeur du Conseil d'administration, lors de la réunion du Conseil d'administration du 23 septembre 2025.

1.3. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a adopté le 15 avril 2016 un règlement intérieur ayant pour objet de compléter les règles légales et statutaires aux fins de préciser certaines modalités du Conseil d'administration et de ses comités, ainsi que les obligations des membres du Conseil. Ce règlement intérieur a été modifié notamment le 27 février 2017 afin de prendre en compte les modifications apportées au Code de Référence en septembre 2016, puis le 14 mars 2023 afin de prendre en compte les modifications apportées au Code de Référence en septembre 2021, et, en dernier lieu, le 24 septembre 2024 afin de tenir compte de la transposition de la directive CSRD en droit français.

Le règlement intérieur comporte actuellement sept rubriques sur les huit rubriques mises en exergue par le Code de Référence et présentées ci-après :

- le rôle du Conseil d'administration et, le cas échéant, les opérations soumises à son autorisation préalable ;
- la composition du Conseil d'administration et les critères d'indépendance des administrateurs ;
- la définition du rôle des éventuels comités spécialisés mis en place ;
- les devoirs des membres du Conseil d'administration ;
- le fonctionnement du Conseil d'administration (fréquence, convocation, information des membres, autoévaluation, utilisation des moyens de visioconférence et de télécommunication) ;
- les règles de détermination de la rémunération des administrateurs ;
- les modalités de protection des dirigeants sociaux : assurance responsabilité civile des mandataires sociaux.

Par dérogation à la Recommandation n° 9 du Code de Référence, le Conseil d'administration a choisi de ne pas traiter la question du plan de succession des dirigeants et des personnes clés au sein de son règlement intérieur : la Direction générale de la Société étant assurée depuis le 18 novembre 2016 par Monsieur Marc Le Flohic, actionnaire majoritaire de la Société, la question de la succession des dirigeants et des personnes clés n'a pas

encore été examinée par le Conseil d'administration ni intégrée dans le règlement intérieur.

Chacun des membres du Conseil a pris connaissance et signé le règlement intérieur révisé du Conseil d'administration postérieurement à son adoption par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 24 septembre 2024.

1.3.1. Missions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a pour mission de déterminer les orientations de l'activité de la Société et de veiller à leur mise en œuvre conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. À cette fin, le Conseil d'administration analyse la pertinence et la faisabilité des orientations stratégiques (en matière notamment économique, technologique, financière et industrielle) arrêtées par le Comité stratégique de la société ESIRA, holding animatrice. Le Conseil d'administration valide la conformité des orientations stratégiques avec l'intérêt social de la Société. Le Conseil d'administration veille à leur mise en œuvre effective par la Direction générale.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration estimerait que certains aspects des orientations stratégiques devraient être adaptés ou revus, le Conseil d'administration et la société ESIRA procéderaient à une évaluation et aux modifications qu'ils estimeraient nécessaires.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Conseil d'administration se réunit également en formation de Comité d'audit pour assurer les missions dévolues à celui-ci et prévues à l'article L.821-67 du Code de commerce dans le cadre de l'exemption prévue à l'article L.821-68, 4° du Code de commerce.

Aucune stipulation des statuts de la Société ne soumet à l'examen et/ou l'accord du Conseil d'administration, préalablement à leur mise en œuvre, quelque décision ou opération que ce soit du Directeur général concernant la Société et/ou l'une des filiales du Groupe Lumibird.

Il est précisé que le Conseil d'administration a, en application des dispositions des articles L.225-35 et R.225-28 du Code de commerce, accordé une autorisation au Président-directeur général le 10 mars 2026, à l'effet de consentir des cautions, avals et garanties au nom de la Société en garantie d'engagements pris par la Société ou l'une de ses filiales, aux conditions qu'il avisera au mieux des intérêts de la Société, (i) dans la limite de vingt (20) millions d'euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères à la date d'octroi de la garantie et (ii) sans limitation de montant lorsque les garanties couvrent des engagements pris par une société contrôlée, au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, ou est octroyée au bénéficiaire des administrations fiscales ou douanières. Cette autorisation a été accordée pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 10 mars 2027.





Par ailleurs, le Conseil d'administration, lors de sa séance du 10 mars 2026, a également délégué au Président-directeur général de la Société, en application des dispositions de l'article L.228-40 du Code de commerce, tous pouvoirs, le cas échéant avec possibilité de subdéléguer dans les limites fixées par la loi, aux fins de procéder, en une ou plusieurs fois, lorsqu'il le jugera opportun tant au regard des besoins de financement de la Société que des conditions des marchés financiers, à l'émission d'obligations cotées ou non cotées, tant en France qu'à l'étranger, libellées en euros ou en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, dans la limite maximale d'un montant de cent (100) millions d'euros ou de la contre-valeur en euros, à la date d'émission, de ce montant en toute autre monnaie ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies (étant précisé que ce montant maximum n'inclut pas la ou les primes de remboursement, s'il en était prévu).

1.3.2. Convocation du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit sur convocation de son Président aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Les réunions du Conseil d'administration se tiennent au lieu déterminé dans la convocation par le Président.

Quatre (4) administrateurs peuvent également réunir le Conseil d'administration aussi souvent qu'il est nécessaire sur un ordre du jour qu'ils déterminent. La réunion du Conseil se tient obligatoirement, dans cette hypothèse, au siège de la Société.

Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des administrateurs peut demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Conseil d'administration peut être convoqué par tout moyen et même par simple lettre, par télécopie ou par e-mail. Dans un objectif de souplesse et de réactivité, les statuts de la Société ont été modifiés en 2020 afin d'abaisser le délai de convocation du Conseil d'administration de la Société de huit (8) jours ouvrables à huit (8) jours calendaires, et en cas d'urgence, de trois (3) jours ouvrables à trois (3) jours calendaires.

1.3.3. Information du Conseil d'administration

La convocation des membres du Conseil est accompagnée de tous les documents nécessaires à la bonne information des membres du Conseil et au bon exercice de leur mission. Les administrateurs ont par ailleurs le droit de demander aux dirigeants de la Société tous documents et renseignements qu'ils estimeraient utiles pour leur mission.

Les administrateurs doivent s'assurer qu'ils ont obtenu toutes les informations utiles pour accomplir leur mission et délibérer en toute connaissance de cause sur les sujets évoqués en réunion.

En dehors des séances du Conseil d'administration, les membres du Conseil reçoivent de façon régulière toutes les informations importantes concernant la Société qu'ils estiment utiles et sont alertés de tout évènement affectant de manière significative son activité. Ils reçoivent notamment les communiqués de presse diffusés par la Société, ainsi que les principaux articles de presse et rapports d'analyse financière la concernant.

1.3.4. Informations confidentielles et informations privilégiées

S'agissant des informations non publiques acquises dans le cadre de ses fonctions, lesquelles sont réputées présenter un caractère confidentiel, chaque membre du Conseil est astreint au secret professionnel, dépassant la simple obligation de discrétion prévue par l'article L.225-37 du Code de commerce et doit en préserver strictement la confidentialité. Il doit également se conformer à la réglementation applicable à la détention et l'utilisation d'informations privilégiées.

Ainsi, les membres du Conseil, ainsi que toute personne assistant aux réunions du Conseil d'administration, sont tenus à une obligation générale de confidentialité en ce qui concerne le contenu des débats et délibérations du Conseil et, le cas échéant, de ses Comités, ainsi qu'à l'égard des informations et documents qui y sont présentés ou qui lui sont communiqués. Cette obligation s'applique, que le Président ait ou non signalé explicitement le caractère confidentiel de l'information.

Enfin, les membres du Conseil, ainsi que toute personne assistant aux réunions du Conseil, doivent s'abstenir d'effectuer des opérations sur les titres de la Société s'il dispose d'informations privilégiées au sens de la réglementation applicable.

Si les membres du Conseil, ainsi que toute personne assistant aux réunions du Conseil, reçoivent une information privilégiée, c'est-à-dire une information précise, non publique, concernant directement ou indirectement la Société ou un ou plusieurs instruments financiers qu'elle a émis et qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours, ces personnes doivent s'abstenir :

- d'utiliser cette information en acquérant ou en cédant, ou en tentant d'acquérir ou de céder, pour son compte propre ou pour le compte d'un tiers, soit directement soit indirectement, les instruments financiers de la Société auxquels elle se rapporte,
- de communiquer cette information à une personne en dehors du cadre normal de son travail, de sa profession ou de ses fonctions,
- de recommander ou d'inciter une autre personne d'acquérir ou céder lesdits instruments financiers de la Société.

Par ailleurs, les membres du Conseil doivent s'abstenir d'intervenir sur les titres de la Société pour leur propre compte ou pour le compte d'un tiers, que ce soit directement ou indirectement, pendant une période d'arrêt de 30 jours calendaires avant l'annonce des résultats annuels ou semestriels de la Société (sous réserve des exceptions prévues par la réglementation, notamment en cas de circonstances exceptionnelles conformément à l'article 19 du règlement (UE) n° 596/2014 sur les abus de marché).





Les membres du Conseil et les personnes ayant des liens étroits avec eux doivent déclarer auprès de la Société et de l'Autorité des marchés financiers toute opération effectuée pour leur compte propre et se rapportant aux actions de la Société ainsi qu'aux instruments financiers qui lui sont liés, dès lors que le montant global des opérations effectuées au cours de l'année civile est supérieur à 20 000 euros dans les conditions déterminées par la réglementation applicable et la doctrine de l'Autorité des marchés financiers. Les déclarations effectuées au cours de l'exercice 2025 sont décrites au paragraphe 12.9.4 du rapport de gestion du Conseil d'administration sur la situation et l'activité de la Société et du Groupe Lumibird au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

1.3.5. Fonctionnement des réunions du Conseil d'administration

La séance est ouverte sous la présidence du Président du Conseil d'administration. En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Conseil d'administration désigne à chaque séance celui de ses administrateurs présents qui doit présider la séance. En cas d'absence de secrétaire permanent, le Conseil d'administration peut désigner, lors de chaque séance, une personne quelconque pour remplir cette fonction.

Le Président de séance dirige les débats et organise le vote des délibérations soumises au Conseil.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix. En cas de partage des voix, la voix du Président de séance est prépondérante.

En cas d'empêchement, un administrateur peut donner, par lettre, télégramme, courriel ou tout autre document écrit, à un autre administrateur, pouvoir de le représenter, chaque administrateur ne pouvant recevoir qu'un seul mandat. Un administrateur participant à la réunion par visioconférence peut représenter un autre administrateur sous réserve que le Président du Conseil d'administration ait reçu, au jour de la réunion, la procuration écrite de l'administrateur ainsi représenté.

Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule des procurations reçues par application du paragraphe précédent. Ces dispositions sont applicables au représentant permanent d'une personne morale, administrateur.

Lorsqu'elles ne peuvent se tenir physiquement, les réunions du Conseil d'administration peuvent être organisées par des moyens de visioconférence et/ou de télécommunication devant satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une identification et une participation effective des administrateurs à la réunion du Conseil d'administration. Cette possibilité est également ouverte aux réunions relatives à la vérification et au contrôle des comptes annuels et consolidés ainsi que du rapport de gestion sur l'activité et les résultats de la Société et du Groupe Lumibird au cours du dernier exercice.

La participation des administrateurs par voie de visioconférence et/ou de télécommunication est prise en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

1.3.6. Réunions du Conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit que celui-ci doit se réunir, dans la mesure du possible, au moins quatre fois par an.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'administration s'est réuni à 3 reprises : le 11 mars 2025, le 29 avril 2025, et le 23 septembre 2025. Le taux de participation moyen s'est élevé à 94,33 %. Au cours de ces réunions, les administrateurs n'ont pas échangé hors de la présence du Président-directeur général de la Société, sauf lorsque le Conseil d'administration s'est réuni en sa fonction de Comité d'audit afin d'examiner les comptes annuels relatifs à l'exercice 2024 ainsi que les comptes semestriels relatifs au premier semestre de l'exercice 2025.

Au cours de sa réunion en date du 11 mars 2025, le Conseil d'administration a notamment délibéré sur les principaux points suivants :

- comptes et activités :
 - présentation de l'activité de la Société et de ses filiales au cours de l'exercice 2024 ;
 - examen et arrêté des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024, des documents prévisionnels annuels établis en application des articles L.232-2 et suivants du Code de commerce, de la proposition d'affectation du résultat, du rapport du Conseil d'administration sur la gestion de la Société et sur l'activité du Groupe Lumibird au cours de l'exercice écoulé ;
 - présentation du budget du Groupe Lumibird pour 2025 et examen par le Conseil d'administration en sa fonction de Comité d'audit des documents et informations à examiner en cette qualité à l'occasion de l'arrêté des comptes annuels ;
 - renouvellement de la société EMZ Partners aux fonctions de censeur ;
- gouvernement d'entreprise :
 - revue des modifications du Code de Référence, des modifications du règlement intérieur et d'organisation du Conseil ;
 - examen et approbation du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise comprenant la politique de rémunération des mandataires sociaux visée à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce ;
 - proposition de fixation de la rémunération des administrateurs pour 2025, sur avis du Comité des rémunérations ;
 - examen et fixation de la rémunération du Président-directeur général pour 2025, sur avis du Comité des rémunérations ;
 - examen des conditions de performance relatives à la rémunération variable du Président-directeur général au titre de l'exercice 2024, sur avis du Comité des rémunérations ;
 - examen et arrêté des rapports spéciaux sur les stock-options et attributions d'actions gratuites effectuées au cours de l'exercice 2024 ;
 - examen des conditions d'acquisition des actions gratuites au titre du plan d'attribution gratuite d'actions du 9 décembre 2022 ;





- revue annuelle des conflits d'intérêts affectant le Conseil d'administration conformément à la recommandation n° 2 du Code de Référence ;
- examen de l'indépendance des administrateurs conformément à la recommandation n° 3 du Code de Référence ;
- Suivi du plan de formation triennal pour les membres du Conseil d'administration, conformément à la recommandation n° 5 du Code MiddleNext et mise en place d'un nouveau plan de formation triennale des membres du Conseil d'administration ;
- évaluation annuelle du fonctionnement et de la préparation des travaux du Conseil d'administration et des Comités du Conseil d'administration conformément à la recommandation n° 11 du Code de Référence ;
- examen annuel, en application des dispositions de l'article L.225-37-1 du Code de commerce, de la politique de la Société en matière d'égalité salariale et professionnelle et suivi de la politique visant à l'équilibre femmes/hommes et à l'équité à chaque niveau hiérarchique de l'entreprise ;
- Modification de l'article 13.2.4 des statuts conformément à la Loi Attractivité du 6 juin 2024 permettant la participation des administrateurs au conseil d'arrêté des comptes par visioconférence ;
- conventions réglementées :
 - autorisation de la conclusion de deux conventions réglementées en application de l'article L.225-38 du Code de commerce ;
 - examen des conventions réglementées antérieurement approuvées dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2024 ;
- diverses autorisations :
 - autorisation et délégations en matière d'émissions d'obligations ;
 - autorisation de la conclusion des cautions, avals et garanties au titre l'article L.225-35 du Code de commerce ;
- Assemblée générale :
 - convocation de l'Assemblée générale des actionnaires ; examen des projets de résolution et rapports établis en vue de la convocation de l'Assemblée générale des actionnaires ;
- questions diverses :
 - mise en place d'un plan d'actions gratuites au bénéfice d'un salarié.

Au cours de sa réunion en date du 29 avril 2025, le Conseil d'administration a notamment délibéré sur les principaux points suivants :

- allocation de l'enveloppe globale de rémunération entre les administrateurs.

Au cours de sa réunion en date du 23 septembre 2025, le Conseil d'administration a notamment délibéré sur les principaux points suivants :

- examen et arrêté des comptes consolidés semestriels au 30 juin 2025, des documents prévisionnels semestriels établis en application des articles L.232-2 et suivants du Code de commerce et du rapport financier semestriel ;
- examen par le Conseil en sa fonction de Comité d'audit des documents et informations à examiner en cette qualité à l'occasion de l'arrêté des comptes semestriels ;
- compte rendu de la mise en œuvre du contrat de liquidité ;
- démission de Madame Marie Begoña Lebrun en sa qualité de présidente du comité RSE et nomination de Marie-Hélène Sergent en remplacement ;
- démission de la société EMZ Partners de ses fonctions de censeur.

1.3.7. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration

Chaque réunion du Conseil d'administration donne lieu à la rédaction d'un procès-verbal qui indique le nom des membres du Conseil présents, excusés ou absents. Chaque procès-verbal, généralement approuvé lors d'une réunion suivante du Conseil d'administration, est retranscrit dans le registre des procès-verbaux des réunions du Conseil.

Le procès-verbal fait état de la présence ou de l'absence des personnes convoquées à la réunion du Conseil en vertu d'une disposition légale et de la présence de toute autre personne ayant assisté à tout ou partie de la réunion. Il mentionne le nom des administrateurs ayant participé aux délibérations par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Le procès-verbal est revêtu de la signature du Président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du Président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

1.3.8. Évaluation des travaux du Conseil

Une fois par an, le Conseil d'administration, sur invitation du Président, consacre un point de son ordre du jour à un débat sur le fonctionnement du Conseil d'administration et celui des Comités et sur la préparation de ses travaux.

En outre, les administrateurs, lorsqu'ils l'estiment utile, s'expriment ponctuellement sur le fonctionnement du Conseil d'administration et la préparation de ses travaux.

Ces discussions sont retranscrites au procès-verbal de la séance.

Lors de la séance du 11 mars 2025, les administrateurs, invités à s'exprimer sur l'évaluation du fonctionnement et des travaux du Conseil d'administration, n'ont pas émis d'observation particulière, ni estimé qu'il était nécessaire d'envisager d'éventuelles mesures d'amélioration.

Le Conseil d'administration n'a pas jugé utile de se faire accompagner par un tiers dans le cadre de cette évaluation.





1.3.9. Plan de formation triennal des membres du Conseil d'administration

Lors de la séance du 11 mars 2025, le Conseil d'administration a mis en place un nouveau plan de formation triennal des membres du Conseil, le précédent plan triennal allant de mars 2022 à mars 2025.

Ce nouveau plan prévoit le suivi sur la période mars 2025 à mars 2028, par les administrateurs d'une formation minimum par période de 12 mois (à compter de mars 2025), 3 formations minimum sur trois ans choisis parmi une liste qui leur est proposée (portant sur des sujets juridiques, financiers, commerciaux ou techniques).

La direction financière a recueilli l'ensemble des besoins des administrateurs, partagé avec ces derniers le plan triennal et se charge de la mise en place de ce dernier. Au titre de la période 2025-2026, les administrateurs ont suivi une formation portant sur la posture de l'administrateur, la responsabilité civile et pénale de l'administrateur et les fondamentaux de la cybersécurité.

1.4. Comités mis en place au sein du Conseil d'administration

1.4.1. Comité d'audit

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 15 avril 2016, a décidé de se placer dans le cadre de l'exemption prévue à l'article L.821-68, 4° du Code de commerce.

En conséquence, le Conseil d'administration se réunit en formation de Comité d'audit pour assurer les missions dévolues à celui-ci telles que prévues à l'article L.821-67 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration réuni en formation de Comité d'audit a notamment pour mission :

- de suivre le processus d'élaboration de l'information financière ;
- de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ;
- d'émettre une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale des actionnaires ;
- de suivre le contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les Commissaires aux comptes ;
- de s'assurer du respect des conditions d'indépendance requises des intervenants pour l'exercice des missions de certification des comptes ;
- de l'approbation de la fourniture des services autres que la certification des comptes par les Commissaires aux comptes.

Les missions ainsi dévolues au Conseil d'administration, réuni en formation de Comité d'audit, s'inscrivent dans le cadre des compétences et pouvoirs généraux de contrôle et vérifications reconnus aux administrateurs.

Le Conseil d'administration, au titre de l'exercice des fonctions dévolues au Comité d'audit, peut se saisir de toute question qu'il juge utile et/ou de demander à la

Direction générale toute information nécessaire à l'exercice de sa mission.

Contrairement à la Recommandation n° 6 du Code de Référence selon laquelle il n'est pas pertinent de fixer a priori un minimum de réunions pour les comités spécialisés, la Société estime indispensable que le Conseil d'administration se réunisse au moins deux fois par an en formation de Comité d'audit à l'occasion de l'examen des comptes annuels et des comptes semestriels de la Société et du Groupe Lumibird.

Conformément aux textes en vigueur et au Code de Référence :

- le Directeur général et le Directeur général délégué n'assistent pas, sauf exception justifiée, aux délibérations du Conseil d'administration réuni en formation de Comité d'audit ;
- au moins un administrateur ayant des compétences particulières en matière financière ou comptable assiste à la réunion du Conseil d'administration réuni en formation de Comité d'audit pour que celui-ci exerce valablement les fonctions du Comité d'audit ;
- la présidence du Conseil d'administration réuni en formation de Comité d'audit est confiée à un administrateur indépendant au sens donné par le Code de Référence, désigné à la majorité des administrateurs présents.

Les règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'administration réuni en formation de Comité d'audit sont précisées en Annexe 1 du Règlement intérieur du Conseil d'administration.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'administration s'est réuni à deux reprises en formation de Comité d'audit, les 11 mars 2025 et 23 septembre 2025.

1.4.2. Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations se réunit au moins une fois par an et a pour mission :

- d'examiner les politiques de rémunération des dirigeants mises en œuvre par la Société et apporter tout conseil. Dans ce cadre, le Comité des rémunérations est amené à :
 - . contrôler les critères de détermination de la rémunération fixe et variable des dirigeants ;
 - . évaluer la performance et proposer la rémunération de chaque dirigeant ;
 - . examiner les plans d'options d'actions et d'attributions gratuites d'actions, ceux fondés sur l'évolution de la valeur de l'action et les régimes de retraite et de prévoyance.
- de formuler, auprès du Conseil d'administration, des recommandations et propositions concernant :
 - . tous les éléments de rémunération, les régimes de retraite et de prévoyance, les avantages en nature et autres droits pécuniaires, y compris en cas de cessation d'activité, des dirigeants de la Société ;
 - . le montant et les modalités de répartition de l'enveloppe globale de rémunération à allouer aux administrateurs ;
 - . les attributions d'options d'actions et les attributions gratuites d'actions aux dirigeants sociaux.





Les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité des rémunérations sont précisées en Annexe 2 du Règlement intérieur du Conseil d'administration.

À la date du présent rapport, le Comité des rémunérations est composé des deux membres suivants qui sont tous deux administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration :

- Monsieur Étienne de Lasteyrie (Président),
- Madame Marie Begoña Lebrun.

Afin de se conformer à la Recommandation n° 7 du Code de Référence qui prévoit que le Comité des rémunérations ne doit comporter aucun mandataire social exécutif, Monsieur Marc Le Flohic a démissionné de ses fonctions de membre du Comité des rémunérations et cette démission a été constatée par le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 17 mars 2022.

Au cours de l'exercice écoulé, le Comité des rémunérations s'est réuni à deux reprises, les 11 mars 2025 et 22 mai 2025. Il a notamment statué sur les points suivants :

- examen de la rémunération du Président-directeur général au titre de l'exercice écoulé et de l'exercice en cours ;
- examen de la rémunération du Directeur général de la division Médicale au titre de l'exercice écoulé et de l'exercice en cours ;
- revue des plans d'attribution d'actions gratuites en cours et à mettre en place ;
- suivi de l'accord d'intéressement Groupe ;
- étude sur la politique de rémunération de l'Executive/Senior Management ;
- Management des talents et plans de succession.

1.4.3. Comité RSE

Afin de se conformer à la Recommandation n° 8 du Code de Référence, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 22 septembre 2022, a décidé de créer un Comité RSE chargé de l'assister dans la supervision des aspects sociaux, sociétaux et environnementaux des activités de la Société et pour lui fournir périodiquement des informations.

Afin de tenir compte de la transposition de la directive CSRD en droit français, le Comité RSE a proposé que les compétences en matière de durabilité, figurant à l'article L.821-67, 1° à 7 du Code de commerce, seraient assumées par le Comité RSE et non pas par le Conseil en formation de Comité d'Audit.

Ce Comité est notamment en charge des missions suivantes :

- suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information en matière de durabilité, y compris sous forme numérique ;
- émettre une recommandation sur les Commissaires aux comptes (ou organisme tiers indépendant) proposés à la désignation par l'Assemblée générale ou l'organe exerçant une fonction analogue ;
- suivre la réalisation des missions de commissariat aux comptes (ou organisme tiers indépendant) et de certification des informations en matière de durabilité ;

- s'assurer du respect des conditions d'indépendance requises des intervenants exerçant des missions de certification des comptes et de certification des informations en matière de durabilité.

Les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité RSE sont précisées en Annexe 3 du Règlement intérieur du Conseil d'administration.

À la date du présent rapport, le Comité RSE est composé des quatre membres suivants, dont trois sont des administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration, et un présente des compétences particulières en matière financière, comptable ou de contrôle légal des comptes, au regard de critères précisés et rendus publics par l'organe chargé de l'administration ou de la surveillance :

- Madame Marie-Hélène Sergent, qui assure la présidence du Comité ;
- Madame Gwenaëlle Grignon-Le Flohic ;
- Madame Marie Begoña Lebrun ;
- Monsieur Etienne de Lasteyrie.

Le Comité RSE a vocation à se réunir en formation autant de fois que l'intérêt de la Société l'exige et, en tout état de cause, au moins une fois par an, à l'occasion de l'approbation par le Conseil d'administration du rapport en matière de durabilité.

Au cours de l'exercice écoulé, le Comité RSE s'est réuni à trois reprises, les 11 mars, 19 juillet, et 23 septembre 2025. Son travail a porté notamment sur les points suivants :

- avis sur le rapport en matière de durabilité au titre de l'exercice écoulé ;
- suivi de la nouvelle réglementation proposée ;
- suivi de la mise en œuvre du rapport en matière de durabilité au titre de l'exercice 2025.

2. DIRECTION EXÉCUTIVE ET GÉNÉRALE

2.1. Directeur général

La Direction générale de la Société et du Groupe est assurée par Monsieur Marc Le Flohic.

Dans le cadre de ses fonctions, Monsieur Marc Le Flohic supervise la direction opérationnelle du Groupe Lumibird. Les fonctions et mandats occupés par Monsieur Marc Le Flohic en dehors du Groupe Lumibird sont décrits en paragraphe 1.2.1 du présent rapport.

À la date du présent rapport, Monsieur Marc Le Flohic occupe les fonctions suivantes au sein du Groupe Lumibird :

- Président de Lumibird Photonics USA, Lumibird Medical Inc, Lumibird Inc, Lumibird Japan, Lumibird China, Lumibird Photonics Sweden AB ;
- Directeur général de Keopsys Industries ;
- représentant permanent de Lumibird, elle-même présidente des filiales Quantel Medical, Keopsys Industries, Quantel Technologies, Eliase ;
- Directeur de Lumibird Medical Australia, d'Adèle Ellex, de Lumibird Medical Japan et de Lumibird Photoniques Limitée ;
- Administrateur Unique de Lumibird Photonics Italia SRL.





2.2. Comité exécutif et Comités de direction

En mars 2026, le comité exécutif est composé de 6 membres, à savoir :

- Monsieur Marc Le Flohic, Président-directeur général ;
- Monsieur Jean-Marc Gendre, Directeur général de la division Médicale ;
- Monsieur Alexandre Billard, Directeur général de la division photonique et Directeur des Achats ;
- Monsieur Andrew Moysey, Directeur Financier du Groupe ;
- Madame Sonia Rutnam, Directrice de la Transformation ; et
- Monsieur Nicolas Ballif, Directeur des Ressources Humaines.

Le Comité exécutif assiste Monsieur Marc Le Flohic, Directeur général, dans la direction et la gestion du Groupe Lumibird.

Pour relayer et mettre en application les décisions stratégiques définies par le Conseil d'administration, le Comité exécutif s'appuie :

Sur deux structures de gouvernance (l'une pour la branche de la division photonique, l'autre pour la division médicale) composée chacune :

- d'un Comité de Direction de branche/division, regroupant le directeur général de la Division ainsi que les responsables des directions R & D, industrielle, ventes et marketing, contrôle de gestion et RH ;

au sein des branches,

- d'un comité Commercial, regroupant notamment le directeur général de la Division, le directeur des ventes ;
- d'un comité Qualité, regroupant, par site sous la gouvernance des directeurs du site, les responsables Production, R&D, le responsable qualité ;
- d'un comité R&D, regroupant le directeur général de la division, le directeur R&D, et les responsables R&D.

Sur un secrétaire général Groupe, organisant la tenue de comités des fonctions transverses : Finance, Juridique, Systèmes d'information.

Sur un Directeur des Ressources Humaines Groupe, organisant la tenue de comités RH internationaux.

À la date du présent rapport, les membres des comités de direction de branche représentent 16 personnes, dont 31,25 % sont des femmes (versus 31,25 % sur 16 personnes en 2024).

3. RÉMUNÉRATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL ET DES MANDATAIRES SOCIAUX

3.1. Rémunérations des membres du Conseil et des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2025

Conformément à l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, l'Assemblée générale statue sur les informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce (*say on pay ex post* global). Il sera ainsi proposé à l'Assemblée générale des actionnaires de la Société prévue pour se tenir le 28 avril 2026 de voter sur ces informations aux termes d'une résolution reproduite en Annexe 2 du présent rapport.

3.1.1. Synthèse globale des rémunérations et avantages accordés aux membres du Conseil et aux dirigeants mandataires sociaux

Le tableau ci-après présente les rémunérations et les avantages en nature et autres éléments de rémunération versés et/ou consentis par la Société et les sociétés contrôlées ou qui contrôlent la Société, au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, à chaque membre du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2025 et au Directeur général de la Société au cours de l'exercice 2025, au titre de tout mandat social, d'un contrat de travail ou de missions ou mandats exceptionnels :

En euros	Rémunération				Avantages et autres éléments de rémunération		
	Fixe	Variable	Participation aux bénéfices	Exceptionnelle	Jetons de présence	Avantages en nature/en espèces	Attribution d'actions gratuites / d'options de souscription ou d'achat d'actions
Marc Le Flohic	375 814 ⁽¹⁾	162 972 ⁽²⁾	-	-	-	23 213 ⁽³⁾	-
Gwenaëlle Le Flohic	-	-	-	-	14 000	-	-
Marie Begoña Lebrun	-	-	-	-	14 000	-	-
Marie-Hélène Sergent	-	-	-	-	21 000	-	-
ESIRA	-	-	-	-	14 000	-	-
Étienne de Lasteyrie	-	-	-	-	28 000	-	-
EMZ Partners	-	-	-	-	-	-	-

(1) Correspond à la rémunération fixe perçue par Monsieur Marc Le Flohic, au titre de son mandat social de Président-directeur général de Lumibird ainsi que de son contrat de travail avec Keopsys Industries.

(2) Correspond à la rémunération variable de Monsieur Marc Le Flohic due au titre de l'exercice 2024 et versée au cours de l'exercice 2025.

(3) Correspond à la mise à disposition d'un véhicule de fonction au profit de Monsieur Marc Le Flohic par Lumibird SA à compter du 23 mars 2022





3.1.2. Rémunération des membres du Conseil d'administration

3.1.2.1. Rappel des principes généraux de la politique au titre de l'exercice 2025

Conformément à l'article L.225-45 du Code de commerce, l'Assemblée générale alloue aux administrateurs, en rémunération de leur activité, une enveloppe globale sous forme de somme fixe annuelle, dont le montant est fixé sur proposition du Conseil d'administration. La répartition de cette enveloppe globale entre les administrateurs est ensuite déterminée par le Conseil d'administration.

La politique de détermination de l'enveloppe globale par le Conseil d'administration, puis par l'Assemblée générale, repose sur les performances financières du Groupe Lumibird et, dans une moindre mesure, sur le nombre de réunions du Conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé.

Lors de la répartition de l'enveloppe globale, le Conseil d'administration prend en compte différents critères, notamment l'assiduité des administrateurs et le temps consacré à leur fonction en dehors des réunions du Conseil d'administration, mais se réserve la faculté de tenir compte d'autres critères objectifs tels que la présence effective des administrateurs au Conseil d'administration à la date de répartition. Contrairement à la Recommandation n° 12 du Code de Référence, aucun minimum de rémunération n'est attribué aux administrateurs indépendants de la Société. Par ailleurs, le Conseil d'administration se réserve la possibilité de décider qu'une partie de l'enveloppe globale de rémunération sera répartie lors d'une réunion ultérieure en fonction des

administrateurs effectivement en poste lors de cette réunion.

Les règles de détermination et de répartition de l'enveloppe globale ont été fixées par le Conseil d'administration sur proposition et après examen par le Comité des rémunérations.

Depuis 2020, la direction de la Société fait voter par l'Assemblée générale et distribuer par le Conseil d'administration d'arrêté des comptes semestriels l'enveloppe globale de rémunération destinée aux administrateurs au titre de l'année en cours.

Au titre de l'exercice 2025, l'Assemblée générale du 29 avril 2025 a décidé de fixer l'enveloppe globale de rémunération à allouer aux administrateurs à 90 000 euros, ce qui a porté l'enveloppe totale disponible pour 2025 à 91 000 euros (et ce inclus les 1 000 euros restant à répartir au titre de l'enveloppe de rémunération votée au cours de l'exercice 2024). Le Conseil d'administration a, dans sa réunion du 29 avril 2025, décidé d'allouer 91 000 euros sur cette enveloppe de 91 000 euros, selon la répartition suivante :

- 14 000 euros par administrateur ;
- 7 000 euros supplémentaires alloués à Madame Marie-Begoña Lebrun⁴, en sa qualité de Présidente du Comité RSE ;
- 7 000 euros supplémentaires alloués à Monsieur Étienne de Lasteyrie, en sa qualité de Président du Comité d'audit ;
- 7 000 euros supplémentaires alloués à Monsieur Étienne de Lasteyrie, en sa qualité de Président du Comité des rémunérations.

⁴ Madame Marie-Hélène Sergent a été nommée, lors de la réunion du conseil d'administration du 23 septembre 2025, Présidente du Comité RSE en remplacement de Madame Marie Begoña Lebrun, démissionnaire.





3.1.2.2. Rémunérations attribuées ou versées aux membres du Conseil

Le tableau présenté ci-dessous récapitule la liste des membres du Conseil et le montant des rémunérations qui

leur ont été attribuées et versées au titre des deux derniers exercices conformément aux principes présentés au paragraphe 3.1.2.1 du présent rapport.

2

Membres du Conseil d'administration	Montants bruts ⁽¹⁾ attribués et versés en 2024 (en euros)	Montants bruts ⁽¹⁾ attribués et versés en 2025 (en euros)
MONSIEUR MARC LE FLOHIC	-	-
Rémunération au titre de son mandat d'administrateur	-	-
Autres rémunérations	-	-
MADAME GWENAËLLE LE FLOHIC	9 000	14 000
Rémunération au titre de son mandat d'administrateur	9 000	14 000
Autres rémunérations	-	-
ESIRA⁽²⁾ REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS COUTRIS	9 000	14 000
Rémunération au titre de son mandat d'administrateur	9 000	14 000
Autres rémunérations	-	-
MADAME MARIE BEGOÑA LEBRUN	14 000	14 000
Rémunération au titre de son mandat d'administrateur	14 000	14 000
Autres rémunérations	-	-
MADAME MARIE-HÉLÈNE SERGENT	9 000	21 000
Rémunération au titre de son mandat d'administrateur	9 000	21 000
Autres rémunérations	-	-
MONSIEUR EMMANUEL CUEFF	19 000	-
Rémunération au titre de son mandat d'administrateur	19 000	-
Autres rémunérations	-	-
MONSIEUR ÉTIENNE DE LASTERYIE	9 000	28 000
Rémunération au titre de son mandat d'administrateur	9 000	28 000
Autres rémunérations	-	-
TOTAL	60 000	91 000

(1) Rémunération versée avant déduction de toutes taxes et charges sociales

(2) ESIRA est une société par actions simplifiée de droit français dont le capital est détenu majoritairement par Monsieur Marc Le Flohic, qui en est également le Président.

L'Assemblée générale des actionnaires du 29 avril 2025 a approuvé, sur première convocation, les éléments de rémunération versés ou attribués aux membres du Conseil au titre ou au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024

ainsi que la politique de répartition applicable aux membres du Conseil au titre de l'exercice 2025 sans exprimer de réserves significatives.





3.1.3. Rémunérations des mandataires sociaux

Conformément à l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, il est proposé à l'Assemblée générale prévue pour se tenir le 28 avril 2026 de statuer sur les éléments suivants fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Monsieur Marc Le Flohic, Président-directeur général de la société.

Ces éléments respectent les principes et critères de rémunération du Président-directeur général au titre de l'exercice 2025 tels qu'approuvés par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société du 29 avril 2025.

3.1.3.1. Rappel des principes généraux de la politique au titre de l'exercice 2025

La politique de rémunération du Président-directeur général au titre de l'exercice 2025 est présentée au paragraphe 3.1.3.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025.

3.1.3.2. Rémunérations attribuées ou versées au Président-directeur général

Conformément à l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, l'Assemblée générale des actionnaires doit statuer sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice au Président-directeur général.

Il sera ainsi proposé à l'Assemblée générale prévue pour se tenir le 28 avril 2026 de statuer sur les éléments de rémunération versés ou attribués au cours ou au titre de l'exercice 2025 à Monsieur Marc Le Flohic, Président-directeur général, aux termes d'une résolution reproduite en **Annexe 3** du présent rapport. Ces éléments respectent les principes et critères de rémunération du Président-directeur général, tels qu'approuvés par l'Assemblée générale du 29 avril 2025 et permettent de contribuer à la performance à long terme du Groupe Lumibird.

Tableau – Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Marc Le Flohic, Président-directeur général, soumis au vote des actionnaires

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	375 814 €	375 814 €	La rémunération fixe de Monsieur Marc Le Flohic due et versée au titre de l'exercice 2025 s'est élevée à 375 814 €. Cette rémunération correspond à la rémunération fixe perçue par Monsieur Marc Le Flohic, au titre de son mandat social de Président-directeur général de Lumibird (à hauteur de 170 825 €) ainsi que de son contrat de travail au sein de Keopsys Industries (à hauteur de 204 989 €).
Rémunération variable	162 972 €	309 613 €	Versement d'éléments de rémunération variable en 2025 (au titre de l'exercice 2024) Les éléments de rémunération variable perçus par Monsieur Marc Le Flohic au cours de l'exercice 2025 correspondent à la rémunération variable de Monsieur Marc Le Flohic due au titre de l'exercice 2024. La politique de rémunération du Président-directeur général au titre de l'exercice 2024 est présentée au paragraphe 2.2.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2023. Au cours de la réunion du 11 mars 2025, le Conseil d'administration, sur avis du Comité des rémunérations, a constaté l'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs pour le versement de la rémunération variable du Président-directeur général au titre de l'exercice 2024, comme suit : <ul style="list-style-type: none"> → S'agissant de la rémunération variable – critères quantitatifs : <ul style="list-style-type: none"> . Le chiffre d'affaires (calculé sur le même périmètre que celui du budget présenté le 12 mars 2024 aux membres du Conseil d'administration) s'élève à 207 117 K€, ceci représentant une atteinte de l'objectif à 88,46 %. . L'EBE (calculé sur le même périmètre que celui du budget présenté le 12 mars 2024 aux membres du Conseil d'administration) s'élève à 32 928 K€, représentant une atteinte de l'objectif à 67,11 %. . Le résultat net (calculé sur le même périmètre que celui du budget présenté le 12 mars 2024 aux membres du Conseil d'administration) s'élève à 5 695 K€, représentant une atteinte de l'objectif à 26,58 %.





Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
--	---	--	--------------

En conséquence, le montant de la rémunération variable attribuable à M. Le Flohic au titre de l'atteinte des objectifs quantitatifs s'élève à 59 967 €, dont :

- . 52 439 € au titre de l'objectif de « chiffre d'affaires » ;
- . 0 € au titre de l'objectif « EBE »
- . 0 € au titre de l'objectif « résultat net »

→ S'agissant de la rémunération variable – critères qualitatifs :

- . Le Groupe a poursuivi sa démarche de couverture de ses risques extra-financiers, portée par le directeur RSE nommé en 2021, traduite dans le rapport de durabilité, pour laquelle le degré de couverture des risques a été évalué à 100 % ;
- . L'évolution de la structuration de la gouvernance du Groupe est conforme aux attentes pour 2024, traduisant une atteinte de la performance sur ce critère à 100 % ;

Et qu'en conséquence, le montant de la rémunération variable attribuable à M. Le Flohic au titre de l'atteinte des objectifs qualitatifs s'élève à 110 534 € dont :

- . 73 689 € au titre du critère « évolution et structuration de la gouvernance exécutive du Groupe » ;
- . 36 845 € au titre du critère « risques extra-financiers » ;

Soit une rémunération variable totale de 162 972 € à verser à Monsieur Marc Le Flohic au titre de l'exercice 2024.

Modalités de détermination de la rémunération variable au titre de l'exercice 2025

Sur avis du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration a décidé, au cours de sa réunion du 22 mai 2025, que la part variable de la rémunération de Monsieur Marc Le Flohic au titre de l'exercice 2025, d'un montant maximal égal à 100 % de sa rémunération fixe au titre de l'exercice 2025 (soit un montant de 375 814 euros), serait fondée sur l'atteinte d'objectifs décrits au paragraphe 3.2.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Évaluation du niveau d'atteinte des objectifs pour 2025

Le versement des éléments de rémunération variable est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce. Ce montant résulte des constatations et évaluations indiquées ci-après.

Au cours de la réunion du 10 mars 2026, le Conseil d'administration, sur avis du Comité des rémunérations, a constaté l'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs pour le versement de la rémunération variable du Président-directeur général au titre de l'exercice 2025, comme suit :

- s'agissant des objectifs quantitatifs, comptant pour 70 % de la rémunération variable :
 - . le chiffre d'affaires (calculé sur le même périmètre que celui du budget approuvé par le Conseil d'administration dans sa réunion du 11 mars 2025) s'est élevé à 225,5 M€ au titre de l'exercice 2025, soit une atteinte de l'objectif de chiffre d'affaires à hauteur de 95,13 % ;
 - . l'EBE (calculé sur le même périmètre que celui du budget approuvé par le Conseil d'administration dans sa réunion du 11 mars 2025) s'est élevé à 45 538 K€ au titre de l'exercice 2025, soit une atteinte de l'objectif d'EBE à hauteur de 105,72 % ;
 - . le résultat net (calculé sur le même périmètre que celui du budget approuvé par le Conseil d'administration dans sa réunion du 12 mars 2024) s'est élevé à 14,0 M€ au titre de l'exercice 2025, soit une atteinte de l'objectif de résultat net à hauteur de 91,23 % ;





Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
			<ul style="list-style-type: none"> – s'agissant des objectifs qualitatifs, comptant pour 30 % de la rémunération variable : <ul style="list-style-type: none"> . le Groupe a poursuivi son travail de couverture de ses risques extra-financiers et traduite dans son rapport ESG, le degré de progression du Groupe ayant été évalué à 100 % ; . le Groupe a procédé à une évolution de sa gouvernance encore en cours de mise en œuvre. Ainsi la réalisation de cet objectif a été évaluée à 50 % ; <p>En conséquence, le Conseil d'administration du 10 mars 2026 a autorisé à l'unanimité le versement d'une rémunération variable à Monsieur Marc Le Flohic au titre de l'exercice 2025 comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> – s'agissant des critères quantitatifs, comptant pour 70 % de la rémunération variable : <ul style="list-style-type: none"> . 66 019 euros au titre de l'objectif de « chiffre d'affaires » ; . 82 125 euros au titre de l'objectif « EBE » ; . 86 306 euros au titre de l'objectif « résultat net ». – s'agissant des critères qualitatifs, comptant pour 30 % de la rémunération variable : <ul style="list-style-type: none"> . 37 581 euros au titre du critère « gouvernance exécutive du Groupe » ; . 37 581 euros au titre du critère « risques extra-financiers ». <p>soit une rémunération variable totale de 309 612 € versée à Monsieur Marc Le Flohic au titre de l'exercice 2025.</p> <p>Conformément à l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, ces éléments de rémunération variables ne seront versés à Monsieur Marc Le Flohic qu'après leur approbation par l'Assemblée générale prévue pour se tenir le 28 avril 2026.</p>
Participation aux bénéfices	Néant	Néant	Au cours de l'exercice 2025, Monsieur Marc Le Flohic n'a pas touché de participation aux bénéfices de l'entreprise, au titre de son contrat de travail avec Keopsys Industries.
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant	Sans objet.
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Absence de rémunération exceptionnelle.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Néant	Néant	Aucune option d'actions n'a été attribuée à Monsieur Marc Le Flohic au titre de l'exercice 2025. Aucune action de performance n'a été attribuée à Monsieur Marc Le Flohic au titre de l'exercice 2025.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	Néant	Néant	Monsieur Marc le Flohic ne perçoit aucune rémunération au titre de ses fonctions d'administrateur et de Président du Conseil d'administration.
Avantages de toute nature	23 213 €	23 213 €	Monsieur Marc Le Flohic bénéficie d'un véhicule de fonction mis à disposition par Lumibird SA depuis le 23 mars 2022.





Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
Évolution et comparabilité externe / Ratios d'équité			<p>Évolution et comparabilité externe de la rémunération du Directeur général</p> <p>La rémunération fixe versée à Monsieur Marc Le Flohic, au titre de l'exercice 2025 s'est élevée à 375 814 euros (dont 170 825 euros au titre de son mandat de Président-directeur général et 204 989 euros au titre de son contrat de travail avec Keopsys Industries), soit une rémunération fixe en évolution de 2 % vs 2024 qui était équivalente à 2023 et 2022.</p> <p>Cette évolution se compare à une progression du chiffre d'affaires de 39 % entre l'exercice clos le 31 décembre 2021 et l'exercice clos le 31 décembre 2025.</p> <p>Entre 2020 et 2025, l'évolution de la rémunération globale (comprenant l'ensemble des éléments de rémunération fixe, variable et exceptionnelle) du Président-directeur général s'établit à +13 % par an en moyenne.</p> <p>Ratios d'équité</p> <p>Tableau – Mise en perspective de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux avec les performances de la Société et les rémunérations moyenne et médiane des salariés</p> <p>Conformément aux 6° et 7° du I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, le tableau ci-dessous indique les ratios entre le niveau de la rémunération du Président-directeur général et, d'une part, la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux et, d'autre part, la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux, ainsi que l'évolution annuelle de la rémunération du Président-directeur général, des performances de la Société, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société, autres que les dirigeants et des ratios susmentionnés, au cours des cinq exercices les plus récents.</p> <p>Conformément à la Recommandation n° 16 du Code de Référence, le tableau ci-dessous indique également le ratio entre le niveau de la rémunération du Président-directeur général et le niveau du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC).</p> <p>La rémunération du Président-directeur général retenue pour les besoins du tableau ci-dessous comprend l'ensemble des éléments de rémunération fixe, variable et exceptionnelle versé au cours des exercices 2021 à 2025 à Monsieur Marc le Flohic Président-directeur général de la Société depuis le 18 novembre 2016, au titre de son mandat de Président-directeur général et de son contrat de travail avec Keopsys Industries.</p> <p>Évolution du ratio d'équité 2021 - 2025</p> <p>Voir ci-après.</p>
Indemnité de cessation de fonction ; indemnité de départ	Néant	Néant	Sans objet
Indemnité de non-concurrence	Néant	Néant	Le Président-directeur général ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Néant	Néant	Le Président-directeur général ne bénéficie pas de régime de retraite supplémentaire





Évolution du ratio d'équité 2021-2025

Président-directeur général	2021	2022	2023	2024	2025	Moyenne
Rémunération versée en euros	495 859	720 401	577 095	562 159	561 999	583 503
Évolution par rapport à l'exercice précédent en %	42 %	45 %	(20 %)	(3 %)	0 %	13 %
Rémunération moyenne des salariés en euros	44 988	45 985	46 896	48 204	50 838	47 382
Évolution par rapport à l'exercice précédent en %	4 %	2 %	2 %	3 %	5 %	3 %
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	11,0	15,7	12,3	11,7	11,1	12,3
<i>Évolution par rapport à l'exercice précédent en pts</i>	<i>3,0</i>	<i>4,6</i>	<i>(3,4)</i>	<i>(0,6)</i>	<i>(0,6)</i>	<i>0,6</i>
Rémunération médiane des salariés en euros	33 473	34 714	35 339	37 249	38 489	35 853
Évolution par rapport à l'exercice précédent en %	1 %	4 %	2 %	5 %	3 %	3 %
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	14,8	20,8	16,3	15,1	14,6	16,3
<i>Évolution par rapport à l'exercice précédent en pt</i>	<i>4,3</i>	<i>5,9</i>	<i>(4,4)</i>	<i>(1,2)</i>	<i>(0,5)</i>	<i>0,8</i>
Salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC en euros)	18 654	19 237	20 966	21 622	21 622	20 420
Évolution par rapport à l'exercice précédent en %	1 %	3 %	9 %	3 %	0 %	3 %
Ratio par rapport au SMIC	26,6	37,4	27,5	26,0	25,9	28,7
<i>Évolution par rapport à l'exercice précédent en pts</i>	<i>7,7</i>	<i>10,9</i>	<i>(9,9)</i>	<i>(1,5)</i>	<i>0</i>	<i>1,4</i>
Résultat net comptable (performances de la Société) en million d'euros ⁽¹⁾	3,8	0,5	1,6	(7,2)	0,14	(0,2)
Évolution par rapport à l'exercice précédent en %	(36 %)	(88 %)	240 %	(550 %)	93 %	(68 %)

Sont pris en compte, pour le calcul du ratio :

- au dénominateur, la rémunération des salariés en CDI présents de façon permanente du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025 au sein des entités françaises du Groupe. Les entités comprises dans le périmètre sont celles incorporées en France, en raison des disparités de salaires entre les différents pays dans lesquels le Groupe est implanté ;
- au numérateur, la rémunération de Monsieur Marc Le Flohic perçue entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2025 au titre de son mandat de Président-directeur général et de son contrat de travail avec Keopsys Industries ;
- au dénominateur comme au numérateur, les éléments suivants ont été retenus : rémunération fixe, rémunération variable, actions de performance attribuées au titre de l'exercice considérée, prime exceptionnelle. Les indemnités de départ, de non-concurrence et régimes de retraite supplémentaire ont été exclus.

S'agissant du ratio d'équité par rapport au SMIC, a été pris en compte le montant annuel du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC), tel que publié sur le site internet de l'INSEE (<https://www.insee.fr/fr/statistiques/1375188>).

3.1.3.3. Sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par la Société ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages

Aucune somme n'a été provisionnée ou constatée par la Société et/ou l'une quelconque de ses filiales aux fins de versements de pensions, retraites et autres avantages au profit de l'un quelconque de ses mandataires sociaux dirigeants et/ou non dirigeants.

3.1.3.4. Informations sur les options de souscription et/ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux de la Société

Au cours de l'exercice 2025, de même que depuis le début de l'exercice 2026, la Société n'a consenti aucune option de souscription ou d'achat d'actions au profit de ses mandataires sociaux et aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée par l'un quelconque de ses mandataires sociaux.

Il est renvoyé sur ce point aux informations présentées dans le rapport spécial du Conseil d'administration établi pour l'exercice 2025 en application des dispositions de l'article L.225-184 du Code de commerce.

3.1.3.5. Informations sur les actions de performance et actions gratuites attribuées aux mandataires sociaux de la Société

Le Conseil d'administration a procédé le 9 décembre 2022 à l'attribution gratuite d'un nombre de 60 000 actions de la Société au profit d'un salarié d'une société liée à la Société au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce. Il est renvoyé sur ce point aux informations présentées dans le rapport spécial du Conseil d'administration établi pour l'exercice 2022 en application des dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de commerce, disponible sur le site internet de la Société (www.lumibird.com) dans la rubrique « Finance/ Information réglementée ».





Les conditions de performance de la Tranche 1 pour ce plan n'ayant pas été atteintes au 31 décembre 2024, le Conseil d'administration a, dans sa séance du 11 mars 2025, constaté la caducité des 12 000 actions gratuites qui ont été initialement attribuées de la Tranche 1 et décidé qu'aucune de ces actions gratuites ne donnera lieu à acquisition définitive.

Néanmoins, le Conseil d'administration a décidé que, nonobstant la caducité des actions gratuites faisant l'objet de la Tranche 1, les droits du bénéficiaire au titre de la Tranche 2 sont maintenus et qu'en conséquence, ledit bénéficiaire pourra prétendre à l'acquisition définitive de ces actions sous réserve que la condition de présence et la condition de performance prévues au titre de la Tranche 2 soient remplies à l'issue de la Date d'Acquisition Tranche 2.

Le Conseil d'administration a également procédé le 11 mars 2025 à l'attribution gratuite d'un nombre de 27 800 actions de la Société au profit d'un salarié d'une société liée à la Société au sens de l'article L.225-197-2 du

Code de commerce. Il est renvoyé sur ce point aux informations présentées dans le rapport spécial du Conseil d'administration établi pour l'exercice 2025 en application des dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de commerce, disponible sur le site internet de la Société (www.lumibird.com) dans la rubrique « Finance/ Information réglementée ».

3.1.3.6. Tableaux de synthèse normalisés

Les tableaux ci-après sont fondés sur la position-recommandation 2021-02 de l'AMF qui recommande une présentation standardisée des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux de sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé. Les tableaux de la position-recommandation 2021-02 de l'AMF qui ne sont pas reproduits dans le présent rapport peuvent être considérés comme inapplicables à la Société.

Tableau 1 – Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

En euros	Marc Le Flohic	
	2024	2025
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	562 159	561 999
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice ⁽¹⁾	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice ⁽²⁾	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice ⁽³⁾	-	-
TOTAL	562 159	561 999

(1) Monsieur Marc Le Flohic n'a bénéficié d'aucun mécanisme de rémunération variable pluriannuelle au cours de l'exercice concerné.

(2) Monsieur Marc Le Flohic n'a pas bénéficié d'options d'achat ou de souscription d'actions au cours de l'exercice concerné.

(3) Monsieur Marc Le Flohic n'a pas bénéficié d'actions de performance au cours de l'exercice concerné.





Tableau 2 – Ventilations des rémunérations attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Marc Le Flohic En euros	2024		2025	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LUMIBIRD	353 660	361 189	503 651	357 010
– Dont rémunération fixe	167 475	167 475	170 825	170 825
– Dont rémunération variable annuelle	162 972	170 501	309 613	162 972
– Dont rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
– Dont rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
– Dont rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	-	-	-	-
– Dont avantages en nature	23 213	23 213	23 213	23 213
DIRECTEUR GÉNÉRAL DE KEOPSYS INDUSTRIES⁽¹⁾	200 970	200 970	204 989	204 989
– Dont rémunération fixe	200 970	200 970	204 989	204 989
– Dont avantage en nature ⁽²⁾	-	-	-	-
– Dont rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
– Dont participation aux bénéfices	-	-	-	-
– Autres mandats au sein du Groupe	-	-	-	-
TOTAL	554 630	562 159	708 640	561 999

(1) Contrat de travail conclu avec la société Keopsys Industries, filiale intégralement détenue par la Société.

(2) Correspond à la mise à disposition d'un véhicule de fonction par Keopsys industries au profit de Monsieur Marc Le Flohic.

Tableau 11 nomenclature AMF – Contrats de travail, indemnités de retraite et indemnités en cas de cessation des fonctions de chaque dirigeant mandataire social

Nom	Contrat de travail		Régimes de retraite supplémentaires		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celle-ci		Indemnités de non-concurrence	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Marc Le Flohic, Président-directeur général	Oui ⁽¹⁾			Non		Non		Non

(1) Contrat de travail conclu avec la société Keopsys Industries, filiale intégralement détenue par la Société.





3.2. Politique de rémunération des mandataires sociaux de Lumibird au titre de l'exercice 2026

En application de l'article L. 225-10-8 du Code de commerce, il sera demandé à l'Assemblée générale prévue pour se tenir le 28 avril 2026 devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 d'approuver la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2026 (*say on pay ex ante*). À cette fin, trois résolutions, reproduites en **Annexe 3** du présent rapport, seront présentées pour les administrateurs et pour le Président-directeur général.

Cette politique sera soumise au vote de l'Assemblée générale au moins une fois par an ainsi que lors de chaque modification importante.

Si l'Assemblée générale des actionnaires prévue pour se tenir le 28 avril 2026 n'approuve pas ces résolutions, la rémunération sera déterminée conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale qui s'est tenue le 29 avril 2025 au titre de l'exercice 2024. Le Conseil d'administration soumettrait dans ce cas à la prochaine Assemblée générale ordinaire des actionnaires un projet de résolution présentant une politique de rémunération révisée et indiquant de quelle manière ont été pris en compte le vote des actionnaires et, le cas échéant, les avis exprimés lors de l'Assemblée générale.

Il est précisé qu'aucun élément de rémunération, de quelque nature que ce soit, ne peut être déterminé, attribué ou versé par la société, ni aucun engagement correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, ne peut être pris par la Société s'il n'est pas conforme à la politique de rémunération approuvée ou, en son absence, aux rémunérations mentionnées ci-dessus. Tout versement, attribution ou engagement effectué ou pris en méconnaissance de ce principe est nul. Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration peut déroger à l'application de la politique de rémunération dans les conditions définies ci-après. Le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels du Président-directeur général ou du Directeur général délégué est conditionné à l'approbation par une Assemblée générale.

3.2.1. Principes communs à l'ensemble des mandataires sociaux

3.2.1.1. Principes généraux et gouvernance

La politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux est déterminée par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations puis soumise au vote de l'Assemblée générale des actionnaires par résolutions distinctes. Dans la mesure où cette politique assure aux dirigeants une rémunération suffisante pour inciter à la performance sans pour autant constituer une charge financière excessive pour le Groupe, elle est conforme à l'intérêt social de Lumibird, tout en contribuant à sa pérennité et en s'inscrivant dans sa stratégie commerciale.

La mise en œuvre et la révision de cette politique font l'objet de propositions détaillées analysées par le Comité des rémunérations et dûment validées par le Conseil d'administration. Ces validations du Conseil d'administration s'appuient sur des analyses permettant notamment de positionner la rémunération des mandataires sociaux par rapport à celle de mandataires sociaux de sociétés comparables du secteur. Depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises et l'instauration des ratios d'équité, devant être publiés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise au titre du *say on pay ex-post*, le Conseil d'administration de la Société a décidé de prendre en considération ces ratios dans le cadre de la détermination et de la révision de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux. En effet, ces ratios permettent d'établir le niveau de la rémunération du Président du Conseil d'administration, du Directeur général, et, le cas échéant, de chaque directeur général délégué, au regard de la rémunération moyenne et médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux.

Cette politique et les éléments de sa mise en œuvre ont été soumis à compter de l'exercice 2018 au vote de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société et se conforment, dans la mesure où elles sont encore applicables et pertinentes, aux dispositions légales applicables ainsi qu'à celles du Code de Référence.

3.2.1.2. Contenu de la politique de rémunération applicable à l'ensemble des mandataires sociaux

Les dispositions de la politique de rémunération applicables aux mandataires sociaux, sous réserve de leur approbation par l'Assemblée générale des actionnaires annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, ont vocation à s'appliquer aux mandataires sociaux nouvellement nommés ou dont le mandat est renouvelé post-Assemblée générale, dans l'attente, le cas échéant, de l'approbation par une Assemblée générale ultérieure des modifications importantes de la politique de rémunération, mentionnée au II de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, le Conseil d'administration se réserve la faculté, après avoir recueilli l'avis préalable du Comité des rémunérations, de déroger temporairement à l'application de la politique de rémunération mise en place, en cas de circonstances exceptionnelles dûment justifiées, dès lors que cette dérogation est conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité et la viabilité du Groupe Lumibird. Cette faculté de dérogation offerte au Conseil d'administration peut concerner la rémunération fixe, le pourcentage que représente la rémunération variable dans le total de la rémunération globale, voire la rémunération exceptionnelle du mandataire social concerné. Dans une telle situation, les éléments de rémunération ayant fait l'objet d'une dérogation temporaire par le Conseil d'administration à la politique de rémunération dûment mise en place, seront soumis au vote des actionnaires dans le cadre du vote *say on pay ex post*.





3.2.2. Politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration

Outre les éléments communs à l'ensemble des mandataires sociaux présentés au paragraphe 3.2.1 du présent rapport, au titre de l'exercice 2025, le Conseil d'administration du 10 mars 2026, après avis du Comité des rémunérations, a décidé de proposer de fixer l'enveloppe globale à 91 000 euros. Si cette enveloppe globale est votée au cours de l'Assemblée générale prévue pour se tenir le 28 avril 2026, cela portera l'enveloppe de rémunération à répartir entre les administrateurs à 91 000 euros.

Le Conseil d'administration du 10 mars 2026 a, sur avis du Comité des rémunérations, décidé de fixer comme suit la règle de distribution de cette enveloppe globale de 91 000 euros entre les administrateurs :

- un montant de 14 000 euros sera attribué à chaque administrateur non-mandataire social ;
- un montant de 7 000 euros supplémentaires sera attribué pour chacune des 3 présidences des Comités du Conseil d'administration (Comité d'audit, Comité des rémunérations, Comité RSE).

Le solde éventuel sera conservé en vue de rémunérer tout nouveau membre qui viendrait à être désigné en cas de nouvel élargissement du Conseil et, à défaut d'un tel

élargissement, sera conservé et alloué ultérieurement par le Conseil d'administration.

Les censeurs du Conseil d'administration ne sont pas rémunérés.

3.2.3. Politique de rémunération applicable au Président-directeur général et à tout Directeur général délégué de la Société

Outre les éléments communs à l'ensemble des mandataires sociaux présentés au paragraphe 3.2.1 du présent rapport, la politique de rémunération du Président-directeur général et de tout Directeur général délégué de la Société qui viendrait à être nommé par le Conseil d'administration au cours de l'exercice 2026 ou tout exercice futur jusqu'à nouvelle décision du Conseil d'administration, comprend des éléments spécifiques développés ci-après. Cette rémunération est présentée sur une base année pleine et, en cas de nomination d'un Directeur général délégué en cours d'exercice, ferait l'objet d'un *prorata temporis*, en fonction de la date exacte de nomination.

Cette politique couvre les éléments de rémunération du Président-directeur général et de tout Directeur général délégué au titre de leur mandat social ainsi qu'au titre de leur éventuel contrat de travail avec la Société ou une société du Groupe.

Éléments de la politique de rémunération	Présentation
Rémunération fixe	<p>Le montant de la rémunération fixe est déterminé par le Conseil d'administration de la Société sur avis du Comité des rémunérations.</p> <p>Cette rémunération fixe est évaluée en fonction du marché de référence, prend en compte le risque attaché à la qualité de dirigeant mandataire social et est proportionnée à la situation de la Société. Elle est déterminée en cohérence avec celle des salariés de l'entreprise.</p> <p>Le versement des éléments de rémunération fixe n'est pas conditionné à l'approbation d'une Assemblée générale annuelle.</p> <p>Pour l'exercice 2026, le Conseil d'administration a dans sa séance du 10 mars 2026, sur avis du comité des rémunérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - décidé de fixer la rémunération fixe de Monsieur Marc Le Flohic à 375 814 euros, dont 170 825 euros au titre de son mandat social de Président-directeur général de Lumibird et 204 989 euros au titre de son contrat de travail avec Keopsys Industries ; - décidé que la rémunération fixe de tout Directeur général délégué de la Société qui viendrait à être nommé au cours de l'exercice 2026 ou tout exercice futur jusqu'à nouvelle décision du Conseil d'administration, serait fixée par le Conseil d'administration à la date de nomination en application des principes décrits ci-dessus.
Rémunération variable Modalités de détermination	<p>Modalités de détermination de la rémunération variable</p> <p>Le montant et les modalités de la rémunération variable sont déterminés par le Conseil d'administration de la Société sur avis du Comité des rémunérations.</p> <p>La rémunération variable peut correspondre à un pourcentage de la rémunération fixe.</p> <p>Pour l'exercice 2026, le Conseil d'administration a dans sa séance du 10 mars 2026, sur avis du comité des rémunérations, décidé de fixer la rémunération variable du Président-directeur général de la Société et de tout Directeur général délégué de la Société qui viendrait à être nommé par le Conseil d'administration au cours de l'exercice 2026 ou tout exercice futur jusqu'à nouvelle décision du Conseil d'administration, à au maximum, 100 % de leur rémunération fixe pour une atteinte à 100 % des objectifs de performance (rémunération variable cible).</p> <p>La rémunération variable est versée suite au constat de l'atteinte effective d'objectifs relatifs aux résultats financiers de la Société ou du Groupe (ou tout autre critère financier dont le Conseil d'administration juge la pertinence) et peut varier en fonction des objectifs qui ont été réalisés.</p> <p>Le Conseil d'administration peut décider de mettre en place une rémunération variable pluriannuelle dans le cadre des principes mentionnés ci-dessus.</p>



Éléments de la politique de rémunération

Présentation

2

Au titre de 2026, ces critères sont, à hauteur de 70 %, des objectifs quantitatifs et, à hauteur de 30 %, des objectifs qualitatifs.

Objectifs quantitatifs, comptant pour 70 % de la rémunération variable

Les objectifs quantitatifs pèsent globalement pour 70 % de la rémunération variable cible, en cas d'atteinte de 100 % de chacun des objectifs suivants :

- L'atteinte, à périmètre constant, du résultat net (Pdg) tel que ressortant du budget 2026 et présenté aux administrateurs le 10 mars 2026, ce critère pesant pour 30 % de la rémunération variable cible et plafonné à 66 % de la rémunération variable cible en cas d'atteinte à 160 % de l'objectif ;
- L'atteinte, à périmètre constant, du chiffre d'affaires Groupe tel que ressortant du budget 2026 et présenté aux administrateurs le 10 mars 2026, ce critère pesant pour 20 % de la rémunération variable cible et plafonné à 44 % de la rémunération variable cible en cas d'atteinte à 160 % de l'objectif ;
- L'atteinte, à périmètre constant, de l'EBE Groupe tel que ressortant du budget Groupe 2026 et présenté aux administrateurs le 10 mars 2026, ce critère pesant pour 20 % de la rémunération variable cible et plafonné à 44 % de la rémunération variable cible en cas d'atteinte à 160 % de l'objectif.

Pour chacun de ces objectifs quantitatifs, la rémunération variable attribuable correspond à :

- 0 % de la rémunération variable cible en cas d'atteinte de l'objectif en deçà de 80 % ;
- 50 % de la rémunération variable cible en cas d'atteinte de l'objectif à 80 % ;
- 62,5 % de la rémunération variable cible en cas d'atteinte de l'objectif à 85 % ;
- 75 % de la rémunération variable cible en cas d'atteinte de l'objectif à 90 % ;
- 87,5 % de la rémunération variable cible en cas d'atteinte de l'objectif à 95 % ;
- 100 % de la rémunération variable cible en cas d'atteinte de l'objectif à 100 % ;
- 110 % de la rémunération variable cible en cas d'atteinte de l'objectif à 105 % ;
- 120 % de la rémunération variable cible en cas d'atteinte de l'objectif à 110 % ;
- 130 % de la rémunération variable cible en cas d'atteinte de l'objectif à 115 % ;
- 140 % de la rémunération variable cible en cas d'atteinte de l'objectif à 120 % ;
- 150 % de la rémunération variable cible en cas d'atteinte de l'objectif à 125 % ;
- 160 % de la rémunération variable cible en cas d'atteinte de l'objectif à 130 % ;
- 170 % de la rémunération variable cible en cas d'atteinte de l'objectif à 135 % ;
- 180 % de la rémunération variable cible en cas d'atteinte de l'objectif à 140 % ;
- 190 % de la rémunération variable cible en cas d'atteinte de l'objectif à 145 % ;
- 200 % de la rémunération variable cible en cas d'atteinte de l'objectif à 150 % ;
- 210 % de la rémunération variable cible en cas d'atteinte de l'objectif à 155 % ;
- 220 % de la rémunération variable cible en cas d'atteinte de l'objectif à 160 %.

Entre ces limites, le poids effectif de chaque rémunération variable est défini par interpolation linéaire.

Objectifs qualitatifs, comptant pour 30 % de la rémunération variable

Les objectifs qualitatifs sont :

- le renforcement des politiques de couverture des risques, critère pesant pour 10 % de la rémunération variable cible ;
- l'évolution et la structuration de la gouvernance exécutive du Groupe, critère pesant pour 10 % de la rémunération variable cible.
- la maîtrise du Besoin de Fonds de Roulement (BFR), critère pesant pour 10 % de la rémunération variable cible.

Pour chaque critère, l'évaluation de la performance du mandataire social résulte de la comparaison entre le résultat obtenu et la cible définie.

L'appréciation de l'atteinte de la cible, qui sera réalisée sous la supervision du Comité des rémunérations, tiendra compte de l'environnement concurrentiel, du contexte de marché, nécessitant, le cas échéant, un ajustement de la mesure de certains critères.

Rémunération variable
Modalités de différé

Sans objet.





Éléments de la politique de rémunération	Présentation
Rémunération variable Modalités de versement	<p>Modalités de versement de la rémunération variable</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, il sera proposé à l'Assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2026 d'approuver les éléments de rémunération variable pour lesquels l'approbation de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 est demandée conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.</p> <p>Le versement des éléments de rémunération variable est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2026.</p>
Rémunération exceptionnelle	<p>Le montant et les modalités de la rémunération exceptionnelle sont déterminés par le Conseil d'administration sur avis du Comité des rémunérations.</p> <p>La rémunération exceptionnelle est versée suite au constat de l'atteinte effective d'objectifs relatifs aux résultats financiers de la Société ou du Groupe (ou tout autre critère financier dont le Conseil d'administration juge la pertinence) et peut varier en fonction des objectifs qui ont été réalisés.</p> <p>Le Conseil d'administration de la Société peut également verser une rémunération exceptionnelle en fonction d'autres critères objectifs qu'il détermine ou pour tenir compte d'une situation exceptionnelle.</p> <p>Le versement d'éléments de rémunération exceptionnelle est, en tout état de cause, conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2026.</p>
Valorisation des avantages de toute nature	<p>Les avantages en nature sont décidés par le Conseil d'administration et peuvent prendre différentes formes (y compris la mise à disposition d'un véhicule de fonction).</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, il sera proposé à l'Assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2026 d'émettre un avis sur les éléments de rémunération correspondant aux avantages de toute nature pour lesquels l'approbation de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 est demandée conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.</p> <p>Le versement des éléments de rémunération correspondant aux avantages de toute nature n'est pas conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2026.</p>
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	<p>La mise en place de plans d'attribution gratuite d'actions (ou d'options de souscription ou d'achat d'actions) au bénéfice du dirigeant mandataire social de la Société est décidée sur avis du Comité des rémunérations.</p> <p>L'acquisition définitive des actions gratuites (ou d'options de souscription ou d'achat d'actions) au bénéfice du dirigeant mandataire social, outre les conditions légales, est soumise à une condition de présence au sein de la Société ou du Groupe ainsi qu'au constat de l'atteinte effective d'objectifs relatifs aux résultats financiers de la Société ou du Groupe (ou tout autre critère financier dont le Conseil d'administration juge la pertinence).</p> <p>Il n'est pas prévu d'allouer d'options d'actions de performance au Président-directeur général ou à un Directeur général délégué au titre de l'exercice 2026.</p>
Indemnités de cessation de fonction Indemnité de départ	<p>Le montant et les modalités de l'indemnité de départ sont déterminés par le Conseil d'administration sur avis du Comité des rémunérations.</p> <p>L'indemnité de départ est soumise à des conditions de performance liées à la réalisation d'objectifs relatifs aux résultats financiers de la Société ou du Groupe (ou tout autre critère financier dont le Conseil d'administration juge la pertinence).</p> <p>L'indemnité de départ n'est versée qu'en cas de départ involontaire du dirigeant social, sauf révocation pour faute grave ou lourde.</p>
Indemnité de non-concurrence	<p>Il n'existe pas de clause de non-concurrence.</p>
Régime de retraite supplémentaire	<p>La Société se réserve le droit de prévoir un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies au bénéfice du Président-directeur général ou d'un Directeur général délégué.</p>
Cumul du mandat social et d'un contrat de travail	<p>Le Président-directeur général ou tout Directeur général délégué pourra cumuler son mandat social avec un contrat de travail sous réserve que ce dernier corresponde à un travail effectif et qu'un lien de subordination avec le Groupe soit caractérisé.</p> <p>À la date du présent rapport, Monsieur Marc Le Flohic est titulaire d'un contrat de travail à durée indéterminée avec Keopsys Industries Ce contrat contient une période de préavis de 3 mois et peut être rompu dans les conditions prévues par la loi.</p>





4. AUTRES INFORMATIONS SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

4.1. Conventions réglementées et conventions courantes conclues à des conditions normales

Les Commissaires aux comptes de la Société vous présenteront, dans leur rapport spécial, les conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de commerce qui, le cas échéant, ont été conclues par la Société ou dont l'exécution s'est poursuivie, au cours de l'exercice 2025. Ce rapport figure à la Section 2 du Chapitre 2 du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes, l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de la Société sera invitée, le cas échéant, à approuver ledit rapport.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de commerce, la Société indique qu'il n'existe aucune convention autre que :

(i) la convention d'animation conclue entre la Société et la société ESIRA, telle qu'approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires du 16 décembre 2019 ;

(ii) la convention de prestations de services entre la Société d'une part et la société Coutris Conseil International, une société détenue et dirigée par Monsieur Jean-François Coutris, représentant permanent d'ESIRA au Conseil d'administration, approuvée par le Conseil d'administration du 12 mars 2024 et dont l'approbation a été soumise à l'Assemblée générale du 29 avril 2024 ;

(iii) les deux conventions de prestations de services entre la Société d'une part et la société SHAN, une société dirigée par Madame Marie-Hélène Sergent, administratrice indépendante au Conseil d'administration, approuvée par le Conseil d'administration du 11 mars 2025 et dont l'approbation a été soumise à l'Assemblée générale du 29 avril 2025 ; et

(iv) les conventions qui portent sur des opérations courantes et qui ont été conclues à des conditions normales, intervenues au cours de l'exercice écoulé, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux de la Société ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

Afin d'évaluer si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent ces conditions, la Société a mis en place une procédure faisant intervenir ses conseils juridiques, dans un premier temps, puis ses Commissaires aux comptes, dans un second temps. L'appréciation du caractère courant et normal d'une convention se fait au cas par cas au regard de l'activité et de l'objet social de la Société et des conditions, notamment financières, attachées à la convention concernée.

4.2. Participation des actionnaires aux Assemblées générales

Les Assemblées des actionnaires sont convoquées par le Conseil d'administration dans les conditions et délais fixés par la loi.

Les conditions et modalités de participation des actionnaires aux Assemblées générales sont présentées à l'article 20 des statuts de la Société.

La participation des actionnaires aux Assemblées générales est également régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et applicables aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé.

Afin de garantir la participation effective des actionnaires aux Assemblées générales annuelles de Lumibird dans un contexte sanitaire rendant la réunion physique des actionnaires plus difficile, la Société met en place depuis 2020, avec Uptevia Corporate trust (ex-CACEIS Corporate trust), mandataire assurant la tenue de compte relative aux actions de la Société, une plateforme de vote par correspondance via le site « Votaccess » sur Internet. Cette plateforme, qui sera également mise en place pour l'Assemblée générale de Lumibird, prévue pour se tenir le 28 avril 2026, a permis d'augmenter substantiellement le nombre d'actionnaires votant par rapport aux Assemblées générales précédentes.

De plus, conformément au nouvel article L.22-10-38-1 du Code de commerce, l'Assemblée générale de Lumibird fera désormais l'objet d'une retransmission audiovisuelle en direct sur le site de l'émetteur. Cet enregistrement sera consultable sur le site de Lumibird au plus tard sept jours ouvrés après la date de l'Assemblée et pendant au moins deux ans à compter de sa mise en ligne.

Par ailleurs, afin de se conformer à la Recommandation n° 14 du Code de Référence, le Conseil d'administration prévoit, chaque année, de passer en revue les votes négatifs qui se sont exprimés lors des Assemblées générales qui se sont tenues au cours de l'exercice écoulé et réfléchir aux évolutions possibles des résolutions présentées aux prochaines Assemblées générales afin de tenir compte de ces votes négatifs.

Ainsi, le Conseil d'administration a, dans sa séance du 29 avril 2025, analysé les votes exprimés lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 29 avril 2025. Il a en particulier relevé que les résultats ont montré une participation élevée puisque les 350 actionnaires représentés ou ayant voté par correspondance, détenaient ensemble :

- pour les résolutions soumises à l'Assemblée générale ordinaire, 16 523 985 actions (soit 75,07 % des actions disposant du droit de vote, et 73,55 % du capital social de Lumibird, à la date de la présente Assemblée) et 28 011 000 de droits de vote (soit 82,86 % des droits de vote).
- pour les résolutions soumises à l'Assemblée générale extraordinaire, 16 443 985 actions (soit 74,71 % des actions disposant du droit de vote et 73,19 % du capital social de Lumibird, à la date de la présente Assemblée) et 27 851 000 de droits de vote (soit 82,38 % des droits de vote).
- par ailleurs, le Conseil d'administration a constaté que l'ensemble des résolutions avaient été votées à une majorité supérieure à 84 % des voix exprimées.





4.3. Capital autorisé

4.3.1. Tableau récapitulatif des délégations et autorisations financières consenties au Conseil d'administration actuellement en vigueur

Le tableau présentant les différentes délégations de compétence et autorisations financières accordées au Conseil d'administration le 29 avril 2025 et actuellement en vigueur figure en **Annexe 4** du présent rapport. Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de commerce, ce tableau détaille l'utilisation qui a été faite de ces délégations au cours de l'exercice écoulé.

À la date du présent rapport, ces autorisations financières n'ont pas été utilisées par le Conseil d'administration, à l'exception de :

- l'autorisation octroyée par l'Assemblée générale des actionnaires du 29 avril 2024 dans sa 15^e résolution relative au rachat par la Société de ses propres actions en vue de poursuivre la mise en œuvre du contrat de liquidité conclu avec la société Louis Capital Markets (voir le paragraphe 12.4 du rapport de gestion du Conseil d'administration sur la situation et l'activité de la Société et du Groupe Lumibird au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 pour plus d'informations) ;
- l'autorisation octroyée par l'Assemblée générale des actionnaires du 28 avril 2023 dans sa 25^e résolution relative à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à créer au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce.

4.3.2. Présentation des délégations et autorisations financières proposées à l'Assemblée générale mixte prévue pour se tenir le 28 avril 2026

Les délégations et autorisations financières proposées à l'Assemblée générale mixte prévue pour se tenir le 28 avril 2026 sont reproduites au Chapitre 5 du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025 disponible sur le site internet de la Société (www.lumibird.com) dans la rubrique « Finance / Information réglementée ».

4.4. Publication des informations prévues à l'article L.22-10-11 du Code de commerce

Il est rappelé qu'à la date du présent rapport, la famille Le Flohic détient indirectement, à travers la société ESIRA et la société CLERVIE, 51,58 % du capital et 67,93 % des droits de vote de la Société (sans tenir compte des actions auto-détenues par la Société qui sont privées de droits de vote en application des dispositions de l'article L.225-210 du Code de commerce). Les participations qui ont été portées à la connaissance de la Société en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de commerce figurent au paragraphe 13.8.3 du rapport de gestion du Conseil d'administration sur la situation et l'activité de la Société et du Groupe Lumibird au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

À la connaissance de la Société, aucun autre élément visé à l'article L.225-10-11 du Code de commerce ne semble susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique ayant pour cible Lumibird, il est cependant précisé que :

- il n'existe pas de titres de capital comportant des droits de contrôle spéciaux ;
- à la connaissance de la Société, il n'existe pas d'accord entre actionnaires pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote ;
- la liste des délégations et autorisations financières en vigueur portant sur l'émission et le rachat d'actions de la Société figure en **Annexe 4** au présent rapport.
- au 31 décembre 2025, à l'exception de la ligne bancaire de financement d'acquisition d'un montant de 100 millions d'euros utilisable en plusieurs tirages (et déjà tirée pour 61,7 millions d'euros), qui contient une clause d'exigibilité anticipée en cas de changement de contrôle, direct ou indirect, de la Société, aucun accord, susceptible d'être modifié ou de prendre fin en cas de changement de contrôle ou susceptible de faire l'objet d'une divulgation dans les conditions légales, n'a été conclu par la Société avec un tiers.

4.5. Contrôle interne et gestion des risques au sein de l'entreprise

Les principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de l'entreprise dans le cadre du processus d'établissement de l'information financière sont décrites au sein de la Section 2.1 du Chapitre 3 du présent Document d'enregistrement universel.

Le Conseil d'administration





ANNEXE 1

Projet de résolution n° 6 soumise à l'Assemblée générale prévue pour se tenir le 28 avril 2026 relative à l'approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-34, I. du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2025 (say on pay ex post général)

Sixième résolution

(Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 présentées dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, conformément à l'article L.22-10-9 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, **approuve**, conformément à l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, l'ensemble des informations relatives à la rémunération versée ou attribuée aux mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 présentées dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, figurant au Chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2025 de la Société, conformément au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce.

ANNEXE 2

Projet de résolution n° 7 soumise à l'Assemblée générale prévue pour se tenir le 28 avril 2026 relative à l'approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025 au Président-directeur général

Septième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Marc Le Flohic, Président-directeur général, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, **approuve**, conformément à l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Marc Le Flohic, Président-directeur général, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, figurant au Chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2025 de la Société.

ANNEXE 3

Projets de résolutions n° 8 à 10 soumises à l'Assemblée générale prévue pour se tenir le 28 avril 2026 relatives aux politiques de rémunération applicables aux administrateurs, au président-directeur général et au directeur général délégué au titre de l'exercice 2026

Huitième résolution

(Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2026)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, **approuve**, conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2026, telle que présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, figurant au Chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2025 de la Société.

Neuvième résolution

(Approbation de la politique de rémunération applicable au Président-directeur général au titre de l'exercice 2026)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, **approuve**, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Président-directeur général au titre de l'exercice 2026, telle que présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, figurant au Chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2025 de la Société.

Dixième résolution

(Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur général délégué au titre de l'exercice 2026)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, **approuve**, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Directeur général délégué au titre de l'exercice 2026, telle que présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, figurant au Chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2025 de la Société.





ANNEXE 4

Tableau des délégations financières

Il est précisé que les délégations de compétence et autorisations financières présentées dans le tableau suivant ont été accordées au Conseil d'administration le 28 avril 2023 et le 29 avril 2024.

Titres concernés	Source de l'autorisation	Durée et expiration de l'autorisation	Limites applicables à l'autorisation	Utilisation de l'autorisation	Caractéristiques particulières de l'autorisation
ACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS					
Autorisation dans le cadre d'un programme d'achat par la Société de ses propres actions	AGM du 29 avril 2025 12 ^e résolution	18 mois Expiration le 29 octobre 2026	Limite légale de 10 % du capital de la Société pendant la durée du programme (5 % pour les rachats d'actions en vue de la remise en paiement dans le cadre d'une opération de fusion, scission ou d'apport)	Utilisation de l'autorisation dans le cadre du contrat de liquidité, conclu avec le prestataire de service d'investissement Louis Capital Markets.	Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions est fixé à 30 000 000 €. Le prix unitaire maximum d'achat d'actions est de 30 €.
RÉDUCTION DE CAPITAL					
Réduction de capital par annulation des actions auto-détenues	AGM du 29 avril 2025 13 ^e résolution	26 mois Expiration le 28 juin 2027	Dans la limite de 10 % du capital de la Société pendant une période de 24 mois à la date de chaque annulation	-	-
ÉMISSIONS AVEC DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION					
(1) Augmentation du capital social de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme	AGM du 29 avril 2025 14 ^e résolution	26 mois Expiration le 28 juin 2027	Dans la limite de 30 000 000 € (plafond spécifique et plafond maximum global)	-	-
Augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission	AGM du 29 avril 2025 14 ^e résolution	26 mois Expiration le 28 juin 2027	Dans la limite de 30 000 000 €, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé au (1)	-	Le montant total des augmentations de capital résultant de l'incorporation des réserves, primes et bénéfices ne pourra être supérieur au montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices existant lors de l'augmentation de capital.





Titres concernés	Source de l'autorisation	Durée et expiration de l'autorisation	Limites applicables à l'autorisation	Utilisation de l'autorisation	Caractéristiques particulières de l'autorisation
ÉMISSIONS SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION					
(2) Augmentation du capital de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme par offre au public autre que les offres au public mentionnées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier	AGM du 29 avril 2025 15 ^e résolution	26 mois Expiration le 28 juin 2027	Dans la limite de 30 000 000 €, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé au (1)	-	<p>Le prix d'émission des titres émis en vertu de cette délégation sera librement fixé par le Conseil d'administration, étant toutefois précisé que le prix ne pourra être inférieur à un montant égal à la plus petite des valeurs entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le dernier cours de clôture de l'action de la Société précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 20 % ; ou • le cours moyen pondéré de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris constaté lors des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 20 % ; ou • la moyenne des cours de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris constatés sur une période maximale de six mois précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote.
(3) Augmentation du capital de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme par offre au public visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier	AGM du 29 avril 2025 16 ^e résolution	26 mois Expiration le 28 juin 2027	Dans la limite de 30 000 000 € et de 30 % du capital par an, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé au (1)	-	<p>Le prix d'émission des titres émis en vertu de cette délégation sera librement fixé par le Conseil d'administration, étant toutefois précisé que le prix ne pourra être inférieur à un montant égal à la plus petite des valeurs entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le dernier cours de clôture de l'action de la Société précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 20 % ; ou • le cours moyen pondéré de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris constaté lors des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 20 % ; ou • la moyenne des cours de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris constatés sur une période maximale de six mois précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote
Augmentation du nombre de titres à émettre en vertu des délégations visées au (1), (2) et (3) en cas de demandes excédentaires	AGM du 29 avril 2025 17 ^e résolution	26 mois Expiration le 28 juin 2027	Dans la limite de 15 % de l'émission initiale et du plafond maximum global de 30 000 000 € fixé au (1)	-	Augmentation du nombre de titres à émettre dans le délai de 30 jours à compter de la clôture des souscriptions au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.





Titres concernés	Source de l'autorisation	Durée et expiration de l'autorisation	Limites applicables à l'autorisation	Utilisation de l'autorisation	Caractéristiques particulières de l'autorisation
Augmentation du capital de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme en rémunération d'apports en nature	AGM du 29 avril 2025 18 ^e résolution	26 mois Expiration le 28 juin 2027	Dans la limite de 10 % du capital et du plafond maximum global de 30 000 000 € fixé au (1)	-	-
Augmentation du capital de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme au profit de catégories de personnes conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce	AGM du 29 avril 2025 19 ^e résolution	18 mois Expiration le 28 octobre 2026	Dans la limite du plafond maximum global de 30 000 000 € fixé au (1)	-	<p>En cas d'utilisation de cette délégation, les bénéficiaires seront choisis par le Conseil d'administration parmi les catégories de personnes suivantes étant précisé que le nombre de bénéficiaires ne pourra être supérieur à quinze par émission :</p> <p>(i) les sociétés d'investissement, fonds gestionnaires d'épargne collective ou fonds d'investissement (en ce compris tout organisme de placement, OPCVM, FIA, ou sociétés holdings), de droit français ou étranger, investissant dans des entreprises des secteurs de haute technologie ayant des applications scientifiques, militaires, industrielles et/ou médicales ; et/ou</p> <p>(ii) les groupes industriels, de droit français ou étranger, ayant une activité opérationnelle dans les secteurs de haute technologie ayant des applications scientifiques, militaires, industrielles et/ou médicales ; et/ou</p> <p>(iii) toute entité, de droit français ou étranger, dotée ou non de la personnalité morale, en ce compris toute filiale d'établissements de crédit ou prestataires de services d'investissement, ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et/ou céder des actions ou autres instruments financiers de la Société, pour le compte de salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de sociétés qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce.</p> <p>Le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation ne pourra être inférieur à un montant égal, au choix du Conseil d'administration :</p> <p>(i) au dernier cours de clôture de l'action de la Société précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 20 % ;</p> <p>(ii) au cours moyen pondéré de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris constaté lors des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 20 %.</p>



Titres concernés	Source de l'autorisation	Durée et expiration de l'autorisation	Limites applicables à l'autorisation	Utilisation de l'autorisation	Caractéristiques particulières de l'autorisation
Attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des salariés ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées ou de certains d'entre eux	AGM du 29 avril 2025 20 ^e résolution	38 mois Expiration le 28 juin 2028	Dans la limite de 10 % du capital (plafond porté à 30 % du capital si l'attribution bénéficie à l'ensemble du personnel salarié de la Société, étant précisé qu'au-delà du pourcentage de 10 %, l'écart entre le nombre d'actions distribuées à chaque salarié ne pourra être supérieur à un rapport de un à cinq)		1°) l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale d'un an, et les actions définitivement acquises seront soumises, à l'issue de la période d'acquisition susmentionnée, à une obligation de conservation minimale d'un an ; toutefois, cette obligation de conservation peut être supprimée par le Conseil d'administration pour les actions attribuées gratuitement dont la période d'acquisition aura été fixée à une durée d'au moins 2 ans. 2°) le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires de ces attributions et fixera les conditions et, le cas échéant, les critères d'acquisition définitive des actions.
Autorisation à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux	AGM du 29 avril 2025 21 ^e résolution	38 mois Expiration le 28 juin 2028	Dans la limite de 10 % du capital	-	Le prix à payer lors de l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions sera fixé, conformément à la loi, par le Conseil d'administration le jour où les options seront consenties.
Augmentation de capital par création d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés ayant adhéré à un plan d'épargne entreprise	AGM du 29 avril 2025 22 ^e résolution	26 mois Expiration le 28 juin 2027			Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette autorisation est fixé à 1 000 000 d'euros. Le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires de ces attributions et fixera les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.





Section 2

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

À l'Assemblée générale de la société Lumibird,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

Conventions dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention d'animation avec la société ESIRA

Mandataire concerné :

Monsieur Marc Le Flohic, Président-directeur général, Monsieur Jean-François Coutris, représentant permanent de la société Esira au Conseil d'administration de Lumibird, et Madame Gwenaëlle Grignon, représentant permanent de la société Eurodyne jusqu'au 16 juillet 2020 ; administratrice depuis le 22 septembre 2020.

Nature et objet :

La Convention d'Animation a pour objet de permettre à la société Esira d'assister Lumibird SA (« la Société ») et les sociétés du groupe Lumibird dans la définition et la mise en place de la stratégie globale du groupe Lumibird.

Cette convention permet à la Société de bénéficier de l'expertise d'Esira dans la mise en place de sa stratégie globale et d'assurer la stabilité de son actionnariat.

Modalités :

La Convention d'Animation a été conclue le 4 novembre 2019 pour une durée indéterminée avec effet à compter du 1^{er} janvier 2020 et ne donne pas lieu à une rémunération.

Convention de prestation de service conclue entre Lumibird et la société Coutris Conseil International

Mandataire concerné :

Monsieur Jean-François Coutris, représentant permanent de la société Esira au Conseil d'administration de Lumibird.

Nature et objet :

La Convention a pour objet de permettre à la société Coutris Conseil International d'offrir à Lumibird SA des prestations de conseil relatif à la stratégie de développement de l'entreprise dans le secteur de l'optronique de défense en particulier des lasers de puissance et qui seront réalisées exclusivement par Monsieur Jean François Coutris.

La convention prend effet à compter de sa signature par les parties pour une période initiale de douze mois, renouvelable indéfiniment par tacite reconduction pour des durées successives de trois mois.

En contrepartie des prestations réalisées, correspondant à quatre demi-journées par mois, la société « Coutris Conseil International » percevra des honoraires évalués à 750 euros par demi-journée.

Modalités :

Cette convention a été approuvée par le conseil d'administration du 12 mars 2024. Cette convention a donné lieu à une rémunération de 24 000 euros hors taxes au titre de l'exercice 2025.





Conventions approuvées au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, de la convention suivante, déjà approuvée par l'Assemblée générale du 29 avril 2025, sur rapport spécial des Commissaires aux comptes du 28 mars 2025.

Contrats de prestation de service conclus entre Lumibird et la société Shan

Mandataire concerné :

Madame Marie-Hélène Sergent, administratrice indépendante au Conseil d'administration de Lumibird.

Nature et objet :

Les conventions ont pour objet de permettre à la société Shan d'offrir à Lumibird SA (« la Société ») les prestations suivantes :

- une mission de conseil et d'assistance en affaires publiques consistant notamment en conseil et accompagnement des porte-parole de la société, définition de la stratégie d'affaires publiques, rédaction et diffusion des supports d'affaires publiques, pilotage, le cas échéant, dans les dossiers sensibles concernés par l'accompagnement des relations avec les médias et suivi des retombées de presse ;

- une mission d'accompagnement en communication sensible, consistant notamment en une gestion des contacts off des médias clés pour contrer les rumeurs pouvant nuire aux intérêts de la société.

Ces deux prestations de service ont pris effet le 12 mars 2025 pour une durée de cinq mois. Elles sont reconductibles au-delà du 12 août 2025 par tacite reconduction pour des durées successives de trois mois, sauf dénonciation envoyée au plus tard un mois avant l'expiration de la période en cours.

En rémunération de ses prestations, la société SHAN percevrait, pour chacune des conventions, des honoraires de 20 000 euros hors taxes.

Des séances de média training pourront être facturées en option au prix unitaire de 1 500 euros, hors taxes, montant porté à 2 500 euros, hors taxes, en cas d'intervention d'un journaliste ou d'un professionnel extérieur.

Modalités :

Ces contrats ont été approuvés lors du conseil d'administration du 11 mars 2025. Ces conventions ont donné lieu à une rémunération de 33 000 euros hors taxes sur l'exercice 2025.

Les Commissaires aux comptes

Rennes, le 31 mars 2026

Forvis Mazars SA
Arnaud Le Néen
Associé

Nantes, le 31 mars 2026

KMPG SA
Audrey Cour
Associé





Keopsys, Lannion, France

3 Risques et contrôle

Section 1	Facteurs de risques	74
1	Risques liés à l'environnement macro-économique, aux secteurs d'activités et à la stratégie du Groupe	76
2	Risques opérationnels et risques liés à la structure du Groupe	77
3	Risques liés aux acquisitions et opérations de croissance externe et accords stratégiques	79
4	Risques juridiques et réglementaires	80
5	Risques financiers	82
Section 2	Contrôle interne et gestion des risques	84
1	Procédures d'identification et de contrôle des risques	84
2	Mesures d'amointrissement des risques identifiés	86





Section 1 Facteurs de risques

Le Groupe a procédé à une analyse des principaux risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats.

L'attention du lecteur et des investisseurs est attirée sur le fait que la liste des risques figurant ci-dessous n'est pas exhaustive et que d'autres risques, dont le Groupe n'a pas connaissance ou qui sont non significatifs à la date du présent Document d'enregistrement universel, pourraient devenir des facteurs importants susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

Du fait de la multiplicité des implantations géographiques du Groupe, la diversité des marchés et gammes de produits, et de son développement, le Groupe est exposé à différentes catégories de risques. Dans le cadre des dispositions de l'article 16 du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil, ils sont présentés au sein de chacune des catégories de risques mentionnées ci-dessous :

→ en premier lieu, les facteurs de risques considérés comme très importants à la date du présent Document d'enregistrement universel (signalés par trois astérisques) ;

→ en second lieu, les facteurs de risques considérés comme importants à la date du présent Document d'enregistrement universel (signalés par deux astérisques) ; et

→ en troisième lieu, les facteurs de risques considérés comme étant de moindre importance à la date du présent Document d'enregistrement universel (signalés par un astérisque).

À chaque fois, conformément à des procédures d'évaluation des risques (décrites ci-après en section 2 – paragraphe 1.2.4 du présent Chapitre 3) qui tiennent compte de leur niveau d'impact et de leur probabilité d'occurrence (après prise en compte de toute mesure de gestion ou d'amointrissement des risques mise en place par Lumibird). L'évaluation par le Groupe de l'importance des risques peut être modifiée à tout moment, et notamment si de nouveaux faits internes ou externes se matérialisent.





Les risques auxquels le Groupe est confronté, leur niveau de criticité (après prise en compte de toute mesure de gestion ou d'amoindrissement des risques mise en place par Lumibird) ainsi que les paragraphes décrivant ces risques et les procédures de gestion mises en place par le Groupe sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Facteurs de risques	Criticité	Description du risque (paragraphe de la Section 1)	Mesures de gestion du risque (paragraphe de la Section 2)
Risques liés à l'environnement macro-économique, aux secteurs d'activités et à la stratégie du Groupe			
Risques de survenance d'une pandémie : <i>risques d'annulation de commandes, retards de livraison et ruptures de la chaîne d'approvisionnement</i>	***	1.1	2.1
Risques liés à l'environnement financier, macro-économique et géopolitique global dans lequel le Groupe opère	***	1.2	2.2
Risques liés à la concurrence du Groupe sur ses marchés	**	1.3	2.3
Risques d'obsolescence technologique et d'innovation des produits du Groupe	***	1.4	2.4
Risques de non-développement des marchés sur lesquels le Groupe opère	**	1.5	2.3
Risques opérationnels et risques liés à la structure du Groupe			
Risques de défectuosité ou défaut de performance des produits du Groupe	**	2.1	2.4
Risques de piratage, d'intrusion ou de cyberattaque des systèmes d'information du Groupe	***	2.2	2.5
Risques liés au contrôle de la Société par ESIRA	**	2.3	2.6
Risques de contrepartie des clients du Groupe	*	2.4	2.7
Risque sur les talents et les compétences du Groupe	**	2.5	2.8
Risque de dépendance économique vis-à-vis de certains fournisseurs du Groupe	**	2.6	2.9
Risques liés à l'organisation opérationnelle des activités du Groupe	**	2.7	2.10
Risques liés aux acquisitions et opérations de croissance externe et aux accords stratégiques			
Risques liés aux opérations de croissance externe projetées ou réalisées du Groupe	**	3.1	2.11
Risques liés aux accords stratégiques du Groupe	*	3.2	2.12
Risques juridiques et réglementaires			
Risques liés aux autorisations d'exportation ou de commercialisation des produits lasers ou médicaux du Groupe	**	4.1	2.13
Risques liés aux droits de propriété industrielle du Groupe	**	4.2	2.14
Risques liés au financement de la recherche et développement du Groupe	***	4.3	2.14
Risques éthiques et de conformité	**	4.4	2.13
Risques liés aux polices d'assurance du Groupe	*	4.5	2.15
Procédures judiciaires et d'arbitrage	*	4.6	2.16
Risques financiers			
Risque de change	*	5.1	2.17
Risque de taux	**	5.2	2.17
Risque de liquidité	*	5.3	2.17





1. RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT MACRO-ÉCONOMIQUE, AUX SECTEURS D'ACTIVITÉ ET À LA STRATÉGIE DU GROUPE

1.1. Risques de survenance d'une pandémie***

Toute survenance d'une pandémie, telle que celle que nous avons connue avec la pandémie de Covid-19, pourrait entraîner des annulations de commandes, des retards de livraison et des ruptures de la chaîne d'approvisionnement.

Le Groupe n'a eu à souffrir, au cours l'exercice 2025, d'aucune annulation de commandes et/ou d'arrêts de contrats. Il a pu toutefois constater, de façon ponctuelle, des décalages de livraison notamment dus à des retards d'approvisionnement ou de livraison liés aux tensions sur les marchés.

Dans le futur, la survenance d'une pandémie aura un impact sur les résultats et la trésorerie du Groupe, qu'il n'est pas possible d'estimer à la date du présent Document d'enregistrement universel. Cet impact dépendra :

- de la durée de la pandémie et de l'adoption potentielle de nouvelles mesures de confinement, couvre-feu et autres restrictions dans les différents pays où opère le Groupe ;
- de l'impact de la crise sur la motivation et la santé de ses salariés ; et
- de l'impact de la crise sur l'économie mondiale et l'environnement financier dans lequel le Groupe évolue.

1.2. Risques liés à l'environnement financier, macro-économique et géopolitique global dans lequel le Groupe opère***

Le Groupe est une entreprise de haute technologie d'envergure internationale ayant réalisé en 2025, près de 17,7 % de son chiffre d'affaires en France (+1,1 % par rapport à 2024), 27 % dans les autres pays d'Europe (-2,5 % par rapport à 2024), 25,1 % sur la zone Canada, États-Unis, Amérique latine (+4 % par rapport à 2024), 18,7 % sur la zone Asie-Pacifique (-3 % par rapport à 2024) et 11,5 % dans le reste du monde. À ce titre, toute dégradation des conditions financières ou macro-économiques internationales, provoquée notamment par un resserrement de la politique monétaire des banques centrales (entraînant une raréfaction du crédit), une inflation importante, une variation brutale des prix de l'énergie, du pétrole, du gaz ou d'autres matières premières, une raréfaction de certains composants électroniques, un ralentissement de la croissance au sein des pays dans lesquels le Groupe opère ou encore une résurgence des crises financières au sein de la zone euro pourraient affecter défavorablement ses résultats et ses perspectives et impacter négativement le cours de Bourse de l'action Lumibird.

La pénurie rencontrée après la pandémie de Covid-19 sur les composants électroniques, notamment sur les circuits actifs, avait provoqué des retards de livraison pour le Groupe au cours de ces exercices. Dans le même temps, la pénurie a également incité les clients à prévoir des stocks

importants, qui n'ont pu être écoulés selon les prévisions, ce qui a entraîné un effet ponctuel de report des livraisons. En cas de résurgence de cette pénurie, cela pourrait empêcher ou ralentir le Groupe dans l'atteinte de ses objectifs.

Compte tenu du contexte géopolitique, le Groupe ne peut garantir l'absence de tensions sur ses approvisionnements en 2025, notamment sur les composants en provenance d'Asie ou des États-Unis, qui seraient susceptibles d'avoir un impact sur les délais et les coûts d'approvisionnement. En particulier, le Groupe est exposé au risque que certains des composants nécessaires à la fabrication de ses produits ne soient concernés par des droits de douane ou d'autres mesures de protectionnisme entre les États-Unis d'une part et l'Union européenne, la Chine, le Canada et/ou d'autres juridictions clés d'autre part. Si la situation venait à s'aggraver, le Groupe pourrait alors se trouver dans l'incapacité d'honorer certaines commandes, ce qui se traduirait négativement sur son chiffre d'affaires, sa rentabilité et ses résultats.

En tant que Groupe ayant réalisé en 2025, 82,3 % de son chiffre d'affaires à l'international (hors de France), le Groupe est dans une large mesure dépendant du maintien des échanges commerciaux entre les pays dans lesquels il opère. Ainsi, divers événements politiques et géopolitiques défavorables tels que des tensions géopolitiques (notamment les tensions géopolitiques liées au conflit russo-ukrainien débuté en février 2022, au conflit israélo-palestinien débuté en octobre 2023, au conflit avec l'Iran débuté en février 2026 ou des mesures de guerre commerciale impliquant l'Europe, les États-Unis, l'Australie et/ou la Chine, quatre géographies stratégiques du Groupe), l'émergence de nouveaux risques sanitaires non anticipés, la survenance d'actes terroristes, de troubles sociaux ou de conflits armés seraient de nature à affecter de manière ponctuelle ou durable les conditions économiques dans lesquelles le Groupe évolue et impacter négativement son chiffre d'affaires, ses résultats ou ses perspectives.

Enfin, le Groupe est également soumis au risque politique français. En particulier, la survenance ou l'aggravation de toute crise politique en France se traduisant par une instabilité gouvernementale ou un immobilisme des pouvoirs publics pourrait avoir des répercussions négatives sur l'environnement économique du Groupe et sur l'activité du Groupe lui-même, notamment quant à sa capacité à obtenir des financements ou remporter des marchés publics.

1.3. Risques liés à la concurrence du Groupe sur ses marchés**

Le Groupe opère sur des marchés hautement concurrentiels dans chacun de ses secteurs d'activité, tant en matière d'offre de produits, de compétences techniques, de qualité des produits commercialisés et de prix. Cette concurrence est particulièrement intense pour remporter des marchés, mettre en place des réseaux de distribution et commercialiser de nouveaux produits attractifs et de qualité.





Le Groupe considère qu'il est bien positionné sur ses marchés. Les concurrents sur chacun de ses marchés sont uniques et différents.

Dans le secteur des lasers à fibres, les concurrents sont principalement des entreprises asiatiques, dont Onet et Ammonics, ainsi qu'européennes, avec BKTEL, et nord-américaines, avec Nuphoton, MPB et Advalue Photonics.

Pour les lasers nanosecondes pulsés et les applications scientifiques ou industrielles, la concurrence est mondiale, avec des entreprises comme Litron, Ekspla, Innolas, Cutting Edge Optronics, Beamtech ou Montfort Laser.

Dans le secteur de l'ophtalmologie, le Groupe est confronté à la concurrence des États-Unis (Sonomed Lumenis, Iridex, du Japon (Nidek, Tomey), de Taiwan (Lightmed) ou de l'Allemagne (Zeiss).

Par ailleurs, certains concurrents du Groupe, d'une taille importante, disposent de ressources financières et technologiques significatives et sont bien implantés sur certains marchés.

Bien que le Groupe s'efforce de maintenir ses parts de marché, il ne peut garantir qu'il les conservera et sera en mesure de concurrencer des sociétés susceptibles de proposer des prix plus bas, de nouveaux produits ou autres avantages qu'il ne peut ou ne pourra offrir. Si le Groupe ne parvenait pas à préserver sa compétitivité en France, aux États-Unis, en Australie ou sur ses autres grands marchés (notamment autres pays européens et Chine) en proposant une palette de produits et de services innovante, attractive et rentable, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans toutes ou certaines de ses activités.

1.4. Risques d'obsolescence technologique et d'innovation des produits du Groupe***

Les applications du laser font l'objet de multiples et constantes évolutions technologiques qui nécessitent pour le Groupe de veiller à ce que ses gammes de produits ne deviennent pas obsolètes et soient régulièrement actualisées et complétées. En effet, si le Groupe ne parvient pas à suivre le rythme des progrès technologiques du secteur, il court le risque de développer des produits qui ne rencontreront pas de succès commercial.

Dans la mesure où il ne dispose pas des ressources suffisantes pour renouveler en même temps tous les produits de ses différentes gammes, le Groupe concentre ses investissements sur les produits dont le succès commercial est le plus probable et pour lesquels il a ou aura l'expertise technique appropriée. Il ne peut néanmoins garantir que ses choix en matière de développements technologiques et de lancement de nouveaux produits seront suivis des résultats escomptés. Si le Groupe devait être dans l'incapacité de proposer à ses clients des produits attractifs, de développer ou améliorer les différentes gammes de produits existants ou de continuer à introduire des produits nouveaux, son chiffre d'affaires et ses résultats s'en trouveraient défavorablement affectés.

Enfin, si le Groupe ne parvient pas à maîtriser l'ensemble des technologies lasers relatives aux marchés sur lesquels il est présent (médical, industriel, défense), il pourrait ne pas bénéficier d'une taille commerciale critique lui permettant de répondre à tous les types de besoins de ses clients ce qui engendrerait une perte de parts de marchés et affecterait défavorablement son chiffre d'affaires et ses résultats.

1.5. Risque de non-développement des marchés sur lesquels le Groupe opère**

Les différents marchés du Groupe sont des marchés plus ou moins jeunes qui pourraient se développer moins rapidement ou différemment que ne le prévoient actuellement le Groupe ou les analystes du secteur.

Pour autant, le Groupe ne peut garantir que les hypothèses sur lesquelles sont basées ses prévisions de croissance ou d'autres prévisions concernant certains marchés que le Groupe considère comme porteurs, se vérifieront ou lui profiteront conformément à ses anticipations. Si des évolutions défavorables des marchés sur lesquels le Groupe opère devaient se reproduire ou se généraliser, cela pourrait affecter défavorablement la capacité du Groupe à atteindre ses objectifs de développement ou ses objectifs commerciaux.

2. RISQUES OPÉRATIONNELS ET RISQUES LIÉS À LA STRUCTURE DU GROUPE

2.1. Risques de défectuosité ou défaut de performance des produits du Groupe**

Les produits commercialisés par le Groupe sont extrêmement complexes et font intervenir de nombreux composants que le Groupe ne fabrique pas tous lui-même et pour lesquels il fait appel à des fournisseurs tiers.

Si le Groupe s'efforce de contrôler au mieux la qualité de ses produits tout au long de la chaîne de production, il ne peut garantir que les procédures de test, de développement, de fabrication et d'intégration de ces produits permettront, préalablement à leur commercialisation, de déceler tous les défauts, erreurs, défaillances ou problèmes de qualité susceptibles d'avoir une incidence sur les utilisateurs.

Si le Groupe n'était pas en mesure de livrer ses produits selon le niveau de performance et/ou le calendrier de livraison prévus, cela pourrait se traduire par une perte de clientèle pour le Groupe et/ou le paiement de pénalités contractuelles. En outre, toute défectuosité des produits du Groupe postérieurement à leur mise en circulation l'exposerait à des rappels massifs de produits ou à des actions en responsabilité de la part de clients ou de tiers, qui pourraient ne pas être intégralement ou adéquatement couvertes par les polices d'assurance en vigueur. Il en résulterait un préjudice de réputation pour le Groupe ainsi que des pertes de parts de marché, affectant négativement son chiffre d'affaires, ses résultats opérationnels et ses perspectives.





2.2. Risques de piratage, d'intrusion ou de cyberattaque des systèmes d'information du Groupe***

En tant que Groupe opérant sur des marchés sensibles, notamment le marché Défense/Spatial qui a représenté, en 2025, 20 % de son chiffre d'affaires consolidé, le Groupe a vocation à posséder des données hautement confidentielles, dont certaines peuvent être classées secret-défense par les États dans lesquels le Groupe opère.

Par conséquent, Lumibird considère que le risque de piratage de ses données, de cyberattaque ou d'intrusion malveillante induisant un vol, une perte momentanée ou définitive ou une altération de ses données est critique. Ce risque a été notamment accentué par la crise sanitaire récente liée au Covid-19 qui a largement favorisé l'échange d'informations par des outils de messagerie et des moyens de visioconférence.

La survenance d'un piratage pouvant porter sévèrement atteinte à la continuité de l'activité du Groupe ainsi qu'à son image de marque, tout vol ou perte ou toute altération de données techniques (notamment avec demande de rançon) pourrait, outre les coûts de réparation qui pourraient s'avérer significatifs, faire perdre à Lumibird sa position de leader sur certains marchés et être à l'origine d'un préjudice d'image qui serait de nature à impacter défavorablement les résultats et les perspectives du Groupe.

Par ailleurs, le Groupe est également soumis au risque d'une intrusion malveillante dans ses systèmes de communication et d'information internes pouvant impliquer des détournements de fonds, des fraudes aux moyens de paiement ou des « fraudes au président ».

Si de telles cyber-fraudes ou cyber-attaques devaient se produire, il en résulterait des pertes d'exploitation pour le Groupe, que les assurances ou les recours juridiques pourraient ne pas compenser intégralement, ainsi qu'un préjudice d'image auprès des clients, investisseurs et autres partenaires financiers du Groupe.

2.3. Risques liés au contrôle de la Société par ESIRA**

À la date du présent Document d'enregistrement universel, Monsieur Marc Le Flohic détient la majorité du capital de la société ESIRA (dont il est également le Président) qui détient 50,72 % du capital et 67,35 % des droits de vote de la Société (sans tenir compte des actions auto-détenues par la Société qui sont privées de droits de vote en application des dispositions de l'article L.225-210 du Code de commerce).

ESIRA est par conséquent en position d'exercer une influence déterminante sur toutes les décisions sociales nécessitant l'approbation des actionnaires et pourrait avoir des intérêts différents des intérêts des autres actionnaires de la Société (auquel cas, la décision prise par ESIRA pourrait avoir un effet défavorable sur la valeur ou les droits des titres détenus par les autres actionnaires).

2.4. Risques de contrepartie des clients du Groupe*

Le Groupe est soumis au risque de contrepartie de ses clients, c'est-à-dire au risque de défaillance financière ou d'inexécution par l'un de ses clients de ses obligations au titre d'un contrat de vente de produits lasers.

Si un client du Groupe venait à faire défaut dans l'exécution d'un contrat d'achat de lasers, le Groupe pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances irrécouvrables ou douteuses, ce qui affecterait alors sa situation financière et ses résultats.

Le lecteur est invité à se reporter à la note 6.5.4 de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2025 pour plus d'informations sur le risque de contrepartie.

2.5. Risques sur les talents et les compétences du Groupe**

Les conditions macro-économiques de ces dernières années ont exacerbé la raréfaction des ressources humaines et la guerre des talents entre organisations. Le succès du Groupe dépend, dans une large mesure, du maintien en fonction de ses dirigeants, de ses principaux leaders et de son personnel hautement qualifié.

Le succès du Groupe repose également sur sa capacité à attirer, retenir et motiver un personnel qualifié, avec la nécessité permanente d'adaptation des compétences de son personnel aux besoins de l'organisation.

Si le Groupe n'arrivait pas à attirer et retenir ses talents, l'avance technologique dont il dispose s'en trouverait entamée et plusieurs programmes de développement risqueraient d'être fortement retardés, voire annulés.

Le Groupe pourrait alors voir ses parts de marché réduites et sa réputation d'entreprise innovante dégradée. Plus particulièrement, le départ de Monsieur Marc Le Flohic de son poste de Président-directeur général de Lumibird ou l'incapacité du Groupe à maintenir durablement ses dirigeants dans leurs fonctions pourrait avoir un impact défavorable significatif sur son chiffre d'affaires, ses activités, son résultat opérationnel et ses perspectives.

2.6. Risques de dépendance économique vis-à-vis de certains fournisseurs du Groupe**

Les produits lasers distribués par le Groupe lui imposent de s'approvisionner en composants spécifiques tels que des cristaux lasers pour les lasers solides, des cellules de Pockels, des lampes flashes ou à fente, des diodes lasers ou encore des fibres optiques pour tous types de lasers ainsi que des transmetteurs ultrasons, des instruments optiques à haute précision, des lampes à fente, des bio-microscopes et des galvanomètres à miroir pour les lasers médicaux.

En cas de défaillance d'un ou plusieurs fournisseurs, le Groupe pourrait devoir faire face à des retards de fabrication de certains produits, ce qui pourrait affecter de manière défavorable son chiffre d'affaires et sa rentabilité. Par ailleurs, tout manquement significatif d'un fournisseur du Groupe aux critères environnementaux et de respect des droits de l'homme pourrait entraîner un préjudice d'image pour le Groupe ce qui aurait un impact sur la relation avec ses clients et parties prenantes.



2.7. Risques liés à l'organisation opérationnelle des activités du Groupe**

À la date du présent Document d'enregistrement universel, les activités du Groupe sont exercées au travers de deux divisions, Médical et Photonique, la division Photonique servant quatre marchés : Défense & Spatial, Industriel & Scientifique, MedTech et Environnement, Topographie et Sécurité (ETS). Dans l'exercice de ses activités, le Groupe doit continuellement améliorer, voire repenser, son organisation opérationnelle afin de préserver ou de maximiser sa performance.

Si le Groupe ne parvient pas à rationaliser et à optimiser son organisation en temps utile, cela pourrait l'exposer à une perte de performance ou à des coûts incontrôlés, ou encore à détourner les équipes de leur activité commerciale, ce qui entraînerait une baisse du chiffre d'affaires.

3. RISQUES LIÉS AUX ACQUISITIONS ET OPÉRATIONS DE CROISSANCE EXTERNE ET ACCORDS STRATÉGIQUES

3.1. Risques liés aux opérations de croissance externe projetées ou réalisées du Groupe**

Dans le cadre de sa stratégie globale, le Groupe étudie régulièrement de nouvelles opportunités d'acquisitions de sociétés dans le but d'acquérir de nouvelles technologies ou de nouvelles parts de marché.

Dans le cadre de ses opérations de croissance externe, récentes ou futures, le Groupe pourrait être confronté à des risques non anticipés, notamment les risques suivants :

- la réalisation d'opérations de croissance externe bénéfiques suppose l'identification en amont, par le Groupe, d'opportunités intéressantes à des niveaux de valorisation satisfaisants. Si le Groupe ne parvient pas à trouver des cibles viables et à présenter des offres attractives pour les vendeurs par rapport à ses concurrents (dont certains peuvent avoir des surfaces financières plus importantes, notamment dans le cadre de processus compétitifs), il pourrait être freiné dans sa stratégie de croissance externe et ne pas atteindre les objectifs de développement et de rentabilité qu'il s'est fixés à moyen terme ;
- dans le cadre d'opérations identifiées, le Groupe conduit généralement des opérations de due diligence sur les entités ou activités cibles en vue de relever, et prendre en compte dans le prix d'acquisition, tous les éléments de nature à diminuer la valeur de ces entités ou activités cibles et négocier des mécanismes contractuels d'indemnisation appropriés. Toutefois, le Groupe ne peut garantir que l'information qui lui est fournie par le vendeur, préalablement à la signature du contrat d'acquisition ou d'actifs correspondant, est complète et exacte ou que les opérations de due diligence permettent d'identifier l'intégralité des risques associés au projet de croissance externe concerné et que les garanties contractuelles qui ont été négociées seront suffisantes pour couvrir les impacts négatifs de la survenance de risques associés ;
- la réalisation par le Groupe de ses opérations de croissance externe est généralement soumise à des conditions suspensives, dont notamment l'obtention

d'autorisations réglementaires (que ce soit au titre du contrôle des concentrations, de l'autorisation des investissements étrangers ou encore de l'autorisation d'autorités gouvernementales ou privées en matière de défense). Le Groupe ne peut garantir que ces conditions seront réalisées dans le calendrier envisagé ou à des conditions avantageuses. Toute défaillance d'une de ces conditions suspensives pourrait remettre en cause la réalisation du projet de croissance externe concerné ce qui pourrait entraîner des pertes liées aux frais déjà engagés pour mener à bien le projet et avoir un impact réputationnel significatif si le projet a déjà fait l'objet d'une annonce au marché ;

- le Groupe ne peut garantir que, jusqu'à la réalisation du projet de croissance externe concerné, les entités ou activités acquises seront gérées selon la même prudence et selon les mêmes exigences que celles du Groupe. Toute opération anormale ou frauduleuse antérieure à la réalisation du projet de croissance externe concerné pourrait entraîner une diminution de la valeur des entités ou activités acquises qui pourrait ne pas être adéquatement couverte par les mécanismes contractuels d'indemnisation prévus dans les contrats d'acquisition d'actions ou d'actifs correspondants ;
- le Groupe pourrait ne pas être en mesure de maintenir en place l'équipe dirigeante des entités ou activités acquises notamment du fait du changement d'actionnaire ou de propriétaire des entités ou activités acquises. Toute démission des membres de l'équipe dirigeante ou de salariés clés pourrait diminuer la valeur des entités ou activités acquises et compromettre la capacité du Groupe à tirer tous les bénéfices escomptés du projet de croissance externe concerné ;
- postérieurement à la réalisation d'une opération de croissance externe, le Groupe procède à l'intégration des entités ou des activités acquises au sein des activités du Groupe, notamment en matière de contrôle interne, de systèmes d'information et de cybersécurité. Si ce processus d'intégration devait se révéler plus difficile, voire impossible, ou plus onéreux que prévu, cela pourrait diminuer l'intérêt économique du Groupe dans l'opération et affecter défavorablement les perspectives futures du futur Groupe combiné. Par ailleurs, toute défaillance dans l'intégration des entités ou des activités acquises dans les procédures de contrôle interne du Groupe pourrait l'affaiblir face à d'éventuelles cyber-attaques ou cyber-fraudes. L'intégration pourrait également nécessiter des investissements, financiers ou humains, significatifs que le Groupe n'avait pas anticipés ou pourrait ne pas être en mesure de fournir pour pérenniser et développer les entités ou activités acquises. Enfin, le processus d'intégration des activités opérationnelles existantes du Groupe avec les entités ou activités acquises pourrait perturber les activités d'une ou plusieurs de leurs branches et détourner l'attention de la direction du Groupe sur d'autres aspects des activités opérationnelles du Groupe, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités et ses résultats.





3.2. Risques liés aux accords stratégiques du Groupe*

Compte tenu de l'environnement fortement concurrentiel dans lequel il évolue, le Groupe a conclu divers accords stratégiques avec des acteurs clés (partenariats technologiques, accords de distribution, etc.) afin notamment de renforcer sa position sur des marchés à fort potentiel, notamment sur le marché du véhicule autonome.

Toutefois, le Groupe ne peut garantir qu'il obtiendra les augmentations de revenus et les autres avantages escomptés de ces accords stratégiques.

4. RISQUES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

4.1. Risques liés aux autorisations d'exportation ou de commercialisation des produits lasers ou médicaux du Groupe**

Les produits lasers conçus, fabriqués et commercialisés par le Groupe soulèvent des problématiques de sécurité et santé publiques et peuvent, dans certains cas, nécessiter l'obtention d'autorisations du pays de fabrication ou de pays tiers.

Au regard des réglementations relatives au contrôle des exportations, le Groupe s'expose aux risques suivants :

- un changement de politique étrangère se traduisant par la modification, suspension ou abrogation d'une licence d'exportation. Cette situation peut avoir un impact tant sur les flux d'approvisionnement que sur les flux de livraisons vers les clients, et donc *in fine* sur la capacité du Groupe à honorer ses obligations contractuelles ;
- des retraits d'autorisations, ainsi que des sanctions financières, mais aussi pénales, en cas d'écart ou d'infraction à une réglementation nationale ou internationale pouvant remettre en cause tout un secteur d'activité ;
- l'inscription sur des listes « noires » interdisant l'obtention de certains contrats ou marchés publics notamment ;
- des atteintes médiatiques et réputationnelles ;
- une mise sous contrôle de conformité par des organismes tiers.

De manière générale, les risques identifiés peuvent entraîner une baisse du chiffre d'affaires du Groupe ; et avoir un impact négatif sur la situation financière et les résultats.

Cependant l'impact des réglementations de contrôle aux exportations est différent selon les Divisions, les activités, les produits et les marchés considérés. Si les activités purement militaires font l'objet des réglementations les plus contraignantes, une grande partie des solutions proposées par les entités du Groupe restent en dessous des seuils de contrôle, en France par exemple, ou font l'objet des plus bas niveaux de contrôle, notamment aux États-Unis.

Concernant les produits conçus et fabriqués par la division Médicale, ceux-ci doivent être conformes aux exigences du Règlement 2017/745/UE du 5 avril 2017, et du règlement 2023/607 du 15 mars 2023. Aux États-Unis, les produits

médicaux fabriqués et commercialisés par le Groupe sont systématiquement soumis à l'exigence d'obtention d'une homologation FDA (*Food and Drug Administration*). En Chine, ces produits doivent faire l'objet d'une autorisation administrative délivrée par l'Administration nationale des produits médicaux (NMPA) avant toute mise sur le marché. Si l'homologation ou l'autorisation de mise sur le marché des nouveaux produits médicaux du Groupe est refusée par les autorités européennes, par la FDA, ou par la NMPA ou toute autre autorité compétente, leur commercialisation en Europe, aux États-Unis, en Chine ou dans d'autres juridictions, pourrait être retardée, ce qui pourrait augmenter les coûts de mise en conformité et avoir un impact négatif sur l'activité et les résultats du Groupe.

Par ailleurs, si le Groupe éprouve des difficultés opérationnelles ou des retards à se conformer aux dispositions des 2 Règlements relatifs aux dispositifs médicaux, il pourrait être contraint de rappeler certains produits médicaux non conformes, ce qui entraînerait un préjudice commercial et réputationnel important.

Sur l'ensemble de ces marchés en croissance sur lesquels le Groupe est présent, les réglementations d'exportations peuvent évoluer rapidement ce qui peut affecter les prévisions de livraisons à court terme et empêcher ou ralentir le Groupe dans l'atteinte de ses objectifs.

4.2. Risques liés aux droits de propriété industrielle du Groupe**

Les marchés sur lesquels le Groupe opère sont en constante évolution technologique ce qui implique pour le Groupe la réalisation d'investissements significatifs en matière de recherche et développement. À titre d'illustration, le montant brut des dépenses engagées sur des projets de développement, qu'ils soient autofinancés, subventionnés, éligibles ou non au Crédit d'Impôt Recherche ou équivalent, au cours de l'exercice 2025, s'élève à 22,8 millions d'euros, dont 11,3 millions ont été activés et 11,5 millions ont été comptabilisés en charges de l'exercice.

Par conséquent, la protection des marques, brevets et droits de propriété intellectuelle est un sujet particulièrement sensible pour le Groupe. Dans la mesure du possible, le Groupe protège les innovations qui peuvent l'être étant précisé que, dans le domaine du laser, compte tenu notamment des nombreuses publications régulièrement diffusées par les laboratoires du monde entier, il est difficile d'obtenir la protection d'une innovation ou d'un procédé par un brevet.

À la date du présent Document d'enregistrement universel, les sociétés du Groupe possèdent directement ou par licence exclusive, plus de 45 familles de brevets dans leurs différents domaines d'activité ainsi que 60 marques couvrant soit les dénominations sociales, soit les produits des sociétés du Groupe. Si les brevets ou droits de propriété industrielle du Groupe venaient à être contestés ou remis en cause par un concurrent ou une autorité publique ou n'offraient qu'une protection inadéquate ou insuffisante des innovations du Groupe, cela pourrait avoir un impact significatif défavorable sur son chiffre d'affaires, ses résultats et sa situation financière.

Inversement, dans l'exercice de ses activités, le Groupe a recours à des technologies qu'il considère comme non





protégées, sur la base d'analyses fournies par des conseils juridiques australiens, américains et européens. Néanmoins, le risque que des concurrents, notamment américains, intentent des actions en justice à l'encontre du Groupe, sur le fondement d'une violation de droits de propriété intellectuelle ne peut être exclu. Si le Groupe devait faire l'objet d'actions en contrefaçons de la part de ses concurrents, cela pourrait engendrer des condamnations à verser des dommages-intérêts ou se solder par des accords amiables prévoyant le paiement d'indemnités transactionnelles, en plus des frais juridiques et de procédure qui pourraient en découler.

4.3. Risques liés au financement de la recherche et développement du Groupe***

Une partie du financement des activités de recherche et développement du Groupe est assurée (environ 2 % pour l'exercice 2025, au même niveau que pour l'exercice 2024) au moyen de subventions accordées par des organismes institutionnels (ADEME, Bpifrance, Union européenne, régions).

Si le Groupe ne parvient à se conformer aux conditions d'octroi ou d'affectation de ces subventions, il pourrait être tenu au remboursement de certaines sommes et éprouver des difficultés dans l'obtention de subventions futures, ce qui aurait un impact négatif sur sa réputation et sa capacité à développer des produits innovants.

4.4. Autres risques éthiques et de conformité

Outre les réglementations identifiées ci-dessus, le Groupe pourrait être soumis au risque de non-conformité avec les réglementations suivantes :

4.4.1. Certains salariés, agents, mandataires ou représentants du Groupe pourraient commettre des manquements aux lois et réglementations visant à lutter contre la corruption et le trafic d'influence**

Sur l'année 2025, le Groupe a réalisé 10 % de son chiffre d'affaires dans des pays qu'il considère comme à risque, c'est-à-dire dont l'index de perception de la corruption est inférieur à 50 selon l'ONG *Transparency International*⁵, en baisse par rapport à 2024. Bien qu'à la date du présent Document d'enregistrement universel, le Groupe n'a pas eu à connaître de faits avérés de corruption, il ne peut exclure le risque qu'à l'avenir, certains de ses salariés, agents, mandataires ou représentants commettent des manquements ou infractions avec les lois locales de lutte contre la corruption ou le trafic d'influence, notamment dans les pays les plus exposés. Si ce risque venait à se matérialiser, il en résulterait des sanctions civiles ou pénales, ce qui aurait un impact défavorable sur les résultats du Groupe et son image auprès des autorités locales et autres parties prenantes.

4.4.2. Certains fournisseurs, sous-traitants ou autres partenaires commerciaux du Groupe pourraient commettre des manquements aux lois prohibant l'esclavage moderne et le travail des enfants**

Sur l'année 2025, le Groupe a réalisé 18 % de son chiffre d'affaires dans des pays qu'il considère comme à risque, c'est-à-dire dont l'index de vulnérabilité à l'esclavage est supérieur à 40 % selon l'ONG *Walk Free*⁶, comme l'année dernière.

Bien qu'à la date du présent Document d'enregistrement universel, le Groupe n'a pas connaissance de faits d'esclavage moderne ou de travail des enfants, il ne peut exclure le risque qu'à l'avenir, certains de ses fournisseurs, sous-traitants ou autres partenaires commerciaux intervenant dans sa chaîne d'approvisionnement commettent des manquements ou infractions avec les lois locales prohibant l'esclavage moderne et le travail des enfants, notamment dans les pays les plus exposés. Si ce risque venait à se matérialiser, il en résulterait un fort préjudice d'image ainsi que l'arrêt immédiat des relations commerciales avec le partenaire concerné, ce qui aurait un impact défavorable sur les capacités de production et l'approvisionnement du Groupe.

4.4.3. Le Groupe pourrait ne pas être entièrement conforme avec les lois sur la protection des données personnelles et en particulier le règlement n° 2016/279 en date du 27 avril 2016, dit RGPD**

Dans l'exercice de ses activités, tant sur la division Photonique que sur la division Médicale, le Groupe est amené à collecter et traiter des données personnelles, notamment sur ses clients, collaborateurs, partenaires commerciaux ou financiers. Dans ce cadre, le Groupe est soumis à une réglementation complexe et évolutive dans différentes juridictions dont le règlement n° 2016/279 en date du 27 avril 2016, dit RGPD.

Si le Groupe ne parvient pas à se conformer à l'ensemble des lois et règlements sur la protection des données personnelles, et notamment le règlement n° 2016/279 en date du 27 avril 2016, dit RGPD, il en résulterait un risque de sanction par les autorités spécialisées, pouvant atteindre des montants significatifs.

4.4.4. Le Groupe pourrait ne pas être entièrement conforme avec les exigences réglementaires opérationnelles sur ses sites**

Dans l'exercice de ses activités, tant sur la division Photonique que sur la division Médicale, et plus particulièrement sur ses sites de productions, le Groupe est contraint de respecter les mesures obligatoires en matière de sécurité et d'hygiène pour préserver la santé et la sécurité de ses employés.

5 Le classement de Transparency International peut être trouvé à l'adresse suivante: <https://www.transparency.org/en/cpi/2021/>.

6 Le classement de Walk Free peut être trouvé à l'adresse suivante: <https://www.globallslaveryindex.org/2018/data/maps/#prevalence>.





Tout manquement à ces règles et mesures de sécurité et d'hygiène pourrait se traduire en une dégradation des conditions de travail pour les salariés du Groupe, ayant un impact défavorable sur la productivité et la motivation des effectifs, voire, dans certains cas extrêmes, être à l'origine d'accidents du travail. En 2025, le Groupe a déploré 18 accidents de travail sur ses sites de production et travaille afin de garantir que de tels événements ne se produiront plus à l'avenir.

4.5. Risques liés aux polices d'assurance du Groupe*

Les différentes sociétés du Groupe ont souscrit les assurances nécessaires à la couverture des principaux risques liés à leurs activités respectives auprès de compagnies renommées et notoirement solvables, notamment des assurances couvrant les dommages aux biens et pertes d'exploitation, la responsabilité civile des salariés et des mandataires sociaux du Groupe, le transport des marchandises, les déplacements et rapatriements des salariés du Groupe, et les défaillances des clients. Ces couvertures sont gérées de façon globale pour les sociétés européennes et de manière indépendante pour les sociétés américaines.

Si ces couvertures d'assurance s'avéraient inefficaces ou insuffisantes pour obtenir réparation de certains dommages non couverts, cela pourrait engendrer des pertes pour le Groupe et affecter sa situation financière et ses résultats.

4.6. Procédures judiciaires et d'arbitrage*

Dans l'exercice de son activité, le Groupe peut faire l'objet de procédures, litiges et contentieux d'origine judiciaire, administrative, arbitrale ou disciplinaire qui pourraient affecter défavorablement ses résultats et ses perspectives, provenant notamment :

- de salariés ou d'anciens salariés dans le cadre de conflits sociaux (individuels ou collectifs) ;
- de concurrents dans le cadre de contentieux de droit de la concurrence ou de protection de droits de propriété intellectuelle ;
- d'autorités sanitaires, de défense ou de marché dans le cadre d'investigations pour défaut de conformité du Groupe à une réglementation particulière ; ou
- de clients au titre de produits défectueux, de fournisseurs en cas de rupture brutale de relations commerciales établies ou d'autres parties prenantes (riverains, bailleurs, etc.) dans le cadre de l'activité courante du Groupe.

Bien qu'à la date du présent Document d'enregistrement universel, il n'existe pas de risques ou litiges connus des dirigeants pouvant avoir une incidence significative sur le patrimoine, la situation ou l'activité de la Société ou des sociétés du Groupe, le Groupe ne peut garantir qu'il ne fera pas l'objet ou ne sera pas impliqué, dans le futur, dans des procédures judiciaires, administratives, arbitrales ou disciplinaires, en particulier dans des pays fortement judiciairisés dans lesquels le Groupe détient des actifs ou exerce des activités significatives (comme les États-Unis ou l'Australie). Si le Groupe devait faire face à de telles procédures, cela pourrait donner lieu à des condamnations (notamment à des amendes ou dommages-intérêts) ou d'autres sanctions (notamment des interdictions de

commercialiser certains produits) qui pourraient impacter défavorablement ses résultats et ses perspectives. Le Groupe pourrait également subir un préjudice de réputation important ou avoir à supporter des frais de procédures qui pourraient s'avérer significatifs.

Les risques et litiges en cours sont provisionnés dans les conditions décrites à la note 6.1.17 de l'annexe aux comptes consolidés annuels au 31 décembre 2025. Les provisions enregistrées ou, que le Groupe serait amené à enregistrer dans ses comptes, pourraient se révéler insuffisantes ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur la réputation, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

À la date du présent Document d'enregistrement universel, il n'existe pas de procédure administrative, judiciaire ou d'arbitrage (y compris les procédures en cours ou menaces de procédure dont la Société a connaissance) susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

5. RISQUES FINANCIERS

5.1. Risque de change*

Le risque de change auquel est exposé le Groupe est principalement un risque dit « de transaction », c'est-à-dire le risque de non-alignement entre les devises dans lesquelles les revenus et les coûts du Groupe sont respectivement générés et encourus. Dans la mesure où les ventes du Groupe sont réalisées pour l'essentiel dans la monnaie du pays où sont fabriqués les produits (euros en Europe, dollars aux États-Unis et dollars australiens en Australie), les flux entre les achats et les ventes sont voisins et le risque de change est minime : à titre d'illustration, si l'effet de change a représenté un impact négatif sur le chiffre d'affaires de -2,6 M€ sur 2025 (réparti entre la Photonique pour -0,9 M€ et le Médical pour -1,7 M€), il représente un impact négatif limité à -0,5 million d'euros sur l'EBITDA au cours de l'exercice (porté par le médical pour -0,3 million et la Photonique pour -0,2).

Le risque de change est considéré comme peu significatif, le risque étant ponctuel, et le Groupe n'a pas mis en place de couverture de change spécifique.

Le lecteur est invité à se reporter à la note 6.5.1 de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2025 pour plus d'informations sur le risque de change.

5.2. Risque de taux**

Les emprunts bancaires et obligataires contractés par le Groupe (d'un montant de 134,8 M€ au 31 décembre 2025 contre 147,9 M€ au 31 décembre 2024) sont à taux fixe pour 5 % (contre 4 % au 31 décembre 2024) et à taux variable pour 95 % (contre 96 % au 31 décembre 2024).

Toute variation des taux d'intérêt à la hausse induirait pour le Groupe une augmentation consécutive de ses charges financières pour la part non couverte par sa dette financière. Le Groupe analyse régulièrement l'opportunité de mettre en place une couverture de taux complémentaire. Le coût moyen consolidé de la dette financière nette ressort à 3,72 % au 31 décembre 2025 contre 4,09 % au 31 décembre 2024.





Le lecteur est invité à se reporter à la note 6.5.2 de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2025 pour plus d'informations sur le risque de taux.

5.3. Risque de liquidité*

Le risque de liquidité correspond au risque que le Groupe éprouve des difficultés à honorer ses dettes lorsque celles-ci arriveront à échéance. Au 31 décembre 2025, le Groupe affiche une situation d'endettement financier net de 84,5 millions d'euros (dont une situation de trésorerie nette positive de 61,6 millions d'euros à moins d'un an).

Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir à court et moyen termes.

Si le développement des activités des sociétés du Groupe devait nécessiter des liquidités importantes auxquelles le

Groupe ne pourrait faire face avec sa trésorerie disponible et les concours bancaires dont il dispose, il pourrait être nécessaire de faire appel à des sources de financement supplémentaires (lignes de crédit, émissions obligataires, augmentations de capital...), dans la mesure où l'utilisation accrue de sa trésorerie pour financer ses investissements pourrait laisser le Groupe sans disponibilité suffisante pour financer son exploitation.

Le lecteur est invité à se reporter à la note 6.5.3 de l'annexe aux comptes consolidés annuels au 31 décembre 2025 pour plus d'informations sur le risque de liquidité.

Le dispositif de contrôle interne couvre l'ensemble des activités des divisions Photonique et Médicale. La Société applique son dispositif de contrôle interne aux différentes entités du Groupe entrant dans son périmètre de consolidation.





Section 2 Contrôle interne et gestion des risques

1. PROCÉDURES D'IDENTIFICATION ET DE CONTRÔLE DES RISQUES

1.1. Reporting comptable et financier

Les principes généraux de contrôle interne relatifs au *reporting* comptable et financier (défini comme l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière) mis en œuvre par la Société sont présentés ci-après. Néanmoins, tout système de contrôle présente des limites qui peuvent résulter de nombreux facteurs : incertitudes, dysfonctionnements, défaillances qui peuvent être non inhérents à la Société, au Groupe et/ou ses collaborateurs. Par conséquent, la Société ne peut assurer que les dispositifs qu'elle a mis en place fournissent une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs qu'elle entend poursuivre ou qu'elle s'est fixés.

Les acteurs privilégiés du *reporting* comptable et financier au sein de la Société sont les suivants :

- en premier lieu, les managers des différentes entités du Groupe soutenus par les services financiers locaux, font remonter le *reporting* mensuel détaillé à la Direction financière du Groupe ;
- ensuite, la Direction générale et la Direction financière traitent l'information en s'appuyant sur les ressources centralisées du Groupe afin d'établir le *reporting* du Groupe ainsi que le suivi budgétaire analytique ;
- enfin, le Conseil d'administration, notamment dans sa formation de Comité d'audit, intervient pour contrôler et valider les informations comptables et financières, notamment à l'occasion des réunions d'approbation des comptes annuels et semestriels, sociaux et consolidés, avec le retour des Commissaires aux comptes sur leurs diligences.

Les managers des différentes entités du Groupe assurent le management opérationnel au quotidien. Aidés des services financiers locaux, ils définissent et surveillent le dispositif du contrôle interne au sein des filiales. Ils assurent la remontée des informations à la Direction financière et la Direction générale par :

- un *reporting* hebdomadaire portant sur les chiffres d'affaires, les carnets de commandes et la trésorerie des entités du Groupe, et
- un *reporting* trimestriel détaillé (états financiers, analyses des marges par produits...).

À cet effet, des réunions d'analyse et d'évaluation sont régulièrement organisées entre le Directeur général, le

Directeur général délégué, la Direction financière et les responsables opérationnels des divisions Photonique et Médicale.

La Direction financière bâtit le *reporting* détaillé qui permet un suivi budgétaire. Le détail des comptes est donc mis en comparaison avec l'année précédente et le budget de l'année en cours. Les écarts majeurs sont analysés et peuvent faire l'objet d'une enquête approfondie.

Ces informations comptables détaillées sont consolidées et converties aux normes IFRS selon les principes et méthodes comptables plus amplement décrits dans les annexes aux états financiers consolidés.

Une fois finalisée, l'information financière est présentée au Conseil d'administration, y compris dans sa formation de Comité d'audit, aux fins d'arrêté des comptes. Le fonctionnement et les attributions du Conseil d'administration, y compris dans sa formation de Comité d'audit sont décrits au sein du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L.225-37 du Code de commerce.

1.2. Cadre et politique de gestion des risques

La gestion des risques au sein du Groupe Lumibird (Lumibird) est un système d'activités coordonnées visant à diriger et à contrôler le Groupe en ce qui concerne les activités opérationnelles. Ce cadre fournit une vue d'ensemble de la structure, des méthodologies et de l'orientation de la gestion des risques au sein de Lumibird. Il est conçu pour garantir que l'identification, l'évaluation et la réponse aux risques sont intégrées dans la manière dont nous menons nos activités.

Il est impératif que nous soyons conscients de nos risques, que nous prenions des décisions éclairées pour les gérer et les traiter, que nous soyons préparés à l'incertitude et que nous exploitons les opportunités potentielles.

L'approche de la gestion des risques chez Lumibird consiste à instaurer une culture positive du risque qui considère la gestion des risques comme une partie intégrante de l'activité quotidienne.

La gestion des risques est reconnue comme l'un des fondements d'une bonne gouvernance d'entreprise, d'une gestion saine et d'une réussite organisationnelle. Une bonne gestion des risques nous permettra d'atteindre nos objectifs et de garantir une utilisation efficace, efficace, économique et éthique de nos ressources.





1.2.1. Objectifs de la gestion des risques

Les objectifs de la gestion des risques au sein du Groupe Lumibird sont les suivants :

- s'assurer que les principes et les processus de gestion des risques sont appliqués pour soutenir une prise de décision éclairée et efficace afin d'atteindre les objectifs organisationnels que le Groupe s'est fixés ;
- s'assurer que les risques majeurs sont identifiés, compris et correctement gérés ;
- s'assurer que les processus opérationnels se concentrent sur les domaines où la gestion des risques est nécessaire ;
- assurer une gestion efficace des risques partagés ou transjuridictionnels ;
- renforcer la résilience organisationnelle et exploiter les opportunités d'amélioration des performances ; et
- favoriser et encourager une culture positive du risque dans laquelle tous les membres du personnel confrontés à des risques assument la responsabilité d'identifier et de gérer les risques.

La gestion des risques crée et protège la valeur. En gérant efficacement les risques, Lumibird entend augmenter la probabilité d'atteindre ses objectifs commerciaux et la confiance des parties prenantes.

1.2.2. Gouvernance de la gestion des risques

Certains risques ont un impact potentiel limité, tandis que d'autres ont la capacité de menacer l'atteinte des objectifs stratégiques de Lumibird. Au sein du Groupe Lumibird, les risques sont envisagés à trois niveaux :

- les risques « Groupe » qui pourraient entraîner des impacts financiers ou opérationnels significatifs et menacent la réalisation des objectifs stratégiques que le Groupe s'est fixés (incluant les facteurs de risques décrits en section 1 du présent Chapitre 3). Ces risques sont identifiés, traités et gérés au plus haut niveau par le Comité de direction, avec l'aide des responsables opérationnels (Business Unit et fonctions supports), qui s'assurent que les risques « Groupe » sont systématiquement évalués et utilisés pour éclairer la planification et la prise de décision. Dans ce cadre, le Comité de direction s'appuie également sur les Comités exécutifs du Groupe. Les risques « Groupe » sont *in fine* signalés et examinés au niveau du Conseil d'administration ainsi que du Comité d'audit de la Société.
- les risques « Business Unit » qui sont susceptibles d'avoir un impact sur les objectifs annuels d'une Business Unit du Groupe ou d'une fonction particulière. Ces risques sont identifiés, traités et gérés par les cadres supérieurs en partie via les opérations quotidiennes, mais également par des plans et des activités plus spécifiques et continus. Ils remontent au niveau de la direction du Groupe par un *reporting* effectué à un membre désigné du Comité de direction du Groupe.
- les risques « locaux » présentant un impact potentiel sur un site spécifique, au niveau local ou au niveau d'un projet. Ces risques sont identifiés, traités et gérés par les directions locales du Groupe par l'adoption de mesures relevant de la gestion quotidienne. Les directions locales mettent généralement en place des

plans de gestion des risques qui ne font pas l'objet d'un examen ou d'une formalisation par les organes de gouvernance du Groupe, sauf demande expresse du Comité de direction.

1.2.3. Procédures d'identification des risques

L'approche du Groupe en matière d'identification des risques tient compte de trois environnements de risques : externe, d'implémentation et opérationnel.

- l'environnement externe génère des risques découlant des changements d'environnement politique, économique, social et technologique et sur la manière dont ceux-ci peuvent avoir un impact sur les objectifs et stratégies du Groupe.
- l'environnement d'implémentation génère des risques découlant de la mise en œuvre de nouvelles politiques, de programmes ou de systèmes commerciaux de R&D ou de modifications importantes apportées aux programmes ou systèmes existants du Groupe.
- l'environnement opérationnel génère des risques découlant des activités quotidiennes du Groupe, tels que des insuffisances, des pannes ou des défaillances des systèmes, processus et procédures que le Groupe a mis en place pour mitiger les risques.

1.2.4. Procédures d'évaluation et de gestion des risques

Les procédures d'évaluation et de gestion des risques sont adaptées à l'objectif et proportionnées à l'échelle ou à l'importance des risques qu'elles entendent couvrir. Plus précisément, le Groupe s'appuie sur trois procédures spécifiques :

- le Groupe a élaboré une « matrice des risques » lui permettant d'analyser et d'évaluer les risques en tenant compte de leur niveau d'impact et de leur probabilité d'occurrence (après prise en compte de toute mesure de gestion ou d'amoindrissement des risques mise en place par Lumibird). Chaque risque est analysé au regard de cette matrice et se voit attribuer un niveau de risque.
- le Groupe a élaboré une politique d'appétence et de tolérance au risque qui traduit (i) la quantité de risque que l'organisation est prête à accepter dans la poursuite de ses objectifs ainsi que l'attitude du Groupe à l'égard du risque, en tenant compte du niveau d'incertitude inhérent à l'environnement de risque et (ii) la tolérance que l'organisation peut avoir à l'égard de certains risques qu'elle considère comme plus acceptables.
- le traitement des risques est *in fine* déterminé par le niveau de risque attribué à chaque risque en application de la matrice au regard de son appétence et de sa tolérance au risque. À cet effet, le Groupe s'appuie sur une « *road map* » l'aidant à piloter le traitement, l'escalade et la rétention des risques. Les procédures de gestion des risques au sein du Groupe Lumibird incluent, par exemple, des processus de planification et de budgétisation des risques liés aux activités, d'accords de gestion de projet, d'opérations financières spécifiques (en ce compris d'opérations de croissance externe), d'intégration de nouvelles entités et de mise en œuvre de systèmes d'information.





2. MESURES D'AMOINDRISSEMENT DES RISQUES IDENTIFIÉS

Pour chaque risque identifié en section 1 du présent Chapitre 3, le Groupe s'efforce de mettre en place des politiques adaptées visant à (i) diminuer la probabilité d'occurrence du risque concerné, (ii) identifier les situations de matérialisation d'un risque le plus rapidement possible après sa survenance et (iii) amoindrir les effets d'un risque après sa survenance.

Néanmoins, les risques relevant de l'environnement externe (voir paragraphe 1.2) ne peuvent par essence faire l'objet de mesures de diminution de leur probabilité d'occurrence, notamment :

- les risques qui dépendent d'un environnement global sur lequel le Groupe n'a aucun contrôle, tels que les risques de survenance d'une nouvelle pandémie décrits à la section 1 – paragraphe 1.1 du présent Chapitre 3, les risques liés à l'environnement financier, macro-économique et géopolitique global dans lequel le Groupe opère décrits à la section 1 – paragraphe 1.2 du présent Chapitre 3, ou les risques de non-développement des marchés du Groupe décrits à la section 1 – paragraphe 1.5 du présent Chapitre 3 ;
- les risques qui dépendent de décisions stratégiques de concurrents du Groupe sur lesquels le Groupe n'a aucune influence, tels que les risques concurrentiels décrits à la section 1 – paragraphe 1.3 du présent Chapitre 3.

2.1. Mesures d'amoindrissement des risques de survenance d'une pandémie

Lors de la pandémie de Covid-19, le Groupe a mis en place un plan d'actions permettant, en cas d'annulations de commandes, retards de livraison et ruptures de la chaîne d'approvisionnement, de réorienter les activités de production et de R&D autour des commandes de clients dont l'activité n'est pas arrêtée ou qui sont susceptibles de repartir le plus vite.

En cas de survenance d'une pandémie et afin d'éviter les risques de retards de livraison et de ruptures de la chaîne d'approvisionnement, le Groupe a ainsi déployé une stratégie d'approvisionnement auprès de plusieurs fournisseurs lui garantissant un faible niveau de dépendance à l'égard de ses fournisseurs. De même, a été mise en place une stratégie de conception en R&D pour favoriser non seulement la flexibilité de la conception afin de soutenir différents fournisseurs dans la mesure du possible, mais également la fabrication de certains produits avec différents composants.

2.2. Mesures d'amoindrissement des risques liés à l'environnement financier, macro-économique et géopolitique global dans lequel le Groupe opère

Afin de limiter les risques liés à l'environnement financier, macro-économique et géopolitique global dans lequel le Groupe opère (décrits à la section 1 – paragraphe 1.2 du présent Chapitre 3), le Groupe surveille en permanence, via son Comité de direction, l'évolution des conditions financières ou macro-économiques internationales ainsi que l'état des relations commerciales entre les principales juridictions sur lesquelles il opère.

Avec l'aggravation ou la résurgence des tensions géopolitiques dans plusieurs régions du monde, le Groupe a intensifié son suivi des initiatives des gouvernements locaux, sa participation aux réunions d'information gouvernementales/financières, ainsi que son interaction avec la communauté des investisseurs. De même, il a mis en place des contrôles supplémentaires sur la gestion des coûts, la gestion du crédit client, les accords de vente, les investissements CAPEX et la gestion des changes.

Comme en 2024, le Comité de direction a procédé à une analyse de l'exposition du Groupe aux conflits russo-ukrainien d'une part et israélo-palestinien d'autre part. Dans ce cadre, il a estimé que le Groupe est relativement peu exposé à ces conflits dans la mesure où il a réalisé en 2025, 2 % (contre 3 % en 2024) de son chiffre d'affaires en Russie (et uniquement dans sa Division Médicale), moins de 0,2 % (contre 0,2 % en 2024) de son chiffre d'affaires en Ukraine et moins de 5 % (contre 5 % en 2024) de son chiffre d'affaires en Israël et sur les territoires palestiniens.

Par ailleurs, le Groupe ne détient pas à ce jour de créance significative à recouvrer en Russie, Ukraine et Israël. De même, aucun approvisionnement n'est en cours sur ces trois pays.

Concernant la situation plus récente au Moyen-Orient, le Groupe ne réalise pas de ventes en Iran, et le Liban ne représente que 0,05 % des ventes du Groupe.

Enfin, le Groupe a poursuivi sa démarche de sécurisation des approvisionnements par une revue régulière globale des fournisseurs, et le renforcement du pilotage de sa *supply-chain*, en structurant le processus de planification des ventes et des opérations et en mettant en œuvre l'approvisionnement interne et l'intégration verticale.





2.3. Mesures d'amointrissement des risques marchés (risques liés à la concurrence du Groupe sur ses marchés et risques de non-développement des marchés du Groupe)

Dans le cadre de la gestion des risques marchés (risque concurrentiel décrit à la section 1 – paragraphe 1.3 du présent Chapitre 3 et risques de non-développement des marchés du Groupe décrits à la section 1 – paragraphe 1.5 du présent Chapitre 3), le Groupe contrôle et suit de près l'évolution de chacun des marchés sur lesquels il opère, l'évolution du paysage concurrentiel pour chacune de ses divisions, en tenant compte de l'évolution de ses parts de marché, les opérations de consolidation récentes impliquant ses concurrents ainsi que des dernières innovations des acteurs en la matière, ou encore l'évolution de taux de change favorable à certains concurrents.

Le Groupe poursuit continuellement une politique d'investissements en R&D, de développement de nouveaux produits et de certification externe. Il considère par ailleurs que son modèle d'intégration verticale est un atout dans la gestion du risque concurrentiel. A également été développée une stratégie de recrutement de clients ciblés et de partenariats universitaires. De plus, une stratégie de tarification médicale pour atténuer la perte de parts de marché a été élaborée.

Le Groupe se positionne également régulièrement sur les opérations d'acquisition de sociétés ou de nouvelles technologies du secteur afin d'éviter une trop forte concentration. Ainsi, le Groupe investit notamment dans l'automatisation et le développement interne de la fibre optique.

2.4. Mesures d'amointrissement des risques produits (risque technologique, défaut de performance des produits)

Dans le cadre de la gestion des risques produits auxquels il est confronté, le Groupe a mis en place des mesures de plusieurs ordres.

2.4.1. S'agissant des risques d'obsolescence technologique et d'innovation de ses produits (décrits à la section 1 – paragraphe 1.4 du présent Chapitre 3)

Le Groupe s'attache à déployer deux « road maps » (une pour la Division Photonique et une pour la Division Médicale) « Développement » moyen/long terme lui permettant de maintenir son avance technologique tout en affectant ses ressources sur des projets de développement en lien avec les attentes du secteur, le plus en amont possible.

2.4.2. S'agissant des risques de défaut de performance de ses produits (décrits à la section 1 – paragraphe 2.1 du présent Chapitre 3)

Le Groupe s'efforce de mettre en place des procédures visant à contrôler la qualité des produits et leur conformité

aux normes applicables tout au long de la chaîne d'approvisionnement et de production. À cet effet, le Groupe demande généralement à ses fournisseurs des niveaux de performance des produits contractuellement définis et effectue des procédures de test, de développement, de fabrication et d'intégration de ses produits avant leur mise sur le marché. Le Groupe est en outre amené à demander à ses fournisseurs l'obtention de certificats de conformité aux directives les plus importantes restreignant l'usage de substances toxiques, dangereuses ou rares (directives REACH, RoHS, CMRT).

Par ailleurs, le Groupe mesure la satisfaction client au travers :

- de la mesure d'un taux de renouvellement de commandes ou de sollicitation dans le cadre d'appels d'offres R&D ;
- d'enquêtes de satisfaction (réalisées en interne, ou par des prestataires externes) ;
- du taux de retour client ;
- du suivi des incidents de paiement et de leur nature.

Enfin, dans un souci d'amélioration, le Groupe renforce, outre ses clauses contractuelles, son processus opérationnel (R&D, fabrication, après-vente). De plus, il a mis en place des indicateurs clés de performance relatifs au coût de non-qualité.

2.5. Mesures d'amointrissement des risques de piratage, d'intrusion ou de cyberattaque des systèmes d'information du Groupe

Conscient de l'importance des risques de piratage, d'intrusion ou de cyberattaque de ses systèmes d'information (décrit à la section 1 – paragraphe 2.2 du présent Chapitre 3), le Groupe a significativement renforcé sa stratégie de lutte contre le piratage informatique.

Le Groupe conduit une revue de sécurité visant à assurer un suivi efficace des actions validées en concertation avec le DPO (*Data Protection Officer*) qui accompagne Lumibird dans sa stratégie de renforcement de sa cyber-sécurité.

En pratique, cette démarche permet un travail constant sur :

- l'amélioration du système de sauvegarde des données et la mise en œuvre d'un plan de reprise d'activité après sinistre,
- le renforcement des compétences internes en informatique et en cybersécurité,
- l'amélioration des procédures de sécurité interne : former et déployer des événements de phishing artificiel à titre d'exercice de formation pour renforcer les connaissances et l'expertise des employés,
- la mise en œuvre de l'authentification multifactorielle (MFA) sur la totalité des points d'accès VPN,
- la mise en place d'une gouvernance de la sécurité au niveau du Groupe.

Enfin, le Groupe a souscrit des assurances afin de le couvrir contre tout risque de cyberattaque, cyberfraude ou tout autre risque de piratage ou d'intrusion des systèmes d'information du Groupe.





2.6. Mesures d'amointrissement des risques liés au contrôle de la Société par ESIRA

Les mesures mises en place par le Groupe en coordination avec ESIRA afin d'éviter que le contrôle d'ESIRA sur la Société ne soit exercé de manière abusive sont décrites au sein du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant au Chapitre 2 du présent Document d'enregistrement universel.

2.7. Mesures d'amointrissement des risques de contrepartie des clients du Groupe

Dans le cadre de la gestion des risques liés à l'exposition du Groupe sur ses clients et ses fournisseurs, le Groupe a adopté les politiques suivantes :

- Le Groupe s'efforce de maintenir une clientèle diversifiée et bien répartie : ainsi, en 2025, aucun client direct ou distributeur du Groupe n'a représenté plus de 8 % de son chiffre d'affaires consolidé (au même niveau qu'en 2024) et les 5 plus gros clients du Groupe représentent moins de 17 % de son chiffre d'affaires consolidé (contre 17 % en 2024).
- Le Groupe a souscrit une police d'assurance-crédit auprès d'Atradius qui couvre l'essentiel de ses ventes. De plus, il requiert systématiquement un paiement en avance pour les clients présentant le plus de risques. La mise en place de conditions contractuelles pour les recouvrements et des réunions hebdomadaires avec les débiteurs permettent également d'amointrir le risque de non-paiement.

2.8. Mesures d'amointrissement des risques sur les talents et les compétences du Groupe**

Le Groupe couvre ce risque (décrit à la section 1 - paragraphe 2.5 du présent Chapitre 3) tout d'abord par la définition et le déploiement d'une politique Ressources Humaines adaptée et intégrant les objectifs de développement durable des Nations Unies suivants :

- **ODD 3** : permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous et à tout âge ;
- **ODD 4** : assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie ;
- **ODD 5** : parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles ;
- **ODD 8** : promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein-emploi productif et un travail décent pour tous ;
- **ODD 10** : réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre.

En parallèle, le Groupe Lumibird s'engage à respecter la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail qui se traduit notamment par :

- la liberté d'association et la reconnaissance du droit de la négociation collective ;
- l'élimination de toute forme de travail forcé ;
- l'abolition du travail des enfants ;
- l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession ;
- la création d'un environnement de travail sûr et sain.

Afin de soutenir l'engagement et l'expertise de ses collaborateurs qui figurent parmi les principales forces du Groupe, Lumibird s'attache à entretenir leur motivation et à développer leurs compétences.

Pour renforcer son rayonnement dans un environnement marqué par une « guerre des talents », Lumibird tend à améliorer :

- son attractivité au travers d'une gestion sociale, humaine et motivante, avec des embauches principalement en contrat à durée indéterminée, des parcours d'intégration, une politique de rémunération incitative et de mobilité interne au sein de l'organisation ;
- le bien-être, la santé et la sécurité de ses collaborateurs au travail, à travers :
 - des lieux de travail propices aux activités réalisées ;
 - un développement des nouveaux modes de travail, dans un environnement multisites et multi-pays : télétravail, moyens de communication modernes (visioconférence, messagerie Groupe, SIRH commun...);
 - le développement d'horaires flexibles sur nos différents sites et un dialogue ouvert sur l'équilibre vie professionnelle/vie personnelle ;
 - un suivi médical adapté aux activités exercées (contrôles oculaires spécifiques et réguliers pour tous les collaborateurs travaillant directement sur les produits lasers) ;
 - le développement d'une culture sécurité au sein du Groupe.
- le développement des compétences, grâce à :
 - une stratégie de recrutement ouverte sur la diversité des compétences, des talents et des parcours, et favorisant la mobilité interne ;
 - un accompagnement des besoins de formation, internes et externes, tout au long de la carrière ;
 - une cartographie des métiers, qui nous sert à définir un référentiel de compétences, identique à l'ensemble du Groupe pour faciliter les passerelles entre fonctions et l'harmonisation des avantages sociaux ;
 - une mesure annuelle de la performance des salariés par un échange avec leur manager, basé sur les compétences et l'adéquation aux valeurs ;
 - la création d'une revue annuelle des effectifs pour construire des plans de succession en identifiant les collaborateurs performants ou à potentiel et en définissant des plans d'actions de développement.





- sa cohésion sociale avec :
 - . la mise en place d'une organisation hiérarchique matricielle, croisant les périmètres de responsabilité et les périmètres géographiques, permettant aux équipes de différents sites de travailler ensemble sur leur domaine de compétences et de développer un sentiment d'appartenance au Groupe ;
 - . l'animation d'un dialogue social de qualité, fondé sur le respect et la discussion avec une démarche d'Unité Économique et Sociale (UES) sur le périmètre France ;
 - . le lancement d'une enquête de satisfaction et d'engagement salariés pour inciter les managers et leaders du Groupe à une amélioration continue du bien-être des salariés pour favoriser leur performance ;
 - . l'animation d'événements fédérateurs et conviviaux sur ses sites ;
 - . un renforcement de la communication interne.
- sa visibilité, grâce à sa participation à différents salons professionnels et étudiants, sa communication sur les réseaux sociaux professionnels, à l'accueil de stagiaires ou alternants de différents niveaux pour faire connaître le Groupe et ses métiers.

Le Groupe s'évertue :

- au regard de son modèle d'affaires, à conserver une part prédominante de ses effectifs en R&D et en fabrication ;
- à renforcer sa politique d'accès du Groupe aux personnes en situation de handicap.

Le Groupe considère que l'égalité professionnelle doit permettre aux hommes et aux femmes quelles que soient leurs origines de bénéficier d'un traitement égal en matière d'accès à l'emploi, de formation professionnelle et de rémunération.

Elle s'appuie sur 3 principes :

- l'égalité des droits des candidats postulant à un emploi au sein du Groupe, indépendamment de leur sexe ou de leurs origines avec un processus uniquement basé sur l'appréciation des compétences ;
- l'égalité des droits entre les femmes et les hommes, impliquant de manière directe ou indirecte, la non-discrimination entre les collaborateurs en raison de leur genre ;
- l'égalité des chances visant à remédier, par des mesures concrètes, aux inégalités qui peuvent être rencontrées par les femmes ou les hommes dans le domaine professionnel.

Et enfin, le Groupe assure une conformité légale avec les réglementations locales dans tous les pays où il opère avec un effort sur la formation des équipes pour lutter contre la corruption et respecter le code de conduite des affaires Lumibird.

2.9. Mesures d'amointrissement des risques de dépendance économique vis-à-vis de certains fournisseurs du Groupe

Le Groupe opte pour une stratégie « *multi-sourcing* » afin d'éviter un approvisionnement mono-source rendant le Groupe dépendant de la santé financière de son fournisseur, de la politique qualité de celui-ci, ainsi que de la stabilité politique ou sanitaire du pays où se situe ce dernier. Pour ce faire, le Groupe retient, dans la mesure du possible, au moins deux fournisseurs pour être en mesure de négocier les prix et de faire face à une éventuelle défaillance de l'un d'entre eux. À ce titre, il est précisé qu'au cours de l'exercice 2025, aucun fournisseur n'a représenté plus de 3 % des achats du Groupe (contre 3 % en 2024) et que les 5 premiers fournisseurs ont représenté moins de 10 % du montant des achats du Groupe (contre 13 % en 2024). Par ailleurs, le Groupe s'efforce également de concevoir des produits modulaires, capables de fonctionner avec différents composants critiques indépendamment de sa provenance, tout en maintenant le niveau d'excellence requis. Enfin, le Groupe met en place une politique d'achat responsable dans le cadre de laquelle les fournisseurs s'engagent en matière de respect de critères environnementaux et de respect des droits de l'homme, en cohérence avec les objectifs de développement durable des Nations Unies.

2.10. Mesures d'amointrissement des risques liés à l'organisation opérationnelle des activités du Groupe

Le Groupe gère son exposition à ce risque en procédant régulièrement à une revue de l'efficacité de son organisation opérationnelle, notamment lors des réunions du Comité exécutif et du Conseil d'administration ou de ses sous-comités. Chaque opération de réorganisation est décidée sur la base d'hypothèses de gains d'efficacité, d'économies ou de perspectives préparées par la direction financière en collaboration avec la direction opérationnelle. Les coûts font ensuite l'objet d'un suivi régulier par le Groupe.

2.11. Mesures d'amointrissement des risques liés aux opérations de croissance externe projetées ou réalisées du Groupe

Afin de prévenir au mieux la réalisation des risques liés aux opérations de croissance externe projetées ou réalisées du Groupe (décrits à la section 1 – paragraphe 3.1 du présent Chapitre 3) et d'en amoindrir les effets s'ils se réalisent, le Groupe a recours à divers prestataires ayant pour mission de réaliser les opérations de due diligence et rédiger et négocier les contrats d'acquisition d'actions ou d'actifs au mieux des intérêts du Groupe (notamment en retenant les meilleurs standards en termes de clauses d'indemnisation couvrant, pour un montant maximum et sur une durée définie, les risques identifiés dans le cadre de ces opérations de due diligence ou d'engagement de bonne gestion préalablement à la réalisation des opérations de croissance externe concernées). La réalisation des phases d'intégration postérieurement aux acquisitions concernées est généralement confiée au *top management* du Groupe qui travaille en coordination avec les équipes locales et les ressources humaines afin d'organiser au mieux l'entrée des entités ou des activités acquises dans le Groupe.





2.12. Mesures d'amointrissement des risques liés aux accords stratégiques du Groupe

Les accords stratégiques du Groupe font l'objet d'un suivi régulier de la part des équipes opérationnelles qui s'efforcent de régler les problèmes en amont dans le cadre de discussions amiables et non contentieuses. La mise en place d'une fonction juridique interne permet progressivement une gestion proactive des contrats et des risques sur ces derniers. À la date du présent Document d'enregistrement universel, aucun contentieux significatif n'existe entre le Groupe et l'un de ses partenaires stratégiques.

2.13. Mesures d'amointrissement des risques réglementaires

La gestion par le Groupe des risques réglementaires (décrits à la section 1 – paragraphe 4 du présent Chapitre 3) passe par la réalisation d'études juridiques et de conformité par des conseils spécialisés ou en interne selon le cas.

S'agissant des risques liés aux autorisations d'exportation ou de commercialisation des produits lasers ou médicaux du Groupe (décrits à la section 1 – paragraphe 4.1 du présent Chapitre 3), le Groupe s'efforce d'obtenir les autorisations nécessaires. Avec la recherche de la maîtrise de toute la chaîne de valeur, notamment à travers sa stratégie de verticalisation, le Groupe veille à limiter la présence de contraintes étrangères dans ses produits, et notamment par la contribution à des développements de solutions *ITAR-Free*. La fonction « contrôle export » renforcée depuis 2024 a permis de consolider les procédures du Groupe dans ce domaine et d'harmoniser les pratiques entre les différentes entités afin de sécuriser et développer les activités.

S'agissant des risques de manquements aux lois et réglementations visant à lutter contre la corruption et le trafic d'influence par des salariés, agents, mandataires ou représentants du Groupe (décrits à la section 1 – paragraphe 4.4.1 du présent Chapitre 3), le Groupe a déployé un code de conduite intégrant notamment les bonnes conduites à adopter en matière de lutte contre la corruption auquel est annexé un dispositif d'alerte. Par ailleurs, les procédures en place depuis la mise en place d'un outil informatique ERP permettent un contrôle des signatures des commandes de ventes autant que celles d'achats. Ces procédures sont encadrées dans des tarifs, barèmes et commissions clairement établis.

S'agissant des risques de manquements par des fournisseurs, sous-traitants ou autres partenaires commerciaux du Groupe aux lois prohibant l'esclavage moderne et le travail des enfants (décrits à la section 1 – paragraphe 4.4.2 du présent Chapitre 3), le Groupe a élaboré une politique disponible sur son site Internet, reposant sur une stricte sélection de ses fournisseurs et parties prenantes ainsi que des certificats de conformité de ces fournisseurs et parties prenantes aux principes généraux de respect des droits de l'homme et de lutte contre l'esclavage et le travail forcé.

S'agissant des risques de non-conformité aux lois sur la protection des données personnelles et en particulier le règlement n° 2016/279 en date du 27 avril 2016, dit RGPD (décrits à la section 1 – paragraphe 4.4.3 du présent Chapitre 3), le Groupe a nommé sur le périmètre France un Délégué à la Protection des Données externes. Avec son aide, un plan d'actions est mis en place pour chaque manquement identifié.

S'agissant des risques de manquement aux obligations réglementaires en matière de sécurité et d'hygiène, une commission santé, sécurité et condition de travail (CCSCT) se réunit une fois par trimestre sur les 3 principaux sites français. Une instance nationale délibère une fois par an sur ces thèmes. En outre, des mesures locales dans les autres filiales sont mises en place (Australie avec un Comité similaire, États-Unis : des référents sécurité...).

2.14. Mesures d'amointrissement des risques liés aux droits de propriété industrielle du Groupe

Les risques liés aux droits de propriété industrielle et au financement de la recherche et développement du Groupe (décrits à la section 1 – paragraphes 4.2 et 4.3 du présent Chapitre 3) font l'objet d'analyses régulières auprès de juristes et conseils en propriété industrielle. Plus particulièrement, une procédure de revue régulière des brevets détenus par les concurrents afin de limiter les risques d'*infringement* a été mise en place au sein de la Division Médicale.

2.15. Mesures d'amointrissement des risques liés aux polices d'assurance

S'agissant des risques liés aux polices d'assurance du Groupe (décrits à la section 1 – paragraphe 4.5 du présent Chapitre 3), le Groupe s'efforce, via sa Direction financière assistée de plusieurs courtiers, de maintenir en permanence une couverture adéquate à des niveaux de primes raisonnables de sorte à couvrir au mieux l'ensemble des risques assurables auxquels il est soumis.





2.16. Mesures d'amointrissement des risques liés aux procédures judiciaires et d'arbitrage

Afin de protéger les intérêts juridiques de l'entreprise, et mettre en œuvre des contrôles et des stratégies internes et externes pour éviter et négocier les litiges lorsque cela est possible, le service juridique du Groupe gère et instruit les conseils externes lorsque cela est nécessaire ou dans le meilleur intérêt de l'entreprise. Les risques liés aux procédures judiciaires et d'arbitrage (décrits à la section 1 – paragraphe 4.6 du présent Chapitre 3) sont gérés par le service juridique en lien avec les conseils externes afin de protéger les intérêts juridiques de l'entreprise, et mettre en œuvre des contrôles et des stratégies internes et externes pour éviter et négocier les litiges lorsque cela est possible. Par ailleurs, il y a lieu, si nécessaire, à la comptabilisation de provisions dans les conditions décrites à la note 6.1.17 de l'annexe aux comptes consolidés annuels au 31 décembre 2025.

2.17. Mesures d'amointrissement des risques financiers

Les risques financiers auxquels le Groupe est confronté (décrits à la section 1 – paragraphe 5 du présent Chapitre 3) font l'objet, lorsqu'ils sont significatifs pour le Groupe, de contrats de couverture appropriés, de revues régulières d'analyse de la trésorerie, des échéances et du fonds de roulement, ainsi qu'à des contrôles des conditions de paiement fournisseurs et clients. À la date du présent Document d'enregistrement universel, aucun risque financier n'est considéré comme critique par le Groupe.





Lumibird Medical Australia, Adelaide



4 Éléments financiers

Section 1	Rapport de gestion 2025	94
1	Déroulement de l'exercice 2025	94
2	Activité des sociétés du Groupe en 2025	100
3	Relations entre Lumibird et ses filiales	103
4	Autres informations	104
5	Activité en matière de recherche et développement	105
6	Évolution récente et perspectives d'avenir de la Société et du Groupe	105
7	Environnement réglementaire	106
8	Affectation des résultats	107
9	Tableau des résultats des cinq derniers exercices de la société Lumibird SA	108
10	Filiales et participations	108
11	Actionnariat des salariés	108
12	Informations concernant le capital social	109
Section 2	Comptes sociaux relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025	115
1	Bilan au 31 décembre 2025 (en K€)	115
2	Compte de résultat 2025 (en K€)	117
3	Projet d'affectation du résultat (en K€)	117
4	Annexe des comptes sociaux	118
Section 3	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025	136
Section 4	Comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025	139
1	État de la situation financière consolidée (en K€)	139
2	Compte de résultat consolidé (en k€)	140
3	État du résultat GLOBAL (en K€)	141
4	Variation des capitaux propres consolidés (en K€)	141
5	Tableau des flux de trésorerie consolidés (en k€)	142
6	Annexe aux comptes consolidés	143
Section 5	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025	167
Section 6	Informations financières historiques	171
1	Comptes consolidés et sociaux	171
2	Rapports de gestion	171
3	Rapports des Commissaires aux comptes	171
4	Rapports spéciaux des Commissaires aux comptes	171





Section 1 Rapport de gestion 2025

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée générale afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de la société Lumibird SA et du Groupe Lumibird au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et soumettre à votre approbation les comptes sociaux et consolidés de la Société au titre dudit exercice.

Lors de l'Assemblée générale, les rapports suivants vous seront également présentés :

- le rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions soumises à votre Assemblée générale ;
- le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L.225-37 du Code de commerce ;
- le rapport spécial du Conseil d'administration sur les options de souscription d'actions prévu à l'article L.225-184 du Code de commerce ;
- le rapport spécial du Conseil d'administration sur les attributions gratuites d'actions prévu à l'article L.225-197-4 du Code de commerce ;
- les différents rapports des Commissaires aux comptes.

Conformément à la directive européenne 2013/34/UE relatives aux normes d'information en matière de durabilité, telle que modifiée par la directive (UE) 2022/2464 (Corporate Sustainability Reporting Directive dite CSRD) du Parlement européen et du Conseil, Lumibird devrait publier un état de durabilité au titre de l'année 2025. Néanmoins, le Conseil de l'UE a officiellement donné son feu vert à l'adoption de la directive dite « Omnibus I » qui vise à simplifier les obligations des entreprises issues de la directive CSRD. Le texte restreint considérablement son champ d'application. En effet, seules les entreprises dont le chiffre d'affaires net dépasse 450 millions d'euros et qui emploient en moyenne plus de 1 000 salariés au cours de l'exercice, au niveau du groupe (de façon consolidée) le cas échéant, devront produire un état de durabilité à compter de 2028 (rapport sur l'année financière 2027). La directive « Omnibus I » a été publiée au JOUE le 26 février 2026 et entre en vigueur 20 jours après sa publication. Concernant les entreprises qui n'auront plus à publier en 2028 d'état de durabilité au titre de 2027, les États membres ont la possibilité de les exempter de la publication d'un tel état de durabilité dès l'exercice 2026 (publication en 2027).

Compte tenu de la sortie du Groupe du champ d'application de la CSRD au plus tard dans 2 ans (2027), voire dans 1 an (exemption 2026), nous avons pris la décision de ne pas publier d'état de durabilité satisfaisant les exigences de la CSRD au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Les rapports ci-dessus énumérés, le présent rapport de gestion sur l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice écoulé ainsi que les comptes annuels et consolidés et tous les autres documents s'y rapportant ont été mis à votre disposition au siège social de la Société dans les conditions et délais prévus par la loi, afin que vous puissiez en prendre connaissance.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant ces rapports et documents.

Les comptes qui vous sont présentés ont été établis dans le respect des dispositions du plan comptable et en observant les principes de prudence et de sincérité.

1. DÉROULEMENT DE L'EXERCICE 2025

1.1. Faits marquants de l'exercice 2025

1.1.1. Activité

En 2025, l'activité du Groupe a profité de marchés en forte croissance. La division photonique a observé une accélération de sa croissance avec des activités Défense/Spatial et Medtech très dynamiques. On observe une reprise de l'activité Industriel et Scientifique. L'activité ETS est en recul. L'activité de la division Médicale a profité de marchés porteurs en Asie et en Amérique dans un environnement de marché exigeant.

La croissance de l'activité s'élève sur la période à +8,9 % en données publiées (+10,2 % à périmètre et taux de change constant)

Le Groupe a continué son travail de rationalisation, d'une part, par la simplification de l'organisation au sein de la division Photonics, et d'autre part, par la poursuite de la verticalisation de la production de fibres et de diodes qui profite aux deux divisions. Cette verticalisation, débutée en 2023, permet non seulement un gain de souveraineté, mais également une amélioration de la marge, cette dernière s'établissant à 63,5 % contre 61,7 % un an plus tôt.

En parallèle, Lumibird a maîtrisé ses coûts opérationnels, ce qui lui permet de maintenir, sur 2025, un taux d'EBE de 20,2 % (18,1 % en 2024), et un taux de ROC de 11,4 % (10,3 % en 2024).

En données publiées, Lumibird affiche donc :

- un niveau d'activité de 225,6 millions d'euros (+ 18,5 millions d'euros / + 8,9 %) ;
- un EBE de 45,5 millions d'euros (20,2 % du chiffre d'affaires), en progression de +12,6 millions d'euros sur un an
- un ROC de 25,7 millions d'euros (11,4 % du chiffre d'affaires), en progression de +10,7 millions d'euros sur un an.

1.1.2. Structure financière

S'agissant de sa stratégie financière, Lumibird :

- a continué à mettre en place plusieurs lignes de financement (pour un montant total de 12 millions d'euros) dédiées à son enveloppe annuelle d'investissement, d'une maturité de 10 ans pour 11 millions, 8 ans pour 0,5 million et 7 ans pour 0,5 million.
- a poursuivi l'optimisation de la gestion de sa trésorerie en l'allouant à des placements courts moyens termes adaptés.





Au 31 décembre 2025, le Groupe affiche une situation d'endettement financier net de 84,6 millions d'euros (dont une situation de trésorerie nette positive de 61,6 millions

d'euros à moins d'un an), lui permettant de faire face sans difficulté à ses échéances à court et moyen terme.

1.2. Activité de l'exercice

Extrait du compte de résultat consolidé (en millions d'euros)	31/12/2025 Publié	31/12/2024 Publié	Variation
Chiffre d'affaires	225,6	207,1	8,9 %
Excédent brut d'exploitation⁽¹⁾	45,5	32,9	38,3 %
(en % du CA)	20,2 %	15,9 %	
Résultat opérationnel courant	25,7	15,0	71,7 %
(en % du CA)	11,4 %	7,2 %	
Résultat opérationnel	23,8	11,6	105,9 %
(en % du CA)	10,5 %	5,6 %	
Résultat financier	(4,8)	(5,0)	(3,6)%
Impôts	(4,9)	(0,8)	492,7 %
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	14,0	5,7	146,0 %

(1) L'excédent brut d'exploitation (EBE) correspond au résultat opérationnel courant retraité des dotations aux provisions et amortissements nets des reprises et des charges couvertes par lesdites reprises

1.2.1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe Lumibird pour l'année 2025 s'établit à 225,6 millions d'euros, soit une progression de 8,9 % par rapport à l'année 2024 en données publiées. À périmètre et taux de change constants⁽¹⁾, il progresse de 10,2 % par rapport à l'année 2024.

(en millions d'euros)	31/12/2025 Publié	31/12/2024 Publié	Variation Publié	Variation A périmètre et taux de change constants (1)
Premier trimestre	49,4	43,9	+12,4 %	+11,7 %
Deuxième trimestre	57,4	54,1	+6,3 %	+6,9 %
Troisième trimestre	48,3	43,5	+11,1 %	+13,2 %
Quatrième trimestre	70,5	65,6	+7,4 %	+9,8 %
CHIFFRE D'AFFAIRES	225,6	207,1	+8,9 %	+10,2 %
Dont :				
Photonique	113,4	99,4	+14,1 %	+15,0 %
Médical	112,2	107,7	+4,1 %	+5,7 %

(1) Considérant les taux de l'exercice 2024, appliqué au chiffre d'affaires de l'exercice 2025.

Photonique

L'activité de la Division Photonique progresse de +14,1 % à 113,4 millions d'euros en données publiées (+15,0 % à périmètre et taux de change constant), avec un 4^e trimestre à 36,9 millions d'euros (+14,9 % en variation publiée).

L'activité **Défense/Spatial** confirme sa forte dynamique de croissance, avec un chiffre d'affaires en hausse de +20,0 % à 54,3 millions d'euros (+20,3 % à périmètre et taux de change constants), malgré une baisse de -3,5 % à 16,4 millions d'euros au quatrième trimestre.

L'activité **Medtech** affiche une forte croissance de +30,9 % à 17,9 millions d'euros (+94,9 % à périmètre et taux de change constants, avec un quatrième trimestre de +128,4 % à 8,4 millions d'euros.

L'activité **Industriel et Scientifique** affiche une progression de +8,6 % à 29,9 M€ (+60 % à périmètre et taux de change constants). Cette croissance diversifiée a été portée par des applications sur les semi-conducteurs, les technologies quantiques et les réparations des écrans plats.

Enfin, l'activité **ETS (Environnement, Topographie, Sécurité)** recule de -12,1 % à 11,3 millions d'euros (-5,5 % à périmètre et taux de change constants). La reprise ne s'est pas encore matérialisée au quatrième trimestre avec un chiffre d'affaires en recul de -8,2 % à 2,9 millions d'euros.

La Division Photonique confirme sur l'année 2025 une activité dynamique avec une croissance forte sur les marchés EMEA (+10,2 %) et en Amérique (+78,4 %) portée par la dynamique des activités Défense/Spatial





(+20 %) et Medtech (+31 %). Les ventes de la zone Asie-Pacifique continuent de reculer, du fait d'une concurrence plus forte sur ces marchés et des contrôles plus restrictifs sur les exports US vers la Chine. La réorganisation de l'activité industrielle et commerciale des systèmes Lidar avec un renouvellement de la gamme continue d'impacter l'activité du marché ETS.

Par ailleurs, la division a réussi également à maîtriser ses coûts opérationnels sur l'exercice dans ce contexte de croissance.

Médical

La Division Médicale est en croissance de +4,1 % à 112,2 millions d'euros (+5,7 % à périmètre et taux de change constants). L'activité au quatrième trimestre ressort en hausse de +0,3 % à 33,6 millions d'euros. La croissance de la division reste portée par l'activité Traitement, en hausse de +1,4 % à 86,3 millions d'euros qui représente 77 % du chiffre d'affaires. L'activité Diagnostic est également en croissance de 8,9 % sur l'exercice 2025.

La Division Médicale a été portée par une force de vente efficace et performante notamment sur les marchés

Amérique et Asie. La croissance sur la zone Amériques de 5,1 % a profité de la nouvelle organisation commerciale mise en place l'année précédente. La croissance en Asie progresse de 6,9 %, et ce, malgré une concurrence forte ainsi que des difficultés opérationnelles de la part de certains distributeurs dans un contexte géopolitique complexe. Le marché EMEA est en léger recul de 1,5 %.

La division a également réussi à maîtriser ses coûts de personnel sur l'exercice.

1.2.2. Rentabilité opérationnelle courante

Dans un contexte de marché décrit au paragraphe 1.1.1, le Groupe a extériorisé un niveau d'activité en croissance de +8,9 % tout en maintenant un taux de marge solide (63,5 %). Il affiche également un taux d'EBE (Excédent Brut d'Exploitation) et de ROC de respectivement 20,2 % et 11,4 % du chiffre d'affaires (contre 15,9 % et 7,2 % un an plus tôt).

Sur l'exercice 2025, le Groupe réalise un résultat opérationnel courant de 25,7 millions d'euros (par rapport à 15 millions d'euros en 2024). Cette évolution de +10,7 millions d'euros se rationalise de la façon suivante :

Évolution de la marge brute en lien avec l'évolution de l'activité	+15,4 M€
Évolution des charges externes nettes ⁽¹⁾	+1,3 M€
Évolution des charges de personnel ⁽¹⁾	(3,9) M€
Progression des dotations aux amortissements ⁽²⁾	(1,4) M€
Autres charges	(0,7) M€

(1) Les coûts opérationnels nets ont été maîtrisés (réduction de 1,3 M€), le Groupe, ayant réalisé un suivi strict de ces derniers, entend maintenir l'effort sur 2026 ;

(2) L'augmentation des dotations aux amortissements résulte essentiellement de la mise en amortissements des extensions et amélioration des sites de production réalisés entre 2021 et 2023 (1,6 M€) ainsi que de projets de R&D arrivés à maturité, et pour lesquels le rythme de croisière, en termes de revenus, est attendu à partir de 2026.

1.2.3. Rentabilité opérationnelle

Compte tenu d'un résultat opérationnel courant de 25,7 millions d'euros sur 2025, le Groupe affiche un résultat opérationnel de 23,8 millions d'euros (contre 11,6 millions d'euros un an plus tôt).

L'évolution par rapport à l'année précédente (+12,2 millions d'euros) est principalement liée à :

- l'évolution du résultat opérationnel courant : +10,7 M€ ;
- des coûts de croissance externe en baisse de 1,2 M€.

Au cours de l'exercice 2025, le Groupe a continué d'explorer la vente potentielle de sa Division Médicale.

1.2.5. Résultat net

Compte tenu de l'évolution du résultat opérationnel d'une part, du résultat financier d'autre part, ainsi que de la charge d'impôt (y compris impôt différé) qui évolue en lien avec l'évolution de la rentabilité opérationnelle, le Groupe affiche un résultat net de 14,0 millions d'euros.

1.2.4. Résultat financier

Le résultat financier s'établit sur 2025 à -4,8 millions d'euros quand il s'établissait à -5,0 millions d'euros un an plus tôt. Cette variation de +0,2 million d'euros s'explique principalement par :

- l'évolution du résultat de change sur opérations financières pour -0,7 million d'euros ;
- la diminution du coût de l'endettement financier net pour +0,5 million d'euros.
 - La dette brute moyenne passe de 153,1 millions d'euros sur 2024 à 153,6 millions d'euros sur l'exercice 2025, quand le taux annualisé de la dette financière brute s'élève à 3,72 % contre 4,09 % un an plus tôt.





1.3. Synthèse du bilan consolidé

Extrait du bilan consolidé (en millions d'euros)	31/12/2025 Publié	31/12/2024 Publié	Variation
Actifs non courants	212,0	221,1	(9,1)
Actifs courants (hors trésorerie et équivalents de trésorerie)	155,3	137,6	17,7
Trésorerie et équivalents de trésorerie	61,6	71,1	(9,5)
TOTAL ACTIF	428,9	429,8	(0,9)
Fonds propres (y.c. intérêts minoritaires)	206,3	198,0	8,3
Passifs non courants	134,9	152,3	(17,4)
Passifs courants	87,7	79,5	8,2
TOTAL PASSIF	428,9	429,8	(0,9)

1.3.1. Actifs non courants

Les actifs non courants sont principalement constitués de l'actif immobilisé (corporel et incorporel – y compris écart d'acquisition – et financier), et des créances d'impôts à plus d'un an (principalement le Crédit Impôt Recherche et les impôts différés actifs).

En comparaison avec les données au 31 décembre 2024 (publiées), le total des actifs non courants diminue de (9,1) millions d'euros. Cette diminution se décompose principalement comme suit :

- 1,3 million d'euros de variation du goodwill porté par Lumibird du fait du cours du dollar australien sur le Goodwill Ellex ;
- 4,1 millions d'euros d'immobilisations corporelles et incorporelles nettes, les flux nets d'investissement de la période (+18,4 millions d'euros) étant partiellement compensés par les sorties d'actifs (-0,7 million d'euros), les dotations aux amortissements (-19,7 millions d'euros) et les écarts de conversion et autres variations (-2,2 millions d'euros) ;

- 3,5 millions d'euros de créances d'impôts non courantes (incluant les impôts différés actifs), du fait principalement, à hauteur de 0,8 million d'euros, de la génération des déficits de l'intégration fiscale France et de la constatation de nouvelles différences temporaires, et à hauteur de 2,2 millions d'euros de l'évolution de la part à plus d'un an des crédits d'impôts recherche du Groupe.

1.3.2. Actifs courants

Les actifs courants, hors trésorerie, s'établissent à 155,3 millions d'euros, en progression de 17,4 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2024. Cette évolution est liée à l'augmentation des stocks pour 6,1 millions d'euros, des créances clients (+10,2 millions d'euros) ainsi que des autres actifs courants (+1,2 million d'euros). Cela se traduit par une augmentation du besoin en fonds de roulement (BFR), commentée au paragraphe 1.4.1 du présent rapport.

1.3.3. Capitaux propres

La variation des capitaux propres (part du Groupe) se décompose comme suit sur l'exercice :

(en millions d'euros)	Groupe
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2025	198,0
Distribution de dividendes	-
Résultat – Part du Groupe	14,0
Écart de conversion	(6,3)
Écarts actuariels	0,4
Actions propres	0,2
Actions gratuites	0,1
Autres variations	(1,0)
Capitaux propres au 31 décembre 2025	206,3





1.3.4. Passifs courants et non courants

(en millions d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Dettes financières	124,4	21,8	146,2	142,0	19,0	161,1
Provisions (hors avantages du personnel)	0,1	0,8	0,9	0,1	1,6	1,7
Avantages du personnel	2,9	0,2	3,1	3,2	0,2	3,4
Impôts différés passifs	2,9	-	2,9	2,8	-	2,8
Autres passifs	4,5	63,1	67,6	4,3	58,1	62,3
Impôt exigible	-	1,8	1,8	-	0,6	0,6
TOTAL	134,8	87,7	222,6	152,3	79,5	231,8

Les passifs courants et non courants s'établissent à 222,6 millions d'euros et affichent une diminution de (9,2) millions d'euros sur l'exercice. Cette évolution reflète principalement la variation des dettes financières (-14,9 millions d'euros), expliquée ci-dessous, la variation de l'impôt exigible (+1,2 million d'euros), et des autres passifs (+5,4 millions d'euros), dont +3,2 millions d'euros d'avances et acomptes reçus de clients).

L'endettement financier net du Groupe, par nature, se présente et évolue comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Dettes auprès des établissements de crédit	134,7	147,8
Emprunts obligataires	-	-
Dettes Location financement & dette de Location	10,9	12,4
Avance remboursable / aide	-	0,1
Financement des crédits d'impôts	-	-
Autres emprunts et dettes financières (D&C)	0,5	0,7
Concours bancaires courants	0,1	-
TOTAL DETTES FINANCIÈRES (courantes et non courantes)	146,2	161,1
Trésorerie active	(61,6)	(71,1)
ENDETTEMENT FINANCIER NET	84,7	89,9
Dont à moins d'un an ⁽¹⁾	(39,7)	(52,1)
Dont à plus d'un an	124,4	142,0

(1) La trésorerie active est considérée à moins d'un an.

Le Groupe affiche, au 31 décembre 2025, un endettement financier brut de 146,2 millions d'euros (soit -14,9 millions d'euros par rapport à l'endettement financier brut au 31 décembre 2024).

Cette évolution est principalement due à :

- une augmentation des dettes financières portée :
 - . à hauteur de +12 millions d'euros par la mise en place de lignes de financement d'une durée de 10 ans pour 11 millions, 8 ans pour 0,5 million, 7 ans pour 0,5 million, rémunérées au taux Euribor 3 mois + une marge, comprise entre 1,07 % et 1,34 % pour 9 millions et à taux fixe allant de 1,96 % à 3,93 % pour 3 millions ;

- . à hauteur de +2,1 millions d'euros par l'évolution de la valeur de la dette induite par les contrats de location (nouveaux contrats, révision de la durée probable d'utilisation) ;
- . à hauteur de -0,2 million d'euros par l'évolution des autres dettes (ICNE, concours bancaires courants...).
- une diminution des dettes financières induite :
 - . à hauteur de -28,7 millions d'euros par les remboursements des dettes (y compris dettes induites par les contrats de location).

L'évolution de la trésorerie active est commentée dans le chapitre 1.4.1 du présent rapport.





Il est rappelé que la dette d'acquisition du Groupe a été refinancée le 15 octobre 2024 auprès du pool bancaire du Groupe pour 55,2 millions d'euros (dettes tirées) et 50 millions d'euros (dettes mobilisables). Cette dette mobilisable a été tirée partiellement à hauteur de 6,5 millions d'euros en 2024, il n'y a pas eu de nouveau tirage en 2025. Le montant de cette dette bancaire d'acquisition, d'un montant de 44,8 millions d'euros au bilan du Groupe au 31 décembre 2025 est assorti de deux ratios dont le non-respect entraîne l'exigibilité de la dette :

- un **ratio de levier** (ratio de l'endettement net consolidé sur l'EBE consolidé) ne devant pas excéder un maximum dégressif passant progressivement de 3,50 (borne haute) au 31 décembre 2024 à 2,75 (borne basse) au 31 décembre 2027 et pour lequel :
 - . l'endettement net consolidé désigne, sur une base consolidée la différence entre :
 - . la trésorerie consolidée, représentant la position active des comptes de trésorerie et équivalents de trésorerie ;
 - . l'endettement consolidé, ce dernier désignant l'ensemble des emprunts et dettes assimilées à l'exclusion de toutes dettes subordonnées, majoré dans le même périmètre de consolidation des positions passives des comptes bancaires, des effets portés à l'escompte et non échus, des engagements hors bilan (à l'exclusion des engagements pour retraites, des garanties et cautions accordées dans le cadre de l'exploitation courantes et des couvertures de taux et de change) et des cessions de créance ou d'escompte avec recours ou toute opération d'affacturage avec recours ;
 - . l'EBE consolidé désigne le résultat opérationnel courant consolidé :
 - . majoré des dotations nettes aux amortissements et provisions ;
 - . diminué des autres produits courants et majoré des autres charges courantes.

Au 31 décembre 2025, le ratio de levier du Groupe s'élevait à 1,9.

- un **ratio de couverture** (ratio de cash-flow consolidé sur le service de la dette) qui doit être supérieur à 1 tout au long du crédit, dans lequel :
 - . le cash-flow consolidé est constitué de l'EBE consolidé du Groupe :
 - . diminué :
 - . des impôts sur les sociétés effectivement acquittés ;
 - . des investissements décaissés ;
 - . de la variation du Besoin en Fonds de Roulement net consolidé ;
 - . de tout produit n'ayant pas vocation à donner lieu à un encaissement ou décaissement et pris en compte dans l'EBE consolidé ;
 - . de tout élément exceptionnel ou extraordinaire (y compris les produits nets de cession d'actifs, d'actions, de droits sociaux ou de fonds de commerce) qui n'entre pas dans le cadre de l'exploitation courante et qui a fait l'objet d'un encaissement ou d'un décaissement ;

- . augmenté :
 - . de tout tirage de crédits moyen terme ;
 - . de la somme des autres intérêts et produits financiers de placement et disponibilités et des produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement ;
- . le service de la dette désigne la charge financière consolidée du Groupe :
 - . augmentée du montant du remboursement en principale des dettes financières venant à échéance pendant la période de test considérée.

Au 31 décembre 2025, Le Groupe affiche un ratio de 0,7 et ne respecte pas le covenant. Le sujet ayant été anticipé par le Groupe, une demande de suspension de covenant a été demandée et validée, ne rendant ainsi pas la dette exigible.

1.4. Flux financiers

Sur l'exercice 2025, le Groupe affiche un flux net de trésorerie de -9,6 millions d'euros. Le tableau de flux du Groupe est présenté synthétiquement ci-dessous :

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Flux de trésorerie générés par l'activité	29,0	34,4
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissements	(15,9)	(22,8)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	(22,2)	3,4
Incidence des variations de taux de change	(0,5)	0,1
VARIATION DE TRÉSORERIE	(9,6)	15,0

1.4.1. Flux des activités opérationnelles

Sur l'exercice 2025, le Groupe génère un flux de trésorerie de 29,0 millions d'euros au titre de l'activité (contre 34,4 millions d'euros un an plus tôt). Ce flux, sur 2025, se décompose principalement comme suit :

- +44,3 millions d'euros d'évolution de la marge brute d'autofinancement avant impôts et frais financiers, générée par l'Excédent Brut d'Exploitation du Groupe, net des charges directement liées aux effets de périmètre et aux coûts de restructuration ;
- - 15,6 millions d'euros de variation de besoins en fonds de roulement (BFR), variation induite principalement par :
 - . l'augmentation des stocks (+7,9 millions d'euros) ;
 - . l'augmentation du poste client net des avances (-10,9 millions d'euros) et l'augmentation du poste fournisseur (+5 millions d'euros) ;
 - . la variation des autres créances sociales et fiscales pour -1,7 million d'euros net des autres dettes sociales et fiscales ;
- +0,3 million d'euros d'impôts décaissés ;





1.4.2. Flux d'investissements

1.4.2.1. Investissements réalisés

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Investissements industriels	18,4	28,8
Investissements financiers	0,1	0,2
INVESTISSEMENTS COMPTABILISÉS	18,5	30,0
Décaissements sur Investissements industriels acquis	16,4	23,0
Encaissement sur investissements industriels cédés	(0,3)	-
Décaissement sur Investissements financiers acquis	0,1	0,2
Encaissement sur Investissements financiers cédés	(0,3)	(0,4)
INVESTISSEMENTS DÉCAISSÉS	15,9	22,8
Acquisition de filiales/Asset deal - trésorerie nette	-	-

La différence entre les investissements comptabilisés et les investissements décaissés correspond :

- aux contrats de location financement ;
- à l'impact des cessions d'immobilisations ;
- à la variation du poste de fournisseurs d'immobilisations.

Sur l'exercice 2025, les investissements industriels comptabilisés du Groupe se sont élevés à 18,4 millions d'euros. Ils concernent principalement :

- les frais de développement activés pour un montant de 10,9 millions d'euros ;
- de nouveaux droits d'utilisation (au travers de contrats de location) pour 2,1 millions d'euros, principalement en lien avec les contrats de locations immobilières du Groupe ;
- des équipements divers pour 4,8 millions d'euros.

1.4.2.2. Investissements en cours

Au 31 décembre 2025, le montant des investissements en cours comptabilisés s'élève à 2,0 millions d'euros et concerne principalement les travaux liés à la construction d'une nouvelle salle blanche sur le site de Lannion.

1.4.2.3. Investissements à réaliser

Hors les investissements en cours précisés ci-dessus, les autres investissements prévus portent sur les investissements courants en R&D et en matériel de fabrication, étant précisé que la fabrication requiert assez peu d'investissements spécifiques.

1.4.3. Flux de financement

Les flux de financement du Groupe sont ceux découlant :

- de son endettement (nouveaux emprunts, remboursements d'emprunts, intérêts décaissés) :
 - . Le Groupe a souscrit de nouveaux emprunts bancaires pour 12,1 millions d'euros dont le détail est présenté au paragraphe 1.3.4 du présent rapport ;
 - . le Groupe a procédé au remboursement de ses dettes financières, conformément aux échéanciers pour un montant de -16,3 millions d'euros, et un remboursement anticipé pour -9 millions d'euros ;
 - . le Groupe a supporté -5,9 millions d'euros de charges financières décaissées.
- des autres opérations sur ses actions (actions gratuites, actions propres) pour +0,3 million d'euros.

2. Activité des sociétés du Groupe en 2025

2.1. Résultat de la société Lumibird SA

Lumibird SA agit au sein du Groupe en qualité :

- d'entrepreneur pour l'ensemble des activités du Groupe, orientant les activités de recherche, de production et de commercialisation, et portant les équipes de direction et plus généralement l'ensemble des dépenses liées au développement du Groupe ;
- d'acteur principal dans le cadre d'un contrat spécifique liant le Groupe à un intégrateur de défense ;
- de principale filiale de commercialisation pour les produits lasers, dans la zone EMEA ;
- de holding financière, portant titres de participation et dettes financières. À ce titre, elle assure le financement de ses filiales.





Les résultats de Lumibird SA se présentent synthétiquement comme suit :

Extrait du compte de résultat social (en millions d'euros)	31/12/2025 Publié	31/12/2024 Publié	Variation
Chiffre d'affaires	88,0	78,0	10,0
Résultat d'exploitation	(7,1)	(14,2)	7,1
Résultat financier	4,7	3,6	1,1
Résultat exceptionnel	0,0	0,7	(0,7)
IS (y compris intégration fiscale)	2,5	2,4	0,1
Résultat net	0,1	(7,4)	7,5

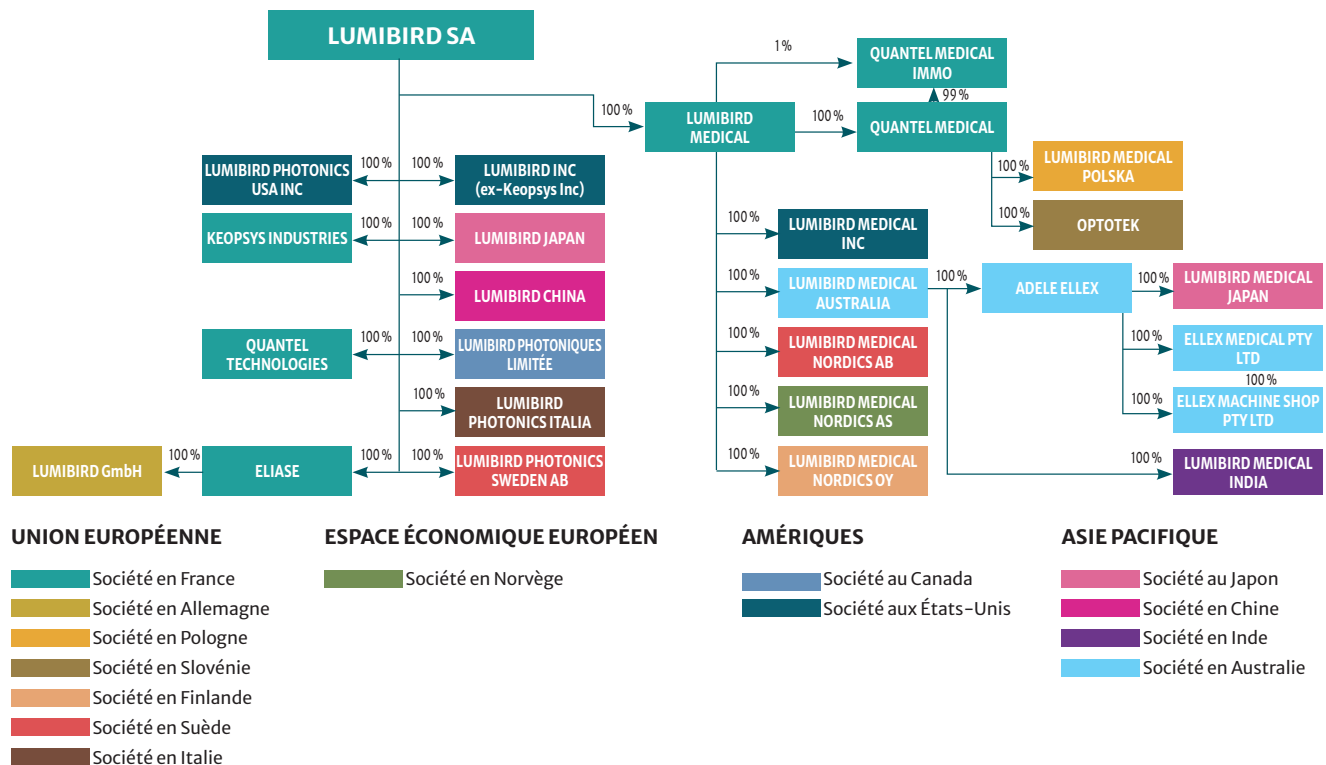
Le résultat net s'affiche à +0,1 million d'euros, en hausse de +7,5 millions d'euros. Cette variation se décompose comme suit :

- +7,1 millions d'euros de progression du résultat d'exploitation s'expliquant principalement par :
 - . une marge brute relativement stable de Lumibird SA par rapport à l'année précédente avant ajustement de prix de transfert découlant de l'évolution des coûts d'exploitation des usines et des filiales de commercialisation ;
 - . baisse de 5 % des dépenses, hors R&D et prestations de services intra-groupe ;

- +1,1 million d'euros de variation du résultat financier ; cette évolution résultant principalement d'une reprise sur titres consolidés pour 12,5 millions d'euros compensés par une baisse des dividendes reçus des filiales de 9,8 millions d'euros.
- -0,7 million d'euros de résultat exceptionnel du fait du nouveau plan comptable mis en place au 1^{er} janvier 2025 :
 - . en 2024, l'accord trouvé avec le propriétaire avait principalement conduit à la constatation d'une indemnité d'éviction de 0,9 million d'euros.

2.2. Activité des filiales

2.2.1. Organigramme du Groupe au 31 décembre 2025



L'organigramme ci-dessus reflète le Groupe au 31 décembre 2025. Il est précisé que, pour l'ensemble des sociétés présentées, le pourcentage de droits de vote ne diffère pas du pourcentage de capital.

L'organigramme du Groupe vise à refléter l'organisation industrielle et managériale du Groupe.



S'agissant du marché de la photonique :

- les activités de production (Laser et systèmes Lidar) s'articulent autour des sociétés dédiées à la production que sont :
 - **Keopsys Industries**, société basée à Lannion, portant les activités de conception et de fabrication des lasers à fibres et des amplificateurs à fibre développés originellement par Keopsys et LEA Photonics. LEA Photonics a développé une gamme de lasers à fibre et d'amplificateurs optiques pour les réseaux télécoms adaptés aux très longues distances, pour les réseaux complexes des métropoles urbaines et pour la fibre chez l'abonné (FTTH). Cette gamme utilise des composants développés et fabriqués en interne qui permettent de garantir des performances adaptées pour des applications industrielles et médicales. Keopsys Industries a développé une gamme de lasers à fibre impulsions compacts et de fortes énergies utilisant des composants développés et fabriqués en interne et permettant de garantir des performances très adaptées au marché du Lidar, lui permettant de devenir un spécialiste reconnu des technologies Lidar dans les secteurs de la défense, industriel, de la recherche scientifique et spatiale.
- La gamme des lasers pulsés proposés par Keopsys Industries comprend :
 - l'infrarouge moyen (1,5 micron longueur d'onde à sécurité oculaire) ;
 - les longueurs d'onde visible (vert) pour la détection d'obstacles pour le maritime ;
 - l'ultraviolet pour la détection d'aérosols ;
 - les longueurs d'onde infrarouge moyen (2 microns et au-delà) pour la détection de polluants et les applications de défense.
- Keopsys Industries a mis en place un outil industriel performant qui lui permet de fabriquer des produits complexes en volume important et à un coût maîtrisé.
 - **Lumibird Photonics USA** (anciennement Quantel USA), société immatriculée dans le Montana, qui, dans sa branche laser, conçoit des lasers nanosecondes complémentaires fabriqués par Lumibird à Villejust ;
 - **Quantel Technologies**, dont l'usine de production est basée à Villejust, qui conçoit des lasers solides et des diodes lasers pour des applications industrielles et scientifiques et pour les secteurs de la défense et du spatial.
 - **Lumibird Photonics Sweden**, société immatriculée à Göteborg qui porte des activités télémètres laser de Défense ;
 - **Lumibird Photonics Italia**, société immatriculée à Turin, récemment entrée dans le périmètre du Groupe et spécialisée dans la conception et la production de semi-conducteurs et lasers à fibre à forte puissance ;
 - **Lumibird Photoniques Limitée (ex Lumibird LTD)**, société canadienne qui, à l'issue de la transformation opérée par le Groupe en 2023 porte, sur son site de Montreal, des activités de développement ciblées.

- les activités de commercialisation des produits lasers et systèmes Lidar sont désormais pilotées par Lumibird qui gère :
 - le marché EMEA en direct, ou au travers de sa filiale **Lumibird GMBH** pour les activités de SAV en Allemagne ;
 - le marché asiatique en direct ou au travers de ses filiales **Lumibird Japan** (partenaire historique acquis le 24 mars 2017) et **Lumibird China** (créé en juillet 2018), opérant sur un marché pour lequel la présence et les relations locales sont un facteur clé de développement ;
 - le marché américain, au travers de **Lumibird Inc.**, composée d'ingénieurs technico-commerciaux qui commercialisent l'ensemble de la gamme laser et accompagnent les clients et les prospects dans la définition de leurs besoins et des réponses techniques qui peuvent être développées.
- les activités de la Division Médicale sont animées par **Quantel Médical**, filiale créée en 1994 et basée à Cournon d'Auvergne, qui conçoit les produits destinés à l'ophtalmologie (lasers pour le traitement et échographes pour le diagnostic), et en assure la commercialisation à travers son réseau mondial constitué de plus de 100 distributeurs. Outre ce réseau de distribution, Quantel Médical s'appuie sur :
 - **Optotek Medical**, société slovène acquise en 2019, spécialisée dans le développement de solutions lasers et optiques pour des applications médicales ;
 - **Lumibird Medical Polska**, société de distribution créée en 2018 pour adresser les marchés d'Europe de l'Est ;
 - **Lumibird Medical OY, Lumibird Medical AB et Lumibird Medical AS**, sociétés de distribution respectivement basées en Norvège, Finlande et Suède et adressant les marchés d'Europe du Nord ;
 - **Ellex Medical Pty et Ellex Machine Shop**, sociétés australiennes qui conçoivent, fabriquent et distribuent les produits de la gamme Ellex en Australie ;
 - **Lumibird Medical Japan** (Japon), **Lumibird Medical Inc.** (regroupement de Quantel Medical Inc. et Ellex USA) (États-Unis), sociétés de commercialisation du secteur médical adressant respectivement les marchés asiatiques et d'Amérique du Nord.

Par ailleurs, le Groupe comprend également les sociétés suivantes :

- **Lumibird Medical**, holding de tête de la Division Médicale, ayant vocation à animer l'ensemble de cette division ;
- **Quantel Médical Immo**, société civile immobilière qui détient l'immobilier du site de production de Cournon d'Auvergne, siège de l'activité « Médical » du Groupe ;
- **Eliase**, société constituée en 2018 dans le cadre des opérations de réorganisation qui ont été réalisées en 2019 et qui sont décrites au paragraphe 1.2 du rapport de gestion du Conseil d'administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019 et qui n'a pas encore d'activité à ce jour.





Les chiffres clés des principales filiales de Lumibird au 31 décembre 2025 vous sont présentés dans les annexes aux comptes sociaux, dans le paragraphe « titres de participation ».

2.2.2. Variation de périmètre au cours de l'exercice 2025

En dehors des deux procédures de liquidation définitive présentées au paragraphe « faits significatifs de la période » figurant à la section 2 du chapitre 4, il n'y a eu aucune variation de périmètre au cours de l'exercice 2025.

3. Relations entre Lumibird et ses filiales

3.1. Dirigeants communs

À la date du présent rapport, Monsieur Marc Le Flohic, Président-directeur général de Lumibird est également :

- Président de Lumibird Photonics USA, Lumibird Medical USA, Lumibird Inc., Lumibird Photonics Sweden ;
- Directeur général de Keopsys Industries ;
- représentant permanent de Lumibird, elle-même présidente des filiales Quantel Medical, Keopsys Industries, Quantel Technologies, Eliase, Lumibird Médical ;
- Directeur de Optotek, Lumibird Japan, Lumibird China, Lumibird Photoniques Limitée, Lumibird Medical Australia, Adèle Ellex et Ellex Japan ;
- administrateur Unique de Lumibird Photonics Italia SRL ;
- gérant de Lumibird GmbH.

3.2. Accords techniques ou commerciaux

Compte tenu de l'organisation du Groupe, dans lequel la société Lumibird assure tout à la fois un rôle de holding et de société de commercialisation principale, les accords suivants existent au sein du Groupe :

- convention de prestations de services entre Lumibird et l'ensemble de ses filiales directes, portant sur l'encadrement du Groupe et l'exécution de missions commerciales, financières et administratives ;
- convention d'approvisionnement entre Lumibird et ses usines de production des activités Laser, au titre de laquelle Lumibird SA commande exclusivement auprès de ses filiales les lasers scientifiques et industriels qu'elle vend en direct ou au travers de ses filiales de commercialisation dans la zone Asie ou aux États-Unis ;

3.4. Caution, avals et garanties

3.4.1. Engagements hors bilan nés des opérations de l'activité courante (K€)

Engagements hors bilan nés des opérations de l'activité courante	2024	2025
Créances cédées non échues	-	-
Cautions données sur des marchés	-	-
Nantissements d'actifs incorporels et corporels	-	-
Nantissements de titres	-	-
Sûretés réelles	-	-
TOTAL	-	-

- convention de gestion de trésorerie entre Lumibird d'une part et l'ensemble de ses filiales ;
- convention d'intégration fiscale dont Lumibird est la tête d'intégration (se référer au paragraphe 3.3 du présent rapport).

Par ailleurs, au cours de l'exercice 2025 :

- les usines du Groupe (Keopsys Industries, Lumibird Photonics USA, Quantel Technologies, Optotek Medical) ont vendu, et continuent à vendre aux autres usines, des composants et lasers industriels ou médicaux fabriqués sur leurs lignes de production pour les besoins de production des usines acheteuses ;
- les usines du Groupe (Keopsys Industries, Lumibird Photonics USA, Quantel Technologies, Quantel Medical, Optotek Medical, Ellex Medical Pty) ont vendu et continuent à vendre aux filiales de commercialisation des composants servant à la constitution de stock de réparation et de vente de pièces détachées ainsi que pour les sociétés du périmètre médical, des matériels médicaux revendus sur les marchés de prédilection de ses filiales de commercialisation.

Enfin, il est rappelé que la convention d'animation conclue avec la société ESIRA, actionnaire majoritaire et holding animatrice du Groupe Lumibird, dont l'objet est d'assister le Groupe Lumibird dans la définition et la mise en place de sa stratégie globale (et approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires du 16 décembre 2019) a continué à s'appliquer. Cette convention ne donne pas lieu à rémunération.

3.3. Intégration fiscale

Le Groupe a opté pour le régime d'intégration fiscale chaque fois que cela est possible :

- En France :

Un périmètre d'intégration a été constitué : sont incluses dans le régime toutes les sociétés commerciales françaises détenues directement ou indirectement à au moins 95 % par la Société au 1^{er} janvier 2025.

Le Groupe fiscal ayant comme tête de Groupe la Société, celle-ci dispose au 31 décembre 2025 de 10,2 millions d'euros de déficits (contre 12,7 millions d'euros un an auparavant).

- En Australie :

Un Groupe d'intégration fiscale a été créé par Lumibird Médical Australia : sont incluses dans le régime toutes les sociétés commerciales australiennes détenues directement ou indirectement par Lumibird Medical Australia.





3.4.2. Engagements hors bilan donnés ou reçus dans le cadre de l'endettement (K€)

Engagements hors bilan donnés ou reçus dans le cadre de l'endettement	2024	2025
Créances professionnelles cédées	-	-
Cautions ou lettres d'intention	900	900
Gages et nantissements d'actifs incorporels et corporels	20 363	24 790
Gages et nantissements de titres	105 200	105 200
Privilèges de prêteurs de deniers	5 742	5 599
Sûretés réelles	131 305	135 589
TOTAL	132 205	136 489

Les cautions mentionnées correspondent à celles données par Lumibird SA à la Banque Populaire du Massif Central pour couvrir toutes les lignes de financement court terme de Quantel Medical, pour un montant maximum de 900 K€.

Toutes les sûretés ci-dessus mentionnées couvrent des dettes portées au bilan. Le montant indiqué correspond au montant total de l'engagement donné au moment de la conclusion des emprunts sous-jacents. Le capital restant dû des emprunts couverts par ces engagements s'élève au 31 décembre 2025 à 68 066 K€.

Par ailleurs, dans le cadre de l'opération de structuration de sa dette d'acquisition, la Société a reçu l'engagement de son pool bancaire de financer à hauteur de 50,0 millions d'euros supplémentaires (enveloppe non confirmée) des opérations de croissance externe de cibles autorisées. Cette enveloppe a été tirée à hauteur de 6,5 millions d'euros pour l'acquisition de la gamme produits Continuum en 2024, et n'a pas été tirée sur l'exercice 2025.

3.4.3. Opérations avec des apparentés

Pour une description des accords passés entre Lumibird et ses filiales, le lecteur est invité à se reporter au paragraphe 3.2 du présent rapport.

4. Autres informations

Prêts inter-entreprises et délais de règlement

Il est précisé qu'à la date du présent rapport, la Société n'a consenti aucun prêt à moins de deux ans à des microentreprises, des petites et moyennes entreprises ou à des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretient des liens économiques le justifiant. Par ailleurs, conformément aux dispositions des articles L. 441-14 et D. 441-4 du Code de commerce, il vous est rendu compte dans les tableaux ci-après, de la décomposition, à la clôture des deux derniers exercices, du solde des dettes et créances de la Société à l'égard de ses fournisseurs et clients par date d'échéance.

Fournisseurs, factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu, article D.441-4 I. 1° du Code de commerce

en K€	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et +)
	Nombre de factures	-	-	-	-	76
A - Tranches de retard de paiement	Montant total des factures concernées (TTC) en K€	-	162	-	-	7
	% du montant total des achats de l'exercice	-	0 %	-	-	0 %
B - Factures exclues du A relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées	Nombre de factures exclues					-
	Montant total des factures exclues					-
C - Délais de paiement de référence utilisés	Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Légal : France : 45 jours net / contractuel étranger : 30 jours net				





Clients, factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu, article D.441 I. 2° du Code de commerce

en K€		0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et +)
	Nombre de factures						75
A - Tranches de retard de paiement	Montant total des factures concernées (TTC)	-	1 209	360	118	1 160	2 847
	% du montant total des ventes de l'exercice	-	1 %	0 %	0 %	1 %	4 %
B - Factures exclues du A relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées	Nombre de factures exclues						-
	Montant total des factures exclues						-
C - Délais de paiement de référence utilisés	Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement				Contractuel : France et étranger : 30 jours net		

Les retards de paiement mentionnés dans le tableau ci-dessus sont principalement liés :

- pour 0,7 million d'euros, aux factures émises vis-à-vis de filiales intragroupes dont le règlement est assuré pour 2026.

Pratiques anti-concurrentielles

Il est précisé que ni la Société, ni aucune entité du Groupe, n'a fait l'objet de poursuites ou condamnations pour pratiques anti-concurrentielles au cours de son existence.

5. Activité en matière de recherche et développement

Le Groupe a poursuivi ses efforts orientés vers la mise au point de nouveaux produits et l'amélioration des produits existants.

Le montant brut des dépenses engagées sur des projets de développement, qu'ils soient autofinancés, subventionnés, éligibles ou non au Crédit d'Impôt Recherche ou équivalent, au cours de l'exercice 2025, s'élève à 22,8 millions d'euros, dont 11,3 millions ont été activés et 11,5 millions ont été comptabilisés en charges de l'exercice.

6. ÉVOLUTION RÉCENTE ET PERSPECTIVES D'AVENIR DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE

6.1. Faits postérieurs à la clôture

À la date du présent rapport de gestion, la Société n'a pas connaissance de changement significatif de la situation financière du Groupe survenu depuis le 31 décembre 2025.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de litige, arbitrage ou fait exceptionnel postérieur à la clôture susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la Société et du Groupe.

6.2. Événements récents

Les événements majeurs intervenus depuis le début de l'exercice 2026 ainsi que le contexte économique actuel et projeté ne modifient pas l'appréciation du Groupe Lumibird sur les principaux risques et incertitudes pesant sur ses activités ou son risque client.

6.3. Stratégie

Après 3 années de forts investissements, le Groupe a l'ambition de bénéficier des tendances porteuses de ses marchés. Il entend s'appuyer sur sa capacité d'innovation et de production, renforcée par l'intégration croissante de technologies clés, et sur une offre de produits adaptée et compétitive.

6.4. Perspectives d'avenir et information sur les tendances

Sous l'effet combiné de marchés porteurs et de capacités industrielles renforcées par l'ambitieux programme d'investissement de ces dernières années, Lumibird anticipe une poursuite de la dynamique de ses activités, et plus spécifiquement sur la Défense/Spatial et le Médical.

Le Groupe conserve sa trajectoire de croissance portée par la dynamique de ses marchés clés : Défense/Spatial, Médical et Medtech où la demande est forte à court et moyen terme.

Le Groupe poursuit également ses efforts sur la maîtrise des coûts en vue d'améliorer sa rentabilité.





7. ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE

Le Groupe opère dans un environnement réglementaire complexe et évolutif. Selon la division, l'entité juridique et la juridiction concernées, le Groupe peut être soumis aux réglementations relatives aux matériels de guerre et au contrôle des exportations de manière plus générale pour les produits lasers. En outre, la commercialisation de produits médicaux répond à des exigences strictes des autorités compétentes. Le Groupe est également soumis dans l'exercice de ses activités à une réglementation environnementale de plus en plus contraignante.

7.1. Réglementation applicable à l'exportation de produits lasers par le Groupe

Les activités de la division Photonique du Groupe imposent le respect des législations nationales, européennes et internationales relatives aux matériels de guerre, au contrôle des exportations, aux mesures de sanctions et d'embargo. Le Groupe veille à mener des activités et implanter des procédures internes en conformité avec ces différentes réglementations.

En raison de la structure et des activités internationales de la Division Photonique, le Groupe doit pouvoir maîtriser l'ensemble des réglementations applicables où les produits sont fabriqués, et notamment au regard des pays de destination finale. Cela implique donc le respect des législations nationales française, suédoise, italienne et états-unienne, mais aussi au niveau international avec les réglementations européennes ou les résolutions des Nations Unies.

La maîtrise de ces réglementations assure des activités et un développement à l'export en conformité avec les exigences des autorités de contrôle.

7.1.1. Réglementations liées aux activités de défense

Parmi ses produits les plus sensibles, le Groupe offre des solutions répondant à des utilisations spécifiquement militaires, et donc sujettes aux réglementations relatives aux matériels de guerre. En France, ce sont les activités de fabrication, commercialisation et d'exportation qui nécessitent l'obtention d'autorisations préalables. En Suède, les activités 100 % défense de Lumibird Photonics Sweden sont réglementées par la loi suédoise, Lagen (1992:1300) om krigsmateriel et le règlement Förordningen (1992:1303) om krigsmateriel. La maîtrise de Lumibird Photonics Sweden dans ce domaine a été reconnue en 2024 par un client et acteur majeur de la défense. Aux États-Unis, certaines activités sont soumises à la réglementation « ITAR » (*International Traffic in Arms Regulations*). Au-delà des activités export de chacune des entités opérationnelles, ce sont aussi les synergies et interactions intra-groupe qui peuvent être soumises à ces différentes réglementations.

Conscient de l'impact des contraintes export sur certains marchés et produits, le Groupe veille et participe au développement et à la fabrication de produits souverains contribuant au renforcement des capacités nationales et européennes.

7.1.2. Réglementations relatives aux biens à double usage

En dehors des applications spécifiquement militaires, le Groupe offre un catalogue de produits pouvant entrer dans les régimes de contrôle des biens en double usage. Pour les biens fabriqués en Europe, le Groupe réalise ses analyses de classement au regard du Règlement (UE) 2021/821 et son annexe I. Certaines configurations peuvent entrer dans la catégorie 6A005 des lasers, mais la plupart des produits standards (hors défense) ont des performances ou caractéristiques en deçà des seuils de contrôle, et trouvent des applications diverses. Lorsque nécessaire, le Groupe engage les démarches afin d'obtenir les autorisations d'exportation de bien à double usage, particulièrement en France auprès du Service des biens à double usage (SBDU). Quand les schémas commerciaux le permettent, le Groupe privilégie l'utilisation d'autorisations générales afin de fluidifier les échanges vers les clients implantés dans les pays partenaires de l'Union européenne. Les produits standards fabriqués aux États-Unis sont soumis à la réglementation EAR (*Export Administration Regulations*) dont les mécanismes de contrôle sont plus étendus qu'en Europe. Cependant, une grande majorité de ces produits entrent dans les classifications de contrôle du plus bas niveau, pour lesquels des licences d'exportation ne sont pas nécessaires.

7.1.3. Sanctions et embargo

Le Groupe doit rester vigilant et mener des activités conformes aux mécanismes internationaux relatifs aux sanctions et aux embargos, notamment dans le contexte de l'élargissement des sanctions UE à l'encontre de la Russie et de la Biélorussie, mais aussi pour les pays sous embargo militaire.

7.2. Réglementation applicable à la commercialisation de produits médicaux par le Groupe

Outre les règles relatives à l'exportation de produits lasers, le Groupe est également soumis à des réglementations sur la commercialisation de produits médicaux auprès du public.

En Europe, les produits conçus et fabriqués par la Division Médicale doivent être conformes aux exigences du Règlement 2017/745/UE du 5 avril 2017 relatif aux dispositifs médicaux, en vigueur depuis le 26 mai 2021 et du règlement 2023/607 du 15 mars 2023. Ces exigences essentielles tiennent principalement à la sécurité d'utilisation des produits par les utilisateurs et imposent des obligations au Groupe de tests et de transparence de ses produits médicaux, avant toute mise sur le marché, ainsi que de suivi de sécurité et de traçabilité des dispositifs post-commercialisation.

Aux États-Unis, les produits de la Division Médicale fabriqués et commercialisés par le Groupe sur le territoire américain sont systématiquement soumis à l'exigence d'obtention d'une homologation par la « FDA » (*Food and Drug Administration*). Dans la quasi-totalité des cas, il s'agit d'une procédure simplifiée dite « 510K » qui se réfère à des homologations existantes de produits considérés comme équivalents. Cette procédure d'homologation nécessite la rédaction d'un dossier qui comprend la description du produit et de sa structure technique ainsi que les résultats d'un certain nombre de tests assurant la compatibilité du produit avec les normes techniques et de sécurité en vigueur pour le patient et le personnel soignant. Usuellement le processus dure trois mois, mais les éventuelles questions posées par la FDA peuvent rallonger ce délai.





En Australie, le DFAT (Department of Foreign Affairs and Trade) impose un contrôle strict des exportations vers certains pays. À cet effet, Ellex a mis en place un processus interne de conformité avec ces règles. Certains pays sont sous embargo, d'autres nécessitent l'obtention d'une autorisation.

Enfin, les produits de la Division Médicale du Groupe sont également soumis aux normes techniques internationales permettant la certification des produits. Les principales exigences sont détaillées dans la norme médicale IEC n° 60601-1 et complétées par d'autres normes spécifiques ou relatives à la catégorie du produit médical (par exemple, norme médicale IEC n° 60601-2-22 pour les lasers). Par ailleurs, en tant que concepteur et fabricant de produits médicaux, la division Médicale a également l'obligation de respecter les dispositions organisationnelles de la norme ISO 13485, relative aux exigences des systèmes de management de la qualité (SMQ), et celles relatives au MDSAP (Medical Device Single Audit Program) pour la commercialisation des produits aux États-Unis, au Canada, au Brésil, au Japon et en Australie.

7.3. Réglementation environnementale applicable aux produits du Groupe

Dans l'exercice de ses activités, le Groupe est tenu de respecter certaines réglementations ayant trait à la protection de l'environnement restreignant notamment l'usage, le stockage ou le rejet dans la nature de substances chimiques ou dangereuses utilisées pour la fabrication de produits lasers. Les principaux textes applicables en la matière sont la Directive (UE) n° 2011/65 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 (dite directive « RoHS »), modifiée par la Directive (UE) n° 2015/863 du 31 mars 2015 dont les dispositions sont entrées en vigueur le 22 juillet 2019 pour les produits de la Division Photonique et le 22 juillet 2021 pour les produits de la Division Médicale et le Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 (dite règlement « REACH ») modifié par le règlement n° 2021/979 du 17 juin 2021 dans l'Union européenne ainsi que l'ACPEIP

(Administration pour le contrôle de la pollution causée par les produits d'information électronique) de 2006 en Chine.

Le Groupe est en outre tenu de respecter des obligations de collecte, de démantèlement et de recyclage des composants électriques et électroniques en fin de vie, au titre de la Directive (CE) n° 2012/19/EU du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012.

8. Affectation des résultats

8.1. Proposition d'affectation des résultats

Il sera proposé d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025, soit un bénéfice net de 139 640,82 euros et, compte tenu du report à nouveau s'élevant à 20 000 000 euros, un bénéfice distribuable s'élevant à 20 139 640,82 euros comme suit :

- la distribution aux actionnaires d'un dividende de 0,37 euro par action, soit 8 232 865,95 euros⁷ sur la base des actions ayant droit au dividende au 31 décembre 2025, prélevé sur le bénéfice distribuable,
- le solde, soit 11 906 774,87 euros étant versé au compte « réserves diverses » qui se trouvera ainsi porté de 57 597 247 euros à 69 504 021,87 euros.

8.2. Dividendes

La Société n'a pas déclaré ni payé de dividendes sur ses actions au cours des trois derniers exercices.

Au titre de l'exercice 2025, la Société propose de verser un dividende aux actionnaires de 0,37 euro par actions. Cette distribution ponctuelle vise à répondre aux attentes des actionnaires du fait de la qualité des résultats.

La Société n'a pas fixé de politique particulière en matière de distribution de dividendes. Elle se réserve la possibilité d'offrir à ses actionnaires le choix du paiement du dividende en actions dans l'hypothèse où elle déciderait une distribution de dividendes.

⁷ Ce montant est calculé sur la base du nombre d'actions donnant droit au dividende au 31 décembre 2025 et pourrait en conséquence évoluer dans le cas où ce nombre varierait entre le 1^{er} janvier 2026 et la date de mise en paiement du dividende.





9. TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES DE LA SOCIÉTÉ LUMIBIRD SA

Conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de commerce, le tableau suivant fait apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices :

En milliers d'euros	2021	2022	2023	2024	2025
Capital en fin d'exercice					
Capital	22 467	22 467	22 467	22 467	22 467
Nombres d'actions ou parts sociales en capital	22 466 882	22 466 882	22 466 882	22 466 882	22 466 882
Opérations et résultats d'exercice					
Chiffre d'affaires	74 993	84 923	85 072	78 045	88 038
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	2 494	968	2 312	1 149	-12 918
Impôts sur les résultats	1 195	1 729	1 746	2 413	2 510
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	3 829	470	1 594	(7 427)	140
Résultat distribué	-	-			
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,16	0,12	0,18	0,16	(0,46)
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,17	0,21	0,71	(0,33)	0,0
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	62	66	74	74	71
Montant de la masse salariale	4 898	6 334	6 750	6 541	6 599
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	2 184	3 020	2 853	2 780	2 797

10. FILIALES ET PARTICIPATIONS

En vous rendant compte de l'activité de la Société, nous vous avons exposé l'activité de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle.

Le tableau des filiales et participations est présenté dans l'annexe aux comptes sociaux.

Conformément aux dispositions de l'article R.233-19 du Code de commerce, nous vous précisons que la Société n'a procédé, au cours de l'exercice écoulé, à aucune aliénation en application des dispositions de l'article L.233-29 du Code de commerce relatif aux participations réciproques.

11. ACTIONNARIAT DES SALARIÉS

Le Conseil d'administration a procédé le 9 décembre 2022 à l'attribution gratuite d'un nombre de 60 000 actions de la Société au profit d'un salarié d'une société liée à la Société au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce. Ces actions gratuites feront l'objet d'une acquisition définitive en deux tranches : à hauteur de 20 % des actions attribuées, à la date d'arrêté des comptes annuels relatifs à l'exercice 2024 par le Conseil d'administration et pour le solde de 80 %, à la date d'arrêté des comptes annuels relatifs à l'exercice 2026 par le Conseil d'administration. Par ailleurs, l'acquisition définitive de ces actions est soumise à une condition de présence et des conditions de performance en ligne avec les précédents plans d'actions gratuites décidés par le Conseil d'administration. Il est renvoyé sur ce point aux

informations présentées dans le rapport spécial du Conseil d'administration établi pour l'exercice 2022 en application des dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de commerce, disponible sur le site internet de la Société (www.lumibird.com) dans la rubrique « Finance / Information réglementée ».

Les conditions de performance de la Tranche 1 pour ce plan n'ayant pas été atteintes au 31 décembre 2024, le Conseil d'administration a, dans sa séance du 11 mars 2025, constaté la caducité des 12 000 actions gratuites qui ont été initialement attribuées de la Tranche 1 et décidé qu'aucune de ces actions gratuites ne donnera lieu à acquisition définitive.

Néanmoins, le Conseil d'administration a décidé que, nonobstant la caducité des actions gratuites faisant l'objet de la Tranche 1, les droits du bénéficiaire au titre de la Tranche 2 sont maintenus et qu'en conséquence, ledit bénéficiaire pourra prétendre à l'acquisition définitive de ces actions sous réserve que la condition de présence et la condition de performance prévues au titre de la Tranche 2 soient remplies à l'issue de la Date d'Acquisition de la Tranche 2.

Le Conseil d'administration a également procédé le 11 mars 2025 à l'attribution gratuite d'un nombre de 27 800 actions de la Société au profit d'un salarié d'une société liée à la Société au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce.





Il est renvoyé sur ce point aux informations présentées dans le rapport spécial du Conseil d'administration établi pour l'exercice 2025 en application des dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de commerce, disponible sur le site internet de la Société (www.lumibird.com) dans la rubrique « Finance / Information réglementée ».

Le contrat d'acquisition de la société Innoptics daté du 22 septembre 2002 stipule que les 2 actionnaires personnes physiques de cette société, désormais salariés

du Groupe, bénéficient d'attributions d'actions qui leur seront définitivement acquises à chaque fin d'exercice, de 2022 à 2026 inclus, sous réserve de :

- leur présence au sein du Groupe à chaque fin d'exercice ; et
- la réalisation des objectifs détaillés dans le contrat d'acquisition.

Au total, chacun des 2 actionnaires pourra recevoir 20 000 actions dans ce cadre.

La valeur des plans d'attribution a été déterminée de la manière suivante :

Plan d'actions gratuites	Earn-out Innoptics du 22/09/2022	Plan du 9/12/2022	Plan du 11/03/2025
Nombre d'actions gratuites totales attribuées (A)	40 000	60 000	27800
Date du conseil décidant l'attribution	n/a	9/12/2022	11/03/2025
Fin de la période d'acquisition	31/12/2026	Pour 20 % arrêté comptes 31/12/2024 Pour 80 % arrêté comptes 31/12/2026	Arrêté comptes 31/12/2027
Cours de l'action à la date d'attribution (B)	20,0	15,4	9,4
Forfait social (C)		20 %	20 %
Valeur du plan à l'issue de la période d'acquisition (A*B*(1+C))	355 342	-	234 688
Nombre d'actions gratuites annulées / refusées	-	12000	-
Nombre d'actions restantes au 31/12/2025	17 776	48 000	27 800

En 2025, l'impact des plans dans les comptes du Groupe s'élève à -0,1 M.

Enfin, les salariés ne détiennent directement aucune action de la Société qui serait soumise à une clause d'incessibilité prévue par la réglementation en vigueur.

12. INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL

12.1. Capital social

Au 31 décembre 2025, le capital social de la Société s'élève à 22 466 882 €. Il est divisé en 22 466 882 actions de 1 € de valeur nominale, entièrement libérées, toutes de même catégorie. À la date d'élaboration du présent rapport, celui-ci demeure inchangé.

12.2. Droit de vote double

Un droit de vote double est attribué :

- à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis 3 ans au moins au nom du même actionnaire ;
- aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission à raison d'actions pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Au 31 décembre 2025, sur les 22 466 882 actions composant le capital social, 11 733 467 actions bénéficiaient du droit de vote double.

12.3. Valeurs mobilières donnant accès au capital

La Société n'a émis aucune valeur mobilière donnant accès à terme à son capital ou au capital de l'une des sociétés du Groupe.

12.4. Bilan des opérations réalisées dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé

Conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et L.225-211 du Code de commerce, nous vous rendons compte des opérations réalisées dans le cadre de programmes de rachat d'actions autorisés.

Il est rappelé qu'aux termes de sa 12^e résolution, l'Assemblée générale mixte du 29 avril 2025 a autorisé le Conseil d'administration pour une durée de 18 mois, avec faculté de subdélégation conformément aux dispositions légales et réglementaires, à acheter et/ou faire acheter des actions de la Société, dans les conditions prévues par les articles L.22-10-62 et L.225-210 et suivants du Code de commerce, notamment en vue :

- d'assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance et agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la doctrine de l'Autorité des Marchés Financiers en vigueur ; ou
- de la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations financières ou de croissance externe de la Société, de fusion, de scission ou d'apport ; ou





- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- de l'annulation de tout ou partie des actions ainsi rachetées, par voie de réduction de capital social, en application de l'autorisation de réduire le capital donné par l'Assemblée générale réunie le 28 avril 2023, dans sa 17^e résolution, ou le cas échéant en vertu d'une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ; ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) ou pour l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions de l'article L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou, de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entité du Groupe ; ou
- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire.

Les actions Lumibird ont été achetées/vendues dans le cadre du contrat de liquidité en vigueur, aux conditions de prix suivantes :

Nombre d'actions auto-détenues au 31 décembre 2025	39 321
Nombre de titres achetés du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025	112 137
Nombre de titres vendus du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025	117 519
Cours moyen des achats	15,39 €
Cours moyen des ventes	11,72 €
Prix de revient moyen unitaire des titres en portefeuille au 31 décembre 2025	19,58 €

12.5. Engagement de conservation des actionnaires dirigeants

À la connaissance de la Société, il n'existe pas, à la date du présent rapport, d'engagement de conservation conclu par l'un quelconque de ses actionnaires dirigeants.

12.6. Information sur la part du capital de Lumibird faisant l'objet de nantissements

Le 25 juillet 2019, la société ESIRA, actionnaire de référence de la Société a consenti un nantissement sur 3 185 715 actions ordinaires qu'elle détient dans la Société en garantie d'un contrat de prêt. A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres nantissements sur ses actions.

Les achats d'actions réalisés en vertu de cette autorisation, doivent être exécutés dans la limite d'un prix unitaire d'achat maximum de 30 euros sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société.

Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions a été fixé à 30 000 000 euros.

À la date de chaque rachat, le nombre total d'actions ainsi rachetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) ne doit pas excéder 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date. Le total des actions détenues par la Société à une date donnée ne peut dépasser 10 % du capital existant à cette même date.

Cette autorisation a été mise en œuvre dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec la société Louis Capital Markets.

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, nous vous précisons que le montant des sommes initialement affectées par la Société au contrat de liquidité s'élève à 50 000 euros.

Au 31 décembre 2025, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 39 321 actions Lumibird ;
- 145 646,05 euros en espèces.

12.7. Pactes – Conventions d'actionnaires

Il n'existe pas de pacte d'actionnaires ou convention prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions de la Société.

Il n'existe aucun pacte d'actionnaires ou convention auxquels la Société est partie et susceptibles d'avoir un impact significatif sur le cours de son titre.





12.8. Évolution du capital et de l'actionariat de Lumibird

12.8.1. Évolution du capital social de Lumibird au cours des trois derniers exercices

Date	opération	Nb. actions avant	Nb Action émises	Nb actions après	Primes d'émission	Nominal	Capital social
-	-	-	-	-	-	-	-

Le capital social de Lumibird n'a fait l'objet d'aucune modification au cours des trois derniers exercices.

12.8.2. Évolution de l'actionariat de Lumibird au cours des trois derniers exercices

Actionariat	Situation au 31 décembre 2023				Situation au 31 décembre 2024			
	Nbre d'actions	% de capital	Droits de vote ⁽¹⁾	% de droit de vote ⁽²⁾	Nb d'actions	% de capital	Droits de vote ⁽¹⁾	% de droit de vote ⁽²⁾
ESIRA et CLERVIE ⁽³⁾	11 617 290	51,71 %	23 234 580	68,33 %	11 561 095	51,46 %	22 928 385	68,07 %
Employés du Groupe	162 878	0,72 %	203 213	0,61 %	131 453	0,59 %	167 406	0,50 %
Auto-détention	386 506	1,72 %	-	-	456 500	2,03 %	-	-
Public	7 906 333	35,19 %	8 168 967	24,02 %	8 109 425	36,09 %	8 379 582	24,87 %
7 Industries Holding B.V ⁽⁴⁾	1 706 649	7,60 %	1 706 649	5,02 %	1 391 138	6,19 %	1 391 138	4,13 %
AMIRAL GESTION ⁽⁵⁾	687 226	3,06 %	687 226	2,02 %	817 271	3,64 %	817 271	2,43 %
TOTAL	22 466 882	100 %	34 000 635	100 %	22 466 882	100 %	33 683 977	100 %

Actionariat	Situation au 31 décembre 2025				Situation au 1 ^{er} mars 2026			
	Nbre d'actions	% de capital	Droits de vote ⁽¹⁾	% de droit de vote ⁽²⁾	Nbre d'actions	% de capital	Droits de vote ⁽¹⁾	% de droit de vote ⁽²⁾
ESIRA ⁽³⁾	11 396 051	50,72 %	22 763 341	67,43 %	11 396 051	50,72 %	22 763 341	67,35 %
CLERVIE	193 805	0,86 %	193 805	0,57 %	193 805	0,86 %	193 805	0,57 %
Employés du Groupe	109 200	0,49 %	207 566	0,61 %	104 293	0,46 %	197 717	0,58 %
Auto-détention	440 574	1,96 %	-	-	401 253	1,79 %	-	-
Public	9 408 254	41,88 %	9 676 065	28,67 %	9 682 482	43,09 %	9 951 014	29,44 %
7 Industries Holding B.V ⁽⁴⁾	338 337	1,50 %	338 337	1 %	148 337	0,66 %	148 337	0,44 %
AMIRAL GESTION ⁽⁵⁾	580 661	2,59 %	580 661	1,72 %	540 661	2,40 %	540 661	1,60 %
TOTAL	22 466 882	100 %	33 759 775	100 %	22 466 882	100 %	33 794 875	100 %

(1) Droits de vote exerçables en Assemblée générale des actionnaires

(2) Les pourcentages de droits de vote exprimés dans ce tableau sont calculés sans tenir compte des actions auto-détenues par la Société qui sont privées de droits de vote en application des dispositions de l'article L.225-210 du Code de commerce, soit sur un nombre total de droits de vote réels de 34 000 635 au 31 décembre 2023, 33 683 977 au 31 décembre 2024 et 33 759 775 au 31 décembre 2025.

(3) La société ESIRA est une société par actions simplifiée, dont le capital est détenu à 85 % par Monsieur Marc Le Flohic, Président-directeur général de la Société. La société Clervie est une société par action simplifiée dont le capital est détenu par la famille le Flohic, et actionnaire d'ESIRA et de Lumibird.

(4) 7 Industries Holding BV est une société contrôlée par Madame Ruthi Wertheimer.

(5) Société de gestion de portefeuille agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion.

À la connaissance de la Société, à la date d'établissement du présent rapport, aucune modification significative n'est intervenue dans la répartition du capital depuis le 1^{er} mars

2026 et aucun autre actionnaire du public (autre que ceux mentionnés dans le tableau ci-dessus, le cas échéant) ne détient plus de 5 % du capital ou des droits de vote.





12.8.3. Franchissement de seuils

En application des dispositions de l'article L.233-13 du Code de commerce et de l'article 10 des statuts de la

Société, les différents franchissements de seuils légal et/ou statutaire qui ont été portés à la connaissance de la Société depuis le 1^{er} janvier 2025 sont les suivants :

Nom du déclarant	Date de la déclaration	Date du franchissement	Franchissement à la hausse / baisse	Seuil(s) franchis	Raisons du franchissement
AMUNDI Investment Solutions	18 février 2025	18 février 2025	baisse	1 %	Cession d'actions Lumibird sur le marché
AMUNDI Investment Solutions	20 mai 2025	20 mai 2025	hausse	1 %	Acquisition d'actions Lumibird sur le marché
7-Industries B.V.	27 juin 2025	24 juin 2025	baisse	5 %	Cession d'actions Lumibird sur le marché
AMUNDI Investment Solutions	27 juin 2025	26 juin 2025	Hausse	1 %	Acquisition d'actions Lumibird sur le marché
GROUPAMA Asset Management	16 juillet 2025	9 juillet 2025	hausse	1 %	Acquisition d'actions Lumibird sur le marché
AMUNDI Investment Solutions	10 juillet 2025	10 juillet 2025	baisse	1 %	Cession d'actions Lumibird sur le marché
AMUNDI Investment Solutions	18 juillet 2025	18 juillet 2025	hausse	1 %	Acquisition d'actions Lumibird sur le marché
AMIRAL GESTION	21 juillet 2025	21 juillet 2025	baisse	3 %	Cession d'actions Lumibird sur le marché
AXA Investment Managers	5 septembre 2025	3 septembre 2025	hausse	1 %	Acquisition d'actions Lumibird sur le marché
BNP PARIBAS Asset Management	16 janvier 2026	31 décembre 2025	hausse	1 %	Absorption d'AXA Investment Managers

Aucune autre déclaration de franchissement de seuils n'a été portée à la connaissance de Lumibird au cours de l'exercice écoulé, ni depuis le début de l'exercice 2026.

Les informations relatives aux franchissements de seuils légaux intervenus, à la hausse comme à la baisse, sont disponibles sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

12.8.4. Place de cotation et évolution du cours de Bourse

Les actions de Lumibird, initialement cotées au Nouveau Marché de NYSE Euronext Paris SA à compter du 30 septembre 1997, sont admises depuis 2005 aux négociations sur le marché Euronext (Compartiment B) à Paris (Code ISIN FR0000038242 – Mnémonique : LBIRD).

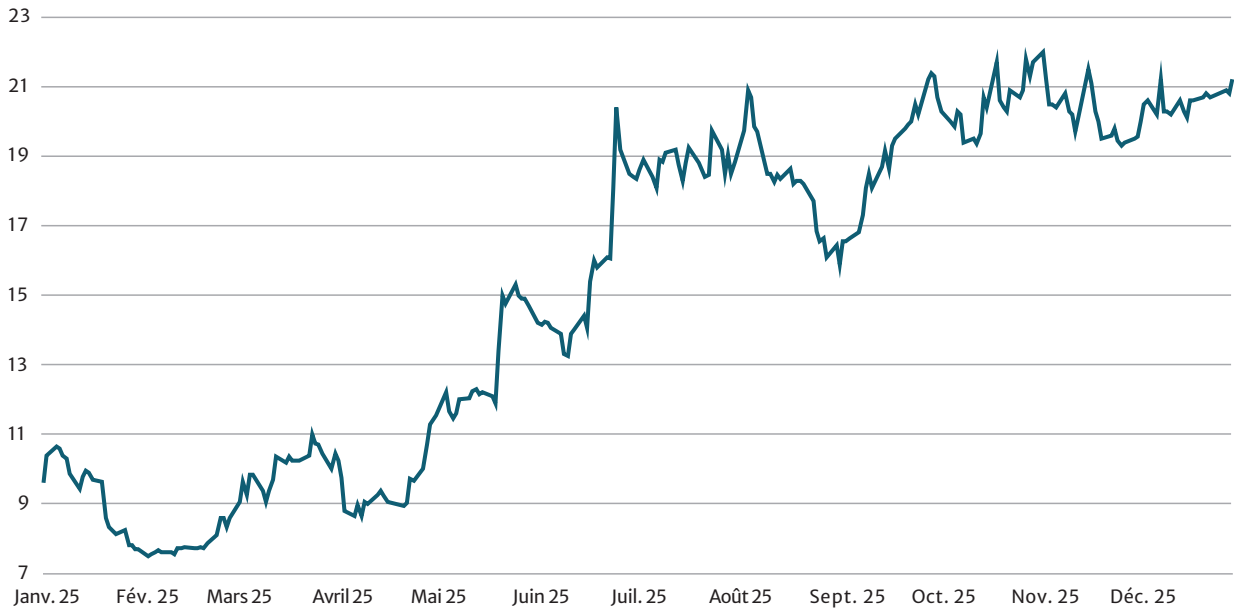
Aucune demande d'admission des actions de la Société n'est en cours sur un autre marché ou auprès d'une autre place financière.

La capitalisation boursière de la Société, sur la base du cours de l'action Lumibird au 11 mars 2026 (cours de clôture), soit 22,10 €, et du nombre de titres composant le capital social à cette date, soit 22 466 882 actions, ressort à 496 518 milliers d'euros. Depuis le 1^{er} janvier 2025, le cours de l'action Lumibird a évolué comme suit :





Cours de l'action LUMIBIRD en euros



4

Action LUMIBIRD : volumes échangés

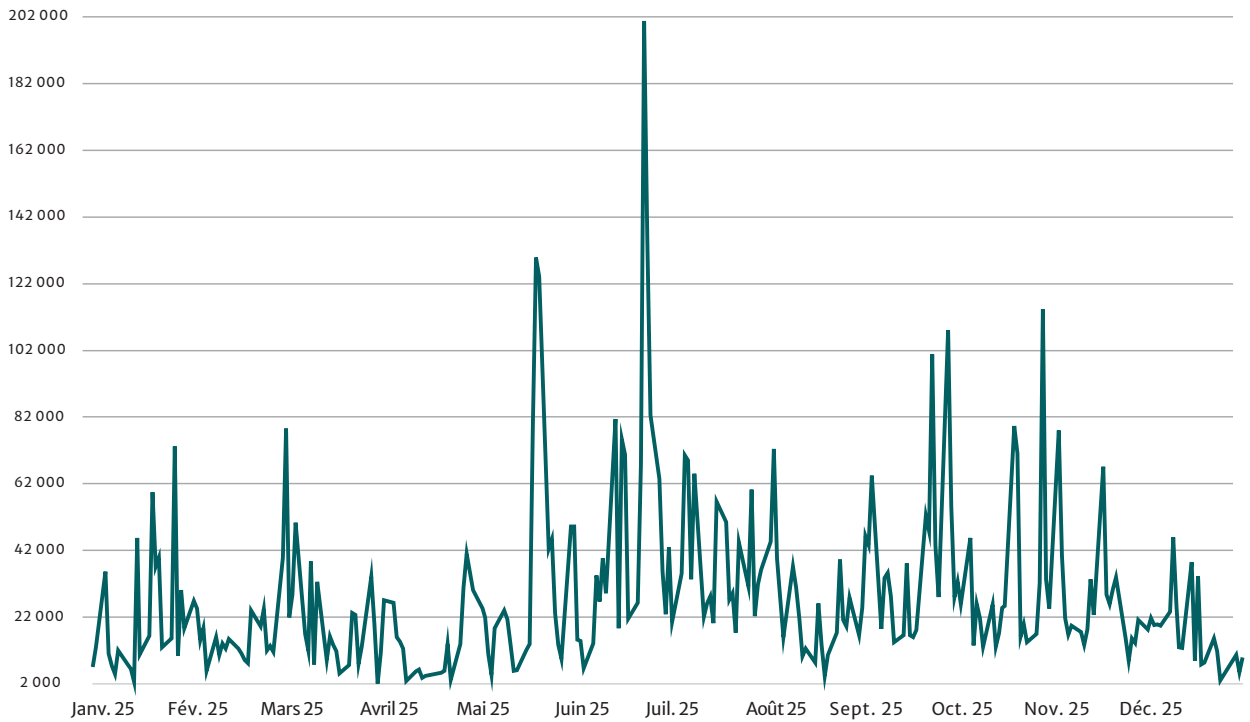




Tableau récapitulatif des cours et volumes pour la période allant de janvier 2025 à janvier 2026 (source Euronext Paris SA)

Date	Plus haut cours	Plus bas cours	Moyenne (clôture)	Nombre de titres échangés
Janv. 25	11,3	7,6	9,21	478 936
Févr. 25	8,7	7,4	7,86	305 998
Mars 25	11,25	8,48	10,00	492 990
Avr. 25	11,35	8,14	9,494	267 560
Mai. 25	16,1	11,25	13,01	675 518
Juin. 25	20,6	13	15,38	1 124 002
Juil. 25	20,1	17,65	18,74	863 286
Août. 25	21,4	16	18,44	537 517
Sept. 25	22	15,75	18,6	867 506
Oct. 25	22,7	19	20,51	735 373
Nov. 25	23,4	19	20,28	544 081
Déc. 25	21,2	18,75	20,45	374 870
Janv. 26	24,3	20,5	22,6	719 819

12.9. Capital potentiel

12.9.1. Information sur les options de souscription et/ou d'achat d'actions

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'était en vigueur ou n'a été consentie au cours de l'exercice 2025.

12.9.2. Information sur les attributions gratuites d'actions

Les informations sur les attributions gratuites d'actions figurent au paragraphe 12 du présent rapport.

12.9.3. Titres non représentatifs du capital

Il n'existe pas de titres non représentatifs du capital émis par la Société en circulation à la date du présent rapport.

12.9.4. Opérations réalisées en 2025 sur les titres Lumibird par les dirigeants sociaux, les personnes assimilées et leurs proches

Aucune déclaration concernant des transactions sur les actions Lumibird n'a été effectuée auprès de l'Autorité des marchés financiers par les dirigeants de la Société, les personnes assimilées ou leurs proches au cours de l'exercice 2025 et depuis le début de l'exercice 2026.

12.10. Autres informations

12.10.1. Fiscalité

12.10.1.1. Communication des charges somptuaires

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous informons qu'au cours de l'exercice 2025, le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du CGI comptabilisées par la Société s'est élevé à 28 478 €, générant un impôt sur les sociétés supplémentaire théorique de 7 120 euros.

12.10.1.2. Frais généraux excessifs ou ne figurant pas sur le relevé spécial

Au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a pas engagé de frais généraux excessifs ou ne figurant pas sur le relevé spécial au sens des articles 223 quinquies et 39-5 du Code général des impôts.

12.10.2. Succursales

Conformément aux dispositions de l'article L.232-1 du Code de commerce, il est précisé qu'à la date du présent rapport, Lumibird ne dispose plus d'aucune succursale.

Il est précisé que l'établissement principal de Lumibird correspond au site de Villejust.

12.10.3. Lutte en matière d'évasion fiscale et lien Nation-Armée

Le Groupe estime que ses activités ont un impact limité en matière d'évasion fiscale. Par conséquent, aucune politique particulière n'a été mise en place à cet effet.

En tant qu'entreprise présente dans le secteur de la défense, le Groupe estime qu'il contribue activement à la création d'une filière souveraine de défense au niveau national. Aucune action supplémentaire n'a été mise en œuvre pour promouvoir le lien entre la Nation et ses forces armées et pour soutenir l'engagement dans les réserves de la garde nationale.

Les renseignements que nous venons de vous donner et ceux qui figurent dans les rapports des Commissaires aux comptes vous permettront, pensons-nous, de prendre des décisions qui nous paraissent conformes à vos intérêts. Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir voter les résolutions qui vous sont présentées.

Le Conseil d'administration





Section 2

Comptes sociaux relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025

1. BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2025 (EN K€)

En K€	Notes	Brut	Amort. & prov.	Net	Net
Actif				31/12/2025	31/12/2024
Capital souscrit non appelé		-	-	-	-
Frais d'établissement		-	-	-	-
Frais de recherche & développement		14 743	(4 170)	10 573	12 701
Logiciels, concessions, brevets		1 967	(85)	1 882	1 933
Autres immobilisations incorporelles		2 091	(1 478)	614	905
Immobilisations incorporelles en cours & avances et acomptes		-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	Note 1	18 802	(5 733)	13 069	15 540
Terrains		-	-	-	-
Constructions		75	(34)	41	48
Installations techniques		140	(92)	48	55
Autres immobilisations corporelles		1 436	(1 245)	191	262
Immobilisations corporelles en cours		93	-	93	314
Avances et acomptes sur immos corporelles		-	-	-	-
Immobilisations corporelles	Note 1	1 744	(1 371)	373	679
Titres de participation		171 076	(5 066)	166 010	164 010
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille		8 456	(949)	7 507	7 507
Créances rattachées à des participations		14 831	-	14 831	14 831
Prêts		496	-	496	469
Dépôts et cautionnements versés		2 231	-	2 231	2 441
Mali de fusion sur actifs financiers		-	-	-	-
Autres créances immobilisées		-	-	-	-
Actions propres		6 217	-	6 217	3 927
Immobilisations financières	Note 2	203 306	(6 014)	197 292	193 185
ACTIF IMMOBILISÉ		223 851	(13 118)	210 733	209 404
Stocks et en-cours	Note 3	3 999	(504)	3 495	4 428
Avances et acomptes versés sur commandes	Note 4	10	-	10	1 444
Clients et comptes rattachés	Note 4	28 999	(297)	28 702	29 657
Autres créances	Note 4	62 451	-	62 451	55 535
Charges constatées d'avance	Note 6	372	-	372	627
Disponibilités		50 576	(6)	50 569	57 924
TOTAL ACTIF CIRCULANT		146 407	(807)	145 601	149 615
Comptes de régularisation		2 446	-	2 446	1 291
TOTAL ACTIF		372 704	(13 925)	358 779	360 310





ÉLÉMENTS FINANCIERS

Section 2 Comptes sociaux relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025

Passif	Notes	31/12/2025	31/12/2024
CAPITAUX PROPRES ET RÉSERVES			
Capital		22 467	22 467
Primes liées au capital		86 103	86 103
Ecart de réévaluation		-	-
Réserves légales		2 247	2 247
Réserves pour plus-values à long terme		-	-
Autres réserves		57 688	153
Report à nouveau		20 000	84 781
Résultat Net		140	(7 246)
Subventions		-	-
Provisions réglementées		-	-
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET RÉSERVES	NOTE 7	188 644	188 505
Avances conditionnées		-	-
<i>Total fonds propres</i>		-	-
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		2 033	971
Dettes financières		110 462	121 656
Dettes financières diverses		398	693
TOTAL DETTES FINANCIÈRES	NOTE 10	110 860	122 350
Avances acomptes reçus sur commandes		5 044	1 650
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		21 909	23 921
Autres dettes		29 512	22 331
TOTAL DETTES D'EXPLOITATION	NOTE 10	51 421	46 253
Produits constatés d'avance	Note 11	30	121
Comptes de régularisation		747	461
TOTAL PASSIF		358 779	360 310





2. COMPTE DE RÉSULTAT 2025 (EN K€)

En K€	31/12/2024	31/12/2025
Montant net du chiffre d'affaires	78 045	88 038
Production stockée	997	(865)
Production immobilisée	173	-
Subventions	132	275
Reprise sur amortissements & provisions	1 017	453
Produits de cession immobilisations	(0)	249
Autres produits	443	627
Autres produits d'exploitation	2 761	740
Total produits d'exploitation	80 806	88 778
Achats consommés	(57 489)	(65 827)
Autres achats et charges externes	(22 540)	(15 768)
Impôts taxes et versements assimilés	(281)	(313)
Salaires et traitements	(6 541)	(6 499)
Charges sociales	(2 781)	(2 825)
Dotations aux amortissements	(2 949)	(2 580)
Dotations aux provisions	(435)	(439)
Valeurs comptes des immobilisations cédées	(0)	(249)
Autres charges	(1 950)	(1 354)
Total charges d'exploitation	(94 965)	(95 855)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(14 159)	(7 077)
Produits financiers	20 095	24 155
Charges financières	(16 490)	(19 449)
RÉSULTAT FINANCIER	3 605	4 707
Produits exceptionnels	6 165	-
Charges exceptionnelles	(5 446)	-
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	720	-
Participation des salariés	-	-
Impôts sur les bénéfices	2 590	2 510
RÉSULTAT NET	(7 246)	140

3. PROJET D'AFFECTATION DU RÉSULTAT (EN K€)

En K€	Origine	Affectation	Distribution de dividendes	Après affectation
Origine				
Primes liées au capital	86 103			86 103
Réserve légale	2 247			2 247
Réserve pour plus-values nettes à long terme				-
Autres réserves	57 597	11 907		69 504
Report à nouveau	20 000	(11 767)	(8 233)	0
Résultat net	140	(140)		-





4. ANNEXE DES COMPTES SOCIAUX

Les comptes sociaux de Lumibird sont exprimés en Keuros, sauf indication contraire. Ils ont été arrêtés le 10 mars 2026 par le Conseil d'administration.

4.1. Principes, règles et méthodes comptables

4.1.1. Principes, règles

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2014-03 du 8 septembre 2014, relatif au Plan Comptable Général, à jour des différents règlements complémentaires en vigueur à la date d'établissement desdits comptes annuels notamment du règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

4.1.2. Méthodes comptables

Changement d'estimation

Néant

Changement de méthode comptable

Suite à la modification du règlement ANC n° 2014-03 par le règlement ANC n° 2022-06, la société applique désormais les dispositions et les modèles d'état financier de la norme telle que révisée.

Les principales évolutions apportées par le règlement ainsi que les incidences du changement de méthode comptable induit par sa première application ne sont pas significatives pour la société et concernent principalement les points suivants :

- Une nouvelle définition du résultat exceptionnel : sont comptabilisés en résultat exceptionnel les produits et les charges directement liés à un événement majeur et inhabituel (PCG art. 513-5 nouveau) ;

	31/12/2025	A	B	31/12/2025 proforma ⁽¹⁾
Produits de cession	249 (249)			0
Valeur de cession	(249)	249		0
Autres charges	(22)		22	0
Résultat exploitation	(22)			0
Produits de cession		249		249
Valeur de cession		(249)		(249)
Autres charges			(22)	(22)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	0			(22)

A : Produits et charges de cessions d'immobilisations

B : Pénalités et amendes

(1) Résultat présenté selon les règles antérieures.

	31/12/2024	A	B	31/12/2024 proforma ⁽¹⁾
Produits de cession	5 127 (5 127)			0
Valeur de cession	(5 326)	5 326		0
Autres produits	1 038		(1 038)	0
Autres charges	(121)		121	0
Résultat exceptionnel	718			0
Produits de cession		5 043		5 043
Valeur de cession		(5 042)		(5 042)
Autres produits			1 038	1 038
Autres charges			(121)	(121)
Résultat exploitation	0			918
Produits de cession		84		84
Valeur de cession		(284)		(284)
Résultat financier	0			(200)

A : Produits et charges de cessions d'immobilisations incorporelles, corporelles, financières

B : Autres produits et charges exceptionnels / Charges et produits sur exercices antérieurs / Reprise PRC

(1) Résultat présenté selon les règles antérieures.

- La suppression de la technique de transfert de charges : les opérations correspondantes ont été directement enregistrées dans des comptes selon la nature de l'opération ;
- La modification du plan de comptes et l'introduction d'une nouvelle nomenclature ;
- De nouveaux modèles d'états financiers ;
- Une nouvelle présentation des informations dans l'annexe, introduisant des modèles de tableaux obligatoires.

4.2. Faits caractéristiques de l'exercice

L'exercice 2025 est marqué par une forte progression de la division Photonique, portée par une activité Défense/Spatial toujours très dynamique, une reprise nette du segment Medtech, ainsi qu'une belle croissance des activités Industriel & Scientifique. L'activité Environnement, Topographie et Sécurité (ETS) connaît un niveau d'activité plus contrasté sur l'exercice, dans un contexte de renouvellement de gamme, avec l'introduction du nouveau produit 6-beam, dont les effets commerciaux sont attendus à partir de 2026.

En termes d'activité de Holding, Lumibird a continué d'assurer à ses filiales un support opérationnel (pour le déploiement de la stratégie du Groupe) et financier (pour le financement de leurs activités).





Enfin, Lumibird SA a continué ses efforts d'optimisation financière, toujours dans l'objectif de se doter des moyens d'accompagner le développement de son Groupe :

- Le Groupe a procédé en décembre 2025 au remboursement par anticipation d'une partie de sa dette d'acquisition pour un montant total de 9 millions d'euros, ce qui réduit la durée d'amortissement de 12 mois : fin d'échéances le 15/10/2030 contre le 15/10/2031 ;
- Le Groupe a également mis en place des prêts CAPEX pour 12 millions d'euros dont 11 millions à échéance 10 ans, 500 K€ à échéance 8 ans et 500 K€ à échéances 7 ans. Il existe également un prêt PACT CARBONE de 5 millions d'euros.

4.3. Notes relatives aux postes du bilan

4.3.1. Immobilisations incorporelles

Les frais afférents aux brevets et marques sont amortis linéairement sur une durée de 10 ans. Les logiciels acquis sont évalués à leur coût d'acquisition et sont amortis linéairement sur trois ans. Les malis de fusion, correspondant aux fonds de commerce des sociétés absorbées, étant des actifs d'une durée d'utilisation indéterminable, ne sont pas amortis, mais font l'objet d'un test de dépréciation annuel (impairment test basé sur les cash-flow futurs).

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges.

4.3.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue. Les durées et les méthodes les plus couramment retenues sont les suivantes :

Nature	Durée	Méthode
Matériels Industriels	3 à 10 ans	Linéaire
Agencements Matériels Industriels	5 ans	Linéaire
Installations générales	15 ans	Linéaire
Matériels de transport	5 ans	Linéaire
Matériels informatiques	3 à 5 ans	Linéaire
Matériels de bureau	4 à 7 ans	Linéaire
Mobiliers de bureau	10 ans	Linéaire

4.3.3. Immobilisations financières

Titres de participation

Les titres de participation figurent au bilan à leur coût d'acquisition hors frais accessoires. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la situation financière des sociétés le justifie notamment à l'égard de la valeur d'utilité déterminée selon la méthode des cash-flows futurs actualisés (DCF), représentant la meilleure estimation par la Direction financière de l'ensemble des conditions économiques.

Autres immobilisations financières

Les autres immobilisations financières peuvent être composées :

- de dépôts et cautionnement versés à des tiers à titre de garantie ;
- de prêts versés à des tiers (salariés ou organismes publics s'agissant de la contribution « 1 % logement ») ;
- de mali de fusion sur actifs financiers, reconnu dans le cadre d'opérations de fusion ou de transmission universelle de patrimoine.

4.3.4. Stocks et en-cours

Méthode :

La méthode de valorisation est basée sur le principe du prix moyen pondéré (PMP).

Valorisation :

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les produits finis et les travaux en-cours comprennent les consommations matières et les charges directes de production sur la base de l'activité normale à l'exclusion de tous coûts de sous activité et de stockage et sont valorisés selon la méthode de l'avancement.

Dépréciations :

Lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée à hauteur du montant de la différence.

Une dépréciation est déterminée pour tenir compte de la rotation lente du stock ou de la destination de certains matériels (matériel de démonstration par exemple).

4.3.5. Créances

Les créances sont valorisées en valeur nominale. Elles sont dépréciées sur la base d'une analyse au cas par cas lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. Ce risque est apprécié en tenant compte des assurances crédit éventuellement souscrites.

Elles sont constituées par les ventes de biens et services produits. Pour les transactions qui ne comprennent que des services, la créance n'est comptabilisée que lorsque les services sont rendus.

4.3.6. Valeurs mobilières de placement

La société a souscrit un contrat de liquidité afin de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations de ses titres. Les opérations effectuées pour son compte par la société de bourse signataire du contrat sont comptabilisées en valeurs mobilières de placement.

Les actions propres sont évaluées sur la base de la moyenne des cours de clôture des 30 derniers jours de Bourse.





4.3.7. Créances et dettes en monnaies étrangères

Les créances et dettes en monnaies étrangères sont comptabilisées au cours de change de la date de facturation. A la fin de l'exercice, les créances et dettes sont valorisées au cours de change officiel de clôture. Un écart de change positif ou négatif est constaté et comptabilisé. Une provision pour risque de change est constatée pour couvrir le risque de perte latente.

4.3.8. Indemnités retraites

A leur départ en retraite, les employés perçoivent une indemnité conformément à la loi et aux dispositions conventionnelles. La société n'ayant signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite, son engagement se limite donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite.

La politique est de ne pas constituer de provision au titre des droits acquis par le personnel mais de prendre la charge correspondante dans l'exercice du paiement effectif de la dette.

4.3.9. Provision pour garantie

Les produits vendus bénéficient d'une garantie couvrant les frais de réparation éventuels pendant des durées variant de un à trois ans. Une provision est établie, au moment de la vente des produits concernés, pour couvrir le coût estimé de cette garantie.

La provision pour garanties données aux clients est calculée en comparant le chiffre d'affaires réalisé sur les 3 dernières années et ventilée par période de garantie, aux dépenses de garantie faites durant les 2 dernières années.

4.3.10. Autres provisions

Les autres provisions sont destinées à couvrir des risques que des événements survenus ou en cours rendent probables à la date de clôture. Elles ont un caractère estimatif quant à leur montant.

4.4. Notes relatives aux postes du compte de résultat

4.4.1. Chiffre d'affaires

Les revenus sont constitués par les ventes de biens et services produits. Un produit est comptabilisé en chiffre d'affaires lorsque l'entreprise a transféré à l'acheteur les risques et les avantages importants inhérents à la propriété des biens. Pour les transactions ne comprenant que des services, le chiffre d'affaires n'est comptabilisé que lorsque les services sont rendus. Pour le chiffre d'affaires et les résultats relatifs aux contrats de prestation de services, la société applique la méthode du pourcentage d'avancement. Si le montant des prestations réalisées est supérieur au montant des prestations facturées, la différence figure en factures à établir ; dans le cas contraire, elle est comptabilisée en produits constatés d'avance. Toute perte à terminaison probable est immédiatement comptabilisée.

Pour les contrats à long terme (i.e. s'étalant sur plus de 12 mois) incluant généralement des phases d'études et de définitions de produits et composants, le chiffre d'affaires est comptabilisé à l'avancement en mesurant le pourcentage de réalisation des dépenses par rapport à l'enveloppe globale incluant : études, approvisionnements, main d'œuvre directe et indirecte, encadrement et aléas. Afin de limiter au maximum les risques quant à la reconnaissance du chiffre d'affaires (principalement son anticipation), le contrat est découpé en phases ou livraisons avec des dépenses associées. La performance de chaque élément du contrat est donc comptabilisée immédiatement et les coûts liés à des inefficiences (pertes de matières, coûts de main-d'œuvre inattendus...) sont constatés en charge.

4.4.2. Continuité d'exploitation

Compte tenu des commandes déjà enregistrées et de l'évolution de l'activité, la Direction considère que la continuité d'exploitation n'est pas remise en cause pour les 12 mois à venir.

4.5. Société consolidante

Lumibird SA, dont le siège social est sis 2 rue Paul Sabatier – 22300 Lannion, est la société mère consolidante du Groupe Lumibird. Les états financiers du Groupe Lumibird sont disponibles à cette adresse.

Lumibird est également intégrée :

- dans le Groupe Esira, dont la société mère, Esira, est située 2 rue Paul Sabatier – 22300 Lannion ;
- dans le Groupe Clervie dont la société mère, Clervie, est située 2 rue Paul Sabatier – 22300 Lannion.





4.6. Informations relatives aux postes de bilan

Note 1 - Tableau des immobilisations corporelles et incorporelles

Valeur brute (en K€)	Ouverture	Augmentations	Diminutions	Autres variations	Clôture
Frais de recherche & développement	14 743	-	-	-	14 743
Logiciels, concessions, brevets	1 967	-	-	-	1 967
Autres immobilisations incorporelles	2 091	-	-	-	2 091
Immobilisations incorporelles en cours	-	-	-	-	-
Avances et acomptes sur immos incorporelles	-	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	18 802	-	-	-	18 802
Terrains	-	-	-	-	-
Constructions	75	-	-	-	75
Installations techniques	134	6	-	-	140
Autres immobilisations corporelles	1 418	18	-	-	1 436
Immobilisations corporelles en cours	314	28	(249)	-	93
Avances et acomptes sur immos corporelles	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	1 941	52	(249)	-	1 744
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ INCORPOREL ET CORPOREL	20 743	52	(249)	-	20 545

Amortissements et dépréciations (en K€)	Ouverture	Augmentations	Diminutions	Autres variations	Clôture
Frais de recherche - Amort.	(2 042)	(2 128)	-	-	(4 170)
Logiciels, concessions, brevets - Amort.	(33)	(51)	-	-	(85)
Autres immobilisations incorporelles - Amort.	(1 186)	(291)	-	-	(1 478)
Frais de recherche - Perte de valeur	-	-	-	-	-
Logiciels, concessions, brevets - Perte de valeur	-	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles - Perte de valeur	-	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles en cours - Perte de valeur	(3 262)	(2 471)	-	-	(5 733)
Immobilisations incorporelles - amortis et dépréciations	(3 262)	(2 471)	-	-	(5 733)
Terrains - Amort.	-	-	-	-	-
Constructions - Amort.	(27)	(7)	-	-	(34)
Installations techniques - Amort.	(79)	(13)	-	-	(92)
Autres immobilisations corporelles - Amort.	(1 155)	(89)	-	-	(1 245)
Terrains - Perte de valeur	-	-	-	-	-
Constructions - Perte de valeur	-	-	-	-	-
Installations techniques - Perte de valeur	-	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles - Perte de valeur	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles en cours - Perte de valeur	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles - amortis et dépréciations	(1 262)	(109)	-	-	(1 371)
AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	(4 524)	(2 580)	-	-	(7 104)





Valeur nette (En K€)	Ouverture	Augmentations	Diminutions	Autres variations	Clôture
Frais de recherche & développement	12 701	(2 128)	-	-	10 573
Logiciels, concessions, brevets	1 933	(51)	-	-	1 882
Autres immobilisations incorporelles	905	(291)	-	-	614
Immobilisations incorporelles en cours	-	-	-	-	-
Avances et acomptes sur immos incorporelles	-	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	15 540	(2 471)	-	-	13 069
Terrains	-	-	-	-	-
Constructions	48	(7)	-	-	41
Installations techniques	55	(7)	-	-	48
Autres immobilisations corporelles	262	(71)	-	-	191
Immobilisations corporelles en cours	314	28	(249)	-	93
Avances et acomptes sur immos corporelles	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	679	(57)	(249)	-	373
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ INCORPOREL ET CORPOREL	16 219	(2 528)	(249)	-	13 442

Note 2 - Tableau des immobilisations financières

Valeur brute (en K€)	Ouverture	Augmentations	Diminutions	Mouvement sur le capital	Autres variations	Clôture
Titres de participation	181 594	-	(12 518)	2 000	(0)	171 076
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	8 456	-	-	-	-	8 456
Créances rattachées à des participations	14 831	-	-	-	-	14 831
Prêts	469	27	-	-	(0)	496
Dépôts et cautionnements versés	2 441	43	(252)	-	(0)	2 231
Mali de fusion sur actifs financiers	-	-	-	-	-	-
Autres créances immobilisées	-	-	-	-	-	-
Actions propres	5 990	1 633	(1 406)	-	0	6 217
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	213 779	1 702	(14 176)	2 000	(0)	203 306

Dépréciations (en K€)	Ouverture	Augmentations	Diminutions	Mouvement sur le capital	Autres variations	Clôture
Titres de participation - Perte de valeur	(17 583)	-	12 518	-	0	(5 066)
Titres Immobilisés de l'activité de portefeuille Dépréciations	(949)	-	-	-	-	(949)
Créances rattachées à des participations Dépréciations	-	-	-	-	-	-
Prêts Dépréciations	-	-	-	-	-	-
Dépôts et cautionnements versés Dépréciations	-	-	-	-	-	-
Mali sur actifs financiers - Dépréciation	-	-	-	-	-	-
Autres créances immobilisées Dépréciations	-	-	-	-	-	-
Actions propres - Perte de valeur	(2 063)	-	2 063	-	-	(0)
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	(20 595)	-	14 580	-	0	(6 014)





Valeur nette (en K€)	Ouverture	Augmentations	Diminutions	Mouvement sur le capital	Autres variations	Clôture
Titres de participation	164 010	-	-	2 000	(0)	166 010
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	7 507	-	-	-	-	7 507
Créances rattachées à des participations	14 831	-	-	-	-	14 831
Prêts	469	27	-	-	(0)	496
Dépôts et cautionnements versés	2 441	43	(252)	-	(0)	2 231
Mali de fusion sur actifs financiers	-	-	-	-	-	-
Autres créances immobilisées	-	-	-	-	-	-
Actions propres	3 927	1 633	657	-	0	6 217
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	193 185	1 702	405	2 000	(0)	197 292

Titres de participation

Tableau des filiales et participations

Filiales françaises

Exercice 2025	Capital	Capitaux propres autres que capital	Quote-part % du capital détenu	Valeur nette comptable	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des avals et cautions donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxe de l'exercice	Résultat Net	Dividendes intra-groupe reçus
KEOPSYS INDUSTRIES	1 795	5 732	100,00 %	6 655	9 335	-	32 621	1 367	-
QUANTEL TECHNOLOGIES	1 753	1 155	100,00 %	1 764	13 784	-	22 805	891	-
ELIASE	100	NS	100,00 %	100	-	-	-	2	-
Lumibird MÉDICAL	116 652	8 318	100,00 %	116 652	1 458	-	602	7 135	7 000

Filiales étrangères

Exercice 2025	Capital	Capitaux propres autres que capital	Quote-part % du capital détenu	Valeur nette comptable	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des avals et cautions donnés par la société	Chiffre d'affaires Hors Taxe de l'exercice	Résultat Net	Dividendes intra-groupe reçus
LPUSA (ex Quantel USA)	3 660	13 692	100 %	21 707	920	-	31 432	1 076	-
Lumibird INC	4	5 944	100 %	26 761	-	-	25 841	2 606	-
Lumibird JAPAN	53	388	100 %	100	795	-	3 493	102	-
Lumibird CHINA	192	41	100 %	200	-	-	4 344	192	-
Lumibird LTD	0	30	100 %	100	560	-	656	(22)	-
LPS AB	2 802	6 790	100 %	2 734	4 664	-	16 441	3 632	-
LP ITALIA	10	3 531	100 %	16 098	4 673	-	7 420	(1 903)	-

Faits significatifs de la période

Dans le cadre de ses activités de holding, Lumibird SA a :

- procédé à la recapitalisation par incorporation partielle de compte-courant de la société Lumibird Photonics Italie pour 2 millions d'euros ;
- procédé à la liquidation définitive de Quantel Derma GMBH, anciennement dénommée Wavelight Aesthetic GmbH. Cette société, acquise en septembre 2007, est basée à Erlangen près de Nuremberg en Allemagne. Depuis la cession de la division dermatologie en août 2012, cette société n'a plus d'activité ;

- procédé à la liquidation définitive de Halo-Photonics, société basée à Leigh, acquise en 2019, désormais sans activité suite au transfert de son activité sur le site de Keopsys Industries.





Valorisation des participations

La société Lumibird procède, chaque année, à une évaluation des titres de participation détenus, selon la méthode précisée au point 4.3.3 des présentes annexes. L'analyse réalisée en 2025 n'a pas mis en évidence la nécessité de procéder à un ajustement des provisions pour dépréciation antérieurement constatées.

Titres immobilisés de l'activité de portefeuille

Les titres immobilisés de l'activité de portefeuille correspondent principalement :

- aux titres de la société Cilas, acquis en 2021 pour 7,5 millions d'euros, et représentant 37 % du capital de cette société ; ils sont valorisés à leur valeur recouvrable minimum attendue dans le cadre d'échanges en cours sur une possible cession ;
- aux titres de la société Medsurge, provisionnés à 100 %.

Note 3 – Stocks

Valeur brute

État des stocks et en-cours (En K€)	Brut	Dépréciations	Net	
			31/12/2025	31/12/2024
Stocks de matières premières et autres appro.	64	(36)	29	47
Stocks d'en-cours de biens et services	19		19	(0)
Stocks de produits	3 898	(463)	3 435	4 340
Stocks de marchandises	18	(5)	13	42
TOTAL STOCKS ET EN-COURS	3 999	(504)	3 495	4 428

Provision

Dépréciations en K€	Ouverture	Dotation	Reprises (-)	Autres variations	Clôture
Stocks de MP et autres appro. – Perte de valeur	28	17	(9)	-	36
Stocks d'en-cours et services – Perte de valeur	-	-	-	-	-
Stocks de produits – Perte de valeur	442	34	(13)	-	463
Stocks de marchandises – Perte de valeur					
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DE STOCKS	470	51	(22)	-	499

Autres immobilisations financières

Les autres immobilisations financières sont constituées :

- du prêt long terme d'un montant initial de 24,0 millions d'euros accordé par Lumibird SA à sa filiale Lumibird Medical dans le cadre de l'acquisition d'Ellex, en 2020. Ce prêt, comptabilisé sur la ligne « créances rattachées à des participations », rémunéré au taux de 1,7 %, a une échéance au 1^{er} juillet 2030 ;
- de dépôts et cautionnements. Ils correspondent principalement aux gages espèces déposés dans le cadre d'emprunts ou de ligne de crédit contractés auprès de la BPI (2 231 K€).





Note 4 – Créances

État des créances (en K€)	Montants bruts		Montants bruts	
	31/12/2024	31/12/2025	Moins 1 an	Plus 1 an
<i>Actif immobilisé</i>				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	8 456	8 456	-	-
Créances rattachées à des participations	14 831	14 831	-	14 831
Prêts	469	496	-	496
Dépôts et cautionnements versés	2 441	2 231	-	2 231
Actions propres	5 990	6 217	-	6 217
Autres immobilisations financières	32 186	32 230	-	23 774
<i>Actif circulant</i>				
<i>Avances et acomptes versés sur commandes</i>	<i>1 444</i>	<i>10</i>	<i>10</i>	<i>-</i>
<i>Clients et comptes rattachés</i>	<i>29 666</i>	<i>28 999</i>	<i>28 999</i>	<i>-</i>
Créances sur personnel & org sociaux	13	10	10	-
Créances fiscales hors IS	956	629	629	-
Créances liées à l'intégration fiscale	1 714	2 211	2 211	-
État impôt sur les bénéfices	11 583	11 870	2 719	9 151
Comptes courants	39 597	47 556	47 556	-
Créances diverses	37	-	-	-
Avoirs à recevoir	1 636	175	175	-
Autres créances	55 535	62 451	53 300	9 151
Charges constatées d'avance	627	372	372	-
Charges à répartir	519	442	76	366
Écart de conversion actif	773	2 003	2 003	-
TOTAL ACTIF CIRCULANT	88 563	94 278	84 761	9 517
TOTAL CRÉANCES	120 749	126 508	84 761	33 291

Au 31 décembre 2025, les créances d'impôts sont principalement composées des crédits d'impôts recherche 2022 à 2025 du groupe d'intégration fiscale non imputées sur les acomptes d'impôts sociétés.

Note 5 – Contrat de liquidité

Au 31 décembre 2025, les moyens mis à disposition du prestataire de service d'investissement dans le cadre du contrat de liquidité sont les suivants :

- 39 321 actions ;
- 145 646,05 euros en espèces.

Nombre d'actions auto-détenues au 31 décembre 2025	39 321
Nombre de titres achetés du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025	112 137
Nombre de titres vendus du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025	117 519
Cours moyen des achats	15,39 €
Cours moyen des ventes	11,72 €
Prix de revient moyen unitaire des titres en portefeuille au 31 décembre 2025	19,58 €





Note 6 - Charges constatées d'avance

Charges constatées d'avance (en K€)	31/12/2024	31/12/2025
Crédit-bail immobilier / loyer	86	4
Crédit-bail mobilier / locations	1	3
Sécurité / entretien et réparations	1	1
Assurances	51	45
Honoraires / études	17	18
Charges constatées d'avance sur contrats long terme	188	-
Foires, expositions, séminaires	32	25
Licences	230	263
Divers	21	14
		(o)
TOTAL CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	627	372

Note 7 - Variation des capitaux propres

Variation des capitaux propres (en K€)	Capital	Primes liées au capital	Réserves légales	Autres réserves	Report à nouveau	Résultat Net	Total capitaux propres et réserves
SITUATION AU 31/12/2023	22 467	86 103	2 247	153	83 187	1 594	195 750
Affectation de résultat					1 594	(1 594)	-
Résultat Net						(7 246)	(7 246)
Augmentation de capital							
Autres	-	-	-	-	-		1
SITUATION AU 31/12/2024	22 467	86 103	2 247	153	84 781	(7 246)	188 505
Affectation de résultat				57 535	(64 781)	7 246	-
Résultat Net						140	140
Augmentation de capital							
Distribution de dividendes							
Autres	-	-	-	-	-		(o)
SITUATION AU 31/12/2025	22 467	86 103	2 247	57 688	20 000	140	188 644

Au 31 décembre 2025, le capital social est composé de 22 466 882 actions de 1 euro chacune, soit 22 466 882,00 €. Elles étaient détenues à cette même date par :

	NB d'actions	% du capital	NB droits de vote ⁽¹⁾	% droits de vote ⁽²⁾
ESIRA ⁽³⁾	11 396 051	51 %	22 763 341	67 %
CLERVIE ⁽⁴⁾	193 805	1 %	193 805	1 %
Salarié du Groupe	109 200	0 %	207 566	1 %
Auto-détention	440 574	2 %		0 %
7 Industries Hoding B.V ⁽⁵⁾	338 337	2 %	338 337	1 %
Amiral Gestion ⁽⁶⁾	580 661	3 %	580 661	2 %
Autres dont public	9 408 254	42 %	9 676 065	29 %
TOTAL	22 466 882	100 %	33 759 775	100 %

(1) Droits de vote exerçables en Assemblée générale des actionnaires.

(2) Les pourcentages de droits de vote exprimés dans ce tableau sont calculés sans tenir compte des actions auto-détenues par la Société qui sont privées de droits de vote en application des dispositions de l'article L.225-210 du Code de commerce, soit sur un nombre total de droits de vote réels de 33 759 775 au 31 décembre 2025.

(3) La société ESIRA est une société par actions simplifiée, dont le capital est détenu à 85 % par Monsieur Marc Le Flohic, Président-directeur général de la Société.

(4) La société Clervie est une société par action simplifiée dont le capital est détenu par la famille le Flohic, et actionnaire d'ESIRA et de Lumibird SA.

(5) 7 Industries Holding B.V est une société contrôlée par Madame Ruthi Wertheimer.

(6) Société de gestion de portefeuille agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion.





Note 8 – Actions gratuites

Au cours de sa séance du 9 décembre 2022, le Conseil d'administration a décidé l'adoption d'un plan d'attribution de 60 000 actions au profit d'une catégorie de salarié. La date d'acquisition définitive des actions gratuites a été fixée en 2 Tranches : à la date d'arrêté des comptes 2024 pour 20 % des actions et 2026 pour 80 % des actions, soit une période d'acquisition de 4 ans et 3 mois, sous réserve que :

- le bénéficiaire ait été de façon continue et ininterrompue, au cours de la période d'acquisition, et soit, au terme de la période d'acquisition, titulaire d'un contrat de travail valide au sein de la Société ou d'une société liée au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce ; et
- les conditions de performance fixées par le Conseil d'administration soient atteintes.

Les conditions de performance de la Tranche 1 pour ce plan n'ayant pas été atteintes au 31 décembre 2024, le Conseil d'administration a, dans sa séance du 11 mars 2025, constaté la caducité des 12 000 actions gratuites qui ont été initialement attribuées de la Tranche 1 et décidé qu'aucune de ces actions gratuites ne donnera lieu à acquisition définitive.

Néanmoins, le Conseil d'administration a décidé que, nonobstant la caducité des actions gratuites faisant l'objet de la Tranche 1, les droits du bénéficiaire au titre de la Tranche 2 sont maintenus et qu'en conséquence, ledit bénéficiaire pourra prétendre à l'acquisition définitive de ces actions sous réserve que la condition de présence et que la condition de performance prévues au titre de la Tranche 2 soient remplies à l'issue de la Date d'Acquisition Tranche 2.

Le Conseil d'administration a également procédé le 11 mars 2025 à l'attribution gratuite d'un nombre de 27 800 actions de la Société au profit d'un salarié d'une société liée à la Société au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce.

Au cours de sa séance du 11 mars 2025, le Conseil d'administration a également décidé l'adoption d'un plan d'attribution de 27 800 actions au profit d'une catégorie de salarié. La date d'acquisition définitive des actions gratuites a été fixée à la date d'arrêté des comptes 2027, soit une période d'acquisition de 3 ans, sous réserve que :

- le bénéficiaire ait été de façon continue et ininterrompue, au cours de la période d'acquisition, et soit, au terme de la période d'acquisition, titulaire d'un contrat de travail valide au sein de la Société ou d'une société liée au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce ; et
- les conditions de performance fixées par le Conseil d'administration soient atteintes.

La valeur des plans d'attribution a été déterminée de la manière suivante :

Plan d'actions gratuites	Plan du 09/12/2022	Plan du 11/03/2025
NOMBRE D' ACTIONS GRATUITES TOTALES ATTRIBUÉES	60 000	27 800
Date du conseil décidant l'attribution	09/12/2022	11/03/2025
Fin de la période d'acquisition	Arrêté comptes 2024 (20 %) et 2026 (80 %)	Arrêté comptes 2027
Cours de l'action à la date d'attribution (B)	15,36	9,38
Forfait social (C)	20 %	20 %
Valeur du plan à la fin de la période d'acq° (A*B*(1+C))	-	234 688
Nombre d'actions gratuites annulées / refusées	12 000	-
Nombre d'actions gratuites en attente	-	-
Nombre d'actions restantes à la date d'acquisition	48 000	27 800
NOMBRE D' ACTIONS PROVISIONNÉES AU 31/12/2025 (A)	-	20 850





Note 9 – Provisions

Provision pour risques et charges (en K€)	Ouverture	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres variations	Clôture
Provisions réglementées	-	-	-	-	-	-
Total I	-	-	-	-	-	-
Provisions pour litiges	-	-	-	-	-	-
Provisions pour garanties	77	-	-	-	(47)	30
Provisions pour pertes de change	773	1 390	(159)	-	-	2 003
Autres provisions pour risques	(0)	-	-	-	-	(0)
Provisions pour pensions et retraites	-	-	-	-	-	-
Provisions pour charges	121	47	(168)	-	-	(0)
Total II	971	1 437	(327)	-	(47)	2 033
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	971	1 437	(327)	-	(47)	2 033

Provision pour risques et charges (en K€)	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées
Dotations / reprises exploitation	-	47	(327)
Dotations / reprises financières	-	1 390	-
Dotations / reprises exceptionnelles	-	-	-
TOTAL DOTATIONS / REPRISES	1 437	(327)	-

Note 10 – État des dettes

Etats des dettes (en K€)	31/12/2024	31/12/2025	Moins 1 an	Plus 1 an
Emprunts obligataires	-	-	-	-
Dettes financières et découverts bancaires	122 350	110 860	16 140	94 720
Total emprunts et dettes financières	122 350	110 860	16 140	94 720
Avances acomptes reçus sur commandes	1 650	5 044	5 044	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	23 921	21 909	21 909	-
Dettes sociales	2 096	2 371	2 371	-
Dettes fiscales (hors IS)	1 303	2 397	2 397	-
Dettes liées à l'intégration fiscale	1 624	2 011	2 011	-
État impôt sur les bénéfices	-	347	347	-
Comptes courants groupe	17 309	22 288	22 288	-
Autres dettes	-	98	98	-
Autres dettes d'exploitation	22 331	29 512	29 512	-
Produits constatés d'avance	121	30	30	-
Comptes de régularisation	461	747	747	-
Total passif circulant	48 485	57 242	57 242	-
TOTAL DETTES	170 835	168 102	73 382	94 720





Emprunts et dettes financières

État des emprunts

Emprunts et dettes financiers (En K€)	31/12/2024	31/12/2025
Emprunts obligataires	-	-
Dettes financières bancaires	121 656	110 462
Avance liée au CIR	-	-
Emprunts et dettes financières divers	-	-
Intérêts sur emprunts	693	398
Découverts bancaires	0	-
Total emprunts et dettes financières	122 350	110 860
Disponibilités	57 924	50 569
DETTES FINANCIÈRES NETTES	64 426	60 290

Tableau de variation des emprunts

Valeurs en euro	Ouverture	Augmentations	Diminutions	Autres variations	Clôture
Emprunts obligataires	-	-	-	-	-
Dettes financières bancaires	121 656	12 000	(23 194)	-	110 462
Emprunts et dettes financières divers	(0)	-	-	-	(0)
Intérêts sur emprunts	693	-	(295)	-	398
Découverts bancaires	0	-	(0)	(0)	(0)
TOTAL EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES	122 350	12 000	(23 490)	(0)	110 860
Disponibilités	57 924	-	(7 355)	-	50 569
DETTES FINANCIÈRES NETTES	64 426	12 000	(16 135)	(0)	60 291

Au cours de l'exercice 2025, la société a :

- procédé en décembre 2025 au remboursement par anticipation d'une partie de sa dette d'acquisition pour un montant total de 9 millions d'euros, ce qui réduit la durée d'amortissement de 12 mois : fin d'échéances le 15/10/2030 contre le 15/10/2031 ;
- mis en place des prêts CAPEX pour 12 millions d'euros dont 11 millions à échéance 10 ans, 500 K€ à échéance 8 ans et 500 K€ à échéances 7 ans. Il existe également un prêt PACT CARBONE de 5 millions d'euros.

Cette dette d'acquisition bancaire du Groupe, d'un montant maximum de 105,2 millions d'euros (tirée pour 61,7 millions d'euros au 31 décembre 2025), est assortie de deux ratios, testés annuellement au 31 décembre, dont le non-respect entraîne l'exigibilité de la dette :

- un **ratio de levier** (ratio de l'endettement net consolidé sur l'EBE consolidé) ne devant pas excéder un maximum dégressif passant progressivement de 3,50 (borne haute) au 31 décembre 2024 à 2,75 (borne basse) au 31 décembre 2027 et pour lequel :
 - . l'endettement net consolidé désigne, sur une base consolidée la différence entre :
 - . la trésorerie consolidée, représentant la position active des comptes de trésorerie et équivalents de trésorerie ;

- . l'endettement consolidé, ce dernier désignant l'ensemble des emprunts et dettes assimilées à l'exclusion de toutes dettes subordonnées, majoré dans le même périmètre de consolidation des positions passives des comptes bancaires, des effets portés à l'escompte et non échus, des engagements hors bilan (à l'exclusion des engagements pour retraites, des garanties et cautions accordées dans le cadre de l'exploitation courantes et des couvertures de taux et de change) et des cessions de créance ou d'escompte avec recours ou toute opération d'affacturage avec recours ;
- . l'EBE consolidé désigne le résultat opération courant consolidé :
 - . majoré des dotations nettes aux amortissements et provisions ;
 - . diminué des autres produits courants et majoré des autres charges courantes.





Au 31 décembre, le ratio de levier du Groupe s'élevait à 1,9.

- un **ratio de couverture** (ratio de cash-flow consolidé sur le service de la dette) qui doit être supérieur à 1 tout au long du crédit, dans lequel :
 - . le cash-flow consolidé est constitué de l'EBE consolidé du Groupe :
 - . diminué :
 - . des impôts sur les sociétés effectivement acquittés ;
 - . des investissements décaissés ;
 - . de la variation du Besoin en Fonds de Roulement net consolidé
 - . de tout produit n'ayant pas vocation à donner lieu à un encaissement ou décaissement et pris en compte dans l'EBE consolidé ;
 - . de tout élément exceptionnel ou extraordinaire (y compris les produits nets de cession d'actifs, d'actions, de droits sociaux ou de fonds de commerce) qui n'entre pas dans le cadre de l'exploitation courante et qui a fait l'objet d'un encaissement ou d'un décaissement.
 - . augmenté :
 - . de tout tirage de crédits moyen terme ;
 - . de la somme des autres intérêts et produits financiers de placement et disponibilités et des produits nets sur cessions de valeurs mobilière de placement.
 - . le service de la dette désigne la charge financière consolidée du Groupe augmentée du montant du remboursement en principale des dettes financières venant à échéance pendant la période de test considérée.

Au 31 décembre, le ratio de couverture s'élevait à 0,7 et ne respectait pas le covenant. Le sujet ayant été anticipé, une demande de suspension de covenant a été effectuée et validée, ne rendant ainsi pas la dette exigible.

Note 11 – Produits constatés d'avance

Produits constatés d'avance (en K€)	31/12/2024	31/12/2025
Autres PCA divers	49	30
Produits constatés d'avance sur contrat long terme	72	-
		-
TOTAL PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	121	30

Note 12 – Produits à recevoir / Charges à payer

Produits à recevoir

Produits à recevoir (En K€)	31/12/2024	31/12/2025
Factures à établir sur contrats long terme	6 515	10 407
Autres factures à établir	508	-
Créances fiscales et sociales	44	0
Autres produits à recevoir	-	-
TOTAL PRODUITS À RECEVOIR	7 068	10 407

Charges à payer

Charges à payer (en K€)	31/12/2024	31/12/2025
Factures non parvenues	2 791	5 489
Dettes sur congés payés	794	747
Autres dettes fiscales et sociales	1 504	1 820
Avoirs à obtenir	1 650	175
Intérêts courus sur emprunts	693	398
Factures non parvenues sur contrat long terme	4 166	7 090
		-
TOTAL CHARGES À PAYER	11 647	15 719

Note 13 – Écart de conversion

Écart de conversion actif (En K€)	31/12/2024	31/12/2025
Clients	49	120
Fournisseurs	406	176
Comptes-courants	318	1 283
TOTAL ÉCART DE CONVERSION ACTIF	773	1 579
Écart de conversion passif (En K€)	31/12/2024	31/12/2025
Fournisseurs	28	216
Clients	94	67
Comptes-courants	338	462
TOTAL ÉCART DE CONVERSION PASSIF	461	745





4.7. Informations sur les postes du compte de résultat

Note 14 - Chiffre d'affaires

Total des ventes

Chiffres d'affaires (En K€)	31/12/2024	31/12/2025
Ventes de marchandises	1 001	895
Production vendue de biens	61 959	68 233
Production vendue de services	13 325	17 280
Produits des activités annexes	1 759	1 631
CHIFFRE D'AFFAIRES	78 045	88 038
Dont Export :	57 932	65 465
Dont chiffre d'affaires reconnu en continu :	8 768	4 101

Répartition des ventes par zones géographiques

Répartition des ventes export par zones géographiques (en K€)	31/12/2024	31/12/2025
Hong-Kong	1 752	441
États-Unis	11 696	20 560
Allemagne	9 658	10 267
Corée du Sud	506	424
Chine	5 290	3 300
Autriche	747	1 271
Suisse	3 689	3 219
Israël	9 623	10 702
Autres pays	10 538	15 281
CHIFFRE D'AFFAIRES EXPORT PAR ZONE	57 932	65 465

Note 15 - Achats consommés

Achats consommés (en K€)	31/12/2024	31/12/2025
Achats matières premières et autres appro.	(2 365)	(2 661)
Achats d'études et de prestations de services	(10 035)	(9 096)
Autres achats	(20)	(17)
Achats non stockés de matériel et fournitures	-	-
Achats d'électricité et gaz	(265)	(257)
Achats d'eau	(4)	(4)
Achats de carburant	(60)	(55)
Achats de marchandises	(44 757)	(53 661)
Frais accessoires	(31)	(32)
Achats de matières premières, marchandises et approvisionnements	(57 536)	(65 784)
Variation stocks MP et autres appro.	16	(10)
Variation de stocks de marchandises	32	(32)
Variation de stocks	48	(42)
ACHATS CONSOMMÉS	(57 488)	(65 826)





Note 16 – Dotations et reprises de provisions d'exploitation

Reprises sur provisions d'exploitation (en K€)	31/12/2024	31/12/2025
Reprise provision d'exploitation sur immobilisations	-	-
Reprises provisions d'exploitation sur stocks	-	28
Reprises provisions d'exploitation sur actif circulant	161	51
Reprises provisions pour risques et charges d'exploitation	738	374
REPRISE SUR PROVISIONS D'EXPLOITATION	899	453
Dotations aux provisions d'exploitation (en K€)	31/12/2024	31/12/2025
Dotations d'exploitation sur immobilisations	-	-
Dotations d'exploitation sur stocks	(127)	(53)
Dotations d'exploitation sur actifs circulants	(9)	(339)
Dotations d'exploitation sur provisions pour risques et charges	(298)	(47)
DOTATIONS AUX PROVISIONS	(435)	(439)

Note 17 – Effectifs

	31/12/2024	31/12/2025
Étude et fabrication	4	5
Commercial	11	18
Administratif	64	55
Effectif à date	79	78
Effectif moyen employé (ETP)	74	71

Note 18 – Résultat financier

Résultat financier (En K€)	31/12/2024	31/12/2025
Dividendes des participations consolidées	14 921	5 150
Produits des valeurs mobilières	3 625	3 761
Reprises sur provisions à caractère financier	864	2 063
Reprises financières prov. titres consolidés	-	12 518
Gains de change sur opérations financières	685	(4)
Autres produits financiers	-	668
Transfert de charges financières	-	-
Produits financiers	20 095	24 155
Charges d'intérêts et charges assimilées	(5 711)	(4 961)
Charges nettes sur cessions de VMP	(27)	-
Dotations aux provisions à caractère financier	(1 419)	(1 390)
Dotations financières provisions sur titres consolidés (voir Note 2)	(8 051)	-
Perte de change sur opérations financières	(1 282)	(340)
Autres charges financières	-	(12 682)
Charges financières	(16 490)	(19 372)
RÉSULTAT FINANCIER	3 605	4 783





Note 19 – Résultat exceptionnel

Résultat exceptionnel en K€	31/12/2024	31/12/2025
Produits exceptionnels sur opération de gestion	938	-
Produits de cession d'actifs immobilisés	5 127	-
Reprises provisions exceptionnelles	100	-
Transferts de charges exceptionnelles	-	-
Transferts de charges de personnel exceptionnelles	-	-
Produits exceptionnels	6 165	-
Charges exceptionnelles sur opération de gestion	(121)	-
VNC actifs immobilisés	(5 326)	-
Dotations aux provisions exceptionnelles	-	-
Charges exceptionnelles	(5 446)	-
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	719	-

Note 20 – Ventilation de l'impôt

Ventilation de l'impôt en K€	Résultat avant impôt et après participation	Réintégrations	Déductions	Résultat fiscal ventilé	Impôt dû	Résultat net
Résultat d'exploitation	(7 077)	658	(915)	(7 334)	-	(7 077)
Résultat financier	4 707	15 427	(20 081)	53	-	4 707
Résultat courant avant résultat exceptionnel et avant impôt	(2 370)	16 085	(20 996)	(7 281)	-	(2 370)
Résultat exceptionnel	-	-	-	-	-	-
Déficits de l'intégration fiscale Lumibird	-	-	(2 418)	(2 418)	-	-
Impôt sur les bénéfices – intégration fiscale	-	-	-	-	2 510	2 510
TOTAL	(2 370)	16 085	(23 414)	(9 699)	2 510	140

Note 21 – Intégration fiscale

La société Lumibird SA, tête de groupe, intègre fiscalement toutes les sociétés françaises qu'elle détient directement ou indirectement, à plus de 95 %, au 1^{er} janvier 2025. La position fiscale du Groupe est la suivante sur l'exercice 2025 :

Déficits de l'intégration fiscale en K€	Ouverture	Variation	Clôture
Déficits de l'intégration fiscale Lumibird	12 667	(2 418)	10 249
Taux d'imposition	25 %		25 %
CRÉDITS D'IMPÔTS LIÉS AUX REPORTS DÉFICITAIRES	3 167		2 563

Le Groupe dispose au 31/12/2025 de 12 667 K€ de reports déficitaires et en a consommé 2 418 K€ sur l'exercice. Hors

intégration fiscale, la société Lumibird SA a réalisé un déficit fiscal de 7 281 K€.





Note 22 – Rémunération des dirigeants

Le montant des rémunérations versées par Lumibird SA à ses dirigeants au cours de l'exercice 2025 se décompose comme suit :

- Administrateurs non-mandataires sociaux : 91 K€
- Administrateurs mandataires sociaux : 354 K€
- Dirigeants salariés non-mandataires sociaux : 1 102 K€

Pour la rémunération des dirigeants salariés non-mandataires sociaux, il a été tenu compte de la rémunération brute versée en 2025 aux personnes en charge des fonctions représentées au sein du Comité Exécutif.

Note 23 - Opérations intervenues après la clôture

Nous n'avons pas eu connaissance de faits postérieurs à la clôture et susceptible d'avoir une incidence significative sur le patrimoine, la situation financière et le résultat opérationnel du Groupe.

Le Groupe Lumibird est peu affecté par les tensions géopolitiques en Ukraine et en Russie que ce soit au niveau de ses ventes (moins de 3 % du chiffre d'affaires du Groupe), de ses achats ou du risque client.

Par ailleurs, les ventes du Groupe en Israël représentent 11,1 millions d'euros (dont 10,7 millions réalisés par Lumibird SA). Le Groupe reste attentif à la situation dans la zone, au respect de la législation en matière de licences d'exportation et au recouvrement de ses créances.

Concernant la situation plus récente en Iran, le Groupe n'y réalise pas de ventes, et le Liban ne représente que 0,05 % des ventes du Groupe.

Note 25 - Engagements Hors bilan

Engagements nés dans le cadre de l'endettement

Engagements hors bilan donnés ou reçus dans le cadre de l'endettement	2024	2025
<i>Créances professionnelles cédées</i>		
<i>Cautions ou lettres d'intention</i>	900	900
- Gages et nantissements d'actifs incorporels et corporels		
- Gages et nantissements de titres	105 200	105 200
- Privilèges de prêteurs de deniers		
<i>Sûretés réelles</i>	105 200	105 200
TOTAL	106 100	106 100

4.8. Autres informations

Note 24 - Exposition au risque de change

Lumibird est exposé au risque de change dans le cadre de ses activités commerciales et dans le cadre de ses activités de holding.

Activités commerciales

La société Lumibird SA vend sa production en France, comme à l'étranger, à des clients en direct ou à ses filiales de commercialisation. La société Lumibird SA s'approvisionne en France et à l'étranger, et les opérations sont réalisées principalement en euros et dans une moindre mesure en dollars. Les achats dans d'autres devises sont non significatifs.

Sur l'exercice 2025 :

- 32,5 % des ventes ont été réalisées en devise (exclusivement en dollar), soit 28,6 millions équivalent euros ;
- 31,5 % des achats ont été réalisés en devises ce qui correspondait à 24,9 millions équivalents euros. 98 % de ces achats en devises ont été réalisés en dollars ;
- l'exposition nette s'élève à 3,7 millions d'euros. Le résultat de change s'élève à - 0,3 million d'euros sur l'exercice, comptabilisé quasi exclusivement en résultat financier.

Activité Holding

Lumibird SA est amené à avancer en compte-courant des sommes en devises à ses filiales, dans le cadre de ses prestations de gestion de trésorerie. Les sommes prêtées en devise le sont principalement en dollars. Le résultat de change lié à ces opérations est enregistré en résultat financier.





Engagements nés dans le cadre de l'activité courante

Engagements hors bilan nés des opérations de l'activité courante	2024	2025
<i>Créances cédées non échues</i>		
<i>Cautions données sur des marchés</i>		
- Nantissements d'actifs incorporels et corporels		
- Nantissements de titres		
<i>Sûretés réelles</i>	-	-
TOTAL	-	-

Engagements d'avantages postérieurs à l'emploi

Les engagements et charges afférents aux régimes à prestations définies sont évalués chaque année en tenant compte des conditions suivantes :

Hypothèses calcul IFC	2024	2025
<i>Table de mortalité générationnelle</i>	85	85
<i>Convention collective</i>	<i>métallurgie</i>	<i>métallurgie</i>
<i>Évolution des salaires (y.c. inflation)</i>	4,00 %	3,00 %
<i>Rotation des effectifs</i>		
<41 ans	4,97 %	5,41 %
>41 ans et <50 ans	2,98 %	3,25 %
>50 ans	-	-
<i>Taux d'actualisation</i>	3,16 %	3,66 %

L'ANC a modifié la recommandation 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite. La méthode de calcul des engagements de retraite pour la part des régimes à prestations définies a été revue à partir de l'exercice 2021 : l'engagement correspondant est

désormais étalé sur la période de répartition des droits et non sur la durée de présence du salarié.

Le montant des engagements hors bilan en matière d'indemnités de départ en retraite à verser est estimé, à la date du bilan, à 651 K€. Au 31 décembre 2024, le montant de ces engagements s'élevait à 755 K€.





Section 3

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025

À l'Assemblée générale de la société Lumibird SA,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Lumibird SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du Code de commerce.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 4.1.2 de l'annexe des comptes annuels qui expose le changement de méthodes comptables relatif à la première application du règlement ANC n° 2022-06.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation

(Notes 4.3.3 et 4.6. Note 2 de l'annexe aux comptes annuels)

Description du risque

Les titres de participation figurent au bilan de Lumibird SA au 31 décembre 2025 pour un montant net de 166 010 milliers d'euros.

Comme indiqué dans la note 4.3.3 de l'annexe aux comptes annuels, les titres de participation sont comptabilisés au coût d'acquisition hors frais accessoires. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la situation financière des sociétés le justifie notamment eu égard à la valeur d'utilité déterminée selon la méthode des cash-flows futurs actualisés (DCF), représentant la meilleure estimation par la direction de la valeur d'utilité.

L'estimation de la valeur d'utilité de ces titres de participation requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer, notamment les prévisions et les taux de croissance et d'actualisation. Compte tenu de ces zones de jugement significatives, nous considérons l'évaluation des titres de participation comme un point clé de notre audit présentant un risque d'anomalie significative.

Travaux d'audit réalisés

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation déterminé par la direction, sur la base des informations qui nous ont été communiquées nos travaux ont notamment consisté à :

- apprécier la pertinence de la méthodologie utilisée pour déterminer la valeur d'utilité ;
- apprécier, par entretien avec la direction, les principales hypothèses et modalités retenues dans le cadre de l'estimation des valeurs d'utilité, notamment les prévisions, le taux de croissance à long terme et le taux d'actualisation.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.





Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du Commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président-directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Lumibird S.A. par les Assemblées générales du 17 mai 2018 pour le cabinet KPMG SA et du 4 mai 2021 pour le cabinet FORVIS MAZARS SA.

Au 31 décembre 2025, le cabinet KPMG SA était dans la 8^e année de sa mission et le cabinet FORVIS MAZARS SA dans la 5^e année sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Conseil d'administration de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre la société.





Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Conseil d'administration exerçant les missions du comité d'audit spécialisé visé à l'article L.821-67 du Code de commerce

Nous remettons au Conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du Code de commerce un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du Code de commerce figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du Code de commerce la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du Code de commerce des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes

Nantes, le 31 mars 2026

KPMG SA
Audrey Cour
Associée

Rennes, le 31 mars 2026

Forvis Mazars
Arnaud Le Néen
Associé





Section 4

Comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025

1. ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE (EN K€)

ACTIF	Notes	31/12/2024	31/12/2025
Goodwill	6.3.1	72 095	70 760
Immobilisations incorporelles	6.3.1	69 955	67 326
Immobilisations corporelles	6.3.2	46 536	45 058
Autres actifs financiers non courants	6.3.3.2	10 850	10 665
Créance d'impôt non courante	6.3.4.1	11 476	9 232
Autres actifs non financiers non courants	6.3.4.1	-	-
Impôts différés – actif	6.3.8	10 196	9 007
Total actifs non courants		221 108	212 048
Stocks	6.3.5	76 394	82 469
Autres actifs financiers courants	6.3.3.2	51 667	61 900
Créance d'impôt courante	6.3.4.1	1 003	3 709
Autres actifs non financiers courants	6.3.4.1	8 495	7 183
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6.3.3.3	71 134	61 572
Total actifs courants		208 694	216 834
TOTAL ACTIF		429 802	428 882

PASSIF	Notes	31/12/2024	31/12/2025
Capital	6.3.6	22 467	22 467
Réserves consolidées	4	171 127	177 720
Écart de conversion	4	(1 282)	(7 888)
Résultat net (Part du groupe)	2	5 695	14 008
Capitaux propres (PdG)		198 007	206 307
Intérêts ne conférant pas le contrôle		-	-
Dettes financières non courantes	6.3.3.4.1	142 030	124 414
Avantages du personnel	6.3.7	3 206	2 930
Provisions non courantes	6.3.7	63	95
Autres passifs financiers non courants	6.3.3.4.2	-	-
Autres passifs non financiers non courants	6.3.4.2	4 251	4 523
Impôts différés – passif	6.3.8	2 767	2 900
Total passifs non courants		152 317	134 862
PASSIFS COURANTS			
Dettes financières courantes	6.3.3.4.1	19 035	21 786
Provisions courantes	6.3.7	1 747	1 020
Impôt exigible	6.3.4.2	632	1 805
Autres passifs financiers courants	6.3.3.4.2	31 930	37 799
Autres passifs non financiers courants	6.3.4.2	26 137	25 303
Total passifs courants		79 481	87 713
TOTAL PASSIF		429 802	428 882





2. COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ (EN K€)

COMPTE DE RÉSULTAT	Notes	31/12/2024	31/12/2025
Chiffre d'affaires	6.4.1	207 117	225 619
Autres produits des activités ordinaires	6.4.1	2 940	2 910
Achats consommés		(79 264)	(82 288)
Charges de personnel	6.4.4	(68 696)	(72 602)
Charges externes		(27 793)	(26 491)
Impôts et taxes		(1 376)	(1 596)
Excédent brut d'exploitation		32 928	45 552
Amortissements & dépréciations	6.4.5	(18 243)	(19 657)
Provisions & dépréciations	6.4.5	1 550	(1 341)
Autres produits et charges opérat. Courants	6.4.5	(1 242)	1 192
Résultat opérationnel courant		14 993	25 746
Résultat sur cessions d'actifs		(220)	(310)
Frais d'acquisition des regroupements d'entreprises		(2 526)	(1 260)
Autres produits et charges opérationnels non courants		(683)	(366)
Dépréciations des actifs		-	-
Résultat opérationnel	6.4.6	11 564	23 810
Produits de trésor. et d'équivalents de trésorerie	6.4.7	1 660	1 859
Coût de l'endettement financier brut	6.4.7	(6 261)	(5 716)
Coût de l'endettement financier net		(4 601)	(3 856)
Autres produits et charges financiers	6.4.7	(436)	(1 004)
Résultat financier		(5 037)	(4 860)
Impôts sur les bénéfices	6.4.8	(834)	(4 943)
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ		5 695	14 008
<i>Dont intérêts attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle</i>		-	-
<i>Dont part des propriétaires de la société mère</i>		5 695	14 008
Résultat par action		0,26	0,64
Résultat net dilué par action	6.1.22	0,26	0,64





3. ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL (EN K€)

	31/12/2024	31/12/2025
RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE	5 695	14 008
Éléments qui ne seront pas retraités en résultat postérieurement (A)	-	-
Variation de la juste valeur des actifs financiers par les OCI	-	-
Écarts actuariels	(326)	532
Effet impôt	78	(134)
<i>Sous-total (A)</i>	<i>(248)</i>	<i>398</i>
Éléments qui seront retraités en résultat postérieurement (B)	-	-
Écart de conversion	294	(6 324)
Variation de juste valeur des instruments financiers de couverture	(66)	-
Effet impôt	17	-
<i>Sous-total (B)</i>	<i>245</i>	<i>(6 324)</i>
<i>Sous-total gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>	<i>(4)</i>	<i>(5 926)</i>
RÉSULTAT GLOBAL DE LA PÉRIODE	5 691	8 082
<i>Dont intérêts attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle</i>	-	-
<i>Dont part des propriétaires de la Société mère</i>	<i>5 691</i>	<i>8 082</i>

4. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS (EN K€)

	Capital	Primes liées au capital	Auto-contrôle	Réserves	Réserves de conversion groupe	Autres réserves groupe (Ecart actuariels)	Autres réserves de juste valeur	Capitaux propres (part du groupe)	Intérêts ne conférant pas le contrôle	Total capitaux propres
31/12/2023	22 467	86 103	(6 741)	93 772	(1 577)	176	(899)	193 301	-	193 301
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	294	(248)	(50)	(4)	-	(4)
Résultat de l'exercice	-	-	-	5 695	-	-	-	5 695	-	5 695
<i>Résultat global</i>	-	-	-	<i>5 695</i>	<i>294</i>	<i>(248)</i>	<i>(50)</i>	<i>5 691</i>	-	<i>5 691</i>
Actions gratuites	-	-	-	(275)	-	-	-	(275)	-	(275)
Actions propres	-	-	(711)	-	-	-	-	(711)	-	(711)
Augmentation de capital	(o)	-	-	(o)	-	-	-	(o)	-	(o)
Autres	(o)	(o)	-	(1)	o	o	-	(o)	-	(o)
31/12/2024	22 467	86 103	(7 451)	99 191	(1 282)	(72)	(949)	198 007	-	198 007
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	(6 324)	398	-	(5 926)	-	(5 926)
Résultat de l'exercice	-	-	-	14 008	-	-	-	14 008	-	14 008
<i>Résultat global</i>	-	-	-	<i>14 008</i>	<i>(6 324)</i>	<i>398</i>	-	<i>8 082</i>	-	<i>8 082</i>
Actions gratuites	-	-	-	68	-	-	-	68	-	68
Actions propres	-	-	151	-	-	-	-	151	-	151
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	(o)	(o)	-	282	(282)	o	-	(o)	-	(o)
31/12/2025	22 467	86 103	(7 301)	113 548	(7 888)	326	(949)	206 307	-	206 307





5. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS (EN K€)

	2024	2025
<i>Résultat net de l'ensemble consolidé</i>	5 695	14 008
Amortissements, dépréciations et provisions	18 284	19 220
Plus ou moins-values de cessions d'actifs	220	310
Coût de financement	6 261	5 716
Autres produits et charges calculés	(275)	68
Charge d'impôt	834	4 943
<i>Marge brute d'autofinancement avant impôts et frais financiers</i>	<i>31 018</i>	<i>44 264</i>
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	5 269	(15 564)
Impôt payé / reçu	(1 921)	303
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR LES ACTIVITÉS OPERATIONNELLES (I)	34 366	29 003
Investissements corporels et incorporels	(22 960)	(16 359)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	39	264
Décaissements sur investissements financiers	(234)	(101)
Encaissements sur investissements financiers	361	255
Trésorerie / acquisitions / cessions de filiales	(50)	(0)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENTS (II)	(22 844)	(15 941)
Émissions d'emprunts	81 306	12 069
Remboursements d'emprunts	(71 880)	(28 643)
Coût de l'endettement financier	(5 272)	(5 858)
Dividendes versés des filiales	-	-
Dividendes reçus/versés de la société mère	(0)	-
Augmentations / réductions de capital	(0)	-
Variation des autres fonds propres	(761)	276
FLUX NET DE TRÉSO. GÉNÉRÉ PAR LES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (III)	3 393	(22 155)
INCIDENCE DES VARIATIONS DE CHANGE (IV)	82	(544)
VARIATION DE FLUX TRÉSORERIE (I + II + III + IV)	14 997	(9 636)
Trésorerie : ouverture	56 130	71 127
Trésorerie : clôture	71 127	61 491





6. ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Lumibird est une société anonyme à Conseil d'administration, régie par le droit français. Son siège est situé en France au 2 rue Paul Sabatier - 22300 LANNION. Les actions Lumibird sont cotées sur Euronext Paris.

Lumibird est une société fabriquant des lasers destinés aux applications scientifiques, industrielles et médicales.

6.1. Principes et méthodes comptables

6.1.1. Base de préparation et de présentation des états financiers

Les états financiers ont été préparés conformément aux normes IFRS. Ils ont été arrêtés par le Conseil d'administration de Lumibird du 10 mars 2026. Ils seront soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée générale.

Les éléments d'information ne sont présentés que lorsqu'ils ont une importance significative. Ils sont présentés en euros arrondis au millier d'euros le plus proche. Ils sont préparés sur la base du coût historique, à l'exception éventuelle des instruments financiers dérivés évalués à leur juste valeur.

La préparation de comptes consolidés conformes aux principes IFRS nécessite la prise en compte par la Direction financière d'hypothèses et d'estimations qui affectent les montants d'actifs et de passifs figurant au bilan, les actifs et les passifs éventuels mentionnés dans l'annexe, ainsi que les charges et les produits du compte de résultat. Ces estimations et hypothèses sont effectuées sur la base d'une expérience passée et de divers autres facteurs. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Ces estimations sont établies selon l'hypothèse de continuité d'exploitation et en fonction des informations disponibles lors de leur établissement.

En raison des incertitudes inhérentes à tous processus d'évaluations, ces estimations et hypothèses sont réexaminées de façon continue. Il est possible que les résultats futurs des opérations concernées diffèrent de ces estimations. Les principales estimations réalisées par le Groupe concernent – à l'actif – la valeur recouvrable des immobilisations incorporelles (Goodwill et frais de développement dont les montants sont indiqués en note 6.3.1.), ainsi qu'au passif, les provisions pour risques et charges courantes (dont les montants sont indiqués en note 6.3.7.).

Depuis le 1^{er} janvier 2005, les états financiers consolidés du Groupe sont établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne au travers du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002, portant homologation du référentiel IFRS. Ce référentiel inclut les normes comptables internationales (IAS/IFRS), les

interprétations du comité d'interprétation des normes comptables internationales ou *Standing Interpretations Committee* (SIC) et du comité d'interprétation des normes d'information financière internationales ou *International Financial Reporting Interpretations Committee* (IFRIC) telles que publiées par l'*International Accounting Standards Board* (IASB) au 31 décembre 2023 et applicables à cette date.

Normes et interprétations nouvelles non obligatoires et ne pouvant pas être anticipées au 1^{er} janvier 2025

L'application des normes, amendements et interprétations entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2025, dont l'amendement IAS 21 – convertibilité, n'a pas eu d'impact significatif sur les états financiers du Groupe.

6.1.2. Changement de méthodes comptables

Aucun changement de méthode comptable n'a été réalisé sur 2025.

6.1.3. Opérations majeures et comparabilité

En 2025, le groupe Lumibird n'a pas effectué d'opérations majeures affectant la comparabilité des comptes.

6.1.4. Périmètre et méthode d'intégration

Le périmètre de consolidation du Groupe Lumibird comprend, outre la Société mère consolidante Lumibird SA, toutes les entreprises qu'elle contrôle, directement ou indirectement, de manière exclusive, conjointe, ou sur laquelle elle exerce une influence notable, et ce, quelle que soit leur forme juridique. Les filiales sont consolidées à compter de la date de prise de contrôle jusqu'à la date de perte de contrôle. Pour apprécier le contrôle les droits de vote potentiels attachés à des instruments financiers pouvant, dans certaines conditions, donner un droit de vote à Lumibird SA ou à ses filiales, sont pris en considération.

Les entreprises sur lesquelles le Groupe exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif sont consolidées par la méthode de l'intégration globale : selon les dispositions d'IFRS 10, le contrôle se détermine au regard de la capacité du Groupe à exercer le pouvoir sur les entités concernées de manière à influencer sur les rendements variables auxquels il est exposé ou a droit en raison de ses liens avec elles.

6.1.5. Regroupements d'entreprise

Lors de la première consolidation d'une entreprise contrôlée exclusivement, les actifs, passifs et passifs éventuels de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur conformément aux prescriptions des normes IFRS. Les écarts d'évaluation dégagés à cette occasion sont comptabilisés dans les actifs et passifs concernés, y compris pour la part des minoritaires et non seulement pour la quote-part des titres acquis. L'écart représentatif de la différence entre le coût d'acquisition et la quote-part de l'acquéreur dans les actifs nets évalués à leur juste valeur, est comptabilisé en Goodwill.





6.1.6. Opérations en monnaies étrangères

La monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe Lumibird est l'euro.

6.1.6.1. Conversion des comptes exprimés en monnaies étrangères

Les comptes des filiales étrangères du Groupe sont tenus dans leur monnaie fonctionnelle. Les actifs et les passifs des sociétés dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis en euro au cours de clôture.

Le compte de résultat est converti au cours moyen de la période, dans la mesure où il n'y a pas de fluctuations significatives des cours ;

Le tableau de flux de trésorerie est converti au taux moyen à l'exception de la trésorerie qui est convertie au taux de clôture ;

Les différences de conversion entre les actifs et les passifs au cours de clôture et le compte de résultat au taux moyen sont enregistrées distinctement au poste « Écarts de conversion » dans les autres éléments du résultat global.

6.1.6.2. Conversion des transactions libellées en monnaies étrangères

La comptabilisation et l'évaluation des opérations en monnaies étrangères sont définies par la norme IAS 21 « effets des variations des taux de change des monnaies étrangères ».

Les transactions libellées en monnaies étrangères sont converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction. En fin d'exercice, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis au taux de change de clôture. Les écarts de conversion en résultant sont comptabilisés dans les pertes et profits de change dans le résultat opérationnel, hormis ceux relevant d'une nature financière et ceux relatifs à des flux sous-jacents enregistrés directement en capitaux propres.

6.1.7. Couverture de taux

Afin de gérer son exposition au risque de taux sur sa dette bancaire d'acquisition, le Groupe peut mettre en place des instruments financiers cotés sur des marchés organisés, de gré à gré, avec des contreparties de premier plan.

Au 31 décembre 2025, le Groupe n'a pas mis en place d'instrument de couverture.

Concernant les opérations de couverture de flux de trésorerie, le Groupe procède à l'évaluation en juste valeur des instruments dérivés. Leur efficacité est prouvée s'il existe une relation économique entre l'opération de base et l'opération de couverture et que celles-ci se contrebalancent, en partie ou entièrement.

- seule la partie efficace d'une relation de couverture est prise en compte pour la comptabilité de couverture, et est ainsi reconnue dans les autres éléments du résultat global. L'inefficacité est comptabilisée au compte de résultat, sur la ligne « coût de l'endettement financier brut ». La reconnaissance de la valeur temps des options est enregistrée en autres éléments du résultat global ;

- les pertes et gains accumulés en capitaux propres liés aux instruments de couverture sont recyclés au compte de résultat sur la ligne « coût de l'endettement financier brut », comme un coût de la transaction couverte lorsque celle-ci se réalise.

6.1.8. Immobilisations incorporelles

6.1.8.1. Goodwill

Les goodwill représentent l'excédent du coût d'une acquisition sur la part acquise par le Groupe dans la juste valeur des actifs nets, des passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité à la date d'acquisition. Des corrections ou ajustements peuvent être apportés à la juste valeur des actifs et passifs acquis dans les 12 mois qui suivent l'acquisition si des informations nouvelles sont obtenues à propos d'un élément qui existait à la date d'acquisition.

Dans le cas où la juste valeur des actifs, passifs ou passifs éventuels identifiables comptabilisés est supérieure à la contrepartie transférée, la différence est immédiatement reconnue en résultat l'année de l'acquisition.

Les acquisitions complémentaires de titres d'une filiale antérieurement consolidée ne donnent pas lieu à constatation d'un goodwill complémentaire, ces opérations étant considérées comme des transactions entre actionnaires devant être constatées au sein des capitaux propres.

6.1.8.2. Autres immobilisations incorporelles

Conformément à la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles » seuls les éléments pour lesquels il est probable que les avantages économiques futurs bénéficieront au Groupe et dont le coût peut être déterminé de façon fiable, sont comptabilisés en immobilisations incorporelles. Elles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Lorsque leur durée d'utilité est définie, les immobilisations incorporelles sont amorties sur leur durée d'utilisation attendue par le Groupe. Cette durée est déterminée au cas par cas en fonction de la nature et des caractéristiques des éléments inclus dans cette rubrique.

Lorsque leur durée d'utilité est indéfinie, les immobilisations incorporelles ne sont pas amorties, mais sont soumises à des tests annuels systématiques de perte de valeur.

Les immobilisations incorporelles du Groupe comprennent principalement :

- les frais de développement (incluant les brevets) qui sont immobilisés dès que sont démontrés :
 - l'intention et la capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme ;
 - la probabilité que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement bénéficieront à l'entreprise ;
 - et que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable ;





- . les frais de recherche et de développement ne répondant pas aux critères ci-dessus sont enregistrés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les développements capitalisés qui remplissent les critères prescrits par le référentiel comptable sont inscrits à l'actif du bilan. Ils sont amortis selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité estimée, généralement 5 ans.
- les marques Quantel et Ellex, qui ne font pas l'objet d'un amortissement ;
- la valeur incorporelle des contrats défenses, amortis sur une durée de 9 ans ;
- les logiciels acquis, amortis linéairement sur trois ans.
- les droits d'utilisation des immobilisations louées et reconnues en application d'IFRS16.

6.1.8.3. Pertes de valeur

Les actifs immobilisés incorporels et corporels doivent faire l'objet de test de perte de valeur dans certaines circonstances :

- pour les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéfinie, au moins une fois par an ou plus fréquemment s'il existe des indices de perte de valeur ;
- pour les autres immobilisations, à chaque fois que les événements ou changements de circonstances indiquent que ces valeurs comptables pourraient ne pas être recouvrables.

Le test de perte de valeur consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif à sa valeur recouvrable, qui est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de cession et sa valeur d'utilité.

- la valeur d'utilité est obtenue en additionnant les valeurs actualisées des flux de trésorerie attendus de l'utilisation de l'actif (ou groupe d'actifs) et de sa sortie in fine ;
- la juste valeur diminuée des coûts de cession correspond au montant qui pourrait être obtenu de la vente de l'actif (ou groupe d'actifs), dans des conditions de concurrence normale, diminué des coûts directement liés à la cession.

Les immobilisations (incorporelles et corporelles) soumises aux tests de perte de valeur sont regroupées au sein d'Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) correspondant à des ensembles homogènes dont l'utilisation génère des flux de trésorerie indépendants, à savoir, pour le Groupe Lumibird :

- l'UGT « Médical » ;
- l'UGT « Photonique ».

La valeur d'utilité est déterminée à partir de projections actualisées de flux de trésorerie futurs d'exploitation sur une durée de 5 ans et d'une valeur terminale. Le taux d'actualisation retenu pour ces calculs est le coût moyen pondéré du capital après impôts pour chacune des unités génératrices de trésorerie. En termes de variation du chiffre d'affaires et des valeurs terminales, les hypothèses retenues sont raisonnables et conformes aux données de marché disponibles pour chacune des activités opérationnelles.

Le taux d'actualisation et le taux de croissance à l'infini d'une part, et le taux de croissance de l'activité d'autre part sont les hypothèses les plus sensibles concernant l'évaluation des tests de dépréciation. Pour réaliser les tests de dépréciation à la clôture de l'exercice 2025, le Groupe a retenu les hypothèses suivantes :

- taux d'actualisation de 10,14 % contre 10,15 % l'année passée ;
- taux de croissance à l'infini de 2 % (reflétant les projections des analystes suivants la valeur), stable par rapport à 2024.

6.1.9. Immobilisations corporelles

Le Groupe Lumibird n'ayant pas vocation récurrente à céder ses actifs, la valeur résiduelle d'une immobilisation au terme de sa période d'amortissement est nulle (les immobilisations sont donc amorties sur la totalité de leur valeur). Le Groupe n'a pas opté pour la réévaluation de ses immobilisations corporelles (conservation du coût historique pour l'ensemble des catégories d'immobilisations, diminué des amortissements et des dépréciations de valeur éventuelle).

6.1.9.1. Amortissements

Les durées et les méthodes les plus couramment retenues sont les suivantes :

Nature	Durée	Méthode
Constructions	10 à 30 ans	Linéaire
Agencements constructions	10 à 15 ans	Linéaire
Matériel industriel	3 à 10 ans	Linéaire
Agencements matériel industriel	5 ans	Linéaire
Installations générales	10 ans	Linéaire
Matériel de transport	5 ans	Linéaire
Matériel informatique	3 à 5 ans	Linéaire
Matériel de bureau	4 à 7 ans	Linéaire
Mobilier de bureau	10 ans	Linéaire

6.1.9.2. Pertes de valeur

Cf. note 6.1.8.3.

6.1.10. Subventions publiques

Les subventions comptabilisées par le Groupe sont principalement liées à des actifs. Ces subventions sont comptabilisées au passif du bilan dans la rubrique « autres passifs courants ». Elles sont ramenées au résultat au rythme d'amortissement de l'actif auquel elles sont adossées, sur la ligne « autres produits des activités ordinaires ».

Les éventuelles subventions d'exploitation couvrant des charges de la période sont constatées directement en revenus, sur la ligne « autres produits des activités ordinaires ».





6.1.11. Stocks et en-cours

Les stocks sont évalués à leur coût de revient ou à la valeur nette probable de réalisation si celle-ci est inférieure. Le coût de revient correspond au coût d'acquisition ou au coût de production.

La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts attendus pour l'achèvement et la réalisation de la vente.

6.1.12. Instruments financiers

Les instruments financiers portés par le Groupe comprennent :

Les actifs financiers : les titres de participation non consolidés, les prêts et créances au coût amorti y compris les créances clients et comptes rattachés ainsi que la juste valeur positive des instruments financiers dérivés.

Les passifs financiers : les emprunts, les autres financements et découverts bancaires, les dettes fournisseurs et comptes associés et la juste valeur des instruments financiers dérivés passifs.

L'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs financiers sont définies par la norme IFRS 9 « Instruments financiers ». En application de cette norme, lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont classés au coût amorti, à la juste valeur par autres éléments du résultat global ou à la juste valeur par résultat.

Les actifs et passifs financiers sont présentés au bilan en actifs ou passifs courants ou non courants selon que leur échéance est inférieure ou supérieure à un an.

Les emprunts et les autres passifs financiers sont évalués au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE). À titre d'exemple, les commissions de crédit sont déduites du montant initial de la dette, puis réintégré période après période selon le calcul du TIE, la contrepartie de ces réintégrations étant comptabilisée en résultat.

Les titres de participations non consolidés sont comptabilisés, sur options, en actifs financiers à la juste valeur par « autres éléments du résultat global », non recyclable depuis le 1^{er} janvier 2018.

Créances : les créances sont comptabilisées au coût amorti. Pour leur dépréciation, le Groupe applique la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 et reconnaît pour ces créances les pertes attendues à maturité. Ces pertes attendues sont appréciées en tenant compte des assurances crédit éventuellement souscrites.

6.1.13. Trésorerie

La trésorerie comprend les liquidités en comptes courants bancaires.

Les équivalents de trésorerie comprennent les SICAV et dépôts à terme, qui sont mobilisables ou cessibles à très court terme (d'une durée inférieure à 3 mois) et ne présentent pas de risque significatif de pertes de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêt.

6.1.14. Rachat d'instruments de capitaux propres

Si le Groupe rachète ses propres instruments de capitaux propres, le montant de la contrepartie payée, y compris les coûts directement attribuables, est comptabilisé en variation des capitaux propres.

6.1.15. Paiements fondés sur actions au profit du personnel

Le Groupe a choisi d'appliquer la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions » à l'ensemble de ses plans d'options sur actions à compter de celui mis en place le 7 novembre 2002, conformément aux prescriptions de la norme.

Au 31 décembre 2025, il n'existe aucun plan en cours.

6.1.16. Actions gratuites

Conformément à IFRS 2 une charge doit être comptabilisée au titre des octrois d'actions gratuites afin de refléter les services rendus par les salariés ou mandataires. La contrepartie de cette charge est portée au poste réserves consolidées. Le principe d'évaluation de la charge est le suivant :

- chaque action est valorisée à la juste valeur des actions gratuites attribuées ; c'est-à-dire au cours de Bourse unitaire à la date d'attribution des actions, diminué éventuellement d'un montant reflétant les conditions de marché et autres caractéristiques telles que l'absence de dividende ou des clauses d'incessibilité post-acquisition. Cette juste valeur est figée à la date d'attribution. Elle ne fait pas l'objet de réestimations ultérieures en fonction de l'évolution du cours de Bourse ;
- la juste valeur est ensuite multipliée par le nombre d'actions acquises par les bénéficiaires, salariés ou mandataires ;
- lorsque le plan d'attribution d'actions gratuites comprend une condition de présence au sein du Groupe jusqu'à la fin de la période d'acquisition pour que l'octroi devienne définitif, la charge est alors lissée sur la durée de la condition de présence (période d'acquisition).

6.1.17. Provisions

Les provisions sont constituées au bilan lorsque le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) à l'égard d'un tiers et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques futurs sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

Une provision n'est dotée dans les comptes du Groupe qu'à condition que le montant de la sortie de ressources qui sera nécessaire pour éteindre l'obligation puisse être évalué de façon fiable. À défaut d'estimation fiable et/ou lorsque le Groupe estime disposer d'arguments solides et pertinents à l'appui de son instruction des contentieux, aucune provision n'est comptabilisée. L'information est alors présentée dans le chapitre « Gestion des risques et litiges – litiges et faits exceptionnels » des présentes annexes.





Les principales provisions constituées par le Groupe concernent :

- la couverture des garanties clients ;
- des risques et litiges divers ;
- les avantages au personnel.

6.1.17.1. Pertes à terminaison

Les coûts totaux des contrats et notamment ceux restant à encourir, font régulièrement l'objet d'un suivi et d'estimations afin de suivre le niveau des marges attendues. Si ces estimations montrent qu'un contrat sera déficitaire, une provision pour perte à terminaison sera comptabilisée pour la totalité de la perte estimée.

6.1.17.2. Garanties

Les produits vendus par le Groupe bénéficient d'une garantie couvrant les frais de réparation éventuels pendant des durées variant d'un à trois ans. Une provision est établie, au moment de la vente des produits concernés, pour couvrir le coût estimé de cette garantie.

6.1.17.3. Avantages au personnel

Les avantages au personnel concernent les engagements du Groupe – sur les filiales françaises – en matière d'indemnités de fin de carrière. Ils sont évalués conformément à la norme IAS 19 Révisée et intègrent les décisions de l'IFRIC de 2021. Le Groupe n'externalisant pas son engagement, ce dernier est constaté dans les comptes sous forme de provisions, calculé sur la base d'évaluations actuarielles selon la méthode prospective (méthode des unités de crédit projetées) intégrant notamment :

- les éléments statistiques de la table générationnelle TPF 2005 permettant de déterminer des probabilités de mortalité ;
- le taux de rotation moyen par tranche d'âge permettant de déterminer les probabilités de maintien dans le Groupe jusqu'à l'âge de départ à la retraite ;
- l'âge et l'ancienneté du personnel ;
- un coefficient d'évolution des rémunérations et un taux d'actualisation. Le taux retenu pour l'actualisation est de 3,66 % en 2025 contre 3,16 % en 2024.

Les écarts actuariels sont enregistrés en autres éléments du résultat global, en application d'IAS 19.

6.1.18. Produits de l'activité ordinaire

Conformément aux dispositions de la norme IFRS15, le chiffre d'affaires est reconnu si un contrat existe entre le Groupe et son client. Un contrat existe s'il est probable que le Groupe recouvrera le paiement auquel il a droit, les droits aux biens ou services et les termes de paiement peuvent être identifiés, et les parties au contrat sont engagées à s'acquitter de leurs obligations respectives.

Contrats à obligations de performance multiples :

Le Groupe est amené à signer des contrats à éléments multiples, pouvant correspondre à une combinaison de différents services, livraisons de biens. Le chiffre d'affaires est reconnu de manière séparée pour chacun des éléments lorsqu'ils sont identifiables séparément et que le client peut en bénéficier.

Lorsqu'un contrat contient plusieurs obligations de performance, le prix est alloué à chacune d'elles sur la base de son prix de vente individuel.

Principal ou Agent :

Lorsque le Groupe fournit des approvisionnements spécifiques aux clients, qualifiés de prestations distinctes, il agit en tant que principal notamment s'il est responsable de la conformité de ces biens et services aux spécifications du client ou assume le risque d'inventaire ou de livraison.

Reconnaissance du chiffre d'affaires à une date donnée dans le temps ou en continu :

Le Groupe comptabilise le chiffre d'affaires lorsqu'il a rempli (ou à mesure qu'il remplit) une obligation de performance en fournissant au client un bien ou un service promis.

- pour les obligations de performance remplies progressivement (chiffre d'affaires en continu), le Groupe comptabilise le chiffre d'affaires en fonction du degré d'avancement. Le degré d'avancement est déterminé en fonction des coûts encourus par comparaison avec les coûts globaux prévus au contrat ; Par ailleurs, quand le Groupe construit des actifs en série, le chiffre d'affaires est reconnu en continu sur la base des coûts encourus, quand l'obligation de performance du Groupe consiste à construire des biens que le client contrôle au fur et à mesure de sa création ou que lesdits actifs n'ont pas d'usage alternatif que celui qui en sera fait par le client et que le Groupe a un droit irrévocable à paiement pour les travaux réalisés à date selon les termes contractuels. Si ces conditions ne sont pas remplies, le chiffre d'affaires est reconnu à une date donnée.
- pour les obligations de performance remplies à une date donnée, le Groupe comptabilise le chiffre d'affaires au moment où il transfère le contrôle du bien ou du service au client.

6.1.19. Excédent Brut d'exploitation

Dans son compte de résultat consolidé, le Groupe Lumibird extériorise un solde intermédiaire de gestion – l'Excédent Brut d'Exploitation – non défini par les normes IFRS mais utile pour ses investisseurs.

L'excédent brut d'exploitation correspond à la valeur ajoutée du Groupe, majorée des subventions versées au résultat et déduction faites des impôts et taxes et versements assimilés ainsi que des charges de personnel. La valeur ajoutée comprend la production de l'exercice (vendue, stockée ou immobilisée) nette des achats consommés et des autres charges externes.

6.1.20. Impôts différés

Les différences temporelles apparaissant au bilan entre les valeurs comptables consolidées et les valeurs fiscales des actifs et passifs correspondants donnent lieu au calcul d'impôts différés.

Conformément à la norme IAS 12, le Groupe présente les impôts différés dans le bilan consolidé séparément des autres actifs et passifs. Des actifs d'impôts différés sont inscrits au bilan dans la mesure où il est probable qu'ils soient récupérés au cours des années ultérieures. Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.





Pour apprécier la capacité du Groupe à récupérer ces actifs, il est notamment tenu compte des éléments suivants :

- prévision de résultats fiscaux futurs ;
- historiques des résultats fiscaux des années précédentes.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués selon la méthode du report variable, c'est-à-dire en utilisant le taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et réglementation fiscale) qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de la clôture, en tenant compte des majorations ou minorations de taux dans le futur.

L'évaluation des actifs et passifs d'impôts différés reflète les conséquences fiscales qui résulteraient de la façon dont l'entreprise s'attend, à la date de clôture, à recouvrer ou régler la valeur comptable de ses actifs et passifs.

6.1.21. Information sectorielle

Le Groupe distingue son activité médicale de son activité industrielle et scientifique. L'information sectorielle est présentée en note 6.4.2.

6.1.22. Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Le nombre moyen d'actions en circulation est calculé sur la base des différentes évolutions du capital social, retraitées, le cas échéant, des détentions par le Groupe de ses propres actions, soit, pour l'exercice 2025, 22 026 308 actions.

Pour le calcul du résultat dilué par action, le bénéfice net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions en circulation sont ajustés des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives. Au 31 décembre 2025, il n'existait aucune action ordinaire potentielle dilutive.

6.1.23. Éléments financiers au compte de résultat

6.1.23.1. Produits de trésorerie et équivalent de trésorerie

Le poste « produits de trésorerie et équivalent de trésorerie » comprend principalement le résultat de cession des équivalents de trésorerie, net des pertes de valeurs constatées sur les équivalents de trésorerie portés à l'actif.

6.1.23.2. Coût de l'endettement financier

Le coût de l'endettement financier brut comprend les charges d'intérêt sur les emprunts calculées au taux d'intérêt effectif ainsi que le coût de la couverture de taux sur ces mêmes emprunts, le cas échéant.

Le coût de l'endettement financier net correspond au coût de l'endettement financier brut sous déduction des produits de trésorerie et équivalents de trésorerie.

6.1.23.3. Autres produits et charges financiers

Les autres produits et charges financiers correspondent aux revenus des prêts et créances financiers, aux dividendes versés des sociétés non consolidées, au résultat de change, à la désactualisation des provisions et aux pertes de valeur sur actifs financiers.





6.2. Périmètre de consolidation

6.2.1. Société mère

Lumibird SA

Société anonyme au capital de 22 466 882 €

2 rue Paul Sabatier – 22300 Lannion

6.2.2. Filiales consolidées

SOCIÉTÉ	SIÈGE	MODE DE CONSOLIDATION	DATE CLÔTURE	% DÉTENU
Quantel Medical	Cournon d'Auvergne	IG ⁽¹⁾ à compter du 06/10/2017	31/12	100 %
Lumibird Photonics USA	Bozeman (USA)	IG à compter du 06/10/2017	31/12	100 %
Lumibird Gmbh	Cologne (Allemagne)	IG à compter du 06/10/2017	31/12	100 %
Keopsys Industries	Lannion	IG à compter du 01/01/2016	31/12	100 %
Lumibird Inc	Bozeman (USA)	IG à compter du 01/01/2016	31/12	100 %
Lumibird Japan	Tokyo (Japon)	IG à compter du 01/04/2017	31/12	100 %
Quantel Medical Immo	Cournon d'Auvergne	IG à compter du 01/12/2017	31/12	100 %
Lumibird Medical Polska	Varsovie (Pologne)	IG à compter du 01/03/2018	31/12	100 %
Lumibird China	Shanghai (Chine)	IG à compter du 01/07/2018	31/12	100 %
Quantel Technologies	Villejust	IG à compter du 01/07/2018	31/12	100 %
Eliase	Villejust	IG à compter du 01/07/2018	31/12	100 %
Lumibird Photonique Canada Ltée	Ottawa (Canada)	IG à compter du 31/01/2019	31/12	100 %
Optotek	Ljubljana (Slovénie)	IG à compter du 01/09/2019	31/12	100 %
Lumibird Medical	Cournon d'Auvergne	IG à compter du 23/12/2019	31/12	100 %
Lumibird Medical Australia Pty Ltd	Sydney (Australie)	IG à compter du 30/06/2020	31/12	100 %
Adele Ellex SPV Pty Ltd	Mawson Lakes (Australie)	IG à compter du 30/06/2020	31/12	100 %
Ellex Japan Corporation	Tokyo (Japan)	IG à compter du 30/06/2020	31/12	100 %
Ellex Medical Pty Limited	Mawson Lakes (Australie)	IG à compter du 30/06/2020	31/12	100 %
Ellex Machine Shop Pty Ltd	Mawson Lakes (Australie)	IG à compter du 30/06/2020	31/12	100 %
Lumibird Medical Inc	Minneapolis (USA)	IG à compter du 30/06/2020	31/12	100 %
Lumibird Medical Nordics AB	Mölnlycke (Suède)	IG à compter du 31/07/2020	31/12	100 %
Lumibird Medical Nordics AS	Drammen (Norvège)	IG à compter du 31/07/2020	31/12	100 %
Lumibird Medical Nordics OY	Borga (Finlande)	IG à compter du 31/07/2020	31/12	100 %
Lumibird Photonics Sweden AB	Mölnlycke (Suède)	IG à compter du 15/01/2021	31/12	100 %
Lumibird Photonics Italia	Turin (Italie)	IG à compter du 31/08/2023	31/12	100 %
Lumibird Medical India	Mumbai (Inde)	IG à compter du 19/04/2022	31/12	100 %

(1) Intégration globale





6.3. Informations relatives aux postes de bilan

6.3.1. Immobilisations incorporelles

Valeurs brutes	31/12/2024	Acquisitions de l'exercice	Sorties de l'exercice	Variations de périmètre	Autres mouvements	31/12/2025
Goodwill	72 095	-	-	0	(1 335)	70 760
<i>Total Goodwill</i>	<i>72 095</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>0</i>	<i>(1 335)</i>	<i>70 760</i>
Frais de développement	88 863	10 874	(6 562)	-	(1 893)	91 282
Marque	4 818	-	-	-	(116)	4 702
Contrats défense	1 750	-	-	-	-	1 750
Autres immobilisations incorporelles	14 547	480	(5)	-	(834)	14 188
<i>Total immobilisations incorporelles</i>	<i>109 977</i>	<i>11 354</i>	<i>(6 567)</i>		<i>(2 843)</i>	<i>111 921</i>
Droit d'utilisation (IFRS16)	19 828	2 144	(1 209)	0	493	21 255
<i>Total droit d'utilisation</i>	<i>19 828</i>	<i>2 144</i>	<i>(1 209)</i>	<i>0</i>	<i>493</i>	<i>21 255</i>
TOTAL VALEUR BRUTE IMMO INCORP	201 900	13 498	(7 776)	0	(3 685)	203 937

Amortissements et perte de valeur	31/12/2024	Acquisitions de l'exercice	Sorties de l'exercice	Variations de périmètre	Autres mouvements	31/12/2025
Goodwill	-	-	-	-	-	-
<i>Total Goodwill</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Frais de développement	(45 199)	(9 534)	6 418	-	857	(47 458)
Marque	327	-	-	-	(38)	289
Contrats défense	(1 407)	(194)	-	-	-	(1 601)
Autres immobilisations incorporelles	(5 327)	(803)	5	-	65	(6 059)
<i>Total immobilisations incorporelles</i>	<i>(51 606)</i>	<i>(10 531)</i>	<i>6 424</i>	<i>-</i>	<i>884</i>	<i>(54 830)</i>
Droit d'utilisation (IFRS16)	(8 245)	(3 326)	1 168	(0)	(619)	(11 021)
<i>Total Droit d'utilisation</i>	<i>(8 245)</i>	<i>(3 326)</i>	<i>1 168</i>	<i>(0)</i>	<i>(619)</i>	<i>(11 021)</i>
TOTAL AMORT IMMO INCORP	(59 850)	(13 857)	7 592	(0)	265	(65 851)

Valeurs nettes	31/12/2024	Acquisitions de l'exercice	Sorties de l'exercice	Variations de périmètre	Autres mouvements	31/12/2025
Goodwill	72 095	-	-	0	(1 335)	70 760
<i>Total Goodwill</i>	<i>72 095</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>0</i>	<i>(1 335)</i>	<i>70 760</i>
Frais de développement	43 663	1 340	(143)	-	(1 036)	43 824
Marque	5 145	-	-	-	(154)	4 991
Contrats défense	343	(194)	-	-	-	149
Autres immobilisations incorporelles	9 220	(322)	-	-	(769)	8 129
<i>Total immobilisations incorporelles</i>	<i>58 371</i>	<i>823</i>	<i>(143)</i>	<i>-</i>	<i>(1 959)</i>	<i>57 092</i>
Droit d'utilisation (IFRS16)	11 583	(1 181)	(41)	0	(126)	10 234
<i>Total Droit d'utilisation</i>	<i>11 583</i>	<i>(1 181)</i>	<i>(41)</i>	<i>0</i>	<i>(126)</i>	<i>10 234</i>
TOTAL VALEUR NETTE IMMO INCORP	142 050	(359)	(184)	0	(3 420)	138 086

Les autres mouvements correspondent principalement aux écarts de conversion sur les immobilisations détenues en devises.

6.3.1.1. Frais de développement

Les frais de développement correspondent aux frais de développement activés par le Groupe ou acquis au travers de rachats d'activité. Sur l'exercice 2025, l'augmentation des frais de développement s'explique par ceux activés

dans l'exercice pour un montant net des subventions reçues de 10,9 millions d'euros.

6.3.1.2. Marque

Le poste « Marques » comprend principalement la marque Quantel Médical (valorisée dans le cadre de l'allocation du prix d'acquisition du Groupe Quantel) pour 1,8 million d'euros et la marque Ellex (valorisée dans le cadre de l'allocation du prix d'acquisition de la branche Laser et Ultrason d'Ellex) pour 3,4 millions d'euros.





6.3.1.3. Goodwill

La variation du montant des Goodwill au bilan s'explique principalement par l'effet de change sur la valeur du goodwill créé lors des acquisitions d'Ellex et d'Halo-Photonics (pour un montant de -1,3 million d'euros).

Sans indice de perte de valeur, les tests de dépréciation sont réalisés une fois par an, au 31 décembre. Le test de dépréciation réalisé en 2025 (selon les modalités précisées dans la présente annexe, dans les principes et méthodes comptables – valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles) a permis de conclure à

l'absence de dépréciation à constater. Les tests de sensibilité appliqués aux différentes UGT ont consisté à faire varier le taux d'actualisation et de croissance à l'infini par tranche de 1 % et les flux de trésorerie par tranche de 10 %.

Il est, par ailleurs, précisé que l'analyse de sensibilité n'a pas fait apparaître de scénario probable selon lequel la valeur recouvrable des UGT deviendrait inférieure à leur valeur nette comptable.

6.3.2. Immobilisations corporelles

Valeurs brutes	31/12/2024	Acquisitions de l'exercice	Sorties de l'exercice	Variations de périmètre	Autres mouvements	31/12/2025
Terrains	5 405	-	-	-	(120)	5 285
Constructions	23 894	107	-	-	(53)	23 948
Instal. techniques, matériels et outillages	39 011	2 402	(464)	-	(1 405)	39 544
Autres immobilisations corporelles	11 973	300	(134)	-	(328)	11 811
Immobilisations en cours	592	2 048	(326)	-	249	2 562
TOTAL VALEUR BRUTE IMMO CORP	80 875	4 857	(924)		(1 656)	83 151

Amortissements et perte de valeur	31/12/2024	Acquisitions de l'exercice	Sorties de l'exercice	Variations de périmètre	Autres mouvements	31/12/2025
Terrains	-	-	-	-	-	-
Constructions	(3 053)	(1 327)	-	-	16	(4 364)
Instal. techniques, matériels et outillages	(24 726)	(3 512)	353	-	1 365	(26 520)
Autres immobilisations corporelles	(6 560)	(960)	132	-	179	(7 209)
Immobilisations en cours	-	-	-	-	-	-
TOTAL VALEUR BRUTE IMMO CORP	(34 339)	(5 800)	486		1 561	(38 093)

Valeurs nettes	31/12/2024	Acquisitions de l'exercice	Sorties de l'exercice	Variations de périmètre	Autres mouvements	31/12/2025
Terrains	5 405	-	-	-	(120)	5 285
Constructions	20 841	(1 221)	-	-	(36)	19 583
Instal. techniques, matériels et outillages	14 285	(1 110)	(111)	-	(40)	13 024
Autres immobilisations corporelles	5 413	(660)	(2)	-	(148)	4 603
Immobilisations en cours	592	2 048	(326)	-	249	2 562
TOTAL VALEUR NETTE IMMO CORP	46 536	(943)	(439)		(95)	45 058





6.3.3. Instruments financiers

	31/12/2024			31/12/2025		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Actifs financiers à la JV par les OCI	7 507	-	7 507	7 507	-	7 507
Actifs financiers non courants divers	3 343	-	3 343	3 158	-	3 158
Actifs financiers courants divers	-	51 667	51 667	-	61 900	61 900
AUTRES ACTIFS FINANCIERS	10 850	51 667	62 518	10 665	61 900	72 565
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	-	71 134	71 134	-	61 572	61 572
Dettes financières	142 030	19 035	161 065	124 414	21 786	146 201
Autres passifs financiers	-	31 930	31 930	-	37 799	37 799
PASSIFS FINANCIERS	142 030	50 965	192 995	124 414	59 586	184 000

6.3.3.1. Actifs financiers à la juste valeur par les OCI

Les actifs financiers à la juste valeur par les OCI concernent essentiellement au 31 décembre 2025 les titres non consolidés de la société Cilas, acquis par Lumibird le 23 juillet 2021 pour 7,5 millions d'euros et représentant 37 % du capital de la société (le Groupe n'exerce pas d'influence notable sur cette société). Ils sont valorisés à leur valeur recouvrable minimum attendue dans le cadre d'échanges en cours sur une possible cession.

	31/12/2024	Acquisitions	Sorties de l'exercice	Autres mouvements	31/12/2025
Medsurge	-	-	-	-	-
Titres CILAS	7 500	-	-	-	7 500
TITRES NON CONSOLIDÉS	7 500	-	-	-	7 500

6.3.3.2. Actifs financiers divers

	31/12/2024			31/12/2025		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Dépôts et cautionnements	2 790	132	2 922	2 560	131	2 692
Prêts	553	-	553	598	-	598
Actifs financiers dérivés	0	-	0	0	-	0
Autres actifs financiers	(0)	-	(0)	0	(0)	(0)
Créances clients	-	49 354	49 354	-	61 145	61 145
Avances et acomptes versés sur commandes	-	2 182	2 182	-	624	624
Créances sur immobilisations	-	-	-	-	-	-
ACTIFS FINANCIERS DIVERS	3 343	51 667	55 011	3 158	61 900	65 058

Les autres actifs financiers non courants concernent principalement des dépôts et cautionnements et dans une moindre mesure les prêts 1 % construction versés au titre de l'effort construction des sociétés Lumibird et Quantel Technologies. Les dépôts et cautionnements correspondent principalement aux gages espèces déposés dans le cadre d'emprunts contractés auprès de la BPI et dans une moindre mesure aux dépôts de garantie sur les bâtiments.

Les autres actifs financiers courants concernent principalement les créances clients. Jusqu'au 31 décembre 2024, le groupe n'appliquait pas IFRS 9 sur les créances clients, l'impact de l'application de cette norme ayant été jugé non significative jusqu'ici. À compter de 2025, IFRS 9 est appliquée, car elle devient significative, entraînant une diminution des dépréciations clients de 670 K€. À titre indicatif, l'impact sur 2024 aurait été de 326 K€, mais les états financiers comparatifs n'ont pas été retraités conformément avec IAS 8 §16.





La décomposition des autres actifs financiers hors trésorerie est présentée ci-dessous :

	31/12/2024			31/12/2025		
	Brut	Perte de valeur	Net	Brut	Perte de valeur	Net
Prêts et créances financiers	11 931	(949)	10 982	11 745	(949)	10 797
Créances opérationnelles	52 606	(1 070)	51 535	62 528	(760)	61 769
AUTRES ACTIFS FINANCIERS	64 537	(2 019)	62 518	74 274	(1 709)	72 565

6.3.3.3. Trésorerie et équivalent de trésorerie

La trésorerie dont dispose le Groupe comprend les éléments suivants :

	31/12/2024	31/12/2025
Valeurs mobilières de placement	54 715	37 492
Comptes bancaires	16 420	24 080
<i>Trésorerie et équivalents de trésorerie dans l'état de la situation financière (a)+(b)</i>	<i>71 134</i>	<i>61 572</i>
Concours bancaires courants	(7)	(82)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE DANS LE TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE	71 127	61 491

6.3.3.4. Passifs financiers

6.3.3.4.1. Dettes financières

	31/12/2024			31/12/2025		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Dettes auprès des établissements de crédit	132 169	15 656	147 826	116 766	17 992	134 757
Emprunts obligataires	(o)	-	(o)	-	-	-
Dettes de location	9 860	2 509	12 369	7 634	3 245	10 879
Avances remboursables et aides	-	114	114	14	15	29
Intérêts courus	(o)	749	749	0	453	453
Concours bancaires courants	-	7	7	-	82	82
TOTAL DETTES FINANCIÈRES	142 030	19 035	161 065	124 414	21 786	146 201

Variation de l'endettement sur l'exercice

	31/12/2024	Acquisitions de l'exercice	Sorties de l'exercice	Variations de périmètre	Autres mouvements	31/12/2025
Dettes auprès des établissements de crédit	147 826	12 055	(25 276)	-	153	134 757
Emprunts obligataires	-	-	-	-	-	-
Dettes de location	12 369	2 144	(3 299)	0	(335)	10 879
Avances remboursables et aides	114	14	(99)	-	-	29
Intérêts courus	749	(295)	0	(o)	1	455
<i>Total (hors trésorerie passive)</i>	<i>161 057</i>	<i>13 918</i>	<i>(28 674)</i>	<i>0</i>	<i>(181)</i>	<i>146 121</i>
Concours bancaires courants	7	73	-	(o)	-	80
TOTAL DETTES FINANCIÈRES	161 065	13 991	(28 674)	0	(181)	146 201

Les augmentations de l'exercice se décomposent principalement comme suit :

- +12 millions d'euros : mise en place de 6 lignes de financement de respectivement 5 M€, 4 M€, 2 M€, 500 K€, 300 K€ et 200 K€ permettant de couvrir l'enveloppe annuelle de CAPEX du groupe ;

- +2,1 millions d'euros : nouveaux contrats de location (incluant les renouvellements).





Le 15 octobre 2024, Le Groupe avait refinancé sa dette d'acquisition (obligataire pour 40 millions d'euros et bancaire pour 22,6 millions d'euros par la mise en place :

- d'une dette d'acquisition, 100 % bancaire, de 55,2 millions d'euros amortissable linéairement, annuellement et portant intérêt à Euribor 3 mois + 1,65 % ;
- d'une ligne de crédit non confirmée pour un montant maximal en principal de 50 millions d'euros, tirable pour l'acquisition de cible éligible ou de cible autorisée, sur 2 tranches possibles.
 - . 30 millions d'euros, amortissable en 5 ans si le tirage intervient avant le 15/10/2026, ou en 4 ans si le tirage intervient avant le 15/10/2027 ;
 - . 20 millions, amortissable in fine le 15/10/2031.

Cette ligne de crédit non confirmée a été tirée partiellement à hauteur de 6,5 millions d'euros en lien avec l'acquisition de la gamme Continuum en 2024, et il n'y a pas eu de nouveau tirage en 2025.

Cette dette d'acquisition bancaire du Groupe, d'un montant maximum de 105,2 millions d'euros (tirée pour 61,7 millions d'euros au 31 décembre 2025), est assortie de deux ratios, testés annuellement au 31 décembre, dont le non-respect entraîne l'exigibilité de la dette :

- **un ratio de levier** (ratio de l'endettement net consolidé sur l'EBE consolidé) ne devant pas excéder un maximum dégressif passant progressivement de 3,50 (borne haute) au 31 décembre 2024 à 2,75 (borne basse) au 31 décembre 2027 et pour lequel :
 - . l'endettement net consolidé désigne, sur une base consolidée la différence entre :
 - . la trésorerie consolidée, représentant la position active des comptes de trésorerie et équivalents de trésorerie ;
 - . l'endettement consolidé, ce dernier désignant l'ensemble des emprunts et dettes assimilées à l'exclusion de toutes dettes subordonnées, majoré dans le même périmètre de consolidation des positions passives des comptes bancaires, des effets portés à l'escompte et non échus, des engagements hors bilan (à l'exclusion des engagements pour retraites, des garanties et cautions accordées dans le cadre de l'exploitation courantes et des couvertures de taux et de change) et des cessions de créance ou d'escompte avec recours ou toute opération d'affacturage avec recours ;

- . l'EBE consolidé désigne le résultat opération courant consolidé :
 - . majoré des dotations nettes aux amortissements et provisions ;
 - . diminué des autres produits courants et majoré des autres charges courantes.

Au 31 décembre, le ratio de levier du Groupe s'élevait à 1,9.

- **un ratio de couverture** (ratio de cash-flow consolidé sur le service de la dette) qui doit être supérieur à 1 tout au long du crédit, dans lequel :

- . le cash-flow consolidé est constitué de l'EBE consolidé du Groupe :
 - . diminué :
 - . des impôts sur les sociétés effectivement acquittés ;
 - . des investissements décaissés ;
 - . de la variation du Besoin en Fonds de Roulement net consolidé ;
 - . de tout produit n'ayant pas vocation à donner lieu à un encaissement ou décaissement et pris en compte dans l'EBE consolidé ;
 - . de tout élément exceptionnel ou extraordinaire (y compris les produits nets de cession d'actifs, d'actions, de droits sociaux ou de fonds de commerce) qui n'entre pas dans le cadre de l'exploitation courante et qui a fait l'objet d'un encaissement ou d'un décaissement.
 - . augmenté :
 - . de tout tirage de crédits moyen terme ;
 - . de la somme des autres intérêts et produits financiers de placement et disponibilités et des produits nets sur cessions de valeurs mobilière de placement.
 - . le service de la dette désigne la charge financière consolidée du Groupe augmentée du montant du remboursement en principale des dettes financières venant à échéance pendant la période de test considérée.

Au 31 décembre, le ratio de couverture s'élevait à 0,7 et ne respectait pas le covenant. Le sujet ayant été anticipé, une demande de suspension de covenant a été effectuée et validée, ne rendant ainsi pas la dette exigible.





Décomposition des dettes financières par échéance

	31/12/2025	< 1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans
Dettes auprès des établissements de crédit	134 757	17 992	80 704	36 061
Dettes de location	10 879	3 284	6 734	861
Avances remboursables et aides	29	15	3	11
Intérêts courus	453	453	0	(0)
Total (hors trésorerie passive)	146 119	21 744	87 441	36 934
Concours bancaires courants	82	82	-	-
TOTAL DETTES FINANCIÈRES	146 201	21 826	87 441	36 934

6.3.3.4.2. Autres passifs financiers

	31/12/2024			31/12/2025		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Fournisseurs	-	18 028	18 028	-	20 874	20 874
Avances et acomptes reçus sur commandes	-	13 524	13 524	-	16 695	16 695
Dettes sur immobilisations	-	378	378	-	230	230
Autres passifs financiers non courants	-	-	-	-	-	-
AUTRES PASSIFS FINANCIERS	-	31 930	31 930	-	37 799	37 799

6.3.4. Autres actifs et autres passifs non financiers

6.3.4.1. Autres actifs non financiers

Autres actifs non financiers	31/12/2024			31/12/2025		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Crédit impôt recherche	11 476	212	11 688	9 232	2 724	11 955
Autres créances d'impôts	-	791	791	-	986	986
Total créances d'impôts	11 476	1 003	12 479	9 232	3 709	12 941
Créances sociales	-	162	162	-	77	77
Créances fiscales	-	5 574	5 574	-	4 992	4 992
Créances diverses	(0)	2 759	2 759	(0)	2 114	2 114
Autres actifs divers	(0)	8 495	8 495	(0)	7 183	7 183
TOTAL AUTRES ACTIFS NON FINANCIERS	11 476	9 498	20 974	9 232	10 892	20 124

Autres actifs non financiers	31/12/2024			31/12/2025		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Crédit impôt recherche	11 476	212	11 688	9 232	2 724	11 955
Autres créances d'impôts	-	791	791	-	986	986
Total créances d'impôts	11 476	1 003	12 479	9 232	3 709	12 941
Créances sociales	-	162	162	-	77	77
Créances fiscales	-	5 574	5 574	-	4 992	4 992
Créances diverses	(0)	2 759	2 759	(0)	2 114	2 114
Autres actifs divers	(0)	8 495	8 495	(0)	7 183	7 183
TOTAL AUTRES ACTIFS NON FINANCIERS	11 476	9 498	20 974	9 232	10 892	20 124





6.3.4.2. Autres passifs non financiers

Autres passifs non financiers	31/12/2024			31/12/2025		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Impôt exigible	-	632	632	-	1 805	1 805
Dettes sociales	98	15 370	15 468	103	15 670	15 773
Dettes fiscales (hors IS)	-	5 677	5 677	-	4 948	4 948
Subventions (y compris CIR étalé)	3 632	1 399	5 031	3 953	1 015	4 969
Produits constatés d'avance sur contrats	521	3 645	4 166	466	3 419	3 885
Autres dettes diverses	-	46	46	-	250	250
<i>Autres passifs divers</i>	<i>4 251</i>	<i>26 137</i>	<i>30 388</i>	<i>4 523</i>	<i>25 303</i>	<i>29 825</i>
TOTAL AUTRES PASSIFS NON FINANCIERS	4 251	26 769	31 019	4 523	27 107	31 630

Le crédit d'impôt recherche constaté, pour la part correspondant aux projets de développement ayant fait l'objet d'une constatation en frais de développement à l'actif, est comptabilisé en « subventions à étaler » au passif du bilan, et ramené au résultat au rythme d'amortissement de l'actif sous-jacent.

Les produits constatés d'avance sur contrats concernent les contrats dont le chiffre d'affaires est reconnu en continu pour lesquels le Groupe applique la méthode de l'avancement.

6.3.5. Stocks et encours

	31/12/2024			31/12/2025		
	Brut	Perte de valeur	Net	Brut	Perte de valeur	Net
Matières premières et consommables	45 870	(5 034)	40 835	50 804	(5 867)	44 937
Travaux en cours	12 273	(1 070)	11 204	17 517	(909)	16 608
Produits finis	13 769	(1 731)	12 038	8 687	(2 291)	6 396
Marchandises	13 542	(1 225)	12 317	15 913	(1 384)	14 529
TOTAL STOCKS	85 454	(9 060)	76 394	92 921	(10 451)	82 469

6.3.6. Capitaux propres

6.3.6.1. Composition du capital

Nombre d'actions	
NOMBRE D'ACTIONS EN DÉBUT D'EXERCICE	22 466 882
Augmentation de capital	-
NOMBRE D'ACTIONS EN FIN D'EXERCICE	22 466 882





Au 31 décembre 2025, ces 22 466 882 actions de 1 € chacune sont entièrement libérées et représentent un capital de 22 466 882 €. Elles sont détenues à cette même date par :

	NB d'actions	% du capital	NB droits de vote ⁽¹⁾	% droits de vote ⁽²⁾
ESIRA ⁽³⁾	11 396 051	51 %	22 763 341	67 %
CLERVIE ⁽⁴⁾	193 805	1 %	193 805	1 %
Salarié du Groupe	109 200	0 %	207 566	1 %
Auto-détention	440 574	2 %		0 %
7 Industries Hoding B.V ⁽⁵⁾	338 337	2 %	338 337	1 %
Amiral Gestion ⁽⁶⁾	580 661	3 %	580 661	2 %
Autres dont public	9 408 254	42 %	9 676 065	29 %
TOTAL	22 466 882	100 %	33 759 775	100 %

(1) Droits de vote exerçables en Assemblée générale des actionnaires.

(2) Les pourcentages de droits de vote exprimés dans ce tableau sont calculés sans tenir compte des actions auto-détenues par la Société qui sont privées de droits de vote en application des dispositions de l'article L.225-210 du Code de commerce, soit sur un nombre total de droits de vote réels de 33 759 775 au 31 décembre 2025.

(3) La société ESIRA est une société par actions simplifiée, dont le capital est détenu à 85 % par Monsieur Marc Le Flohic, Président-directeur général de la société.

(4) La société CLERVIE est une société par action simplifiée dont le capital est détenu par la famille Le Flohic, et actionnaire d'ESIRA.

(5) 7 Industries Holding B.V est une société contrôlée par Madame Ruthi Wertheimer.

(6) Société de gestion de portefeuille agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion.

6.3.6.2. Actions gratuites

Le contrat d'acquisition de la société Innoptics daté du 22 septembre 2002 stipule que les 2 actionnaires personnes physiques de cette société, désormais salariés du Groupe, bénéficient d'attributions d'actions qui leur seront définitivement acquises à chaque fin d'exercice, de 2022 à 2026 inclus, sous réserve de :

- leur présence au sein du Groupe à chaque fin d'exercice ; et
- la réalisation des objectifs détaillés dans le contrat d'acquisition.

Au total, chacun des 2 actionnaires pourra recevoir 20 000 actions dans ce cadre.

Enfin, au cours de sa séance du 9 décembre 2022, le Conseil d'administration a décidé l'adoption d'un plan d'attribution de 60 000 actions au profit d'une catégorie de salarié. La date d'acquisition définitive des actions gratuites a été fixée en 2 Tranches : à la date d'arrêté des comptes 2024 pour 20 % des actions et 2026 pour 80 % des actions, soit une période d'acquisition de 4 ans et 3 mois, sous réserve que :

- le bénéficiaire ait été de façon continue et ininterrompue, au cours de la période d'acquisition, et soit, au terme de la période d'acquisition, titulaire d'un contrat de travail valide au sein de la Société ou d'une société liée au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce ; et
- les conditions de performance fixées par le Conseil d'administration soient atteintes.

Les conditions de performance de la Tranche 1 pour ce plan n'ayant pas été atteintes au 31 décembre 2024, le Conseil d'administration a, dans sa séance du 11 mars 2025, constaté la caducité des 12 000 actions gratuites qui ont été initialement attribuées de la Tranche 1 et décidé qu'aucune de ces actions gratuites ne donnera lieu à acquisition définitive.

Néanmoins, le Conseil d'administration a décidé que, nonobstant la caducité des actions gratuites faisant l'objet de la Tranche 1, les droits du bénéficiaire au titre de la Tranche 2 sont maintenus et qu'en conséquent, ledit bénéficiaire pourra prétendre à l'acquisition définitive de ces actions sous réserve que la condition de présence et que la condition de performance prévues au titre de la Tranche 2 soient remplies à l'issue de la Date d'Acquisition Tranche 2.

Au cours de sa séance du 11 mars 2025, le Conseil d'administration a également décidé l'adoption d'un plan d'attribution de 27 800 actions au profit d'une catégorie de salarié. La date d'acquisition définitive des actions gratuites a été fixée à la date d'arrêté des comptes 2027, soit une période d'acquisition de 3 ans, sous réserve que :

- le bénéficiaire ait été de façon continue et ininterrompue, au cours de la période d'acquisition, et soit, au terme de la période d'acquisition, titulaire d'un contrat de travail valide au sein de la Société ou d'une société liée au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce ; et
- les conditions de performance fixées par le Conseil d'administration soient atteintes.

Au 31 décembre 2025, compte tenu des prévisions du Groupe pour les années futures, le nombre d'actions provisionnées est maintenu à zéro. Aucune dotation n'a été constatée sur 2025.





La valeur des plans d'attribution a été déterminée de la manière suivante :

Plan d'actions gratuites	Earn-out Innoptics du 22/09/2022	Plan du 09/12/2022	Plan du 11/03/2025
<i>Nombre d'actions gratuites totales attribuées</i>	40 000	60 000	27 800
Date du conseil décidant l'attribution	n/a	09/12/2022	11/03/2025
Fin de la période d'acquisition	31/12/2026	arrêté comptes 31/12/2024 (20 %) et 31/12/ 2026 (80 %)	arrêté des comptes 31/12/2027
<i>Cours de l'action à la date d'attribution (B)</i>	20,0	15,4	9,4
Forfait social (c)		20 %	20 %
VALEUR DU PLAN À LA FIN DE LA PÉRIODE D'ACQ° (A*B*(1+C))	355 342 €	-	234 688
Nombre d'actions gratuites attribuées	22 224	-	-
Nombre d'actions gratuites annulées / refusées	-	12 000	-
Nombre d'actions gratuites en attente	-	-	-
Nombre d'actions restantes à la date d'acquisition	17 776	48 000	27 800
NOMBRE D' ACTIONS PROVISIONNÉES AU 31/12/2025 (A)	17 776	-	20 850

6.3.7. Provisions

Valeurs brutes	31/12/2024	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Variations de périmètre	Autres mouvements	31/12/2025
Avantages au personnel non courants	3 206	275	(12)	-	-	(538)	2 930
Provisions pour litiges NC	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour garanties données aux clients NC	-	-	-	-	-	-	-
Autres provisions non courantes	63	60	(28)	-	-	(0)	95
<i>Provisions non courantes</i>	<i>3 268</i>	<i>335</i>	<i>(39)</i>	-	-	<i>(538)</i>	<i>3 025</i>
Avantages au personnel courants	157	-	-	-	-	6	163
Provisions pour litiges C	10	-	(10)	-	-	-	-
Provisions pour garanties données aux clients C	1 016	81	(137)	(122)	-	(1)	837
Autres provisions courantes	563	47	(591)	-	-	-	19
<i>Provisions courantes</i>	<i>1 747</i>	<i>128</i>	<i>(738)</i>	<i>(122)</i>	-	<i>5</i>	<i>1 020</i>
TOTAL PROVISIONS	5 015	463	(778)	(122)	-	(533)	4 045

Avantages au personnel – Indemnités de fin de carrière

Les provisions pour avantages au personnel concernent principalement les sociétés françaises.

Avantages au personnel	31/12/2024	31/12/2025
Avantages au personnel France	3 108	2 821
Avantages au personnel Hors France	256	272
TOTAL AVANTAGES AU PERSONNEL	3 364	3 094





Les avantages au personnel dont bénéficient les salariés français du Groupe sont les indemnités de fin de carrière. L'engagement du Groupe évolue comme suit :

Engagement	31/12/2025
MONTANT DE L'ENGAGEMENT EN DÉBUT D'EXERCICE	3 108
Intérêts crédités dans l'exercice	94
Coûts des services rendus dans l'exercice	153
Prestations réglées dans l'exercice	
Écarts actuariels	(534)
Entrée de périmètre	
Autres (dont écart de conversion)	
MONTANT DE L'ENGAGEMENT EN FIN D'EXERCICE	2 821

S'agissant des sociétés Hors France, les avantages postérieurs à l'emploi concernent les sociétés Optotek et Lumibird Photonics Italia.

Litiges et faits exceptionnels

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage dont la Société a connaissance qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir eu ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets

significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe et qui ne serait pas prise en compte dans les présents états financiers.

6.3.8. Impôts différés

La ventilation et la variation des impôts différés par nature est présentée ci-dessous :

Valeurs brutes	31/12/2024	Variations en résultat	Variations / OCI	Ecarts de conversion	Variations de périmètre	Autres mouvements	31/12/2025
Déficits activés - ID	6 147	(342)	-	(83)	0	(0)	5 722
Décalages temporaires - ID	6 346	234	-	(441)	-	1	6 139
Déficits activés et différences temporaires	12 493	(108)	-	(523)	0	1	11 861
Engagements de retraite	782	63	(134)	0	-	0	710
Élimination provisions internes	324	15	-	0	-	0	338
Activation des frais de développement	(9 907)	(492)	-	293	-	(0)	(10 105)
Contrats à l'avancement	(182)	54	-	10	-	0	(118)
Marque Quantel	(450)	-	-	-	-	-	(450)
Locations	120	(3)	-	(4)	0	(0)	113
Marges sur stocks	1 124	(55)	-	(21)	-	0	1 049
Autres	3 126	(265)	(126)	(26)	(0)	(1)	2 709
TOTAL DES IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	7 430	(791)	(260)	(271)	0	0	6 107
<i>Impôts différés - actif</i>	10 196						9 007
<i>Impôts différés - passif</i>	2 767						2 900

6.3.9. Engagements hors bilan

6.3.9.1. Engagements hors bilan nés des opérations de l'activité courante

Engagements hors bilan nés des opérations de l'activité courante	2024	2025
<i>Créances cédées non échues</i>	-	-
<i>Cautions données sur des marchés</i>	-	-
- Nantissements d'actifs incorporels et corporels	-	-
- Nantissements de titres	-	-
<i>Sûretés réelles</i>	-	-
TOTAL	-	-





6.3.9.2. Engagements hors bilan donnés ou reçus dans le cadre de l'endettement

Engagements hors bilan donnés ou reçus dans le cadre de l'endettement	2024	2025
<i>Créances professionnelles cédées</i>	-	-
<i>Cautions ou lettres d'intention</i>	900	900
- Gages et nantissemments d'actifs incorporels et corporels	20 363	24 790
- Gages et nantissemments de titres	105 200	105 200
- Privilèges de prêteurs de deniers	5 742	5 599
<i>Sûretés réelles</i>	131 305	135 589
TOTAL	132 205	136 489

Toutes les sûretés ci-dessus mentionnées couvrent des dettes portées au bilan.

Le montant indiqué ci-dessus au titre des sûretés correspond au montant total de l'engagement donné au moment de la contraction des emprunts sous-jacents. Le capital restant dû des emprunts couverts par ces engagements s'élève au 31 décembre 2025 à 68 066 K€.

Les cautions correspondent à celles données par Lumibird SA à la Banque populaire du Massif Central pour couvrir toutes les lignes de financement court terme de Quantel Médical, pour un montant maximum de 900 K€.

Par ailleurs, dans le cadre de l'opération de structuration de sa dette d'acquisition, la société a reçu l'engagement de son pool bancaire de financer une enveloppe de crédit non confirmée à hauteur de 50,0 millions d'euros supplémentaires, pour des opérations de croissance externe de cibles autorisées. Cette enveloppe a été tirée à hauteur de 6,5 millions d'euros pour l'acquisition de la gamme Continuum. L'enveloppe résiduelle mobilisable au 31 décembre 2025 s'élève à 48,7 millions d'euros.

6.4. Notes sur le compte de résultat

6.4.1. Produits des activités ordinaires

La ventilation des produits des activités ordinaires est présentée ci-dessous :

Produits des activités ordinaires	31/12/2024	31/12/2025
Ventes France	34 450	39 981
Ventes hors France	172 666	185 638
Autres produits des activités ordinaires	2 940	2 910
TOTAL	210 057	228 529
Dont chiffre d'affaires reconnu en continu ⁽¹⁾	9 173	6 780

(1) Conformément aux principes exposés en note 6.1.18.

La répartition des ventes hors France par pays de destination est présentée ci-dessous :

Répartition par destination	31/12/2024	% du CA hors France	31/12/2025	% du CA hors France
États-Unis	33 085	19 %	45 343	24 %
Chine	12 217	7 %	11 000	6 %
Allemagne	12 988	8 %	13 398	7 %
Suisse	5 345	3 %	5 718	3 %
Autres pays	109 031	63 %	110 179	59 %
TOTAL	172 666	100 %	185 638	100 %





6.4.2. Information sectorielle

Le Groupe distingue son activité médicale de son activité photonique (ex-division Laser), tel que précisé dans la note 6.1.21. Les données sectorielles sont les suivantes :

Information sectorielle	31/12/2024	31/12/2024	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2025	31/12/2025	
	Activité	PHOTONICS	MEDICAL	TOTAL	PHOTONICS	MEDICAL	TOTAL
Chiffre d'affaires		99 371	107 746	207 117	113 407	112 212	225 619
Excédent brut d'exploitation		10 686	22 242	32 928	21 445	24 107	45 552
Dotations nettes aux amortissements		(13 480)	(4 763)	(18 243)	(15 166)	(4 491)	(19 657)
Résultat opérationnel courant		(1 949)	16 943	14 994	6 545	19 202	25 747
RÉSULTAT NET APRÈS RÉSULTAT DES ACTIVITÉS ARRÊTÉES		(5 769)	11 463	5 695	1 151	12 857	14 008

La division Photonique fabrique une partie des lasers médicaux. Une partie de la marge médicale se situe donc dans la division Photonique.

6.4.3. Frais de développement

Les dépenses directes engagées par les sociétés du Groupe sur les projets de développement, qu'ils soient autofinancés, subventionnés ou éligibles au CIR, s'élèvent à 22,8 millions d'euros. La part activée s'élève à 11,3 millions d'euros et la part conservée en charges s'élève à 11,5 millions d'euros.

Les développements internes immobilisés, déduits des charges correspondantes, se décomposent comme suit :

Frais de développement immobilisés par type de charge	31/12/2024	31/12/2025
Achats	1 320	1 419
Frais de personnel	9 598	8 934
Autres charges	1 071	937
TOTAL	11 989	11 290
Subventions	(436)	(416)
TOTAL	11 553	10 874

6.4.4. Personnel

Le poste frais de personnel est ventilé ainsi :

Ventilation des frais de personnel	31/12/2024	31/12/2025
Salaires et charges sociales	67 972	71 370
Participation des salariés	999	1 165
Charges au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi	-	-
Paiements fondés sur des actions réglés en instruments de capitaux propres	(275)	68
TOTAL	68 696	72 602

La charge relative aux paiements fondés sur des actions réglés en instruments de capitaux propres traduit l'étalement du coût des plans d'actions gratuites décrits en note 6.3.6.2.

En France, un contrat de participation a été négocié en 2020 avec les organes représentatifs des sociétés françaises du Groupe. Celui-ci prévoit une répartition des participations de chaque société entre l'ensemble des salariés des sociétés françaises du Groupe, pour moitié de manière égalitaire et pour moitié au prorata des salaires.

Les effectifs du Groupe sont les suivants :

Effectifs	31/12/2024	31/12/2025
Europe	742	739
États-Unis/Canada	140	145
Asie	43	45
Australie	143	149
TOTAL	1 068	1 078





6.4.5. Composition du résultat opérationnel courant

Composition du résultat opérationnel courant	31/12/2024	31/12/2025
<i>Excédent brut d'exploitation</i>	32 928	45 552
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles ⁽¹⁾	(12 408)	(13 857)
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	(5 835)	(5 800)
Reprises aux amortissements	1	-
<i>Dotations nettes aux amortissements</i>	<i>(18 243)</i>	<i>(19 657)</i>
Dotations aux provisions opérationnelles	(4 396)	(5 403)
Reprises de provisions opérationnelles	5 946	4 062
<i>Dotations nettes aux provisions</i>	<i>1 550</i>	<i>(1 341)</i>
Autres produits opérationnels ⁽²⁾	1 569	1 458
Autres charges opérationnelles ⁽³⁾	(2 811)	(266)
<i>Autres produits et charges opérationnels</i>	<i>(1 242)</i>	<i>1 192</i>
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	14 994	25 747

(1) Les dotations aux amortissements des droits d'utilisation, compte tenu de leur nature immatérielle, sont constatés en incorporels.

(2) Les autres produits opérationnels correspondent à la quote-part ramenée au résultat, sur l'exercice, des subventions constatées d'avance au passif du bilan. Elles sont ramenées au résultat au rythme d'amortissement des actifs sous-jacents ayant bénéficié des subventions concernées.

(3) Les autres charges opérationnelles concernent les pertes sur créances irrécouvrables (couvertes par les reprises de provisions constatées précédemment) ainsi que les autres charges opérationnelles dont la constatation est couverte par les reprises de provisions pour risques et charges correspondantes.

Le détail des dotations nettes aux provisions par nature est présenté ci-dessous :

Détail des dotations nettes aux provisions par nature	31/12/2024	31/12/2025
Dotations aux provisions sur stock	(3 398)	(4 053)
Dotations aux provisions client	(421)	(986)
Dotations aux provisions pour avantages au personnel	(217)	(176)
Dotations aux provisions pour risques et charges	(361)	(188)
<i>Dotations aux provisions opérationnelles</i>	<i>(4 396)</i>	<i>(5 403)</i>
Reprises aux provisions sur stock	4 978	2 606
Reprises aux provisions sur autres actifs circulants	353	1 101
Reprises aux provisions pour avantages au personnel	-	12
Reprises aux provisions pour risques et charges	616	344
<i>Reprises de provisions opérationnelles</i>	<i>5 946</i>	<i>4 062</i>
DOTATIONS NETTES AUX PROVISIONS	1 550	(1 341)

6.4.6. Composition du résultat opérationnel

Composition du résultat opérationnel	31/12/2024	31/12/2025
<i>Résultat opérationnel courant</i>	<i>14 994</i>	<i>25 747</i>
Résultat sur cessions d'actifs	(220)	(310)
Frais d'acquisition des regroupements d'entreprises	(2 526)	(1 260)
Autres produits et charges opérationnels non courants	(683)	(365)
Dépréciations des actifs	-	-
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	11 565	23 811

Le poste « Frais d'acquisition » des regroupements d'entreprises enregistre l'ensemble des coûts directs engagés par le Groupe pour ses opérations de croissance externe. Concernant 2025, l'essentiel des charges concerne des opérations de croissance externes envisagées non abouties. Sur l'exercice 2024, ce poste comprenait principalement les opérations de croissance externes envisagées non abouties et les frais d'acquisition de Continuum.

Le poste « Autres produits et charges opérationnels non courants » se décompose en :

- (0,4) millions d'euros de charges liées à la correction sur stock 2019 d'Optotek.





6.4.7. Résultat financier

Résultat financier	31/12/2024	31/12/2025
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	1 660	1 859
Coût de l'endettement financier brut	(6 261)	(5 716)
Autres produits et charges financiers	(436)	(1 004)
RÉSULTAT FINANCIER	(5 037)	(4 860)

Les autres produits et charges financières se décomposent comme suit :

Détail des autres produits et charges financiers	31/12/2024	31/12/2025
Différences de change	116	(630)
Dotations nettes aux provisions financières sur les avantages au personnel	(93)	(99)
Autres dotations nettes aux provisions financières	10	0
+ / - values sur cessions d'actifs financiers	-	-
Autres produits et charges financiers	(469)	(275)
AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS	(436)	(1 004)

6.4.8. Impôts

Impôts	31/12/2024	31/12/2025
Impôts exigibles	(2 502)	(4 152)
Impôts différés	1 668	(791)
CHARGE TOTALE D'IMPÔTS	(834)	(4 943)

La réconciliation entre la charge d'impôt théorique du Groupe et la charge d'impôt effectivement comptabilisée s'explique comme suit :

	31/12/2024	31/12/2025
Résultat avant impôt	6 528	18 951
Taux de l'entité consolidante	25,00 %	25,00 %
<i>Impôt théorique au taux de l'entité consolidante</i>	<i>(1 632)</i>	<i>(4 738)</i>
<i>Incidence sur l'impôt théorique des :</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Changements de taux d'impôt	(120)	(54)
Différence entre le taux de la société mère et les taux filiales	(87)	(78)
Non-reconnaissance d'actifs d'impôt différé sur déficits fiscaux	237	(184)
Reconnaissance d'actifs d'impôt différé sur déficits fiscaux	(26)	(24)
Différences permanentes	794	134
CHARGE D'IMPÔT RÉELLE	(834)	(4 943)
Taux d'impôt effectif	12,77 %	26,08 %

Dans le cadre du groupe d'intégration fiscale dont Lumibird est la mère et qui regroupe l'ensemble des sociétés françaises détenues au 1^{er} janvier 2025 directement ou indirectement à plus de 95 % par Lumibird, il a été réalisé une économie d'impôt de 89 K€.





Les principaux déficits du Groupe Lumibird au 31 décembre 2025 sont présentés ci-joint :

	31/12/2025	Dont activés	Dont non activés
Déficits Clervie	-	-	-
Déficits Esira	-	-	-
Déficits de l'intégration fiscale Lumibird	10 249	10 105	145
Déficits propres France	799	799	-
Déficits propres Europe (hors France)	10 511	10 014	498
Déficits propres Amérique	4 351	2 256	2 096
Déficits propres Asie	6	(0)	6
Déficits propres Autres	-	-	-
TOTAL	25 917	23 173	2 744

Pour mémoire, les principaux déficits au 31 décembre 2024 étaient les suivants :

	31/12/2024	Dont activés	Dont non activés
Déficits Clervie	-	-	-
Déficits Esira	-	-	-
Déficits de l'intégration fiscale Lumibird	13 750	13 750	-
Déficits propres France	301	301	0
Déficits propres Europe (hors France)	9 941	8 011	1 930
Déficits propres Amérique	4 603	2 552	2 051
Déficits propres Asie	158	123	36
Déficits propres Autres	-	-	-
TOTAL	28 754	24 737	4 017

6.5. Gestion des risques financiers

6.5.1. Exposition au risque de change

Le risque de change auquel le Groupe est exposé provient :

- de la conversion à son bilan et à son compte de résultat des contributions des filiales étrangères hors zone euro ;
- des opérations d'achats et de ventes réalisées dans des devises hors zone euro : les ventes du Groupe sont réalisées pour l'essentiel dans la monnaie du pays qui fabrique, à savoir euros en France et dollars aux USA.

Le risque est considéré comme minime ; ainsi le Groupe n'a pas mis en place de couverture de change spécifique.

Le résultat de change réalisé sur 2025, constaté en résultat d'exploitation (pour la part concernant les opérations commerciales) et en résultat financier (pour la part concernant les opérations financières) se décompose comme suit :

	31/12/2025
Résultat de change zone Europe	(406)
Résultat de change zone Asie	(393)
Résultat de change Autres	3
TOTAL	(797)





6.5.2. Exposition au risque de taux

Les emprunts bancaires contractés par le Groupe sont à taux fixe à hauteur de 5 % et à taux variable à hauteur de 95 %. Le Groupe évalue à échéance régulière l'opportunité de mettre en place une couverture de taux complémentaire. Le coût moyen consolidé de la dette financière nette ressort à 3,72 % contre 4,09 % au 31 décembre 2024.

6.5.3. Exposition au risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que le Groupe éprouve des difficultés à honorer ses dettes lorsque celles-ci arriveront à échéance.

Au 31 décembre 2025, les échéances contractuelles résiduelles des passifs financiers s'analysent comme suit :

	Valeur comptable	Flux contractuels	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Dettes auprès des établissements de crédit	134 757	164 657	34 591	91 386	38 680
Emprunts obligataires	-	-	-	-	-
Dettes de location	10 879	14 202	4 317	8 097	1 788
Avances remboursables et aides	29	29	29	-	-
Intérêts courus	453	453	453	0	-
Concours bancaires courants	82	82	82	-	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	146 201	179 423	39 472	99 483	40 468
Dettes d'impôt	1 805	1 805	1 805	-	-
Autres passifs	67 625	67 625	63 102	4 523	-
TOTAL AUTRES PASSIFS FINANCIERS	215 630	248 852	104 379	104 006	40 468

S'agissant des contrats de location, les paiements minimaux futurs se décomposent comme suit :

Paievements minimaux futurs locations	31/12/2025	< 1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans
Autres immobilisations incorporelles	14 202	4 317	8 097	1 788
Installations techniques matériels et outillages	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	-	-	-	-
TOTAL PAIEMENTS FUTURS MINIMAUX	14 202	4 317	8 097	1 788

Les encaissements clients et règlements fournisseurs s'opèrent dans des conditions normales, sans délai ou retard significatif.

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Si le développement des activités des sociétés du Groupe devait nécessiter des liquidités importantes auxquelles le Groupe ne pourrait faire face avec sa trésorerie disponible et les concours bancaires dont il dispose, il pourrait être nécessaire de faire appel à des sources de financement supplémentaires (lignes de crédit, émissions obligataires,

augmentations de capital...), dans la mesure où l'utilisation accrue de sa trésorerie pour financer ses investissements pourrait laisser le Groupe sans disponibilité suffisante pour financer son exploitation.

6.5.4. Exposition au risque de contrepartie

Le risque de contrepartie correspond à la perte que le Groupe pourrait supporter en cas de défaillance des contreparties à leurs obligations contractuelles. Il porte, s'agissant du Groupe, sur les prêts et créances amortis de nature opérationnelle. La balance âgée des prêts et créances opérationnels au coût amorti se présente comme suit :

Exposition au risque de contrepartie	Valeur comptable	Dont non échu	Dont échu 0 à 4 mois	Dont échu + 4 mois
Autres créances financières courantes	131	131	-	-
Créances clients	61 145	41 583	19 044	518
Avances et acomptes versés	624	624	-	-
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES AU COÛT AMORTI	61 900	42 338	19 044	518





6.6. Dividendes

Sur l'exercice 2025, le Groupe n'a procédé à aucune distribution de dividendes.

6.7. Transactions avec les parties liées

Les parties liées vis-à-vis desquelles le Groupe pourrait entretenir des relations sont :

- les filiales non consolidées du Groupe et les entreprises associées : le Groupe Lumibird n'entretient aucune relation significative avec ses filiales non consolidées et n'a pas d'entreprises associées dans son périmètre ;
- les membres du Conseil d'administration et les dirigeants dont les rémunérations sont présentées ci-dessous.

6.8. Rémunération des dirigeants

Le montant des rémunérations versées par Lumibird SA (ou ses filiales) à ses dirigeants au cours de l'exercice 2025 se décomposent comme suit :

- administrateurs non-mandataires sociaux : 91 K€ ;
- administrateurs mandataires sociaux : 540 K€ ;
- dirigeants salariés non-mandataires sociaux (membres du comité exécutif) : 1 102 K€.

Pour la rémunération des dirigeants salariés non-mandataires sociaux, il a été tenu compte de la rémunération brute versée en 2025 aux personnes en charge des fonctions représentées au sein du Comité exécutif.

6.10. Honoraires des Commissaires aux Comptes

Audit	31/12/2024		31/12/2025	
	KPMG	Forvis Mazars	KPMG	Forvis Mazars
Commissaires aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés				
- LUMIBIRD SA	164	164	168	167
- Filiales intégrées globalement	108	41	100	67
Services autres que la certification des comptes requis par les textes				
- LUMIBIRD SA				
- Filiales intégrées globalement			1	7
<i>Sous-total</i>	<i>273</i>	<i>206</i>	<i>268</i>	<i>241</i>
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement				
- Juridique, fiscal, social, durabilité	41	27	36	23
- Autres (à préciser si > 10 % des honoraires d'audit)				
<i>Sous-total</i>	<i>41</i>	<i>27</i>	<i>36</i>	<i>23</i>
TOTAL	313	233	305	264

6.9. Événements postérieurs à la clôture

Nous n'avons pas eu connaissance de fait postérieur à la clôture et susceptible d'avoir une incidence significative sur le patrimoine, la situation financière et le résultat opérationnel du Groupe.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de litige, arbitrage ou fait exceptionnel postérieur à la clôture susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la Société et du Groupe.

Le Groupe Lumibird est peu affecté par les tensions géopolitiques en Ukraine et en Russie que ce soit au niveau de ses ventes (moins de 3 % du chiffre d'affaires du Groupe), de ses achats ou du risque client.

Par ailleurs, les ventes du Groupe en Israël représentent 11,1 millions d'euros (dont 10,7 millions réalisés par Lumibird SA). Le Groupe reste attentif à la situation dans la zone, au respect de la législation en matière de licences d'exportation et au recouvrement de ses créances.

Concernant la situation plus récente en Iran, le Groupe n'y réalise pas de ventes, et le Liban ne représente que 0,05 % des ventes du Groupe.





Section 5

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025

À l'Assemblée générale de la société Lumibird SA,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Lumibird SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du Code de commerce.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation des goodwill

(Notes 6.1.8 et 6.3.1 de l'annexe aux comptes consolidés)

Description du risque

La valeur des goodwill comptabilisés à l'actif, s'élève à 70,8 millions d'euros. Ces actifs peuvent présenter un risque de perte de valeur lié à des facteurs internes ou externes, comme, par exemple, la détérioration de la performance, l'évolution de l'environnement économique, des conditions de marché défavorables. Le groupe réalise des tests de perte de valeur sur ces actifs selon les modalités décrites dans la note 6.1.8 de l'annexe aux comptes consolidés. Les tests de dépréciation sont réalisés par la direction sur la base du plan d'affaires à 5 ans et d'une valeur terminale. Les flux futurs de trésorerie ont été actualisés au taux de 10,14 % et le taux de croissance à l'infini retenu est de 2 %.

La détermination de la valeur recouvrable de ces actifs et des éventuelles pertes de valeur à comptabiliser constitue un point clé de l'audit, compte tenu du degré élevé d'estimation et de jugement requis de la direction sur les hypothèses de croissance de l'activité, de taux de croissance long terme et de taux d'actualisation retenus, ainsi que de la sensibilité de l'évaluation à ces hypothèses.

Travaux d'audit réalisés

Pour l'ensemble goodwill, nous avons apprécié notamment :

- l'exhaustivité des éléments composant la valeur comptable de chacun des groupes d'UGT auxquels les goodwill appartiennent et la cohérence de la détermination de cette valeur avec la façon dont les projections des flux de trésorerie ont été déterminées pour la valeur d'utilité ;
- le caractère raisonnable des projections de flux de trésorerie par rapport au contexte économique et financier dans lequel opèrent les groupes d'UGT et la cohérence des prévisions avec les réalisations ;
- la cohérence et le caractère raisonnable du taux de croissance à l'infini et du taux d'actualisation retenus pour les flux projetés avec l'aide de nos spécialistes en évaluation ;
- l'analyse de sensibilité de la valeur d'utilité effectuée par la direction à une variation des principales hypothèses retenues.





Comptabilisation des développements activés

(Notes 6.1.8 et 6.3.1 de l'annexe aux comptes consolidés)

Description du risque

Un montant net de 43,8 millions d'euros est comptabilisé dans le bilan consolidé au titre des développements activés.

Comme indiqué dans la note 6.1.8 de l'annexe aux comptes consolidés, les développements sont comptabilisés comme des immobilisations incorporelles sur la base des frais encourus dès lors que les conditions suivantes sont réunies :

- le Groupe a l'intention et la capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme ;
- le Groupe peut démontrer qu'il en retirera des avantages économiques futurs ;
- le coût de ces développements peut être évalué de manière fiable.

Les développements inscrits en immobilisations corporelles sont ensuite amortis de manière linéaire sur leur durée d'utilité estimée.

L'estimation de la valeur comptable brute requiert l'exercice du jugement de la direction pour déterminer à partir de quand la comptabilisation à l'actif des développements est appropriée et à quel moment les critères sont remplis (notamment sur les aspects techniques et les hypothèses utilisées pour démontrer les avantages économiques futurs) et la détermination de leur durée d'utilité.

Compte tenu de la valeur importante des développements comptabilisés au bilan consolidé, de la complexité technique et de la sensibilité aux variations des hypothèses sur lesquelles se fonde la direction pour décider de leur inscription au bilan et de leur durée d'utilité qui définit la durée d'amortissement, nous avons considéré la comptabilisation des immobilisations incorporelles issues de développements comme un point clé de notre audit.

Travaux d'audit réalisés

Nos travaux ont notamment consisté à :

- s'assurer que les projets de développement dont les frais ont été capitalisés à l'actif du bilan répondent bien aux critères de la norme applicable permettant leur activation et que les coûts relatifs à ces projets sont correctement appréhendés ;
- corroborer les avantages économiques futurs attendus avec les carnets de commandes en cours ou prévus à court terme ;
- apprécier le caractère raisonnable des durées d'utilité estimées pour les développements comptabilisés comme immobilisations incorporelles par la direction.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes 6.1.8 et 6.3.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 du Code de commerce, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025, ne figurent pas dans le rapport de contrairement aux dispositions requises par l'article L.233-28-4 du Code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président-directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Lumibird SA par les Assemblées générales du 29 avril 2024 pour le cabinet KPMG SA et du 4 mai 2021 pour le cabinet FORVIS MAZARS SA.

Au 31 décembre 2025, le cabinet KPMG SA était dans la 8^e année de sa mission sans interruption et le cabinet FORVIS MAZARS SA dans la 5^e année sans interruption.





Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du Code de commerce de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.



**Rapport au Conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du Code de commerce**

Nous remettons au Conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du Code de commerce un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du Code de commerce figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des

comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du Code de commerce la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du Code de commerce des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes

Nantes, le 31 mars 2026

KPMG SA
Audrey Cour
Associée

Rennes, le 31 mars 2026

Forvis Mazars
Arnaud Le Néen
Associé



Section 6 Informations financières historiques

1. COMPTES CONSOLIDÉS ET SOCIAUX

1.1. Comptes consolidés de Lumibird au titre de l'exercice 2023

Cette information figure au chapitre 4 – section 4, pages 136 à 162 du Document d'enregistrement universel 2023 de Lumibird déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 4 avril 2024 sous le numéro D.24-0239.

1.2. Comptes consolidés de Lumibird au titre de l'exercice 2024

Cette information figure au chapitre 4 – section 4, pages 139 à 166 du Document d'enregistrement universel 2024 de Lumibird déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 31 mars 2025 sous le numéro D.25-0202.

1.3. Comptes sociaux de Lumibird au titre de l'exercice 2023

Cette information figure au chapitre 4 – section 2, pages 112 à 132 du Document d'enregistrement universel 2023 de Lumibird déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 4 avril 2024 sous le numéro D.24-0239.

1.4. Comptes sociaux de Lumibird au titre de l'exercice 2024

Cette information figure au chapitre 4 – section 2, pages 115 à 135 du Document d'enregistrement universel 2024 de Lumibird déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 31 mars 2025 sous le numéro D.25-0202.

2. RAPPORTS DE GESTION

2.1. Rapport de gestion de Lumibird au titre de l'exercice 2023

Cette information figure au chapitre 4 – section 1, pages 90 à 111 du Document d'enregistrement universel 2023 de Lumibird déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 4 avril 2024 sous le numéro D.24-0239.

2.2. Rapport de gestion de Lumibird au titre de l'exercice 2024

Cette information figure au chapitre 4 – section 1, pages 94 à 114 du Document d'enregistrement universel 2024 de Lumibird déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 31 mars 2025 sous le numéro D.25-0202.

3. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

3.1. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 2023

Cette information figure au chapitre 4 – section 5, pages 163 à 166 du Document d'enregistrement universel 2023 de Lumibird déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 4 avril 2024 sous le numéro D.24-0239.

3.2. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 2024

Cette information figure au chapitre 4 – section 5, pages 167 à 170 du Document d'enregistrement universel 2024 de Lumibird déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 31 mars 2025 sous le numéro D.25-0202.

3.3. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux 2023

Cette information figure au chapitre 4 – section 3, pages 133 à 135 du Document d'enregistrement universel 2023 de Lumibird déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 4 avril 2024 sous le numéro D.24-0239.

3.4. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux 2024

Cette information figure au chapitre 4 – section 3, pages 136 à 138 du Document d'enregistrement universel 2024 de Lumibird déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 31 mars 2025 sous le numéro D.25-0202.

4. RAPPORTS SPÉCIAUX DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

4.1. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés de l'exercice 2023

Cette information figure au chapitre 2 – section 2, page 66 à 67 du Document d'enregistrement universel 2023 de Lumibird déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 4 avril 2024 sous le numéro D.23-0239.

4.2. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés de l'exercice 2024

Cette information figure au chapitre 2 – section 2, pages 71 à 72 du Document d'enregistrement universel 2024 de Lumibird déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 31 mars 2025 sous le numéro D.25-0202.





Quantel Technologies, Le Barp, France



5 Assemblée générale du 28 avril 2026

Section 1	Ordre du jour et projets de résolutions	174
1	De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire	174
2	De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire	174
3	Texte des projets de résolutions	174
Section 2	Rapport du Conseil d'administration présentant les résolutions	181





Section 1 Ordre du jour et projets de résolutions

1. DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions ;
- Rapport du Conseil d'administration sur la gestion et l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Rapports spéciaux du Conseil d'administration sur les options de souscription ou d'achat d'actions au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et sur les attributions gratuites d'actions au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L.225-37 du Code de commerce ;
- Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et sur les conventions réglementées prévu à l'article L.225-40 du Code de commerce ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Fixation de l'enveloppe globale de la rémunération à allouer aux administrateurs ;
- Approbation des conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 présentées dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, conformément à l'article L.22-10-9 du Code de commerce ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Marc Le Flohic, Président-directeur général, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2026 ;
- Approbation de la politique de rémunération applicable au Président-directeur général au titre de l'exercice 2026 ;
- Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur général délégué au titre de l'exercice 2026 ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre du programme d'achat par la Société de ses propres actions ;

2. DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions ;
- Rapports spéciaux des Commissaires aux comptes sur les projets de délégations de compétence et autorisations financières présentés à l'Assemblée générale ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration d'augmenter le capital social par création d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés ayant adhéré à un plan d'épargne entreprise ;
- Pouvoirs.

3. TEXTE DES PROJETS DE RÉOLUTIONS

3.1. De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Première résolution

(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et des rapports des Commissaires aux comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, **approuve** les opérations qui sont traduites ou résumées dans ces rapports et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 139 640,82 euros.

Conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale **approuve** également le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 dudit Code et engagées par la Société au cours de l'exercice écoulé, qui s'élève à 28 478 euros, générant un impôt sur les sociétés supplémentaire théorique de 7 120 euros.

Deuxième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et fixation du dividende)

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, **constate** que les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025 et approuvés par la présente Assemblée font ressortir un bénéfice net de 139 640,82 euros et, compte tenu du report à nouveau s'élevant à 20 000 000 euros, que le bénéfice distribuable s'élève à 20 139 640,82 euros.





En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée générale **décide**, sur proposition du Conseil d'administration, la distribution aux actionnaires d'un dividende de 0,37 euro par action, soit 8 232 865,95 euros⁸ sur la base des actions ayant droit au dividende au 31 décembre 2025, prélevé sur le bénéfice distribuable, le solde, soit 11 906 774,87 euros étant versé au compte « réserves diverses » qui se trouvera ainsi porté de 57 597 247 euros à 69 504 021,87 euros.

La date de détachement du coupon est fixée au 18 mai 2026 et la distribution sera payée le 20 mai 2026. Dans l'hypothèse où le nombre d'actions auto-détenues évoluerait par rapport au nombre détenu par la Société au 31 décembre 2025, la fraction de la distribution correspondant à cette variation viendra à augmenter ou réduire le compte de réserves diverses.

Au plan fiscal, pour les bénéficiaires personnes physiques domiciliées en France, le dividende fait l'objet, au moment du versement, de prélèvements sociaux de 18,6 %, et, en principe, d'un prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 %. Ces prélèvements sont réalisés à la source et calculés sur le montant brut du dividende. S'agissant de son imposition au titre de l'année 2026, ce dividende sera intégralement éligible à l'abattement de 40 % visé à l'article 158.3.2° du Code général des impôts dans l'hypothèse d'une option globale et irrévocable du contribuable pour l'imposition de ses revenus de capitaux mobiliers au barème progressif de l'impôt sur le revenu. En l'absence d'une telle option, le dividende sera imposé au taux fixe de 12,8 % et ne sera pas éligible à cet abattement de 40 %. Dans les deux cas, le prélèvement de 12,8 % supporté au moment du paiement du dividende sera imputable sur le revenu dû.

Conformément à la loi, l'Assemblée générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué aux actionnaires au titre des trois derniers exercices.

Troisième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe Lumibird (le « **Groupe** ») et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, **approuve** les opérations qui sont traduites ou résumées dans ces rapports et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils lui sont présentés et qui se traduisent par un bénéfice consolidé de 14 007 814 euros.

Quatrième résolution

(Fixation de l'enveloppe globale de la rémunération à allouer aux administrateurs)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, **décide** de fixer l'enveloppe globale de la rémunération à allouer aux administrateurs à 91 000 euros par an, pour la période en cours et les périodes suivantes, sauf si une nouvelle Assemblée générale à l'avenir modifie le montant annuel. La répartition de cette somme entre chacun des administrateurs sera décidée par le Conseil d'administration.

Cinquième résolution

(Approbation des conventions et engagements règlementés visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions soumises aux dispositions des articles L.225-38 et L.225-40-1 du Code de commerce, approuve les conventions et engagements règlementés visés dans ce rapport, conformément à l'article L.225-38 du Code de commerce.

Sixième résolution

(Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 présentées dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, conformément à l'article L.22-10-9 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, **approuve**, conformément à l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, l'ensemble des informations relatives à la rémunération versée ou attribuée aux mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 présentées dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, figurant au Chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2025 de la Société, conformément au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce.

⁸ Ce montant est calculé sur la base du nombre d'actions donnant droit au dividende au 31 décembre 2025 et pourrait en conséquence évoluer dans le cas où ce nombre varierait entre le 1^{er} janvier 2026 et la date de mise en paiement du dividende.





Septième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Marc Le Flohic, Président-directeur général, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, **approuve**, conformément à l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Marc Le Flohic, Président-directeur général, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, figurant au Chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2025 de la Société.

Huitième résolution

(Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2026)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, **approuve**, conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2026, telle que présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, figurant au Chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2025 de la Société.

Neuvième résolution

(Approbation de la politique de rémunération applicable au Président-directeur général au titre de l'exercice 2026)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, **approuve**, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Président-directeur général au titre de l'exercice 2026, telle que présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, figurant au Chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2025 de la Société.

Dixième résolution

(Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur général délégué au titre de l'exercice 2026)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, **approuve**, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Directeur général délégué au titre de l'exercice 2026, telle que présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, figurant au Chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2025 de la Société.

Onzième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre du programme d'achat par la Société de ses propres actions)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires :

1. **Autorise** le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation conformément aux dispositions légales et réglementaires, à acheter et/ou faire acheter des actions de la Société, dans les conditions prévues par les articles L.22-10-62 et L.225-210 et suivants du Code de commerce, notamment en vue :

- d'assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance et agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la doctrine de l'Autorité des marchés financiers en vigueur ; ou
- de la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations financières ou de croissance externe de la Société, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- de l'annulation de tout ou partie des actions ainsi rachetées, par voie de réduction de capital social, en application de l'autorisation de réduire le capital donnée par l'Assemblée générale du 29 avril 2025 aux termes de sa 13^e résolution, ou le cas échéant en vertu d'une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ; ou





- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) ou pour l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions de l'article L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou, de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entité du Groupe ; ou
- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué de presse.

Les actions pourront être ainsi acquises, cédées, conservées et, le cas échéant, échangées ou transférées, en ou plusieurs fois, par tous moyens, notamment sur tout marché ou hors marché et dans le respect de la réglementation boursière applicable, y compris en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels négociés sur les marchés réglementés ou de gré à gré pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre ou de toute autre manière.

Ces opérations pouvant intervenir à tout moment, la Société se réserve la possibilité d'intervenir par achat ou cession de blocs de titres et de poursuivre l'exécution du présent programme de rachat d'actions en période d'offre publique portant sur les titres de la Société :

2. **Décide** que les achats d'actions en vertu de cette autorisation, seront exécutés dans la limite d'un prix unitaire d'achat maximum de 30 euros sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société. L'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital social ou les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.
3. **Fixe** à 30 000 000 d'euros le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions.

4. **Prend acte** du fait que les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions ainsi rachetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée générale, soit, à titre indicatif au 31 décembre 2025, un plafond de rachat de 2 246 688 actions, étant précisé que (a) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social ; et (b) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le nombre total d'actions détenues par la Société à toute date donnée ne dépasse pas la limite légale maximale de 10 % des actions composant le capital social de la Société à cette même date.

5. **Confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation et la réalisation de ce programme de rachat d'actions, dans les limites de l'autorisation donnée, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, et notamment pour passer tous ordres en bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et ventes d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les modalités de préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous autres organismes ou autorités compétents, remplir toutes autres formalités, faire toutes déclarations prévues par la loi et, plus généralement faire tout ce qui est nécessaire.

6. **Décide** que la présente autorisation, qui prive d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute autorisation antérieure de même nature et en particulier celle consentie par l'Assemblée générale ordinaire de la Société réunie le 29 avril 2025 aux termes de sa 12^e résolution, est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée.





3.2. De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Douzième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, et conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-138 et L.22-10-49 et suivants du Code de commerce et L.228-91 et suivants du Code de commerce :

1. **Délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de procéder par voie d'émission, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, régies par les articles L.228-92 alinéa 1, L.228-93 alinéas 1 et 3 ou L.228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés (y compris celles qui possèdent directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société et celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social), étant précisé que la libération des actions visées au (i) et des valeurs mobilières visées au (ii) pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, dans les conditions prévues par la loi.

2. **Délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, la compétence de fixer la liste des bénéficiaires au sein de ces catégories et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux.

3. **Décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital et émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 30 000 000 d'euros, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé à la 14^e résolution votée par l'Assemblée générale du 29 avril 2025.

4. **Décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et/ou aux valeurs mobilières à émettre dans le cadre de la présente résolution au profit des catégories de personnes suivantes :

- les sociétés d'investissement, fonds gestionnaires d'épargne collective ou fonds d'investissement (en ce compris tout organisme de placement, OPCVM, FIA, ou sociétés holdings), de droit français ou étranger, investissant dans des entreprises des secteurs de haute technologie ayant des applications scientifiques, militaires, industrielles et/ou médicales ; et/ou
- les groupes industriels, de droit français ou étranger, ayant une activité opérationnelle dans les secteurs de haute technologie ayant des applications scientifiques, militaires, industrielles et/ou médicales ; et/ou
- toute entité, de droit français ou étranger, dotée ou non de la personnalité morale, en ce compris toute filiale d'établissements de crédit ou prestataires de services d'investissement, ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et/ou céder des actions ou autres instruments financiers de la Société, pour le compte de salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de sociétés qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce.

5. **Décide** que le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation ne pourra être inférieur à un montant égal à la plus petite des valeurs entre :

- le dernier cours de clôture de l'action de la Société précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 20 % ;
- le cours moyen pondéré de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris constaté lors des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 20 %.

6. **Prend acte** du fait que cette délégation emporte au profit des bénéficiaires des valeurs mobilières à émettre renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit.

7. **Décide** que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'augmentation de capital ou de l'émission au montant des souscriptions recueillies à condition que celles-ci atteignent au moins les trois quarts du montant de l'émission initialement fixé.





8. **Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et par les statuts, la présente délégation à l'effet notamment de :

- décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'une autre société ;
- arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à émettre, avec ou sans prime, et en particulier :
 - . fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, arrêter notamment le prix d'émission et de souscription des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières, le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission, les délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des valeurs mobilières, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
 - . fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions et/ou valeurs mobilières à émettre, déterminer notamment leurs modalités de conversion, d'échange, de remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
 - . déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières et/ou titres financiers à émettre ;
 - . suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ;
- en cas d'émission de titres de créance :
 - . déterminer la nature et arrêter les caractéristiques de ces titres, notamment la valeur nominale et la date de jouissance, le prix d'émission, le taux d'intérêt (fixe et/ou variable), le prix de remboursement fixe ou variable, et la prime de remboursement si elle est prévue et, en particulier décider de leur caractère subordonné ou non (la subordination pouvant concerner le capital principal et/ou les intérêts de ces titres), déterminer leur rang de subordination, leur durée (qui pourra être déterminée ou indéterminée) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de remboursement anticipé et/ou de suspension ou de non-paiement des intérêts, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ;
 - . modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, leurs modalités, dans le respect des formalités applicables ;
 - . procéder aux dites émissions dans la limite ci-dessus fixée, en déterminer la date, la nature, les montants et la monnaie d'émission ;

- recueillir les souscriptions et les versements correspondants, arrêter le montant des créances devant faire l'objet d'une compensation, et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites ;
- procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
- constater la réalisation des augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en application de la présente délégation et procéder à la modification corrélative des statuts.

En outre, et plus généralement, le Conseil d'administration pourra prendre toutes mesures utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des actions, droits et valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur Euronext à Paris ou, le cas échéant, sur tout autre marché.

9. **Fixe** à dix-huit (18) mois, à compter de la décision de la présente Assemblée, la durée de la validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

10. **Prend acte** que la présente délégation de compétence prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet et en particulier celle consentie par l'Assemblée générale extraordinaire de la Société réunie le 29 avril 2025 aux termes de sa 19^e résolution.

Treizième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration d'augmenter le capital social par création d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés ayant adhéré à un plan d'épargne entreprise)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6, L.225-138-1 du Code de commerce, des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail et conformément à l'obligation de l'article L.225-129-6 du Code de commerce :





1. **Délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules décisions, par émission d'actions ordinaires à souscrire en numéraire réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise institué sur l'initiative de la Société.

2. **Décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation est fixé à 1 000 000 d'euros ou sa contre-valeur dans toute(s) autre(s) monnaie(s) autorisée(s), ce montant s'imputant sur le plafond global fixé à la 14^e résolution de l'assemblée générale du 29 avril 2025.

3. **Décide** que la présente résolution emporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre au bénéfice des salariés adhérents au plan d'épargne entreprise de la Société.

4. **Décide** que le prix de souscription des titres à émettre en vertu de la présente délégation sera déterminé par le Conseil d'administration conformément aux dispositions légales applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour celles des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail).

5. **Décide** que dans les limites fixées ci-dessus, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, notamment à l'effet de :

- arrêter, dans les limites ci-dessus, les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ;
- déterminer que les émissions ou les attributions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs ;
- procéder aux augmentations de capital résultant de la présente autorisation, dans la limite du plafond déterminé ci-dessus ;
- fixer le prix de souscription des actions de numéraire conformément aux dispositions légales ;

- prévoir en tant que de besoin la mise en place d'un plan d'épargne d'entreprise ou la modification de plans existants ;
- arrêter la liste des sociétés dont les salariés seront bénéficiaires des émissions réalisées en vertu de la présente délégation, fixer le délai de libération des actions, ainsi que, le cas échéant, l'ancienneté des salariés exigée pour participer à l'opération, le tout dans les limites légales ;
- procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du pair de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ;
- accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; et
- modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire le nécessaire.

6. **décide** que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute délégation antérieure de même nature, et en particulier celle consentie par l'assemblée générale extraordinaire de la Société réunie le 29 avril 2025 aux termes de sa 22^e résolution, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

Quatorzième résolution

(Pouvoirs)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, **donne** tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités prescrites par la loi.





Section 2

Rapport du Conseil d'administration présentant les résolutions

Mesdames, messieurs, chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale mixte conformément aux prescriptions légales, réglementaires et statutaires pour soumettre à votre approbation des projets de résolutions suivantes :

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire :

- l'approbation des comptes annuels sociaux et consolidés de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et l'affectation du résultat (1^{re} à 3^e résolutions) ;
- la fixation de l'enveloppe globale de la rémunération à allouer aux administrateurs (4^e résolution) ;
- l'approbation des conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce (5^e résolution) ;
- l'approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 présentées dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise conformément à l'article L.22-10-9 du Code de commerce (6^e résolution) ;
- l'approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Marc Le Flohic, Président-directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 (7^e résolution) ;
- l'approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration, au Président-directeur général et au Directeur général délégué au titre de l'exercice 2026 (8^e à 10^e résolutions) ;
- l'autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre du programme d'achat par la Société de ses propres actions (11^e résolution) ;

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire :

- l'autorisation à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes (12^e résolution) ;
- l'autorisation à donner au Conseil d'administration d'augmenter le capital social par création d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés ayant adhéré à un plan d'épargne entreprise (13^e résolution) ;
- l'octroi des pouvoirs pour formalités (14^e résolution).

Le présent rapport a pour objet de présenter les principaux points des projets de résolutions soumis par le Conseil d'administration à votre Assemblée générale. Il ne prétend par conséquent pas à l'exhaustivité ; aussi est-il

indispensable que vous procédiez à une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

L'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats de la Société et de son Groupe (le « **Groupe** ») au cours de l'exercice écoulé, ainsi que les diverses informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires en vigueur figurent également dans le rapport du Conseil d'administration sur la gestion et l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 auquel vous êtes invités à vous reporter.

Les documents requis par la loi et les statuts de la Société vous ont été adressés et/ou mis à votre disposition dans les délais impartis.

I. Approbation des comptes annuels

Approbation des comptes annuels sociaux et consolidés de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et affectation du résultat (1^{re} à 3^e résolutions) (à titre ordinaire)

Votre Assemblée est tout d'abord convoquée à l'effet d'approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 de votre Société ainsi que d'en affecter le résultat.

Il vous est proposé de distribuer un dividende de 0,37 € par action, soit un montant total de distribution estimé à 8 232 865,95 euros⁹ sur la base des actions ayant droit au dividende au 31 décembre 2025. Les actions auto-détenues par la Société au jour du paiement de dividende ne percevront pas de dividende.

Ce montant de dividende sera prélevé sur le bénéfice distribuable qui s'élève à 20 139 640,82 euros.

Il vous est proposé de verser le solde, soit un montant estimé à 11 906 774,87 euros au compte « réserves diverses » qui se trouvera ainsi porté de 57 597 247 euros à 69 504 021,87 euros.

La date de détachement du coupon est fixée au 18 mai 2026 et la distribution sera payée le 20 mai 2026. Dans l'hypothèse où le nombre d'actions auto-détenues évoluerait par rapport au nombre détenu par la Société au 31 décembre 2025, la fraction de la distribution correspondant à cette variation viendra à augmenter ou réduire le compte de réserves diverses.

Au plan fiscal, il est précisé que, pour les bénéficiaires personnes physiques domiciliées en France, le dividende fait l'objet, au moment du versement, de prélèvements sociaux de 18,6 %, et, en principe, d'un prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 %. Ces prélèvements sont réalisés à la source et calculés sur le montant brut du dividende. S'agissant de son imposition au titre de l'année 2026, ce dividende sera intégralement éligible à l'abattement de 40 % visé à l'article 158.3.2° du Code général des impôts dans l'hypothèse d'une option globale et irrévocable du contribuable pour l'imposition de ses

⁹ Ce montant est calculé sur la base du nombre d'actions donnant droit au dividende au 31 décembre 2025 et pourrait en conséquence évoluer dans le cas où ce nombre varierait entre le 1^{er} janvier 2026 et la date de mise en paiement du dividende.





revenus de capitaux mobiliers au barème progressif de l'impôt sur le revenu. En l'absence d'une telle option, le dividende sera imposé au taux fixe de 12,8 % et ne sera pas éligible à cet abattement de 40 %. Dans les deux cas, le prélèvement de 12,8 % supporté au moment du paiement du dividende sera imputable sur le revenu dû.

Il vous est précisé qu'aucun dividende n'a été distribué aux actionnaires au titre des trois derniers exercices.

II. Gouvernance et conventions réglementées

Approbation des conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce (5^e résolution) (à titre ordinaire)

Il vous est proposé d'approuver, au vu du rapport spécial des Commissaires aux comptes visé à l'article L.225-40-1 du Code de commerce, les conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce qui ont été conclus au cours de l'exercice écoulé.

III. Rémunérations

Fixation de l'enveloppe globale de la rémunération à allouer aux administrateurs (4^e résolution) (à titre ordinaire)

Il vous est proposé de fixer l'enveloppe globale de la rémunération à allouer aux administrateurs à la somme de 91 000 euros par an, pour la période en cours et pour les périodes suivantes, sauf si une nouvelle Assemblée générale modifie à l'avenir le montant annuel.

La répartition de cette somme entre chacun des administrateurs sera décidée par le Conseil d'administration, selon les critères mentionnés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 présentées dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise conformément à l'article L.22-10-9 du Code de commerce (6^e résolution) (à titre ordinaire)

Au titre de la 6^e résolution, il vous est proposé d'approuver les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 présentées dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise conformément à l'article L.22-10-9 du Code de commerce.

Ces éléments qu'il vous est demandé d'approuver sont présentés au sein du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L.225-37 du Code de commerce, figurant au Chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2025 de la Société. Nous vous invitons à le consulter pour plus d'informations sur ces éléments de rémunération.

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Marc Le Flohic, Président-directeur général, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 (7^e résolution) (à titre ordinaire)

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, nous vous proposons d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la

rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Marc Le Flohic, Président-directeur général au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Ces éléments qu'il vous est demandé d'approuver sont présentés au sein du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L.225-37 du Code de commerce, figurant au Chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2025 de la Société. Nous vous invitons à le consulter pour plus d'informations sur ces éléments de rémunération.

Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2026 (8^e résolution) (à titre ordinaire)

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, nous vous proposons d'approuver la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2026.

La politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2026 qu'il vous est demandé d'approuver est présentée au sein du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L.225-37 du Code de commerce, figurant au Chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2025 de la Société. Nous vous invitons à le consulter pour plus d'informations sur ces éléments de rémunération.

Approbation de la politique de rémunération applicable au Président-directeur général et au Directeur général délégué au titre de l'exercice 2026 (9^e et 10^e résolutions) (à titre ordinaire)

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, nous vous proposons d'approuver la politique de rémunération applicable au Président-directeur général et au Directeur général délégué au titre de l'exercice 2026.

La politique de rémunération applicable au Président-directeur général et au Directeur général délégué au titre de l'exercice 2026 qu'il vous est demandé d'approuver est présentée au sein du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L.225-37 du Code de commerce, figurant au Chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2025 de la Société. Nous vous invitons à le consulter pour plus d'informations sur ces éléments de rémunération.

IV. Projet de renouvellement de l'autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la société de ses propres actions notamment en vue de leur annulation

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre du programme d'achat par la Société de ses propres actions (11^e résolution) (à titre ordinaire)

L'Assemblée générale ordinaire du 29 avril 2025 a, aux termes de sa 12^e résolution, et conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et L.225-210 et suivants du Code de commerce, autorisé le Conseil d'administration, à acheter ou faire racheter par la Société ses propres actions, dans le cadre d'un programme de rachat d'actions propres.





Cette autorisation, d'une durée de dix-huit (18) mois à compter de la décision de cette Assemblée générale, a été mise en œuvre par le Conseil d'administration, dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec la société Louis Capital Markets pour assurer la liquidité et animer le marché des titres Lumibird.

Le bilan des opérations réalisées dans le cadre de programmes de rachat d'actions autorisés figure au paragraphe 12.4 du rapport du Conseil d'administration sur la gestion et l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, figurant au Chapitre 4 du document d'enregistrement universel 2025 de la Société.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, et en application notamment des articles L.225-210 et L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, nous vous proposons de renouveler l'autorisation et d'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à acheter ou faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre d'un nouveau programme de rachat d'actions propres notamment en vue :

(i) d'assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance et agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la doctrine de l'Autorité des marchés financiers en vigueur ; ou

(ii) de la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations financières ou de croissance externe de la Société, de fusion, de scission ou d'apport ; ou

(iii) de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou

(v) de l'annulation de tout ou partie des actions ainsi rachetées, par voie de réduction de capital social, en application de l'autorisation de réduire le capital donnée par votre Assemblée générale ordinaire aux termes de sa 13^e résolution, ou le cas échéant en vertu d'une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ; ou

(vi) de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) ou pour l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions de l'article L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou, de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entité du Groupe ; ou

(vii) de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire.

Ce programme serait également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué de presse.

Il est précisé qu'à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions ainsi rachetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) ne devrait pas excéder 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à l'Assemblée générale, soit, à titre indicatif au 31 décembre 2025, un plafond de rachat de 2 246 688 actions. Par ailleurs, le total des actions détenues par la Société à toute date donnée ne devrait pas dépasser la limite légale maximale de 10 % des actions composant le capital social de la Société à cette même date.

Les achats d'actions en vertu de cette autorisation, pourraient être exécutés dans la limite d'un prix unitaire d'achat maximum de 30 euros, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société.

Nous vous proposons de fixer à 30 millions d'euros le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions.

L'autorisation ainsi conférée au Conseil d'administration, valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la décision de l'Assemblée générale la décidant priverait d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute délégation antérieure ayant le même objet et en particulier celle consentie par l'Assemblée générale ordinaire de la Société réunie le 29 avril 2025 aux termes de sa 12^e résolution.

V. Projet de renouvellement d'autorisations financières consenties au Conseil d'administration pour augmenter le capital social

Afin de permettre au Conseil d'administration de disposer de la plus grande souplesse notamment pour faire appel au marché financier, lever des fonds par voie de placement privé dans des délais réduits ou encore intéresser son personnel salarié ou ses cadres dirigeants et permettre ainsi à la Société de se doter, lorsqu'elle l'estimera opportun, des moyens financiers nécessaires au développement de ses activités, nous vous soumettons divers projets de résolutions tendant à autoriser le Conseil d'administration à décider ou réalisé les délégations de compétence et/ou autorisations financières dans les conditions décrites ci-après.





Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce (12^e résolution) (à titre extraordinaire)

L'Assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2025 a, aux termes de sa 19^e résolution, autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit (18) mois, à augmenter le capital social de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce.

Cette délégation de compétence arrivant à expiration le 29 octobre 2026, nous vous proposons, au titre de la 12^e résolution, de la renouveler en autorisant le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, régies par les articles L.228-92 alinéa 1, L.228-93 alinéas 1 et 3 ou L.228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés (y compris celles qui possèdent directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société et celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social), étant précisé que la libération des actions visées au (i) et des valeurs mobilières visées au (ii) pourrait être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, dans les conditions prévues par la loi.

Au titre de cette délégation, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et/ou aux valeurs mobilières à émettre dans le cadre de cette résolution serait supprimé au profit des catégories de personnes suivantes :

- les sociétés d'investissement, fonds gestionnaires d'épargne collective ou fonds d'investissement (en ce compris tout organisme de placement, OPCVM, FIA, ou sociétés holdings), de droit français ou étranger, investissant dans des entreprises des secteurs de haute technologie ayant des applications scientifiques, militaires, industrielles et/ou médicales ; et/ou
- les groupes industriels, de droit français ou étranger, ayant une activité opérationnelle dans les secteurs de haute technologie ayant des applications scientifiques, militaires, industrielles et/ou médicales ; et/ou
- toute entité, de droit français ou étranger, dotée ou non de la personnalité morale, en ce compris toute filiale d'établissements de crédit ou prestataires de services d'investissement, ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et/ou céder des actions ou autres

instruments financiers de la Société, pour le compte de salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de sociétés qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration disposerait de la compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour fixer la liste des bénéficiaires au sein des catégories précitées ainsi que le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux.

Le prix de souscription des titres émis en vertu de cette délégation ne pourrait être inférieur à un montant égal à la plus petite des valeurs entre :

(i) le dernier cours de clôture de l'action de la Société précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 20 % ;

(ii) le cours moyen pondéré de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris constaté lors des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 20 %.

Les limites proposées par le Conseil d'administration s'appliquant au prix d'émission des actions nouvelles ont été fixées par application des standards de marché, pratiqués par des émetteurs de taille comparable à la Société.

Par ailleurs, nous vous proposons de fixer à 30 millions d'euros le montant nominal maximum des augmentations de capital et émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé à la 14^e résolution voté lors de l'Assemblée générale du 29 avril 2025. Ce montant nous semble adapté aux besoins de financements du Groupe.

Le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et par les statuts, cette délégation.

La délégation de compétence ainsi conférée au Conseil d'administration, valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de l'Assemblée générale la décidant, priverait d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute autorisation antérieure ayant le même objet et en particulier celle consentie par l'Assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2025 aux termes de sa 19^e résolution.

Autorisation à donner au Conseil d'administration d'augmenter le capital social par création d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés ayant adhéré à un plan d'épargne entreprise (13^e résolution) (à titre extraordinaire)

En conséquence du renouvellement des différentes délégations de compétence et autorisations financières présentées ci-avant et qui seront soumises à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires, nous soumettons à votre approbation, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, un projet de résolutions tendant à autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, de décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules décisions, par émission d'actions





ordinaires à souscrire en numéraire réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise institué sur l'initiative de la Société dans les conditions visées aux articles L.225-129-2, L.225-129-6, L.225-138-1 du Code de commerce et aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail.

Cette autorisation, qui emporterait renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre, serait consentie dans les conditions suivantes :

- le Conseil d'administration serait autorisé à augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans la limite d'un montant nominal maximum fixé à 1 million d'euros ou sa contre-valeur dans toute(s) autre(s) monnaie(s) autorisée(s) ce montant s'imputant sur le plafond global fixé à la 14^e résolution l'assemblée générale du 29 avril 2025 ;
- le prix de souscription des titres à émettre en vertu de cette délégation serait déterminé par le Conseil

d'administration conformément aux dispositions légales applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, celles des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail) ;

- le Conseil d'administration aurait seule compétence pour arrêter l'ensemble des autres modalités de la ou des opération(s) à intervenir en application de cette autorisation, dans la limite des dispositions légales et réglementaires.

L'autorisation ainsi conférée au Conseil d'administration, valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de l'assemblée générale la décidant, priverait d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute autorisation antérieure ayant le même objet et en particulier celle consentie par l'assemblée générale extraordinaire de la Société réunie le 29 avril 2025 aux termes de sa 22^e résolution.

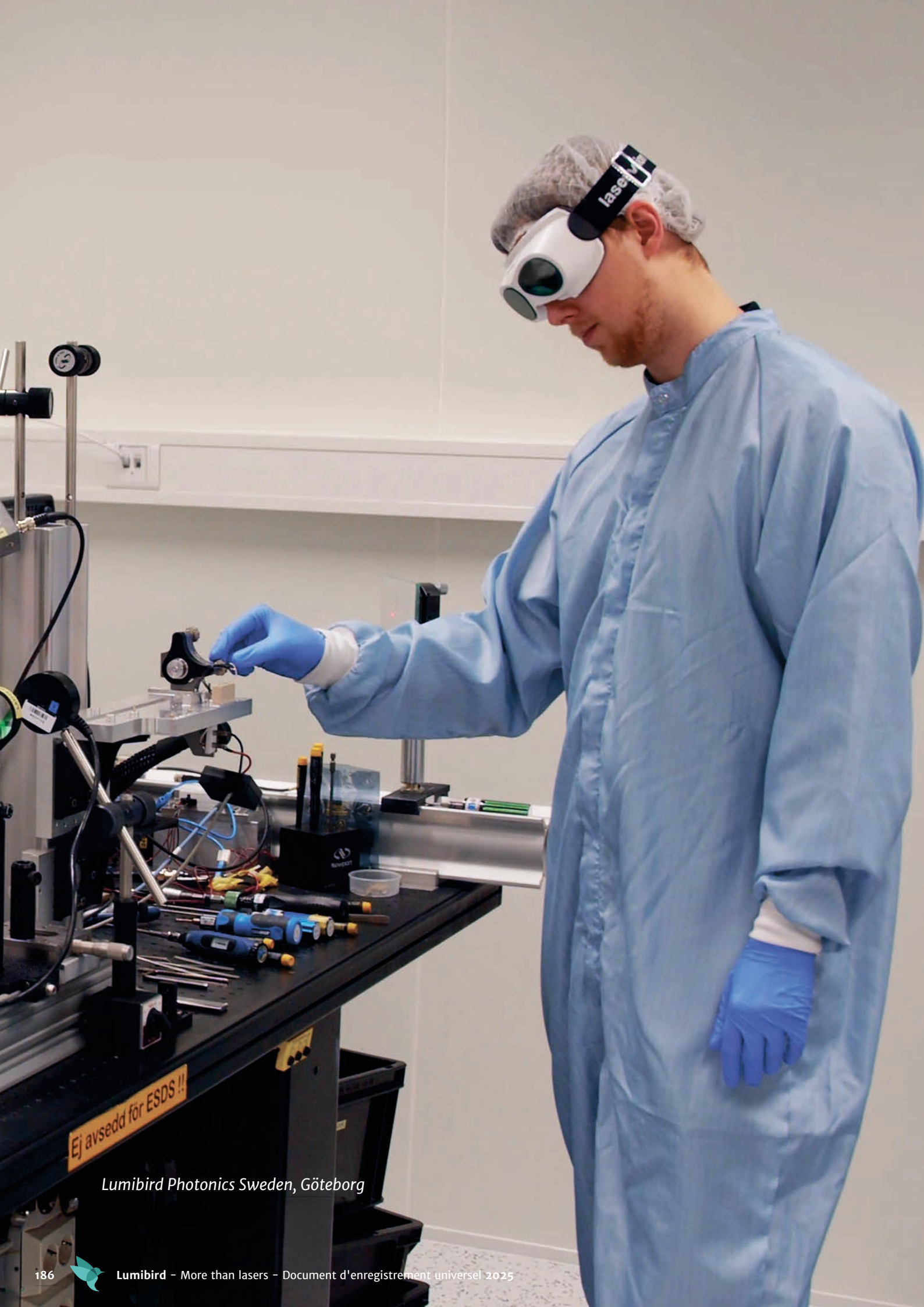
* * *

Les renseignements que nous venons de vous donner et ceux qui figurent dans les rapports des Commissaires aux comptes vous permettront, pensons-nous, de prendre des décisions qui nous paraissent conformes à vos intérêts.

Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir voter les résolutions qui vous sont présentées.

Le Conseil d'administration.





Lumibird Photonics Sweden, Göteborg



6 Informations complémentaires sur le Groupe Lumibird

Section 1	Renseignements généraux concernant la société Lumibird SA	188
1	Dénomination sociale (article 3 des statuts)	188
2	Siège social (article 4 des statuts)	188
3	Immatriculation au registre du commerce et des sociétés et code LEI	188
4	Forme juridique et législation applicable (article 1 des statuts)	188
5	Constitution – Durée de vie (article 5 des statuts)	188
6	Code APE et dénomination du secteur d'activité	188
7	Objet social (article 2 des statuts)	188
8	Exercice social (article 26 des statuts)	189
9	Affectation et répartition des bénéfices (articles 28 & 29 des statuts)	189
10	Assemblées générales (article 17 à 25 des statuts)	189
11	Droit de vote double (article 11 des statuts)	189
12	Identification des actionnaires (article 9 des statuts)	189
13	Franchissement des seuils légaux et statutaires (article 10 des statuts)	190
14	Modification du capital ou des droits des actionnaires	190
15	Consultation des documents sociaux	190
Section 2	Personnes responsables du Document d'enregistrement universel et du contrôle des comptes	191
1	Responsable du Document d'enregistrement universel	191
2	Attestation du responsable du Document d'enregistrement universel	191
3	Responsables du contrôle des comptes	191
4	Responsables de l'information financière	191
Section 3	Documents accessibles au public	192
Section 4	Table de concordance	193
1	Table de concordance avec les rubriques des annexes I et II du règlement délégué n° 2019/980	193
2	Table de concordance avec le rapport financier annuel (articles L451-1-1 et suivants du code monétaire et financier)	196





Section 1

Renseignements généraux concernant la société Lumibird SA

1. DÉNOMINATION SOCIALE (ARTICLE 3 DES STATUTS)

La dénomination de la société est Lumibird.

2. SIÈGE SOCIAL (ARTICLE 4 DES STATUTS)

2 rue Paul Sabatier, 22300 Lannion

(Tel. +33 (0)2 96 05 08 00).

Site web de la Société : www.lumibird.com.

Les informations figurant sur le site web ne font pas partie du présent Document d'enregistrement universel, sauf si ces informations y sont incorporées par référence.

3. IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS ET CODE LEI

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Brieuc sous le numéro 970 202 719.

Son identifiant d'identité juridique est le 969500MLJC3ZSZP4L019.

4. FORME JURIDIQUE ET LÉGISLATION APPLICABLE (ARTICLE 1 DES STATUTS)

La Société est de forme anonyme à Conseil d'administration depuis le 15 avril 2016, régie par les dispositions légales et réglementaires du Code de commerce et ses statuts.

5. CONSTITUTION - DURÉE DE VIE (ARTICLE 5 DES STATUTS)

La durée de vie de la Société est de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés le 3 juillet 1970, et expirera le 2 juillet 2069, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

6. CODE APE ET DÉNOMINATION DU SECTEUR D'ACTIVITÉ

Code APE : 2670 Z.

Secteur d'activité : Fabrication d'instruments d'optique et de matériel photographique.

7. OBJET SOCIAL (ARTICLE 2 DES STATUTS)

La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

- la recherche, l'étude, la création, la mise au point et la fabrication d'appareils d'optique quantique et d'optique non linéaire et d'éléments séparés desdits appareils ou de tous autres instruments ;
- l'achat, la vente, l'importation et l'exportation, sous quelque forme que ce soit, des appareils et instruments sus-nommés ;
- l'achat, la vente et l'échange de tous brevets, licences ou procédés techniques ;
- la location, la location-vente et l'installation de tous matériels fabriqués ou achetés ;
- le conseil se rapportant aux appareils sus-nommés en qualité d'ingénieur-conseil ;
- la création, l'achat, la vente, la prise à bail, la location et l'exploitation directe ou indirecte de tous établissements industriels et commerciaux ;
- la participation de la Société dans toutes opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'un des objets précités, par voie de création de sociétés nouvelles, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou autrement ;
- et généralement toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières se rattachant directement ou indirectement en totalité ou en partie, à l'un des objets de la Société ou à tous objets similaires ou connexes.





8. EXERCICE SOCIAL (ARTICLE 26 DES STATUTS)

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

9. AFFECTATION ET RÉPARTITION DES BÉNÉFICES (ARTICLES 28 & 29 DES STATUTS)

Si les comptes de l'exercice approuvés par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société (l'« Assemblée générale ») font apparaître un bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi, l'Assemblée générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par l'Assemblée générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

L'Assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en actions dans les conditions légales ou en numéraire.

10. ASSEMBLÉES GÉNÉRALES (ARTICLES 17 À 25 DES STATUTS)

Les Assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi.

L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions. Les actionnaires peuvent se faire représenter aux Assemblées générales dans les conditions et selon les formes prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Les Assemblées générales sont présidées par le Président du Conseil d'administration de la Société. À défaut, l'Assemblée générale désigne elle-même son Président. En cas de convocation par les Commissaires aux comptes ou par un mandataire de justice, l'Assemblée est présidée par celui ou l'un de ceux qui l'ont convoquée.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'Assemblée générale disposant du plus grand nombre de voix et acceptant ces fonctions. Le bureau désigne un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Les délibérations de l'Assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux conformément à la législation.

Les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la législation.

À égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit au même nombre de voix (sous réserve des droits de vote double décrits au paragraphe 11 de la présente Section 1) et chaque action donne droit à une voix au moins.

11. DROIT DE VOTE DOUBLE (ARTICLE 11 DES STATUTS)

Un droit de vote double est attribué :

- à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis 3 ans au moins au nom du même actionnaire ;
- aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission à raison d'actions pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété.

Néanmoins, le transfert d'actions par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit de vote double attaché à ces actions et n'interrompt pas le délai d'acquisition des droits de vote double pour ces actions. Il en est de même, sauf stipulation contraire des statuts, en cas de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

12. IDENTIFICATION DES ACTIONNAIRES (ARTICLE 9 DES STATUTS)

La Société ou son mandataire est en droit de demander, à tout moment et contre rémunération à sa charge, soit au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, soit directement à un ou plusieurs intermédiaires mentionnés à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, les informations visées à l'article R. 228-3 du Code de commerce concernant les propriétaires de ses actions et des titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses Assemblées d'actionnaires.

Lorsque la personne qui a fait l'objet d'une demande de renseignements n'a pas transmis les informations dans les délais prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ou a fourni des informations incomplètes ou erronées, les actions ou les titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital et pour lesquels cette personne était inscrite en compte sont privés des droits de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la date de régularisation de l'identification, et le paiement du dividende correspondant est différé jusqu'à cette date.





13. FRANCHISSEMENT DES SEUILS LÉGAUX ET STATUTAIRES (ARTICLE 10 DES STATUTS)

13.1. Seuils légaux

Les franchissements à la hausse ou à la baisse des seuils, prévus par les dispositions des articles L.233-7 et suivants du Code de commerce doivent être déclarés par tout actionnaire auprès de l'Autorité des marchés financiers, conformément aux dispositions légales en vigueur.

13.2. Seuils statutaires

Outre les franchissements de seuils prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, tout actionnaire, personne physique ou morale, qui vient à franchir, dans un sens ou dans un autre, un seuil d'une fraction des droits de vote égale à 1 % doit informer la Société du nombre total d'actions et de droits de vote qu'il possède dans les 15 jours à compter de ladite prise ou réduction de participation.

En cas de défaut de déclaration à la Société dans les 15 jours, les sanctions applicables sont celles prévues par l'article L.233-14 du Code de commerce, à savoir : la privation du droit de vote des actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, et ce, pendant un délai de 2 ans suivant la date de la régularisation.

14. MODIFICATION DU CAPITAL OU DES DROITS DES ACTIONNAIRES

Les modifications du capital et des droits des actionnaires sont soumises aux prescriptions légales et réglementaires.

15. CONSULTATION DES DOCUMENTS SOCIAUX

Les statuts, procès-verbaux et autres documents sociaux, juridiques ou comptables peuvent être consultés au siège social dans les conditions et délais prévus par la législation en vigueur, concernant le droit d'information des actionnaires.





Section 2

Personnes responsables du Document d'enregistrement universel et du contrôle des comptes

1. RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Monsieur Marc Le Flohic, Président-directeur général.

2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

J'atteste que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels et les comptes consolidés, sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport sur la gestion du Groupe figurant au chapitre 4 - section 1 présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés.

Fait à Lannion,

Le 31 mars 2026

Monsieur Marc Le Flohic
Président-directeur général de Lumibird

3. RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

3.1. Commissaires aux comptes titulaires :

KPMG SA représentée par Madame Audrey COUR, 2 avenue Gambetta - Tour Eqho - 92066 Paris - La Défense cedex.

Membre de la compagnie régionale de Rennes.

Date du premier mandat : Assemblée générale ordinaire du 16 juin 1997.

Date de renouvellement du mandat en cours : Assemblée générale ordinaire du 29 avril 2024.

Expiration du mandat en cours : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2029.

FORVIS MAZARS⁽¹⁾, représentée par Monsieur Ludovic Sevestre.

61 rue Henri Regnault - 92400 Courbevoie.

Membre de la compagnie régionale de Versailles.

Date du premier mandat et du mandat en cours : Assemblée générale ordinaire du 4 mai 2021¹.

Expiration du mandat en cours : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

3.2. Commissaires aux comptes suppléants :

N/A⁽²⁾

4. RESPONSABLES DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Monsieur Marc Le Flohic
Président-directeur général
info@lumibird.com

Monsieur Andrew Moysey
Directeur Financier Groupe
info@lumibird.com

Lumibird

2, rue Paul Sabatier - 22300 Lannion

Tél. : 01 69 29 17 00

Fax : 01 69 29 17 29

(1) La société FORVIS MAZARS a été nommée Commissaire aux comptes titulaire de la Société en remplacement de la société Deloitte et associés dont le mandat est arrivé à expiration lors de l'Assemblée générale ordinaire de la Société du 4 mai 2021 et qui n'a pas été reconduite dans ses fonctions.

(2) Il est précisé que le mandat de la société BEAS est arrivé à expiration et n'a pas été reconduit à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de la Société du 4 mai 2021.





Section 3 Documents accessibles au public

Pendant la durée de validité du présent Document d'enregistrement universel, les documents suivants peuvent être consultés au siège social de Lumibird, 2 rue Paul Sabatier – 22300 Lannion :

- l'acte constitutif et la dernière version à jour des statuts de la Société ;
- les rapports des Commissaires aux comptes de la Société et les états financiers des trois derniers exercices ;
- tous rapports, courriers et autres documents, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la Société, lorsque ces documents sont prévus par la loi, et plus généralement tous autres documents prévus par la loi.

Les documents ci-dessus peuvent être consultés, sur support physique, au siège social de Lumibird ou, s'agissant des documents concernant Lumibird, et en particulier les informations réglementées au sens du règlement général de l'AMF, par voie électronique sur le site Internet www.lumibird.com.



Section 4 Table de concordance

1. TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES RUBRIQUES DES ANNEXES I ET II DU RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ N° 2019/980

Rubriques	Paragraphe(s) et page(s) du Document d'enregistrement universel
1. PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE	
1.1 Personnes responsables des informations	Chapitre 6, Section 2, § 1 (p. 191)
1.2 Déclaration des personnes responsables	Chapitre 6, Section 2, § 2 (p. 191)
1.3 Nom, adresse, qualifications et intérêts potentiels des personnes intervenant en qualité d'experts	N/A
1.4 Informations provenant de tiers	N/A
1.5 Déclaration de l'autorité compétente	Page de couverture (p. 3)
2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	
2.1 Noms et adresses des contrôleurs légaux des comptes	Chapitre 6, Section 2, § 3 (p. 191)
2.2 Changements de contrôleurs légaux des comptes	Chapitre 6, Section 2, § 3 (p. 191)
3. FACTEURS DE RISQUE	Chapitre 3, Section 1 (p. 74 à 83)
4. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	
4.1 Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	Chapitre 6, Section 1, § 1 (p. 188)
4.2 Lieu d'enregistrement, numéro d'enregistrement et identifiant d'entité juridique (LEI) de l'émetteur	Chapitre 6, Section 1, § 3 (p. 188)
4.3 Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	Chapitre 6, Section 1, § 5 (p. 188)
4.4 Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant les activités, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone du siège statutaire, site web avec un avertissement	Chapitre 6, Section 1, § 2 et 4 (p. 188)
5. APERÇU DES ACTIVITÉS	
5.1 Principales activités	Chapitre 1, Section 1, § 1 à 5 (p. 20 à 33)
5.2 Principaux marchés	Chapitre 1, Section 1, § 2 à 4 (p. 22 à 32)
5.3 Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur	Chapitre 0 (p. 13)
5.4 Stratégie et objectifs	Chapitre 1, Section 7 (p. 35)
5.5 Dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	Chapitre 1, Section 5 (p. 32 à 33)
5.6 Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	Chapitre 1, Section 1, § 3 à 4 (p. 23 à 32)
5.7 Investissements	Chapitre 4, Section 1, § 1.4.2 (p. 100)





Rubriques	Paragraphe(s) et page(s) du Document d'enregistrement universel
6. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	
6.1 Description sommaire du Groupe	Chapitre 4, Section 1, § 2.2 (p. 101 et 102)
6.2 Liste des filiales importantes	Chapitre 4, Section 1, § 2.2 (p. 101 et 102) Chapitre 4, Section 2, § 2 (p. 123)
7. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	
7.1 Situation financière	Chapitre 4, Section 1, § 1 et 2.1 (p. 101) Chapitre 4, Section 2 (p. 115 à 135) Chapitre 4, Section 4 (p. 139 à 166)
7.2 Résultat d'exploitation	Chapitre 4, Section 1, § 1 et 2.1 (p. 101) Chapitre 4, Section 3 (p. 136 à 138) Chapitre 4, Section 5 (p. 167 à 170)
8. TRÉSORERIE ET CAPITAUX	
8.1 Informations sur les capitaux de l'émetteur	Chapitre 4, Section 1, § 1.3.3 (p. 97) Chapitre 4, Section 2, § 7 (p. 126) Chapitre 4, Section 4, § 4 (p. 141)
8.2 Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur	Chapitre 4, Section 1, § 1.4 (p. 98 à 99) Chapitre 4, Section 2, § 3 (p. 117) Chapitre 4, Section 4, § 5 (p. 142)
8.3 Informations sur les besoins de financement et la structure de financement de l'émetteur	Chapitre 4, Section 1, § 1.3.3 (p. 97) Chapitre 4, Section 2, § 10 (p. 128) Chapitre 4, Section 4, § 6.3.3.4 (p. 153 à 155)
8.4 Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les activités de l'émetteur	N/A
8.5 Informations concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les investissements en cours de réalisation	Chapitre 4, Section 1, § 1.4.2 (p. 100)
9. ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE	
Chapitre 4, Section 1, § 7 (p. 106 et 107)	
10. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	
Chapitre 4, Section 1, § 6.3 et 6.4 (p. 105)	
11. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	
N/A	
12. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	
12.1 Organes d'administration	Chapitre 2, Section 1, § 1 (p. 39 à 49)
12.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	Chapitre 2, Section 1, § 1.2.3 (p. 40 à 41)
13. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	
13.1 Montant de la rémunération versée et avantages en nature octroyés par l'émetteur et ses filiales	Chapitre 2, Section 1, § 3 (p. 49 à 62)
13.2 Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	Chapitre 2, Section 1, § 3.1.3.3 (p. 56)
14. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	
14.1 Date d'expiration des mandats actuels	Chapitre 2, Section 1, § 1.2.1 (p. 39 et 40)
14.2 Contrats de service liant les membres des organes d'administration à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales	Chapitre 2, Section 1, § 1.2.3 (p. 40 à 41)





Rubriques	Paragraphe(s) et page(s) du Document d'enregistrement universel
14.3 Informations sur le comité d'audit et le comité des rémunérations de l'émetteur	Chapitre 2, Section 1, § 1.4 (p. 47 à 48)
14.4 Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au régime de gouvernement d'entreprise qui lui est applicable	Chapitre 2, Section 1 (p. 38)
14.5 Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	N/A
15. SALARIÉS	
15.1 Nombre de salariés	Chapitre 4, Section 4, § 6.4.4 (p. 161)
15.2 Participations et stock-options des administrateurs et dirigeants	Chapitre 2, Section 1, § 3.1.3.4 et 3.1.3.5 (p. 56 et 57)
15.3 Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	Chapitre 4, Section 1, § 11 (p. 108 et 109)
16. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
16.1 Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	Chapitre 4, Section 1, § 12.8 (p. 111 et 112)
16.2 Droits de vote différents des actionnaires susvisés	Chapitre 4, Section 1, § 12.2 (p. 109) Chapitre 4, Section 1, § 12.8.2 (p. 111)
16.3 Contrôle de l'émetteur	Chapitre 4, Section 1, § 12.8.2 (p.111)
16.4 Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	N/A
17. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES	Chapitre 2, Section 1, § 4.1 (p. 63) Chapitre 2, Section 2 (p. 70 et 71) Chapitre 4, Section 1, § 3 (p. 103 à 105) Chapitre 4, Section 4, § 6.7 (p. 166)
18. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	
18.1 Informations financières historiques	Chapitre 4, Section 6 (p. 171)
18.2 Informations financières intermédiaires	N/A
18.3 Audit des informations financières annuelles historiques	Chapitre 4, Section 6 (p. 171)
18.4 Informations financières pro forma	N/A
18.5 Politique en matière de dividendes	Chapitre 4, Section 1, § 8.2 (p. 107)
18.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage	Chapitre 3, Section 1, § 4.5 (p. 82)
18.7 Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	Chapitre 4, Section 1, § 6.1 (p. 105)
19. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES	
19.1 Capital social	Chapitre 4, Section 1, § 12 (p. 109 à 114)
19.2 Acte constitutif et statuts	Chapitre 7, Section 1 (p. 188 à 190)
20. CONTRATS IMPORTANTS	Chapitre 1, Section 3, § 3.2 (p. 24)
21. DOCUMENTS DISPONIBLES	Chapitre 7, Section 3 (p. 192)



**2. TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL (ARTICLES L451-1-1 ET SUIVANTS DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER)**

Rubriques	Paragraphe du Document d'enregistrement universel
1. COMPTES ANNUELS	Chapitre 4, Section 2 (p. 115 à 135)
2. COMPTES CONSOLIDÉS	Chapitre 4, Section 4 (p. 139 à 166)
3. RAPPORT DE GESTION	Chapitre 4, Section 1 (p. 94 à 114)
4. PERSONNES RESPONSABLES	
4.1. Personnes responsables des informations contenues dans le Document d'enregistrement universel	Chapitre 6, Section 2, § 1 (p. 191)
4.2 Déclaration des personnes responsables du Document d'enregistrement universel	Chapitre 6, Section 2, § 2 (p. 191)
5. RAPPORTS DES CONTRÔLEURS LÉGAUX	
5.1 Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	Chapitre 4, Section 3 (p. 136 à 138)
5.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	Chapitre 4, Section 5 (p. 167 à 170)
6. TABLEAU DES HONORAIRES DES CONTRÔLEURS LÉGAUX	Chapitre 4, Section 4, § 6.10 (p. 166)





2, rue Paul Sabatier
22300 Lannion
Tél. : 01 69 29 17 00

www.lumibird.com